




AGENCE FRANCE
LOCALE



ASSEMBLEE
GENERALE DES
ACTIONNAIRES
5 MAI 2022

112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

BROCHURE DE
CONVOCAATION



Table des matières

I. Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale	3
II. Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022 ?.....	4
III. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale	10
▪ Conseil de surveillance	10
▪ Directoire.....	10
IV. Ordre du jour et résolutions	11
▪ Ordre du jour	11
▪ Rapport du Directoire - Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale	12
V. Ratification de cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance	30
VI. Rapport annuel 2021 auquel sont annexés les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (normes françaises et IFRS).....	31
VII. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	32
VIII. Rapport des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital	33

I. Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale

Marquée par la crise sans précédent du covid-19, l'année 2021 a, comme l'année 2020, constitué une année de défis pour les collectivités à bien des égards. Le monde local a une nouvelle fois été bouleversé dans son fonctionnement et a dû faire face aux défis de la relance économique tout en menant les transitions de ses territoires.

Dans ce contexte, l'AFL, la banque qu'elles ont créée, a joué le rôle qui lui incombe : proposer aux collectivités l'accompagnement financier nécessaire ainsi qu'une expertise pour les aider à répondre à ces enjeux.

Trois leviers d'actions majeurs de l'AFL ont caractérisé l'année 2021 :

Le premier est le fait d'avoir joué son rôle de financeur du monde local. Avec désormais près de 500 collectivités actionnaires représentant 22% de l'investissement public local, et plus d'1,2 milliard d'euros de crédits octroyés en 2021, l'AFL a répondu présente. Travaux de rénovation énergétique, construction d'écoles, de crèches, réhabilitation de centre-ville, développement de nouvelles mobilités, les projets financés sont nombreux. Avec 6,2% de part de marché (source : Finance Active), l'AFL a doublé sa part de marché dans le financement des collectivités locales.

Le second est d'avoir porté l'institutionnalisation de l'AFL dans le paysage. Reconnu comme « établissement de crédit public de développement » par le régulateur, l'AFL a développé de nombreux partenariats la positionnant comme acteur incontournable au sein du monde local : avec la récente Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), avec l'Ademe sur les sujets de transition écologique ou encore avec l'INET pour la production d'études thématiques à destination des collectivités locales.

Le troisième est le fait d'avoir pu apporter la solidité et la robustesse nécessaire aux collectivités, dans un environnement incertain et fluctuant. La solidité est soulignée par l'augmentation des fonds propres (plus de 206 millions d'euros), mais aussi le niveau de liquidité qui permet de satisfaire les besoins en emprunt des collectivités pendant plus de 12 mois sans recours au marché, ainsi que par un coût du risque très faible.

Les collectivités membres ont créé l'outil leur permettant, aujourd'hui, plus que jamais, de traverser la crise sanitaire et les conséquences économiques et sociales de la crise ukrainienne actuelle auxquelles la France va devoir faire face.

Yves Millardet
Président du Directoire de l'AFL

Olivier Landel
Directeur général de l'AFL-ST

II. Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022 ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut exercer son droit de vote à l'Assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation retenu par l'actionnaire (cf. ci-dessous), le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription dans les comptes de la Société des actions nominatives détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

MODALITES DE PARTICIPATION

L'Assemblée générale se tiendra au siège social de la Société, 112 rue Garibaldi 69006 Lyon, le jeudi 5 mai 2022 à 9 heures.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, être représenté à cette Assemblée en choisissant parmi les trois options qui vous sont offertes

- **voter par correspondance**, en adressant à la Société un formulaire de vote par correspondance ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, en adressant à la Société un formulaire de procuration, étant précisé que dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable dans le cas contraire ;

Pour mémoire : vous pouvez **remettre une procuration à un autre actionnaire** de votre choix. Nous vous invitons à ne pas privilégier cette modalité de procuration. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance Si vous souhaitez néanmoins opter pour ce mode de procuration, veuillez contacter notre service juridique à l'adresse email direction.juridique@afl-banque.fr pour plus de précisions.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la convocation à l'assemblée générale mixte.

Une fois rempli et signé, le formulaire de vote devra être retourné par voie électronique à l'adresse suivante : direction.juridique@afl-banque.fr.

Les votes par correspondance et procurations ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la Société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 02 mai 2022.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 28 avril 2022, adresser ses questions, par envoi à l'adresse électronique suivante : direction.juridique@afl-banque.fr.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, par courriel ou mis à leur disposition, à compter du 20 avril 2022, sur le site internet de la Société <http://www.agence-france-locale.fr/actionnariat>.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société a fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.

Annexe

Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires

➤ **Article L. 225-106 du Code de commerce :**

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

➤ **Article L. 225-107 du Code de commerce :**

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

➤ **Article R. 225-77 du Code de commerce :**

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

➤ **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

➤ Article L22-10-42

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

➤ Article R.225-83 du Code de commerce :

La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

III. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

▪ Conseil de surveillance

A la date de l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance est composé ainsi qu'il suit :

	Indépendance ¹	Comités spécialisés		
		Comité d'audit et risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise	Comité stratégique
Monsieur Sacha Briand Président du Conseil				
Madame Pia Imbs Vice-présidente du Conseil				
Monsieur Lars Andersson	▲			■
Madame Victoire Aubry	▲	◇		
Monsieur François Drouin	▲	■		
Monsieur Nicolas Fourt	▲			◇
Monsieur Olivier Landel		◇	◇	◇
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot			◇	
Madame Carol Sirou	▲	◇	◇	
Madame Sophie L'Hélias	▲		■	
Madame Delphine Cervelle				◇

■ Président du Comité

◇ Membres du Comité

▪ Directoire

A la date de l'Assemblée générale, le Directoire est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Thiébaud Julin, Membre du Directoire, Directeur financier,
- Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire, Directrice Engagements et Risques

¹ L'indépendance des membres du Conseil de surveillance est établie au regard des critères du Code Afep-Medef, tels que détaillés au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport annuel.

IV. Ordre du jour et résolutions

▪ Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2022, à répartir entre eux ;
7. Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
8. Ratification de la cooptation de Madame Delphine Cervelle en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

9. Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale ;
11. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;

12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

▪ **Rapport du Directoire - Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE (la *Société*), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Directoire de la Société.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité, et des résultats de la Société, est présenté dans le rapport financier annuel, intégré à la brochure de convocation à l'Assemblée générale et accessible sur le site internet du Groupe Agence France Locale.

Les actionnaires seront réunis en Assemblée générale mixte le 5 mai 2022 à 9 heures.

Douze résolutions seront soumises aux actionnaires et se répartissent en deux catégories :

- Les huit premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et portent sur les éléments suivants :
 - (1 à 3) Approbation des comptes et affectation du résultat ;
 - (4) Approbation des conventions réglementées ;
 - (5) Examen du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
 - (6 et 7) Résolutions relatives aux rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des preneurs de risques ;
 - (8) Ratification de la cooptation de Madame Delphine Cervelle en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Les quatre résolutions suivantes (de la 9^{ème} à la 12^{ème} résolutions) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et sont relatives aux sujets suivants :
 - (9 à 11) Délégations de compétence à renouveler au Directoire pour réaliser des opérations d'augmentation de capital ;
 - (12) Pouvoirs pour effectuer les formalités afférentes à cette Assemblée générale mixte.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

13. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice ;
14. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS ;
15. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
16. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
17. Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
18. Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2022, à répartir entre eux ;
19. Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
20. Ratification de la cooptation de Madame Delphine Cervelle en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

21. Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
22. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale ;
23. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan

d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;

24. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B. Texte des résolutions

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire (1^{ère} à 8^{ème} résolutions)

a) Approbation des comptes de l'exercice 2021 (résolutions n°1 et 2)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises et les normes IFRS, il vous est proposé d'approuver ces comptes sociaux, et de donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour ledit exercice.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous êtes également appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, correspondant aux dépenses dites somptuaires, exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, étant précisé que l'Agence France Locale n'a pas comptabilisé de telles charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Votre Directoire vous propose de vous prononcer en faveur de ces deux premières résolutions, tendant à :

- (i) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis en normes françaises ;
- (ii) approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- (iii) donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux

dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution
Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

b) Affectation du résultat de l'exercice 2021 (résolution n°3)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social, en normes françaises, de l'AFL.

Les comptes sociaux de la Société établis en normes françaises font ressortir au 31 décembre 2021 un résultat net bénéficiaire d'un montant de 2 072 787 € dont le détail de la composition vous est communiqué au sein du rapport de gestion du Directoire.

La troisième résolution propose d'affecter ce résultat au compte Report à Nouveau.

Troisième résolution
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 2 072 787 euros, sur le compte Report à nouveau.

c) Approbation des conventions réglementées (résolution n°4)

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions dites « réglementées », en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce. Ces conventions sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance lors de leur conclusion, ainsi qu'à un examen annuel par le Conseil de surveillance puis l'Assemblée générale des actionnaires, dans le but de prévenir la survenance d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Au cours de l'exercice 2021, aucune convention n'a fait l'objet de la procédure d'autorisation prévue par les articles susvisés du Code de commerce.

L'exercice des conventions réglementées suivantes, conclues antérieurement, s'est poursuivi au cours de l'exercice 2021 :

- Pacte d'actionnaires ;
- Contrats de travail des membres salariés du Directoire de la Société.

Ces conventions, leurs conditions d'exécution et leurs impacts sur les comptes sociaux de la Société sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et le rapport de gestion du Directoire.

Le Conseil de surveillance de la Société, le 28 mars 2022, a constaté que les conventions susvisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci et a en conséquence décidé de les présenter à votre Assemblée générale.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-88 du Code de commerce destiné à vous permettre d'apprécier l'intérêt pour la Société s'attachant à ces conventions, il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver les conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2021.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

d) Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (résolution n°5)

Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise est établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6, du Code de commerce : ce rapport inclut les informations visées par les articles L.225-37, L.225-37-3 et L.225-37-4, L.22-10-10 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire et les comptes de l'exercice. Il intègre également les dispositions du Code AFEP-MEDEF relatives au *reporting* à l'assemblée générale des actionnaires du fonctionnement et des actions du Conseil de surveillance. Avant d'être définitivement approuvé par le Conseil de surveillance de la Société, ce rapport a été présenté pour examen au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise qui a été invité à examiner le fonctionnement et l'organisation du gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, de prendre acte du rapport établi par le Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2021 examiné favorablement par le Conseil de surveillance le 28 mars 2022 conformément aux dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, et d'en entériner les termes.

Cinquième résolution
Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

e) Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2022, à répartir entre eux (résolution n°6)

Il est rappelé qu'il résulte de l'article L.225-83 du Code de commerce et de l'article 15.6 des statuts de la Société que les membres du Conseil de surveillance perçoivent une rémunération (anciennement dénommée « jetons de présence ») au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant de l'enveloppe globale annuelle est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'enveloppe annuelle globale de rémunération à répartir entre les membres du Conseil de surveillance de la Société à 220.000 euros pour l'exercice ouvert entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, et pour les exercices ultérieurs.

Le montant de cette enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération constitue

un montant maximal, et sera réparti entre ses membres par le Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, en vertu des règles définies par les statuts de la Société et par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Sixième résolution

Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2022, à répartir entre eux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 220.000 euros pour l'exercice 2022 et les exercices ultérieurs.

f) Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (résolution n°7)

Conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, la septième résolution a pour objet de consulter l'Assemblée générale des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux collaborateurs de l'Agence France Locale visés à l'article L.511-71 du Code susvisé, dits « *preneurs de risques* », au titre de l'exercice 2021.

L'Agence France Locale identifie parmi ses collaborateurs, sur la base des critères définis par la réglementation, ceux ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif au sein de l'entreprise.

La liste des preneurs de risques est mise à jour annuellement. Au 31 décembre 2021, 14 collaborateurs, parmi lesquels les membres du Directoire de la Société, les principaux responsables des fonctions de contrôle et des fonctions support, les principaux responsables de l'activité de crédit et des activités de marché de la Société, sont qualifiés de preneurs de risques.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Agence France Locale a mis en place un encadrement strict du versement de la rémunération variable de ces collaborateurs, consistant en un différé de paiement à compter d'un montant de 50.000 euros (anciennement 15.000 euros), dont le versement est conditionné à une condition de présence au sein de l'entreprise.

Le montant total des rémunérations versées à ces collaborateurs au titre de l'exercice 2021 s'élève à :

- (i) s'agissant des rémunérations fixes : 2.020.771 euros ;
- (ii) s'agissant des rémunérations variables versées au cours de l'exercice 2021 au titre d'exercices antérieurs : 203 300 euros.

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société a pris acte du montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sans émettre d'observations.

Septième résolution
Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, prend acte des éléments de rémunérations de toutes natures versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dites « collaborateurs preneurs de risques », tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

g) Ratification de Madame Delphine Cervelle en qualité de membre du Conseil de surveillance (résolution n°8)

Conformément aux dispositions de l'article L225-78 du Code de commerce, et de l'article 15.9.1 des statuts de la Société, en cas de vacance par démission d'un ou plusieurs sièges de membre du Conseil, le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale peut valablement coopter un membre entre deux assemblées générales.

A ce titre, et après avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale et de l'Agence France Locale – Société Territoriale, ainsi que du Conseil d'administration de la Société Territoriale, Madame Delphine Cervelle a été cooptée en tant que membre du Conseil de surveillance le 28 mars 2022, par le Conseil de surveillance de la Société.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de ratifier la décision du Conseil de surveillance.

Votre Directoire vous propose d'approuver la huitième résolution soumise à votre Assemblée générale tendant à ratifier la décision de cooptation de Madame Delphine Cervelle en tant que membre du Conseil de surveillance.

Huitième résolution
Ratification de la cooptation de Madame Delphine Cervelle en qualité de
membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 mars 2022, de Madame Delphine Cervelle en qualité de membre du Conseil, en remplacement de Madame Barbara Falk, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (9^{ème} à 11^{ème} résolutions)

a) Délégations de compétence à conférer au Directoire de la Société dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital (résolutions n°9 à 11)

Les Apports en Capital Initiaux (les *ACI*) versés par les collectivités locales lors de leur adhésion au Groupe Agence France Locale constituent un élément clé dans la poursuite du développement du Groupe Agence France Locale et de sa stratégie de croissance, puisqu'ils permettent de consolider les fonds propres du Groupe et de la Société de manière à permettre un accroissement du volume d'activité opérationnelle de crédit.

Conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires, l'AFL-ST met annuellement à la disposition de l'Agence France Locale *a minima* 95 % de l'ensemble des fonds reçus par les collectivités locales dans le cadre de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital.

Aussi, dès lors qu'une opération d'augmentation de capital est ouverte par l'AFL-ST pour recueillir les ACI des collectivités membres du Groupe Agence France Locale, une augmentation de capital est parallèlement ouverte par la Société.

Afin de permettre au Groupe Agence France Locale de poursuivre sa stratégie de croissance et de maintenir fluide le processus de mise en œuvre des opérations d'augmentation de capital en ne sollicitant pas de manière répétée les actionnaires de la Société, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence que vous avez consenties le 6 mai 2021 au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou suppression de ce droit au profit de l'AFL-ST.

Tant que la Société n'est pas génératrice de valeur, les augmentations de capital de la Société réalisées au titre de ces délégations de compétence le seront à la valeur

nominale des actions.

Une synthèse des délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire de la Société vous est présentée ci-après :

Modalités de la délégation	Durée	Montant nominal maximal global
<i>(i) Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
<i>(ii) Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale</i>	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond

Dans le cadre des deux délégations de compétence susvisée, il est également proposé de permettre au Conseil de surveillance d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires par rapport à la décision d'augmenter le capital.

Si elles sont octroyées par votre Assemblée générale, ces deux délégations de compétence annuleront et remplaceront, les délégations ayant le même objet ayant été conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 6 mai 2021.

(iii) Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
---	---	--

Conformément aux dispositions légales en vigueur, issues des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, lors de toute décision conférant compétence au Directoire à l'effet de réaliser des opérations d'augmentation de capital, l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital social réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Il est toutefois précisé qu'une telle proposition de délégation est présentée à l'Assemblée générale aux fins de satisfaire aux dispositions légales applicables et qu'elle n'entre pas dans les perspectives de la Société, les statuts de la Société ne lui permettant pas de voir ses salariés entrer à son capital social. Le Directoire ne ferait en conséquence pas usage de cette délégation si l'Assemblée générale venait à la lui conférer.

Les conditions détaillées des délégations de compétence qu'il vous est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital figurent au sein du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale intégré au présent rapport.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - a. limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 06 mai 2021.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du

rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Prend** acte que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer, - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé

- que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 06 mai 2021.

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et dixième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.
- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,

- pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
- pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

➤ **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 06 mai 2021.

b) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (résolution n°12)

La douzième résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2022.

Douzième résolution Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Directoire propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2022.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 20 avril 2022,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal flourish extending to the left.

Pour le Directoire

Le Président du Directoire
Monsieur Yves Millardet

**

V. Ratification de cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance

▪ Informations relatives à Madame Delphine Cervelle

Il est proposé à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire de ratifier la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Madame Delphine Cervelle, par décision du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 mars 2022, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale – Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Conformément à l'article R225-83 du Code de Commerce les informations suivantes sont communiquées aux actionnaires :

Nom et prénom usuel : Cervelle Delphine

Age : 45 ans

Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années, notamment fonctions dans d'autres sociétés :

Depuis 2021 : Cofondatrice du collectif de réflexion Think Tank « Sens du service public »

Depuis 2020 : Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Ouen-Sur-Seine (93)

Depuis 2018 : Délégué régionale de l'Association des administrateurs territoriaux de France (AATF)

De 2017 à 2020 : Rapporteuse extérieure à la Cour des comptes

De 2016 à 2017 : Cheffe de cabinet - secrétariat d'Etat aux collectivités territoriales ;

Fonctions dans la Société : Membre du Conseil de surveillance et du comité stratégique

Nombre d'actions dans la Société dont le candidat est titulaire ou porteur : 0

VI. Rapport annuel 2021 auquel sont annexés les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (normes françaises et IFRS)

Est inséré ci-après le rapport annuel de l'Agence France Locale comportant les différentes parties réglementaires visées par les articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce. Les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux et consolidés annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 y sont annexés.

Ce rapport est publié sur www.agence-france-locale.fr et archivé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

RAPPORT ANNUEL

de l'AFL
pour la période
du 1er janvier
au 31 décembre 2021



EDITORIAL DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



Yves Millardet, Président du directoire de l'AFL.

« L'année 2021 a permis à l'AFL d'entrer dans la deuxième phase du développement de ses activités. Après la phase de démarrage, l'AFL est désormais dans une phase d'accélération de sa croissance. L'année 2021 a en particulier été marquée par une progression de 16% de sa production de crédit et un doublement de ses engagements de financement en 3 ans mais aussi par l'adhésion sur l'exercice de 85 nouvelles collectivités locales. Enfin, l'année 2021 se conclut par un résultat brut d'exploitation supérieur à celui qui avait été inscrit dans le plan d'affaires de l'AFL.

Créée sous l'impulsion des associations d'élus locaux, l'AFL a désormais une place importante dans le paysage du financement des collectivités avec près de 500 collectivités actionnaires, comptant pour de 20% de l'investissement public local en France. L'AFL tient par ailleurs sa promesse de départ : celle d'être la banque de toutes les collectivités, les petites comme les plus grandes, les zones urbaines comme les rurales, de France métropolitaine et d'outre-mer. Le modèle économique d'une banque à organisation légère, démontre chaque jour son efficacité, et poursuit son adaptation à mesure que l'activité croît. Enfin, dans un contexte caractérisé par de nombreuses incertitudes, la mutualisation des besoins et des moyens constitue un levier remarquablement efficace pour accéder aux marchés dans les meilleures conditions y compris via des obligations durables et ainsi apporter à l'ensemble des collectivités membres un accès compétitif à la liquidité et aux financements responsables dont ils ont besoin afin de financer leurs dépenses d'investissement ».

LES CHIFFRES CLÉS

496

collectivités
locales membres

243

millions d'euros
de capital promis

5

milliards d'euros
de crédits
octroyés

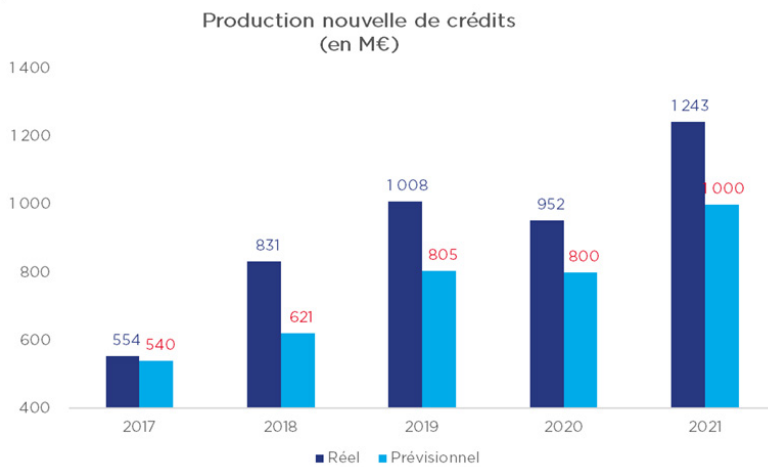
41%

de part de
marché parmi
les collectivités
locales membres

6,3

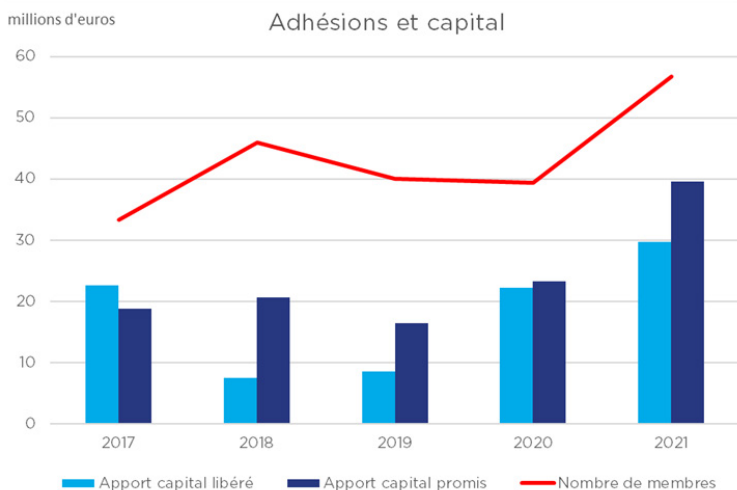
milliards d'euros
levés sur les
marchés

LA PRODUCTION DE CRÉDITS



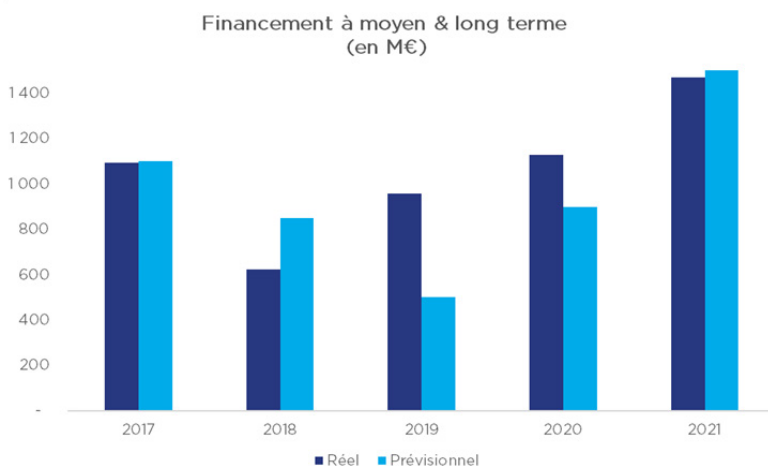
Pour la première fois, la production de crédit a largement franchi la barre du milliard d'euros en atteignant 1,24 milliard d'euros, pour un encours total de crédits octroyés de plus de 5 milliards d'euros. La croissance de la production de crédit de l'AFL est emblématique du succès rencontré depuis sa création.

LES ADHÉSIONS



En 2021, les nouvelles adhésions accélèrent avec pour la première fois, en une année, l'arrivée de 85 collectivités locales, pour un montant record d'apport en capital de près de 40M€. Ainsi au total, le capital promis de l'AFL s'élève à 243M€ pour un nombre total de 496 collectivités locales membres. Au 31 décembre 2021, 4 régions métropolitaines étaient membres de l'AFL ainsi qu'un très grand nombre de grandes collectivités, dont 14 métropoles sur 22.

LES RESSOURCES



En 2021, l'AFL s'est financée dans de très bonnes conditions grâce à une reconnaissance renforcée de sa signature sur le marché de l'Euro et une plus grande diversité des instruments et des devises utilisés pour la levée de fonds.

BILAN & RÉSULTATS

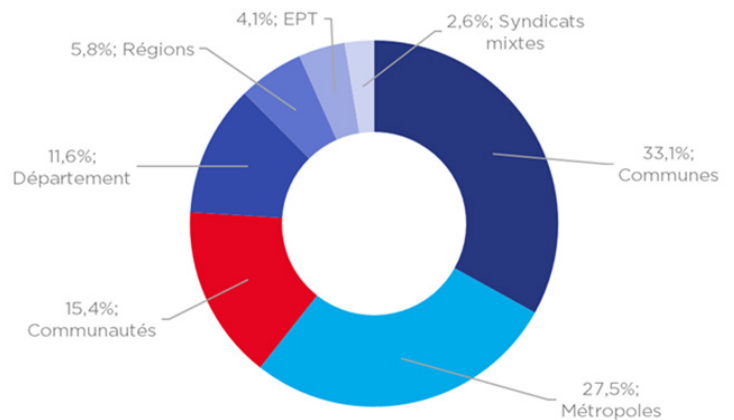


La croissance de l'encours des crédits octroyés profite à l'ensemble des membres du Groupe AFL, indépendamment de leur taille et de leur catégorie. Ainsi, le plus petit financement octroyé par l'AFL en 2021 s'élève à 15 000 euros alors que le plus gros est de 68 millions d'euros.

La capacité de financement de l'AFL sur les marchés se renforce année après année et acquiert une profondeur et une forte reconnaissance des investisseurs domestiques et internationaux comme le souligne le succès des émissions publiques en euros, la multiplication des placements privés et la diversification vers de nouvelles devises.

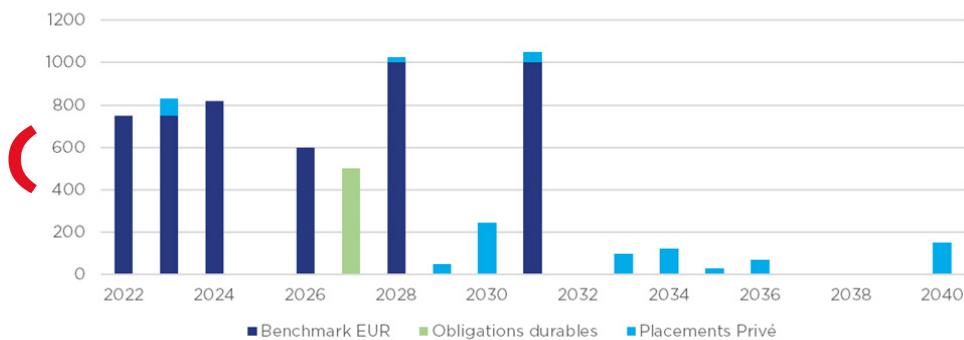
Ainsi, depuis **2015**, l'AFL a pu mobiliser **6,3** milliards d'euros auprès de **206** investisseurs sur un large spectre de maturités.

Répartition de l'encours de crédits par catégorie des membres (%)

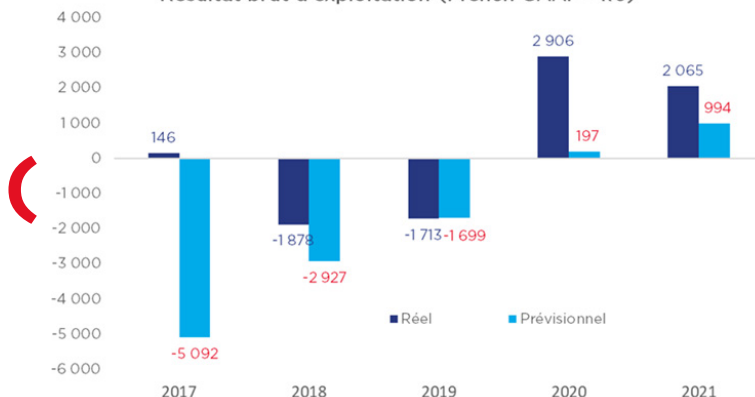


Dans le cadre de sa stratégie RSE, et conformément aux engagements de l'AFL d'incarner une finance responsable, l'AFL s'est dotée en 2020 d'un dispositif d'émissions durables à partir duquel elle effectue des émissions d'obligations durables adossés à des financements ou des refinancements de dépenses d'équipement des collectivités locales membres dédiés à des projets environnementaux et sociaux.

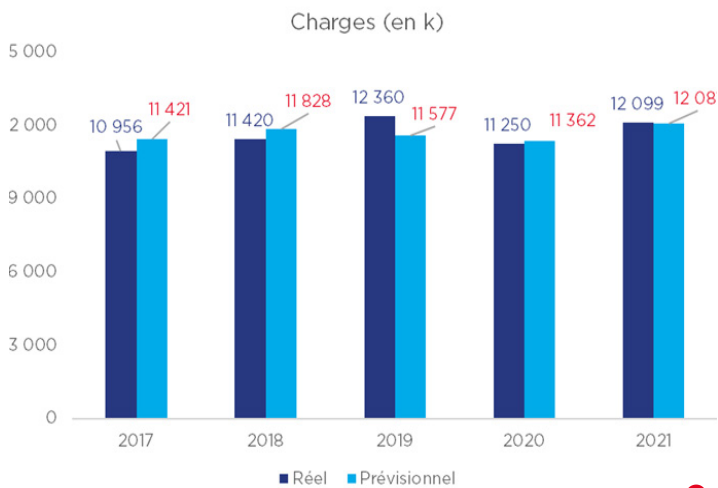
Profil de maturité de la dette (m€)



Résultat brut d'exploitation (French GAAP - k€)



La rentabilité des opérations se confirme avec un deuxième exercice en territoire positif.



L'AFL maintient une organisation efficiente au service de ses clients avec une équipe de **32 CDI** présents au 31 décembre 2021 et des charges stables d'une année sur l'autre à **12,1 M€** en 2021.

LES GRANDS RATIOS DE BILAN ATTESTENT DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DE L'AFL.

15,73%

Ratio CET 1
sur base consolidée

923%

LCR

En 2021, l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'Établissement de crédit public de développement

NOTATIONS

MOODY'S

Aa3 / P-1
Perspective stable,
réaffirmé le 6 octobre
2021.

S&P Global
Ratings

AA- / A-1+
Perspective stable,
réaffirmé le 28 mai
2021.

STRATÉGIE RSE

L'AFL a fait le choix de formaliser sa contribution globale aux objectifs de développement durable en s'engageant dans une démarche RSE. Cette démarche s'articule autour de trois axes :

1

Réaffirmer l'identité et les spécificités du modèle intrinsèquement vertueux de l'AFL : une banque coopérative, en circuit court, dont les collectivités sont les uniques bénéficiaires, les uniques actionnaires et les uniques garantes. Cette spécificité a été consolidée par l'adoption d'une raison d'être et de valeurs : expertise, transparence, solidarité.

2

Porter attention à l'impact de l'activité bancaire : doter les collectivités locales françaises de ressources durables pour financer leurs projets en s'appuyant sur une politique de levée de fonds et d'investissements responsable et peu risquée.

3

Renforcer les engagements de l'AFL en tant qu'entreprise, à deux niveaux :

- Limiter l'impact de son fonctionnement pour la Planète (mobilités, recyclage, télétravail, signature électronique...);
- Déployer en interne des politiques sociales (formation, insertion des personnes handicapées, bien-être des collaborateurs, mixité, insertion professionnelle des jeunes).

TABLE DES MATIERES

I.	ACTIVITE DE LA SOCIETE	10
1.	CONTEXTE DE CREATION ET RAPPEL DE LA STRUCTURE DU MODELE.....	10
1.1	UNE STRUCTURATION ROBUSTE	10
1.2	UNE POLITIQUE DE LIQUIDITE TRES PRUDENTE	11
1.3	UN MODELE CENTRE SUR LA RELATION CLIENT	12
1.4	NOTATION DES OBLIGATIONS EMISES PAR L’AFL	12
2.	REVUE DES ACTIVITES DE L’EXERCICE 2021 ECOULE ET FAITS MARQUANTS	12
2.1	EVOLUTION DE LA SITUATION FACE A LA CRISE SANITAIRE	12
2.2	PRODUCTION DE CREDITS.....	14
2.3	ADHESIONS	15
2.4	MODIFICATION DES MODALITES APPLICABLES A L’APPORT EN CAPITAL	16
2.5	STRATEGIE RSE	17
2.6	ACTIVITE DE LA SOCIETE SUR LES MARCHES FINANCIERS.....	23
2.7	GOUVERNANCE	24
2.8	RESULTATS DE L’EXERCICE ECOULE - CHIFFRES CLES EN NORMES IFRS	25
3.	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L’EXERCICE ..	26
3.1	ACTIVITES DE MARCHÉ	26
3.2	LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DURABLES DES COLLECTIVITES AU CŒUR DES ACTIVITES DE L’AFL.....	26
3.3	ADHESIONS	26
3.4	GOUVERNANCE	26
4.	SITUATION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D’AVENIR.....	26
II.	LES ACTIFS AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (NORMES IFRS)	28
1.	LES CREDITS CONSENTIS AUX COLLECTIVITES LOCALES	28
2.	LA RESERVE DE LIQUIDITE	31
3.	APPELS DE MARGE VERSES	33
4.	FILIALES ET PARTICIPATIONS	34
4.1.	ACTIVITES DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	34
4.2.	PRISES DE PARTICIPATION ET PRISES DE CONTROLE.....	34
4.3	PARTICIPATIONS CROISEES	34
5.	INDICATEUR DE RENDEMENT DES ACTIFS	34
III.	LES PASSIFS AU BILAN ET LA GESTION DE L’ENDETTEMENT (NORMES IFRS) ..	34
1.	LA DETTE FINANCIERE DE L’AFL	35
2.	DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS	36
3.	APPELS DE MARGE REÇUS	38

IV.	RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021.....	39
1.	COMPTES ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	39
	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ECOULE.....	39
2.	COMPTES ETABLIS SELON LES NORMES IFRS	41
	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ECOULE.....	41
3.	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	43
4.	DIVIDENDES DISTRIBUES (ARTICLE 243 BIS DU CGI).....	43
5.	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLES 39-4 DU CGI ET 39-5 DU CGI) 43	
V.	GESTION DES RISQUES.....	44
1.	APPETIT AUX RISQUES.....	44
2.	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'AFL EST CONFRONTEE.....	47
1.	RISQUES STRATEGIQUES	48
3.	RATIOS PRUDENTIELS ET FONDS PROPRES	56
4.	DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE	57
VI.	ACTIVITE DE L'AFL EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	69
VII.	DONNEES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET L'ACTION.....	69
1.	REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT ET MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE.....	69
2.	PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL.....	70
3.	ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS.....	70
4.	OPERATIONS SUR LES TITRES DE L'AFL PAR LES DIRIGEANTS.....	70
5.	SITUATION BOURSIERE DE L'AFL.....	70
VIII.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	70
	ANNEXE 1 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES.....	82
	ANNEXE 2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 83	
	ANNEXE 3 TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 5 MAI 2022.....	171
	ANNEXE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	178
	RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021	179
	COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES ET IFRS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS	180
	RAPPORT PILIER III CONSOLIDE - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE (GROUPE AFL).....	239

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST	Agence France Locale - Société Territoriale
ALM	Asset and Liability Management
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ASW	Asset Swap
BCE	Banque Centrale Européenne
CAF	Capacité d'autofinancement
CAR	Comité d'Audit et des Risques
CCI	Comité du Contrôle Interne
CET1	Common Equity Tier One - fonds propres de base de catégorie 1
CGI	Code Général des Impôts
CRG	Comité des Risques Globaux
CRU	Conseil de Résolution Unique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks - Association européenne des banques publiques
ECP	Euro Commercial Paper
EMTN	Euro Medium Term Notes
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissement public local
EPT	Etablissement public territorial
FRU	Fonds de résolution unique
FGDR	Fonds de garantie des Dépôts et de Résolution
GFP	Groupement à fiscalité propre
HQLA	High Quality Liquid Assets - actifs liquides de haute qualité
IDA	Impôts différés d'actifs
IMR	Initial margin requirement - marge initiale requise
LCR	Liquidity Coverage Ratio - ratio de couverture de la liquidité
LFR	Loi de finance rectificative
LGFA	Local government funding agencies - Agences de financement des collectivités locales
MNI	Marge nette d'intérêt
MSE	Mécanisme de stabilité européen
NSFR	Net Stable Funding Ratio - taux net de financement stable
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
PEPP	Pandemic Emergency Purchase Programme - programme d'achats d'urgence face à la pandémie
PNB	Produit net bancaire
PSPP	Public Sector Purchase Program - programme d'achat de titres du secteur public

RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RRD	Recovery and Resolution Directive - Directive sur le recouvrement et la résolution
RWA	Risk Weighted Asset - actifs pondérés des risques
SaaS	Software as a Service - logiciel en tant que service
TCI	Taux de Cession Interne
TCN	Titres de créances négociables
TL-TRO	Targeted longer-term refinancing operations
VAN	Valeur Actuelle Nette



Activité de la Société

1. Contexte de création et rappel de la structure du modèle

Autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires et créée le 22 octobre 2013, l'AFL a démarré ses activités opérationnelles en mars 2015, après avoir obtenu en janvier 2015, d'une part, un agrément d'établissement de crédit spécialisé de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et d'autre part, une notation par l'agence Moody's.

Le Groupe Agence France Locale (Groupe AFL) est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (l'AFL-ST, ou Société Territoriale, la maison mère au statut de compagnie financière) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (l'AFL, établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (l'AFL), de la représentation des actionnaires, le pilotage des garanties et la définition des orientations stratégiques, qui sont du ressort de l'AFL-ST. Cette séparation des responsabilités permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître sous la forme d'intervention des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

A ce titre, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit. Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

1.1 Une structuration robuste

L'AFL est un outil de financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers la Société Territoriale (AFL-ST), son actionnaire majoritaire à plus de 99,99%. A l'instar des agences de financement des collectivités locales d'Europe du Nord¹, établies depuis plusieurs décennies, mais également des agences néo-zélandaise ou japonaise, l'AFL a vocation à être un acteur pérenne du financement des investissements locaux. Tout en intégrant les contraintes propres au droit français, le modèle de l'AFL s'inspire fortement de ses homologues nordiques et plus spécifiquement des agences suédoise et finlandaise qui financent les collectivités locales de leurs pays respectifs depuis la fin des années 80. Ce modèle, qui repose sur la mutualisation des besoins des collectivités locales et sur leur qualité de crédit, permet par leur regroupement de disposer d'une taille suffisante pour emprunter sur les marchés de capitaux, notamment sous la forme d'émissions obligataires, afin d'octroyer des crédits simples à taux fixe ou à taux variable aux collectivités locales actionnaires.

¹ Les agences de financement des collectivités territoriales présentes en Europe du Nord sont : Kommunekredit au Danemark créée en 1899, BNG et NWB aux Pays-Bas créées respectivement en 1914 et 1954, KBN en Norvège créée en 1926, Kommuninvest en Suède créée en 1986 et MuniFin en Finlande créée en 1989/1993.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur des politiques financières prudentes, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de garanties explicites, irrévocables et à première demande.

- D'une part, les « Garanties Membres » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal aux montants de l'encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société. Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues, tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit moyen long terme. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts en totalité par le mécanisme des Garanties Membres :
 - En tendance, environ 70% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;
 - Il en résulte que près de 30% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.
- D'autre part, la « Garantie ST » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet au(x) créancier(s) d'appeler directement en garantie l'AFL-ST. Le plafond de la « Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers bénéficiaires. Au 31 décembre 2021, le montant des titres garantis émis par l'AFL et correspondant aux émissions de dettes et aux transactions financières réalisées avec des contreparties, s'élève à 8,56 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties² de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la « Garantie ST », voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers garantis sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. Ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » a notamment pour objectif de pouvoir mobiliser les garanties en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

1.2 Une politique de liquidité très prudente

L'AFL s'est dotée d'une politique de liquidité qui poursuit trois objectifs :

² Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de Groupe AFL : www.agence-france-locale.fr

- La construction d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir ses activités opérationnelles, et en particulier ses activités de prêts, pendant une période de douze mois ; celle-ci est pour une large part constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio).
- Une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette (comprenant des émissions libellées en euro et négociées sur un marché réglementé dont des Obligations Durables, des émissions publiques en devises, et des placements privés) mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par type que par zone géographique ;
- Dans le but de réduire le risque d'une évolution défavorable du prix de la liquidité, l'AFL assure un strict suivi des écarts de maturité. Elle s'est engagée à borner, à une année et demie, l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif jusqu'au 20 mars 2022, année de remboursement de sa première émission benchmark et à une année ensuite.

En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via le dispositif TRiCP (Traitement Informatique des Créances Privées) et correspondant à un montant de près de 70% de son encours de crédits.

1.3 Un modèle centré sur la relation client

La raison d'être du Groupe AFL : incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants.

Le Groupe AFL a été conçu pour servir **au mieux ses clients, à 3 niveaux.**

En premier lieu, le statut d'emprunteur actionnaire, propre aux membres de l'AFL, permet à l'emprunteur de s'assurer que ses intérêts sont au cœur des objectifs du Groupe AFL, par sa position d'actionnaire de l'AFL-ST. En effet, il revient à l'AFL-ST d'impulser la stratégie du Groupe, de faire valoir les intérêts de tous les emprunteurs et de mutualiser les intérêts de chacun au profit de toutes les collectivités locales.

En second lieu, depuis sa création, l'AFL met en place des services en ligne qui combinent efficacité, sécurité et rapidité avec pour objectif de mieux répondre aux besoins de ses membres emprunteurs.

Enfin, une équipe dédiée à la relation avec les collectivités locales permet de répondre aux attentes spécifiques de chacune des collectivités membres.

1.4 Notation des obligations émises par l'AFL

Après sa création et l'obtention de son agrément bancaire, l'AFL s'était vu attribuer le 29 janvier 2015, la note à long terme de Aa2 par l'agence de notation Moody's, soit un cran en dessous de celle de l'Etat Français, en reconnaissance de la solidité du modèle qu'elle incarne. A la suite de la baisse de la notation de l'Etat par Moody's le 18 septembre 2015, la notation de l'AFL a également été abaissée d'un cran à Aa3 avec une perspective stable.

Cette notation est restée depuis inchangée. La notation à court terme de l'AFL chez Moody's est P-1.

Depuis le 20 mai 2019, l'AFL fait également l'objet d'une notation par S&P Global Ratings Europe Limited (S&P) à AA- pour sa dette à long terme, perspective stable et à A-1+ pour sa dette à court terme, perspective stable.

Le programme d'émissions obligataires de l'AFL est noté au même rang par les agences de notation Moody's et S&P.

2. Revue des activités de l'exercice 2021 écoulé et faits marquants

2.1 Evolution de la situation face à la crise sanitaire

- Situation économique et de marchés

L'année 2021 a été marquée par une forte reprise de l'activité économique dans le monde et particulièrement dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne. En France, la croissance du produit

intérieur brut a été très vigoureuse pour atteindre 7% après le recul historique de 7,9% enregistré en 2020, consécutif à la crise sanitaire liée à la Covid 19, la plus forte baisse de l'histoire des comptes nationaux français établis depuis 1949. En effet en 2020, l'économie a subi de nombreux dysfonctionnements provoqués par l'épidémie, tandis que les mesures visant à limiter sa propagation (confinements, couvre-feux, fermetures de commerces, etc.), prises à la fois en France et dans de nombreux pays étrangers, ont à leur tour ralenti l'activité.

La forte reprise enregistrée en 2021 a été le résultat conjugué des initiatives de la Banque Centrale Européenne, par le déploiement de nouveaux instruments de politique monétaire, de l'Union Européenne avec le Plan de relance pour l'Europe (*Next Generation EU*) de 750 milliards d'euros et des pays de l'Union Européenne dont le plan France Relance de 100 milliards d'euros. Si cette forte reprise a pour conséquence une hausse de la consommation et des dépenses d'investissement, qui retrouvent des niveaux proches de ceux qui prévalaient avant la crise, elle se traduit aussi par une augmentation sensible de l'inflation et un déséquilibre prononcé de la balance commerciale et des comptes publics.

En effet, les mesures de relance financées par les gouvernements ont pesé sur les finances publiques, entraînant une hausse de l'endettement public.

En ce qui concerne l'inflation, celle-ci a augmenté au cours de l'année 2021, tirée par les ruptures des chaînes d'approvisionnement dans le monde, les goulots d'étranglement dans l'industrie et la hausse des prix des matières premières. La montée des pressions inflationnistes a incité, dès la fin de l'année 2021, plusieurs banques centrales, à des degrés divers, à s'engager sur la voie du resserrement des politiques monétaires, notamment par des annonces de réduction des programmes d'achat de titres et de hausses des taux.

En ce qui concerne les effets de la crise sanitaire sur la situation financière des collectivités locales françaises, la mission menée par Bernard Cazeneuve, depuis 2020, a souligné une bonne résilience du secteur. En effet, la situation au 31 décembre 2020 traduisait une dégradation de moindre ampleur que celle qui avait été initialement anticipée, avec toutefois une plus grande fragilité selon les typologies de collectivités locales. Ainsi, au 31 décembre 2020, les recettes de fonctionnement avaient diminué de 1,6%, et les dépenses de fonctionnement avaient augmenté de 0,2%, se traduisant par une épargne brute en baisse de 10,8% et un encours de dettes en progression de 3,3% à 201 milliards d'euros, en notant que la plus grosse part de la hausse de l'endettement revient aux régions avec une augmentation de 2,5 milliards d'euros pour un total de 30,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

De premières données chiffrées sur l'atterrissage de l'exercice budgétaire 2021, issues du dernier rapport Cazeneuve du 22 février 2022, attestent d'un rebond en 2021 plus fort que prévu et - sauf exceptions - des indicateurs meilleurs qu'en 2019 :

- Une dynamique favorable des recettes réelles de fonctionnement en 2021 (en particulier des recettes fiscales combinées à une stabilité des dotations de l'Etat) et des dépenses réelles de fonctionnement en progression limitée permet aux collectivités d'afficher une hausse remarquable de leur capacité d'épargne en 2021 à 36,6 Mds€. En progression de 6 Mds€ par rapport à 2020, l'épargne brute dégagée en 2021 est ainsi plus élevée qu'en 2019 (34,6 Mds€).
- Une reprise forte des dépenses d'investissement en 2021 à 71,7 Mds€ en 2021 versus 69,2 Mds€ en 2020) et 72,4 Mds€ en 2019, pic de l'investissement local du cycle électoral 2014-2020.
- Malgré la poursuite d'une progression de l'endettement local, la forte amélioration de l'épargne en 2021 permet aux collectivités de présenter une capacité de désendettement en amélioration sensible à 4,3 ans versus 5 ans en 2020.
- La trésorerie des collectivités territoriales est en hausse constante depuis 10 ans. Entre 2017 et 2021, elle est passée de 41,5 Mds€ à 56,6 Mds€, soit une hausse de 36,4%. Plus encore, sur 10 ans, elle a pratiquement doublé.

Les dernières analyses réalisées concernant les perspectives pour les finances locales en 2022 (analyse avant le déclenchement de la guerre en Ukraine) sont globalement favorables et s'illustrent principalement par :

- Une forte progression de la fiscalité locale anticipée (revalorisation forfaitaire des bases sera de 3,4%)
- Un dynamisme de la TVA favorable aux collectivités locales (progression de 5 à 6%)
- La baisse attendue de la CVAE largement compensée pour chacune des strates de collectivités concernées (baisse de 4,7%, soit 400 M€)
- Des dotations de soutien à l'investissement à un niveau historiquement élevé
- Un risque inflation limité pour les collectivités (part des dépenses énergétiques dans les budgets locaux, bénéficie du bouclier tarifaire, ...)

En conclusion, la résilience financière des collectivités locales, grâce notamment au soutien de l'Etat, leur a permis de maintenir un haut niveau de dépenses d'investissement et par conséquent un recours soutenu à l'emprunt. Dans ce contexte, l'AFL a pu poursuivre un développement très dynamique au cours de l'exercice 2021, se traduisant par des résultats en progression à tous les niveaux.

- **Continuité des missions depuis le début de la crise sanitaire :**

L'AFL a démontré que dans un contexte de crise, son modèle économique et opérationnel était parfaitement adapté pour poursuivre l'ensemble de ses missions et faire face aux besoins de ses emprunteurs. En effet l'AFL dispose d'une très grande résilience sur le plan de la liquidité et de la solvabilité qui s'appuie sur des politiques financières prudentes et une organisation qui nativement permet un fonctionnement intégralement à distance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

- **Organisation face à la crise sanitaire :**

Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, l'AFL a trouvé un mode d'organisation permettant de répondre aux exigences du gouvernement par la généralisation du télétravail pendant les périodes de confinement et l'ouverture de ses bureaux, avec toutes les mesures de protection sanitaire requises, pendant les périodes d'assouplissement.

L'AFL ayant fait à l'origine le choix stratégique d'une organisation de ses systèmes d'information en mode SaaS (logiciel en tant que service) et lors de son déménagement en 2020 d'une organisation de type Flex office, chaque collaborateur dispose de la capacité à se connecter sans difficulté à l'ensemble de ses applications métiers. Il en résulte que la banque n'a pas eu à souffrir de dysfonctionnement depuis cette date et aucune action particulière n'a dû être mise en place pendant les périodes de mise en télétravail de l'ensemble des collaborateurs.

Une cellule de crise assure l'organisation et le suivi du dispositif au fur et à mesure des événements et des instructions gouvernementales.

2.2 Production de crédits

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL en 2021 s'est élevée à 1 243 millions d'euros contre 937 millions d'euros en 2020 pour un total de 286 contrats de prêts contre 220 en 2020. Cette hausse du volume de production de 33% d'une année sur l'autre souligne la bonne dynamique de développement de l'AFL consécutive à l'arrivée d'un nombre croissant de collectivités locales comme membres du Groupe. La maturité moyenne des prêts à moyen - long terme produits au cours de l'année 2021 s'est élevée à 19 années contre 17,2 années en 2020. Cet allongement de la maturité moyenne des prêts est le reflet de la baisse des taux d'intérêts qui s'est poursuivie en 2021. Aux crédits à moyen long terme s'ajoute une production de 103,5 millions de crédits de trésorerie contre 72,5 millions en 2020.

A la fin de l'exercice, l'encours sur la clientèle, exprimé sous le référentiel comptable français, s'élève à 4 416 millions d'euros de crédits mis à disposition et à 575 millions d'euros d'engagements de financement, soit un montant total d'engagements de 4 991 millions d'euros qui comprend également les crédits de trésorerie.

Pour l'AFL, l'augmentation en 2021 de la production de crédits et de sa part de marché s'est opérée dans un environnement où le recours à l'emprunt par les collectivités a poursuivi une bonne dynamique, qui avait été engagée en 2020, dans le cadre d'une augmentation des dépenses d'investissement par les administrations publiques, dans les mois qui ont suivi le déclenchement de la crise de la Covid 19.

A titre d'exemple, on soulignera le financement de 68 millions à 30 ans effectué au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets de la Région Sud et Ouest de la Réunion, suite à son adhésion au Groupe AFL lors de la vingt-huitième augmentation de capital réalisée le 23 mars 2021. Ces sommes contribuent au financement d'un projet soutenu par l'Union Européenne sur la mise en place d'un outil de gestion multi-filières de traitement et de valorisation des déchets couvrant les besoins de plus de 60% de la population de La Réunion.

2.3 Adhésions

- Un développement sans précédent

L'AFL compte 496 membres à l'issue de l'exercice.

85 collectivités nouvelles ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'exercice écoulé, parmi lesquelles les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté. D'importantes métropoles comme celles de Rennes et Dijon ont également rejoint l'AFL, ainsi que de nombreuses communes de toutes tailles, en métropole comme outre-mer. A la date du présent rapport, 496 collectivités sont actionnaires, dont 5 régions 11 départements, 107 EPCI (dont 14 métropoles) et 373 communes.

Cette progression inédite des adhésions au cours de l'exercice 2021 a permis d'accroître de 39,6 millions d'euros le niveau de capital promis³ portant le total à 243 millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2021, le capital social de l'AFL-ST est porté à 206.415.500€ et celui de l'AFL à 196.800.000€.

Le tableau ci-dessous présente un état de la répartition du capital et des droits de vote de l'AFL-ST par catégorie de collectivités locales au 31 décembre 2021 après la 31ème augmentation de capital.

<i>Données en milliers d'euro</i>	Nombre	Capital promis	Capital libéré	% du capital et des droits de vote
Région	5	49 422	24 634	11,93%
Département	11	34 305	34 305	16,62%
Commune	373	55 261	50 446	24,44%
EPCI	107	108 821	97 080	47,01%
<i>dont Métropole</i>	14	73 108	69 273	33,56%
<i>Etablissement Public Territorial</i>	6	6 077	4 807	2,33%
<i>Communauté Urbaine</i>	5	3 546	3 494	1,69%
<i>Communauté d'Agglomération</i>	25	8 379	7 339	3,56%
<i>Communauté de Communes</i>	42	1 678	1 520	0,74%
<i>Syndicat</i>	15	11 087	10 597	5,13%
TOTAL	496	242 808	206 416	100%

Les données relatives au capital et à l'actionnariat de l'AFL sont détaillées dans la Partie VII du document ci-après et des informations supplémentaires sur les nouvelles adhésions sont communiquées dans le rapport de gestion consolidé de l'AFL-ST.

- Le développement des partenariats

Afin de consolider la relation avec les partenaires de son écosystème, l'AFL a reconduit la totalité de ses partenariats avec les associations d'élus et les associations de fonctionnaires territoriaux pour l'année 2021. L'objectif est de renforcer la présence du Groupe AFL au sein du secteur public local. De nouveaux liens ont été noués avec le SNDGCT (Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales) et l'ADGCF (Association des Directeurs Généraux des Communautés de France) permettant d'accroître la visibilité de l'AFL auprès des directeurs généraux en poste dans les collectivités territoriales.

L'AFL mène également des actions avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) autour de 3 axes : la formation des fonctionnaires territoriaux, la participation aux entretiens territoriaux de Strasbourg et la formation initiale des élèves de l'INET qui comprend également l'accueil d'élèves stagiaires et le pilotage d'études.

En parallèle, l'AFL a renforcé son expertise sur les sujets de finances locales avec des acteurs centraux comme l'OFGL (Observatoire des finances et de la gestion publique locales), l'Afigèse et le Réseau FiL (Réseau Finances Locales), et son engagement pour une finance plus responsable grâce à ses relations avec le Comité 21 et I4CE (Institut de l'économie pour le climat).

³ Le capital promis signifie le montant des apports en capital voté par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société.

Enfin, l'AFL s'est également engagée auprès d'organismes de l'Etat tels que l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), le Cerema, l'Ademe, la plateforme Aides-Territoires et certains ministères, consolidant ainsi sa notoriété au plan national.

- **Elargissement de la base actionariale de l'AFL-ST**

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le périmètre des collectivités pouvant devenir actionnaires de l'AFL-ST a été élargi à tous les groupements des collectivités locales ainsi qu'aux établissements publics locaux. Jusqu'à cette date, les collectivités susceptibles d'adhérer à l'AFL-ST comprenaient les communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et établissements publics territoriaux (EPT). Cette évolution constitue une source de développement supplémentaire pour le Groupe AFL.

Le décret n°2020-556 du 11 mai 2020 définit les critères d'éligibilité des nouveaux actionnaires de l'AFL-ST, avec des seuils qui s'appliquent à la situation financière et au niveau d'endettement de toute entité entrant au capital après sa publication.

L'Assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 7 mai 2020 ainsi que celle de l'AFL-ST du 28 mai 2020 ont, dans un premier temps, modifié les statuts des deux sociétés pour intégrer les syndicats, acteurs majeurs de l'investissement public local, et ainsi permettre l'adhésion d'un nombre important de syndicats. Ainsi au 31 décembre 2021, l'AFL-ST comptait parmi ses membres 15 syndicats.

L'Assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 6 mai 2021 ainsi que celle de l'AFL-ST du 27 mai 2021 ont modifié les statuts des deux sociétés pour intégrer, au-delà des syndicats, au périmètre des nouvelles collectivités susceptibles d'adhérer au Groupe AFL, l'ensemble des entités autorisées aux termes de la loi, soit les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux conformément au texte de l'article L.1611-3-2 du code général des collectivités territoriales résultant de la loi du 27 décembre 2019 susvisée.

L'Assemblée générale de l'AFL-ST du 27 mai 2021 a modifié corrélativement la définition des catégories de collectivités visées dans les dispositions statutaires portant sur les collèges électoraux.

De la sorte, il est prévu que le Conseil d'administration entérine l'ouverture de chaque nouvelle catégorie et définisse la catégorie de rattachement de chaque catégorie de collectivités nouvelles aux assemblées spéciales des actionnaires (collèges électoraux) appelées à désigner les membres du Conseil d'administration en fonction du type de collectivité à laquelle ils appartiennent, conformément aux règles statutaires.

Des travaux sont en cours au sein des équipes du Groupe AFL en vue de séquencer et préparer cet élargissement.

2.4 Modification des modalités applicables à l'Apport en Capital

- **Modification de la définition d'Endettement Total pris en compte pour le calcul de l'Apport en Capital Initial :**

L'Assemblée générale de l'AFL-ST du 27 mai 2021 a modifié les statuts de la Société pour modifier la définition de l'Endettement Total pris en compte pour le calcul de l'Apport en Capital Initial, afin d'ajouter aux catégories de dette déjà exclues de ce calcul (a) les dettes relatives à des avances remboursables (actuellement comptabilisées en 1678), et (b) dans le cas des offices publics de l'habitat, les dettes (actuellement comptabilisées en 1641) contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- **Echelonnement du versement de l'Apport en Capital Initial à dix ans :**

L'Assemblée générale de l'AFL-ST du 27 mai 2021 a modifié les statuts de la société pour autoriser la prolongation du versement de l'ACI sur une durée maximale portée de cinq à dix années comme suit :

Conformément au Pacte d'actionnaires, lors de leur adhésion au Groupe AFL, les nouveaux actionnaires s'engagent à souscrire à une ou plusieurs augmentations de capital pour un prix total de souscription égal à leur Apport en Capital Initial (ACI). Conformément aux statuts, le paiement des ACI peut en principe être échelonné, à la demande de la Collectivité, sur une durée maximale de trois (3) années civiles.

En vertu des dispositions statutaires, par exception, le Conseil d'Administration de la Société arrête, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL des montants d'ACI à partir desquels les Collectivités pourront demander un paiement étalé sur plus de trois années, à condition d'accepter l'application des coefficients kn et kn'^4 correspondant pour le calcul de leur ACI, et dans la limite maximale portée de cinq à dix années civiles.

- Modification de la valeur des indicateurs permettant de déterminer les montants du Premier Versement et de la Quote-Part annuelle de l'apport en capital initial (ACI) :

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST réuni le 23 juin 2021, après avoir entendu l'avis favorable du Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST et du Conseil de surveillance de l'AFL, a décidé de modifier la valeur des indicateurs visés à l'article 7.4.6 des statuts de l'AFL-ST comme suit :

Pour ce qui concerne le montant forfaitaire unique :

- Le montant forfaitaire unique applicable à l'ensemble des Membres acquittant un ACI égal ou supérieur à 12 M€ est réduit la première année d'un million et demi d'euros à un million d'euros ;
- Le montant forfaitaire unique applicable à l'ensemble des Membres acquittant un ACI inférieur à 12M€ est réduit la première année d'un million d'euros à 500.000 euros ;

Pour ce qui concerne « l'engagement de versement d'une quote-part annuelle (la **Quote-Part**) du solde de l'ACI global restant à payer (le **Solde**) dont le montant est déterminé chaque année de manière objective par la Société Territoriale en fonction du Volume d'emprunt réalisé par la Collectivité auprès de l'Agence France Locale », conformément aux statuts, la Quote-Part est égale au montant le plus élevé des indicateurs suivants dont les valeurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL :

- Un pourcentage du Volume d'Emprunt (quel que soit le volume de l'ACI), inchangé à 3% ; et
- Une somme forfaitaire unique applicable à l'ensemble des membres acquittant un ACI égal ou supérieur à 12 M€, inchangée à cinq cent mille euros, et
- Une somme forfaitaire unique applicable à l'ensemble des membres acquittant un ACI inférieur à 12M€, portée de 250.000 euros à 125.000 euros.

Ces modifications sont applicables à toute entité délibérant en vue de souscrire à une augmentation de capital de l'AFL-ST depuis le 23 juin 2021.

2.5 Stratégie RSE

Depuis sa création, l'AFL a été conçue par les collectivités locales françaises comme une banque responsable visant à leur fournir des ressources de manière durable. En 2020, l'AFL a fait le choix de formaliser sa contribution globale aux objectifs de développement durable en s'engageant dans une démarche RSE. Cette démarche s'articule autour de trois axes :

- Réaffirmer l'identité et les spécificités de l'AFL dans le paysage du financement des collectivités locales en adoptant un objet social et des valeurs et en approfondissant la gouvernance et la transparence vis-à-vis des parties prenantes ;
- Renforcer les engagements de l'AFL en tant qu'entreprise ; et

⁴ Le montant de l'ACI exprimé en euros est égal à $\text{Max}(kn \times 0,80\% \times \text{Endettement Total} ; kn' \times 0,25\% \times \text{Recettes de Fonctionnement})$ où kn et kn' sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui sont fixés par le Conseil d'Administration de l'AFL-ST sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL, avec pour objectif d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe AFL avec sa mission.

- Doter les collectivités territoriales françaises de ressources durables par l'émission d'obligations durables par l'AFL.

En décembre 2020, l'AFL adoptait les 3 valeurs suivantes en vue d'asseoir son fonctionnement et de guider ses activités :

- L'expertise : mettre à disposition du monde local une expertise sur le financement des collectivités et disposer d'experts dans la gestion de l'établissement de crédit.
- La solidarité : mutualiser entre toutes les collectivités locales, et quelle que soit leur taille ou leur situation géographique, l'accès à la ressource à des conditions équivalentes, pour en optimiser le coût.
- La transparence : en tant qu'actionnaires de la Société Territoriale et emprunteurs de l'établissement de crédit, les collectivités membres disposent d'un accès à toutes les informations qui concernent l'activité du Groupe AFL.

2.5.1 Une gouvernance riche et diversifiée

- **Une gouvernance riche**

Outre les instances de l'AFL et de la Société Territoriale, le dialogue avec les collectivités locales membres a été renforcé par la tenue en décembre 2020 d'un séminaire stratégique entre le Conseil de Surveillance de l'AFL et le Conseil d'Administration de la Société Territoriale. Ce séminaire stratégique a vocation à s'inscrire dans la durée pour renforcer le développement du Groupe et sa trajectoire RSE.

Depuis novembre 2019 a été mis en place la réunion des 40 grands actionnaires, une réunion informelle des représentants des 40 plus grandes collectivités actionnaires. Ces réunions sont un lieu d'échange, d'information, mais aussi de consultation des actionnaires dans une logique d'aide à la décision du Conseil d'administration de la Société Territoriale. En 2021, 4 réunions ont été organisées.

- **La composition du Conseil de Surveillance**

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance de l'AFL est un élément clef pour garantir l'autonomie de gestion du Directoire vis-à-vis de la Société Territoriale. C'est pourquoi, les statuts de l'AFL disposent que le nombre de membres indépendants composant le Conseil de surveillance doit être à tout moment strictement supérieur au nombre de représentants de l'AFL-ST ainsi que de la sphère publique locale, suivant ainsi les dispositions du Code AFEP-MEDEF.

En termes de mixité, l'AFL se soumet volontairement au Code AFEP-MEDEF et à la loi Copé Zimmermann, adoptée en janvier 2011, qui a imposé la diversité de genre dans les conseils d'administration des sociétés cotées et des entreprises ayant plus de 500 salariés et un total bilan ou un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros. Bien que la Société n'entre pas strictement dans le champ d'application de ces textes, le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société ont, en décembre 2020, réaffirmé l'objectif de représentation des femmes à hauteur de 40% parmi les membres du Conseil de surveillance, tout en prenant acte du fait que la Société bénéficie d'une certaine souplesse dans l'atteinte de cet objectif et notamment dans le calendrier de mise en œuvre. La mixité, et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par la Société et le Groupe AFL.

A la clôture de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance est composé de 4 femmes et 6 hommes, soit une proportion de 40 % / 60 %, marquant une nette progression par rapport à celle constatée à l'issue de l'exercice précédent (soit 27% / 73%).

2.5.2 Transparence et loyauté des pratiques

L'AFL accorde une grande importance à la relation qu'elle entretient au quotidien avec l'ensemble de ses parties prenantes ; collectivités locales membres et non membres, investisseurs, banques, agences de notation, commissaires aux comptes et fournisseurs.

Avec les collectivités locales, l'AFL cultive une relation de proximité naturelle et de transparence étant donné la composition de ses actionnaires et la mission qui lui est impartie de prêter à ses derniers. Cette relation est illustrée par le principe d'équité qui signifie que toutes les collectivités locales françaises, quelle

que soit leur taille ou leur situation géographique, peuvent devenir membre, si leur situation financière est satisfaisante. Celle-ci s'apprécie sur la base de deux critères établis par décret⁵ et d'une notation interne.

- Les deux critères établis par décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :
 - Sa capacité de désendettement calculée sur une moyenne de trois années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements, 12 ans pour les communes et les groupements ;
 - Alternativement, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur une moyenne de trois années doit être inférieure à 100 %.
- Une collectivité ne peut adhérer à l'Agence France Locale que si sa note financière se situe entre 1 et 5,99 inclus ; la note financière est calculée suivant la méthodologie propre à l'AFL validée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST sur une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Près de 95% des collectivités locales françaises sont éligibles à l'adhésion au Groupe. Pour les autres, l'adhésion pourra être envisagée dès l'amélioration de leur situation financière. La note financière obtenue est communiquée à chaque collectivité en toute transparence.

Ce dispositif n'exclut a priori aucune collectivité. L'AFL participe ainsi à lutter contre la fracture territoriale.

L'apport en capital des collectivités qui permet à l'AFL de constituer ses fonds propres nécessaires à ses activités bancaires est issu d'une formule unique de calcul. Chaque collectivité participe, proportionnellement à son poids économique, à la constitution du capital.

La relation de proximité et de transparence s'illustre également par une politique d'octroi de crédits prudente et encadrée. En effet, toute collectivité membre peut consulter l'AFL pour ses besoins d'emprunts. L'octroi de crédit est fondé sur une évaluation stricte et transparente de la situation financière de la collectivité. Ainsi, chaque demande de financement est étudiée individuellement selon les seuls critères de solvabilité et de santé financière de la collectivité (consolidés dans la note financière), sans discrimination vis-à-vis de sa taille, sa situation géographique, la couleur politique de son exécutif ou la pertinence supposée de l'objet financé. L'AFL ne prête qu'aux collectivités locales qui obtiennent une note inférieure à 6, ce qui permet une soutenabilité de l'emprunt pour les collectivités et favorise la solidité de l'AFL et sa qualité de la signature sur les marchés financiers.

Dans le cadre de son activité de crédit, l'AFL ne propose à ses membres aucun prêt structuré ni produit complexe aux collectivités. L'AFL ne propose pas de prêts à taux variable aux communes de moins de 3 500 habitants.

Dans le but d'assurer un refinancement pérenne et de qualité aux collectivités emprunteuses, l'AFL accorde une grande importance à la relation qu'elle entretient avec les investisseurs et les banques, qui sont ses contreparties de marché.

L'AFL déploie ses activités financières dans le cadre de politiques conservatrices validées par les instances du Groupe AFL. L'AFL veille à la diversification de sa base d'investisseurs en termes de nature comme d'origine géographique ou via les différents supports de refinancement qu'elle propose. Elle se refinance essentiellement à long terme, en reflet de la maturité des emprunts qu'elle octroie, afin de diminuer le risque de refinancement. L'AFL pilote de manière prudente sa réserve de liquidité dimensionnée pour faire face à une éventuelle interruption de son accès aux marchés financiers pendant un an. Chaque investissement de la réserve de liquidité fait l'objet d'une analyse en comité de crédit afin de s'assurer qu'il entre bien dans les objectifs de gestion de l'AFL.

En ce qui concerne le placement de ses titres de dettes sur le marché primaire obligataire, l'AFL met en œuvre dans la durée des principes qu'elle considère comme essentiels pour atteindre ses objectifs de diversification et de fidélisation de sa base investisseurs et d'optimisation du prix. Ces principes figurent dans la politique de refinancement responsable sur l'origine des fonds que l'AFL a adoptée en 2021.

Un autre aspect de la transparence et loyauté des pratiques consiste dans l'importance de la gestion des risques et du contrôle interne. En effet, la solidité du modèle de l'AFL est partie intégrante de sa performance et sous-tend la relation de confiance qu'elle souhaite avoir avec ses parties prenantes. Cette solidité est rendue possible par le dispositif de contrôle et de gestion des risques qu'elle a mis en place

⁵ Décret n°2020-556 du 11 mai 2020 publié le 12 mai 2020

dès sa création en conformité avec la réglementation bancaire. Celui-ci est placé sous la supervision des instances du Groupe.

Ainsi, le Groupe AFL s'attache à prévenir tout risque de conflit d'intérêts susceptible de survenir dans ses activités. En plaçant l'exercice de activités opérationnelles dans la filiale, l'organisation à deux niveaux permet de prévenir les risques de conflits d'intérêts susceptibles de survenir entre l'actionnaire et l'emprunteur dans les activités d'octroi de crédit.

Afin d'empêcher tout risque de conflit d'intérêts entre les sociétés du Groupe AFL et les membres de leurs organes de gouvernance, celui-ci applique des règles de contrôle strictes tant à la date de nomination des administrateurs qu'en cours de mandat, décrites dans la Charte de déontologie des administrateurs.

Dans ses activités opérationnelles, l'AFL a mis en place des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, décrites dans le Manuel de conformité de l'AFL.

Ce Manuel de Conformité rassemble, en complément, les règles de conduite professionnelle pour ses collaborateurs qu'elle estime essentielles à la menée des activités.

2.5.3 Un refinancement responsable pour des investissements à impact local et global

▪ Des investissements à impact local et global

En tant que partenaire des collectivités locales françaises, l'AFL contribue à leurs côtés à la trajectoire souhaitée par la France sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. En développant les obligations durables, l'AFL participe à développer la finance durable.

En France, le recours à l'emprunt moyen-long terme des collectivités ne peut couvrir que les dépenses d'investissement et ne peut pas servir à équilibrer la section de fonctionnement des budgets locaux. L'AFL a été créée dans le seul objet de financer les budgets d'investissement des collectivités locales françaises, afin de leur permettre de produire des biens et services publics locaux utiles aux habitants et aux entreprises dans le cadre de politiques publiques.

Les collectivités locales françaises représentent près des 2 tiers de l'ensemble des investissements du secteur public français. Le secteur public local français joue ainsi un rôle clé dans les investissements dans les infrastructures, pour un développement au bénéfice de tous, avec un large éventail de compétences. C'est pourquoi, par les financements qu'elle octroie aux collectivités locales, l'AFL contribue directement aux dépenses d'investissement dans les services sociaux et en faveur de l'environnement des collectivités membres. Ces investissements participent à l'atteinte des objectifs de développement durable des collectivités et du pays.

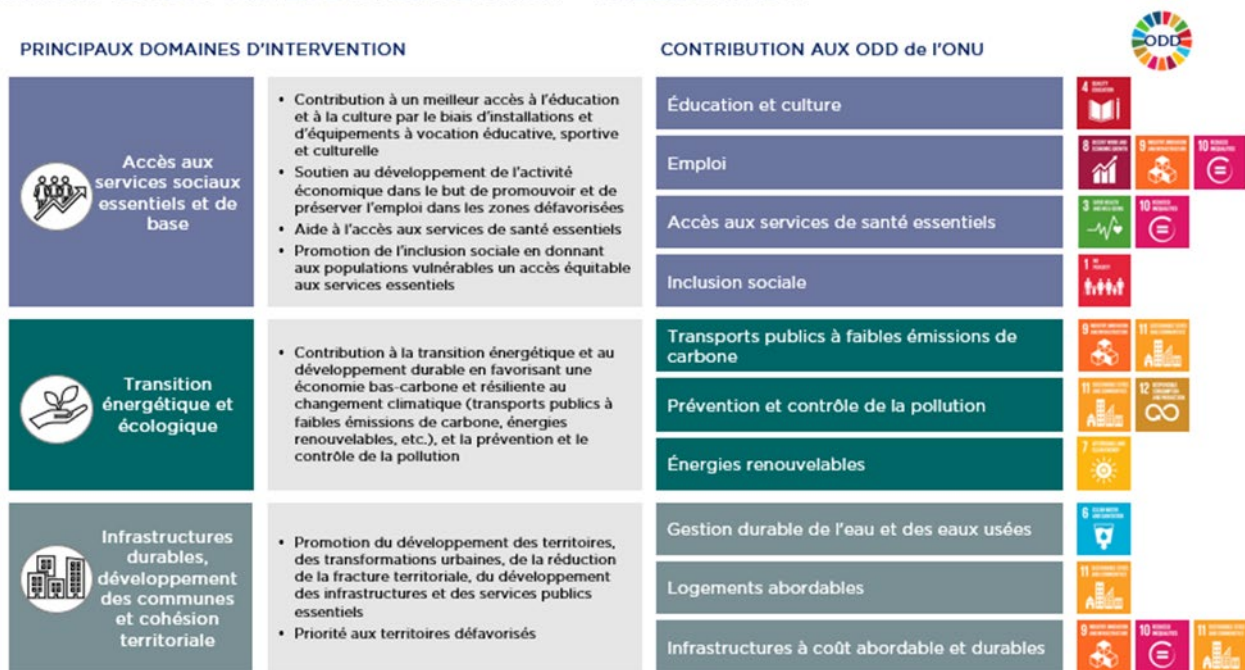
Les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies et les 169 objectifs de l'Agenda 2030 doivent être atteints au niveau mondial, national et infranational. La réalisation des objectifs de développement durable dépend pour partie de la capacité des collectivités locales à promouvoir un développement territorial intégré, inclusif et durable. Le bloc communal, les départements, les régions françaises et leurs groupements participent donc à décliner l'Agenda 2030 en mesures concrètes et efficaces en faveur d'une croissance durable.

L'AFL a répertorié les dépenses durables du budget principal des collectivités actionnaires comptant plus de 3 500 habitants en trois grandes catégories d'investissements :

- L'accès à des services sociaux essentiels et de base (éducation et culture, emploi, accès aux services de santé essentiels, inclusion sociale) ;
- La transition énergétique et écologique (transports publics à bas carbone, prévention et contrôle de la pollution, énergies renouvelables, ...) ;
- Les infrastructures durables, les villes et la cohésion territoriale (gestion durable de l'eau, habitat accessible, infrastructures durables et accessibles).

Ces trois catégories d'investissements sont interfacées avec un ou plusieurs objectif(s) de développement durable de l'ONU (ODD).

PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION - PRÉSENTATION



Sur la base de cette méthodologie, sur ce périmètre, l'AFL a identifié que près de 40% des dépenses d'investissement des collectivités locales contribuaient directement au service du développement durable.

- Parmi celles-ci près de 60% concernent l'accès aux services sociaux essentiels et de base et un peu plus de 30% les infrastructures durables, le développement des communes et à la cohésion territoriale.
 - 50% de ces investissements servent l'objectif de développement durable de l'ONU n°4 consistant à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».
 - Plus de 20% de ces investissements servent l'ODD n°11 de « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».
 - Un peu moins de 10% de ces investissements servent l'objectif n°9 consistant à « bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».
 - Enfin, 8% contribuent à atteindre l'objectif n° 10 visant à « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ».
- [L'accès à la finance durable](#)

Outil de financement responsable du monde des collectivités locales, l'AFL canalise l'épargne d'investisseurs opérant sur les marchés financiers vers le financement de l'investissement des collectivités françaises.

En cohérence avec les engagements sociaux et environnementaux de ses membres actionnaires, l'AFL a mis en place en 2020 un programme d'émissions obligataires durables.

Les obligations durables sont proposées à des investisseurs durables ou disposant de poches d'investissement durables ou simplement soucieux d'allouer leur épargne à des investissements servant la transition vers un monde durable. L'émission d'obligations durables participe donc à diffuser les principes d'une finance durable.

A cet effet, l'AFL a développé une méthodologie qui lui est propre. Cette méthodologie consiste à évaluer, pour chaque collectivité de plus de 3500 habitants, la part de dépenses d'investissement éligibles de leur budget principal. Cette évaluation est basée sur une analyse de la nomenclature budgétaire des comptes administratifs de la collectivité. Elle n'implique aucune remontée d'informations spécifiques liées au cahier des charges des investissements financés, remontée coûteuse en temps, complexe et peu pertinente dans le cadre d'un projet de cette nature. Cette part d'investissement est croisée avec le montant du financement octroyé chaque année par l'AFL permettant de définir la part d'investissement durable effectivement financée par l'AFL.

La méthodologie de l'AFL permet ainsi de donner un accès direct au refinancement durable, à tous les membres de l'AFL qui comptent plus de 3500 habitants. Elle sert en outre toute la structure, et par là tous ses actionnaires, par sa contribution au refinancement de l'AFL.

En janvier 2020, Vigeo Eiris a revu le dispositif mis en place et a considéré que celui-ci est aligné aux quatre grands principes applicables aux obligations vertes et sociales dans leur dernière version de juin 2018 et a exprimé « une assurance raisonnable 4 » (le plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'AFL.

Fort de ce dispositif, le 9 juillet 2020, l'AFL a effectué sa première émission obligataire durable, d'un montant de 500 millions d'euros avec une maturité de 7 ans. Après la clôture des comptes de l'année 2021, l'AFL a effectué le 18 janvier 2022 une nouvelle émission obligataire durable de même taille et également avec une maturité à 7 ans. Ces deux émissions, à 18 mois d'intervalle, ont rencontré un franc succès auprès de la communauté des investisseurs qui ont apprécié la qualité et la transparence du dispositif mis en place.

2.5.4 Le déploiement en interne de politiques sociales

▪ Plan mobilité

Dans le cadre de ses politiques internes et dans une démarche volontaire de contribution au développement des mobilités douces⁶, l'AFL a mis en place un Plan de Déplacement Entreprise adapté à sa situation qui est entré en application en juin 2021. L'AFL veut, à travers ce plan de mobilité, encourager ses salariés à se déplacer de manière plus durable, que ce soit au quotidien pour les déplacements domicile travail, lors de déplacements professionnels ou privés. Ce plan comporte 15 actions dont les principales sont les suivantes :

- Création d'un dispositif de mise à disposition de véhicules éco-responsables,
- Installation de bornes de rechargement des véhicules électriques,
- Elaboration d'une Charte sur le droit à la déconnexion,
- Application du Forfait Mobilité Durable,
- Révision de la Charte sur le télétravail,
- Déploiement très significatif de la Visio Conférence.
- Intégration d'une démarche durable dans la politique de remboursement des frais professionnels.

▪ Financement de la transition écologique - Première étude AFL - INET

A l'occasion de la Journée Mondiale de l'environnement, le 5 juin 2021, l'AFL a publié sa première étude sur le financement de la transition écologique dans les collectivités, réalisée par neuf élèves administrateurs territoriaux de l'INET, avec le concours de l'Institut de l'économie pour le Climat (I4CE). Etude qualitative basée sur des témoignages et une analyse des dispositifs existants, elle vise à dresser un état des lieux des freins et des opportunités pour le financement de la transition écologique dans les territoires.

Dans la continuité de cette étude, l'AFL et l'association des petites villes de France (APVF) ont mené en 2021 une étude sur le financement de la transition écologique dans les petites villes.

▪ Mise en place d'un accord d'intéressement

L'AFL a conclu un accord d'intéressement au profit de l'ensemble de ses salariés, approuvé par le Conseil de surveillance de la Société le 29 mars 2021 et ratifié à la majorité des 2/3 du personnel, selon procès-verbal du 11 mai 2021.

Le dispositif est accompagné des dispositifs d'épargne salariale sous-jacents, c'est-à-dire un plan d'épargne inter-entreprises (PEI) et un plan d'épargne retraite collectif inter-entreprises (PERECOI), gérés par la Société Générale.

L'ouverture de ces supports est prévue en 2022 pour accueillir les éventuelles primes d'intéressement qui seraient versées en 2022 au titre de l'exercice 2021.

▪ Conclusion d'un accord d'entreprise Compte Epargne Temps (CET)

Depuis le 1er décembre 2015, l'AFL a mis en place un Compte Epargne Temps (CET) en application des dispositions de la Convention collective Banque.

⁶ La loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019, a rendu obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés sur un même site, la mise en place d'un Plan de Déplacement Entreprise. Bien que l'AFL emploie moins de 50 salariés, elle a souhaité adopter un tel plan dans une démarche volontaire de contribution au développement des mobilités douces pour ses collaborateurs.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'épargne salariale au sein de l'entreprise en juin 2021, un accord d'entreprise sur le Compte Epagne Temps (CET) a été conclu le 28 septembre 2021, de sorte à faire évoluer le dispositif existant et l'adapter au mieux aux besoins de l'AFL et des salariés. Il prévoit pour les salariés l'utilisation du CET pour se constituer une épargne ou pour effectuer un don de jours de congés à un autre salarié de l'AFL.

2.6 Activité de la Société sur les marchés financiers

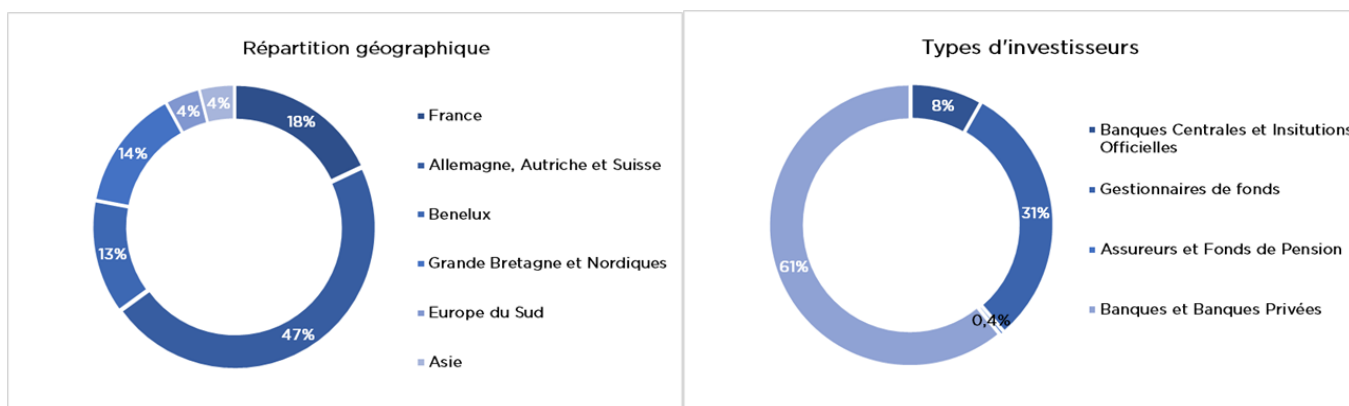
- Programme d'emprunt de la Société

Le programme d'emprunt à moyen et long terme de l'AFL pour 2021, approuvé par le Conseil de Surveillance du 14 décembre 2020, a été fixé à un montant maximum de 1,8 milliard d'euros (contre 1,2 milliard d'euros pour l'exercice 2020) dont 300 millions d'euros liés au préfinancement éventuel du programme d'emprunt pour 2021.

- Emissions obligataires

L'AFL dispose d'un programme d'émissions obligataires, appelé programme EMTN dans le cadre duquel elle effectue ses émissions obligataires. Le 14 janvier 2021 l'AFL a effectué une nouvelle émission benchmark d'un montant de 500 millions d'euros de maturité 20 mars 2031 dans d'excellentes conditions. Cette septième émission benchmark depuis la création de l'AFL a rencontré un succès inédit avec une demande de plus de 2,2 milliards d'euros par près de 90 investisseurs. Le placement des titres a été réalisé avec une marge de 31 points de base contre la courbe des emprunts d'Etat (OAT).

La distribution géographique et par type d'investisseurs de cette émission figure dans les graphiques ci-dessous.



Cette émission a été abondée à 2 reprises au cours de l'année 2021 pour un total de 500 millions d'euros à une marge moyenne de 23 points de base au-dessus de la courbe des OAT, portant ainsi la souche à un total de 1 milliard d'euros. . A cela s'ajoute l'exécution de plusieurs placements privés : un placement privé de 100 millions de dollars US, d'une maturité de 2 ans, deux placements privés libellés en dollars australiens de 50 millions à 10,5 ans et de 110 millions à 15 ans, un placement privé libellé en euros de 20 millions à 10,5 ans, un placement privé libellé en couronnes suédoises de 2 milliards et d'une maturité de 9 ans, et un abondement de 70 millions d'euros de la souche AFL 2024. Au total, au 31 décembre 2021, l'AFL a levé 1 471 millions d'euros. Avec une marge moyenne pondérée de 24,9 points de base au-dessus de la courbe des OAT et une maturité moyenne pondérée de 9,3 années, le programme d'emprunt de 2021 contribue à maintenir un très bon adossement du bilan et à des conditions compétitives.

- Emissions sur le marché monétaire dans le cadre du programme ECP (Euro Commercial Paper)

Au programme d'emprunt à moyen - long terme de l'AFL s'ajoute une autorisation de tirage de 500 millions d'euros pour les émissions de titres de créances dans le cadre du programme ECP pour l'exercice 2021 (contre 400 millions pour l'exercice précédent).

Dans le cadre de son programme d'émission de titres court terme (ECP) l'AFL a procédé à plusieurs émissions d'ECP au cours de la période à la fois en euro et en devises en vue d'optimiser la gestion de trésorerie de l'AFL.

Ces émissions ont été effectuées dans des conditions favorables à un taux inférieur au taux de dépôt de la BCE.

L'encours moyen d'ECP sur la période s'est élevé à 206 millions d'euros.

2.7 Gouvernance

▪ Conseil de surveillance de l'AFL

Lors de sa réunion du 4 février 2021 l'assemblée générale des actionnaires de l'AFL a ratifié la cooptation de Monsieur Sacha Briand en qualité de membre du Conseil de surveillance, et nommé Madame Sophie L'Hélias en qualité de membre du Conseil de surveillance. Un Conseil de surveillance tenu le même jour à l'issue de l'assemblée générale a nommé Madame Sophie L'Hélias en qualité de membre du Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise (CNRGE) de l'AFL. Les mandats des membres du Conseil de surveillance arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, et Monsieur Daniel Lebègue et Monsieur Jacques Pélissard (en raison de leur âge) et Madame Mélanie Lamant (pour raisons personnelles) ayant fait part de leur souhait de ne pas candidater au renouvellement de leurs fonctions au sein du Groupe AFL, l'assemblée générale des actionnaires de l'AFL réunie le 6 mai 2021 a décidé de :

- Renouveler, pour la durée statutaire de quatre ans, les mandats des membres du Conseil de surveillance dont les mandats arrivaient alors à échéance : Monsieur Lars Andersson, Madame Victoire Aubry, Monsieur Sacha Briand, Monsieur François Drouin, Monsieur Nicolas Fourt, Monsieur Olivier Landel, Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot, et Madame Carol Sirou ; et
- Nommer deux nouveaux membres du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de quatre ans, nommément Madame Pia Imbs, et Madame Barbara Falk.

Le Conseil de surveillance de l'AFL, réuni le 6 mai 2021 à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires, a désigné :

- **Pour ce qui concerne la présidence du Conseil :**
 - Monsieur Sacha Briand aux fonctions de Président du Conseil de surveillance,
 - Madame Pia Imbs aux fonctions de Vice-présidente du Conseil de surveillance.
- **Pour le Comité d'audit et des risques :**
 - Monsieur François Drouin, en qualité de membre et Président du Comité ;
 - Madame Victoire Aubry, en qualité de membre du Comité ;
 - Madame Carol Sirou, en qualité de membre du Comité ;
 - Monsieur Olivier Landel, en qualité de membre du Comité.
- **Pour le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise :**
 - Madame Sophie L'Hélias, en qualité de membre et Présidente du Comité,
 - Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot, en qualité de membre du Comité,
 - Monsieur Olivier Landel, en qualité de membre du Comité,
 - Madame Carol Sirou, en qualité de membre du Comité.
- **Pour le Comité stratégique :**
 - Monsieur Lars Andersson, en qualité de membre et Président du Comité,
 - Madame Barbara Falk, en qualité de membre du Comité,
 - Monsieur Olivier Landel, en qualité de membre du Comité,
 - Monsieur Nicolas Fourt, en qualité de membre du Comité.

Lors de sa réunion du 13 décembre 2021, le Conseil de surveillance a constaté la démission, pour motif personnel, de Madame Barbara Falk de ses mandats de membre du Conseil de surveillance et du comité stratégique. Avec ces changements, la composition du Conseil de surveillance de l'AFL au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

	Indépendance ⁷	Comités spécialisés		
		Comité d'audit et risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise	Comité stratégique
Monsieur Sacha Briand Président du Conseil				
Madame Pia Imbs Vice-présidente du Conseil				
Monsieur Lars Andersson	▲			■
Madame Victoire Aubry	▲	◇		
Monsieur François Drouin	▲	■		
Monsieur Nicolas Fourt	▲			◇
Monsieur Olivier Landel		◇	◇	◇
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot			◇	
Madame Carol Sirou	▲	◇	◇	
Madame Sophie L'Hélias	▲		■	

■ Président du Comité

◇ Membres du Comité

2.8 Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en normes IFRS

Le PNB pour l'exercice 2021 s'élève à 13 960K€ contre 13 759K€ pour l'exercice 2020. Cette évolution trouve son explication dans les éléments suivants : d'une part l'augmentation de la marge nette d'intérêts qui est le résultat d'une nouvelle progression de l'encours de crédit et d'autre part la baisse des revenus non récurrents provenant de cessions de prêts et de titres. En effet, le PNB pour 2021 correspond à une marge d'intérêts de 12 715K€ contre 11 791K€ sur l'exercice précédent et à 1 867K€ de plus-values nettes de cessions de prêts et de titres contre 2 192K€ pour l'exercice 2020, auxquels s'ajoute un résultat net de la comptabilité de couverture de -631K€.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 11 137K€ contre 9 733K€ pour l'exercice précédent. Après dotations aux amortissements pour 971K€ contre 1 514K€ au 31 décembre 2020, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à 1 852K€ contre 2 512K€ au 31 décembre 2020.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 augmente de 95K€ contre 352K€ pour 2020. Cette évolution trouve principalement son explication dans l'évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul, qui prend en compte la forte reprise de l'activité économique après la récession de 2020 consécutive à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19. L'augmentation des encours de crédits n'a qu'un impact très limité sur le montant des dépréciations car ces derniers sont faiblement risqués.

⁷ L'indépendance des membres du Conseil de surveillance est établie au regard des critères du Code Afep-Medef, tels que détaillés au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport annuel.

Pour les autres actifs financiers, c'est-à-dire les titres et les dépôts effectués par l'AFL, le montant des dépréciations progresse faiblement car l'augmentation des liquidités est principalement le fait des dépôts en Banque de France qui par nature sont faiblement provisionnés en raison d'une échéance très courte. Au total, le stock des provisions ex ante progresse de 12% à 872K€ contre 777K€ au 31 décembre 2020.

L'exercice 2021 se solde par un résultat net positif de 1 730K€ contre 2 295K€ pour l'année 2020, confirmant ainsi pour la deuxième année consécutive la soutenabilité du modèle économique sur lequel l'AFL a été bâtie et son entrée dans une nouvelle phase de développement.

3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

3.1 Activités de marché

Le 13 janvier 2021, l'AFL a réalisé sous programme EMTN une nouvelle émission *benchmark* d'obligations durables d'un montant de 500 millions d'euros et d'une maturité de 7 ans dans des conditions exceptionnelles. Cette huitième émission *benchmark* depuis la création de l'AFL a rencontré une fois encore un très grand succès avec un carnet d'ordres de près de 2,3 milliards, soit une sursouscription de 4,5 fois le montant offert, regroupant 75 investisseurs différents. Le placement des titres de l'opération a été réalisé avec une marge resserrée de 25 points de base contre la courbe des obligations de l'Etat (OAT).

En second lieu, l'AFL a pour la première fois depuis sa création effectué une émission libellée en Livres Sterling d'un montant de 250 millions, ouvrant ainsi un deuxième marché après celui de l'Euro. Cette émission d'une maturité de 3 ans a été effectuée à une marge de 47 points de base au-dessous de la courbe des emprunts d'Etat du Royaume-Uni, soit après couverture du risque de change, l'équivalent de 26 points de base au-dessus de la courbe des OAT.

3.2 Le financement des investissements durables des collectivités au cœur des activités de l'AFL

La seconde émission obligataire durable (*sustainable bonds*), réalisée par l'AFL en janvier 2022, pour un montant de 500 millions d'euros, fait suite à une première émission de 500 millions d'euros en juillet 2020. Ceci représente un montant total de 1 milliard d'euros de ressources qui ont été allouées aux dépenses d'investissements durables des collectivités membres de l'AFL.

Avec cette seconde émission de 500 millions d'euros, l'AFL permet ainsi à l'ensemble de ses collectivités membres, quelle que soit leur taille, d'accéder à des financements durables.

3.3 Adhésions

La Région Nouvelle-Aquitaine a voté le 14 décembre 2021 sa délibération d'adhésion au Groupe AFL dont elle deviendra la cinquième Région membre à la suite de sa participation à la 32^{ème} augmentation de capital qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du 28 mars 2022. Cette nouvelle adhésion confirme la dynamique d'expansion de l'AFL et la pertinence de son modèle offrant aux collectivités locales une diversification de leurs sources de financement dans une période de relance des investissements publics locaux.

3.4 Gouvernance

Lors de sa réunion du 28 mars 2022, le Conseil de surveillance a coopté Madame Delphine Cervelle en qualité de membre du Conseil de surveillance et du Comité stratégique, en remplacement de Madame Barbara Falk.

4. Situation prévisible et perspectives d'avenir

L'AFL poursuit sa croissance après 7 années d'activités, avec pour effet une augmentation rapide de la taille de son bilan, tirée par l'augmentation année après année de la production de crédits octroyés à ses membres et en raison d'un rythme soutenu de nouvelles adhésions de collectivités locales à l'AFL-ST. Ce développement entraîne mécaniquement un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux. Etant donné les résultats obtenus au cours de l'année 2021, l'AFL a été en mesure de dépasser les objectifs qui avaient été fixés dans le plan stratégique 2017-2021.

Depuis 2020, suite à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a élargi le périmètre des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL, un nombre important de syndicats a décidé de rejoindre le Groupe AFL. Avec la mise en place progressive des conditions permettant d'accueillir les différentes typologies d'établissements publics locaux, d'autres collectivités locales devraient rejoindre le Groupe AFL.

En raison de la forte résilience de la situation financière des collectivités locales, les effets de la crise sanitaire liés à la pandémie de la Covid 19 sur les activités et le développement de l'AFL ont été très limités. 2021 se caractérise d'ailleurs comme une année d'accélération de la croissance de l'AFL. En effet, au cours de l'exercice écoulé, de nombreuses collectivités locales ont été encouragées à accélérer leur adhésion au Groupe AFL, considérant que le modèle de l'AFL offrait une très grande résilience dans un contexte de montée des incertitudes, et au moment où les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales ont favorisé une augmentation de l'investissement public local et partant un besoin d'emprunt supplémentaire⁸. Cette situation devrait se poursuivre sur l'année 2022 après les succès enregistrés par l'AFL sur les années précédentes dans sa capacité à servir au mieux l'intérêt de ses membres.

L'entrée des troupes russes en Ukraine dans la nuit du 23 au 24 février 2022 a plongé l'Europe dans une situation qu'elle n'avait pas connue depuis la seconde guerre mondiale. Après la crise sanitaire de la covid 19, cette situation de guerre aux portes de l'Union Européenne aura des conséquences multiples et profondes au plan politique, social, économique et financier. Politique, car de nombreux pays du continent encore non-membres de l'UE ou de l'Organisation du traité de l'atlantique nord, pourraient souhaiter accélérer leur demande à rejoindre ces organisations. Social, car un exode considérable de la population ukrainienne, qui pourrait atteindre 7 millions de personnes selon les Nations Unies, est en cours vers les pays limitrophes de l'Ukraine, tels que la Pologne, la Roumanie, la Hongrie et la Slovaquie. Economiques et financiers, car l'interruption du commerce de matières premières et notamment agricoles avec l'Ukraine, en raison de la guerre, et avec la Russie en raison des sanctions économiques, va conduire inévitablement à une hausse importante des prix et à un ralentissement de la croissance économique des pays de l'Union Européenne, voire de l'économie mondiale.

Pour les banques centrales qui s'étaient engagées à normaliser leur politique monétaire dans un objectif de lutte contre la hausse des prix, l'équation est rendue complexe par la nécessité de stabiliser le fonctionnement des marchés financiers en prolongeant les programmes d'achat de titres et les injections de liquidité dans le système bancaire, repoussant d'autant à court terme le déploiement rapide des mesures de lutte contre l'inflation. Il est toutefois encore trop tôt pour disposer d'une vision complète des impacts de cette crise sur les activités en France, sur la situation des collectivités locales et sur l'AFL.

⁸ Voir également page 32 du rapport, paragraphe sur les risques politiques, macro-économiques ou liés aux circonstances financières spécifiques de l'Etat où l'AFL exerce ses activités



Les actifs au bilan au 31 décembre 2021 (normes IFRS)

Au 31 décembre 2021, les actifs de l'AFL étaient constitués pour une part en constante progression de prêts aux collectivités locales membres, mais également d'actifs, sous forme de titres, détenus dans la réserve de liquidité de la Société et de dépôts auprès de la Banque de France.

Extraits des principaux postes de l'actif (normes IFRS)

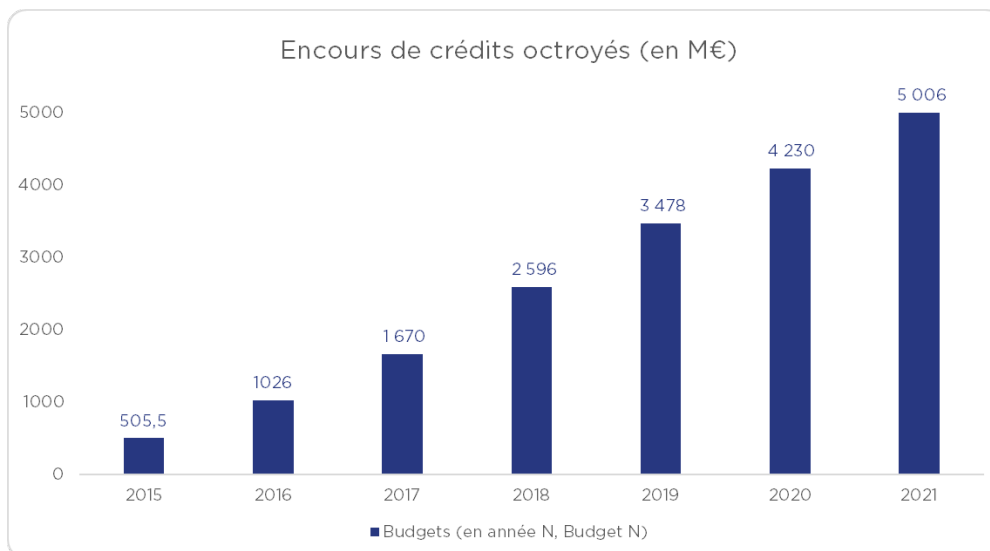
En milliers d'euros	31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18	31-déc-17	31-déc-16
Prêts et opérations avec la clientèle	4 431 048	3 831 563	3 160 500	2 229 911	1 430 829	892 227
Titres financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 146	614 697	535 900	502 487	358 964	354 081
Titres détenus au coût amorti	205 979	166 864	135 387	175 152	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits	217 554	196 955	110 632	57 101	211 233	23 412
Appels de marge	50 195	49 954	79 190	52 841	68 376	20 682
Caisses, banques centrales	1 175 917	601 746	165 604	121 650	420 351	57 929
Instruments dérivés de couverture	172 891	211 916	130 957	44 661	15 629	16 777

1. Les crédits consentis aux collectivités locales

Le portefeuille de crédits inscrit à l'actif du bilan de l'AFL, comptabilisé au coût amorti, représente un encours de 4 431 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 831,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, après prise en compte, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts. Ce portefeuille doit être complété des crédits signés mais non décaissés et qui figurent au hors bilan, pour disposer d'une vue globale sur l'encours de crédit de l'AFL. Au 31 décembre 2021, le montant des engagements de financement inscrit au hors bilan s'élève à 574,7 millions d'euros contre 398,8 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ainsi, au 31 décembre 2021, la totalité des engagements de crédit aux collectivités locales portés par l'AFL s'élève à 5 005,7 millions d'euros contre 4 230,3 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette progression de l'encours de crédit démontre la compétitivité de l'AFL pour ses membres dans sa capacité à leur offrir de la liquidité dans les meilleures conditions et dans le cadre des politiques financières prudentes que l'AFL s'impose.

L'évolution mensuelle de l'encours du portefeuille de crédit à moyen est présentée dans le graphique ci-dessous.

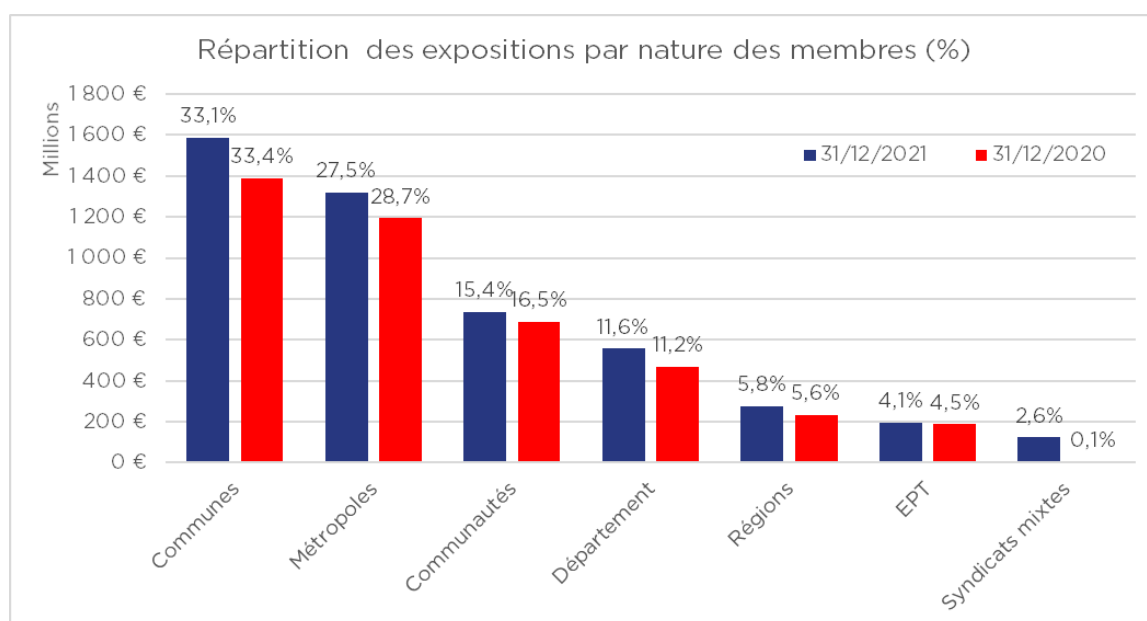
Encours de crédit au 31 décembre 2021



L'AFL prête exclusivement aux collectivités locales françaises qui sont actionnaires de l'AFL-ST. Le portefeuille de prêts est constitué à 79% d'expositions sur l'ensemble du bloc communal au 31 décembre 2021, soit un niveau équivalent à celui du 31 décembre 2020, dont 43% sur les groupements à fiscalité propre et 28% sur les seules métropoles. L'exposition sur les départements s'élève à 11,6%, soit un niveau stable par rapport à celui atteint à la fin de l'exercice précédent et 5,8% sur les régions. Les syndicats, éligibles à l'adhésion à l'AFL-ST depuis fin mai 2020, progressent rapidement à 2,6% au 31 décembre 2021, soit une exposition s'élevant à 122,8 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des expositions par catégorie de collectivités locales entre 2020 et 2021 en millions d'euros et en pourcentage.

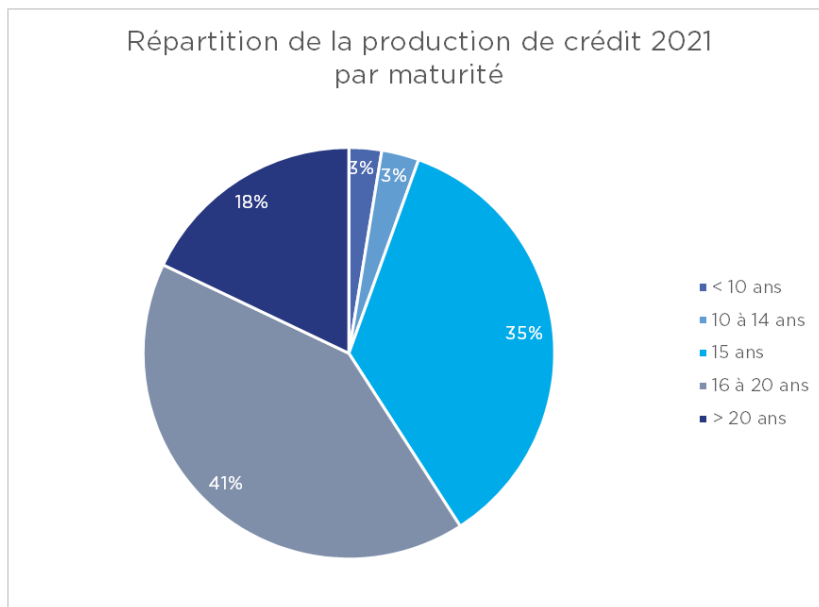
Répartition des expositions par nature de membres



Comme l'indique le graphique ci-dessous, 80% des crédits qui ont été produits par l'AFL en 2021 ont une maturité entre 10 et 20 ans dont 35% à 15 ans. 3% de la production a été réalisée sur des prêts à moins de 10 ans et 18% sur des prêts à plus de 20 ans. Cette répartition montre une

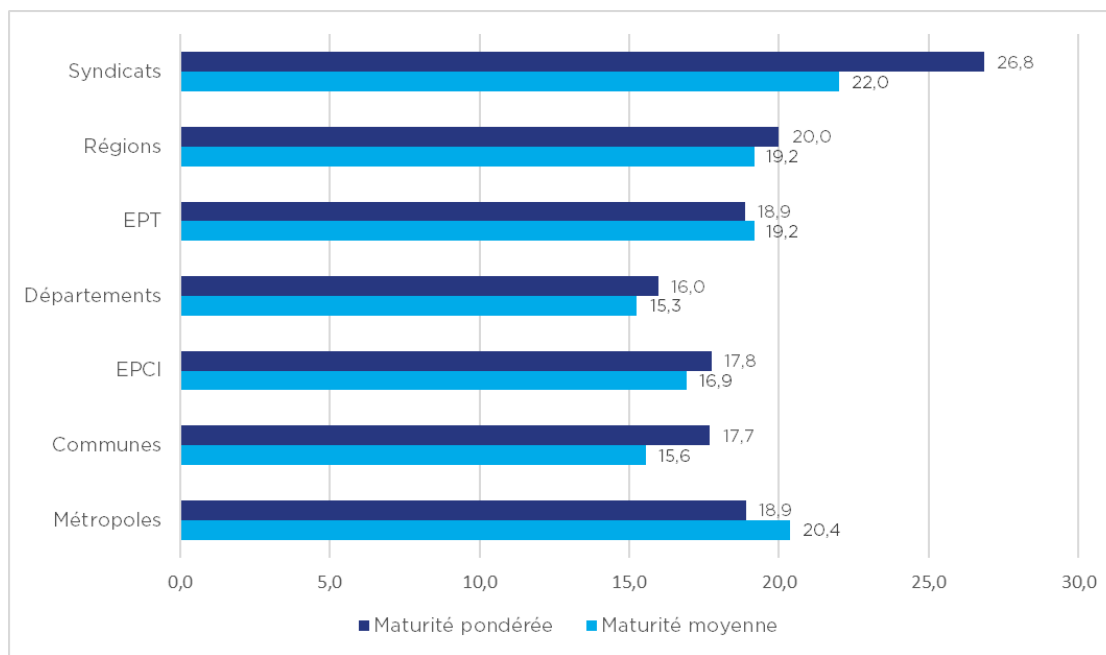
tendance à l'allongement de la maturité moyenne des crédits produits en 2021 par rapport à 2020. En effet en 2020, 13% de la production avait été supérieure à 20 ans.

Répartition de la production de crédit aux collectivités locales par maturité en 2021



Le graphique ci-dessous montre, au 31 décembre 2021, par catégorie de collectivités, les maturités moyennes et les maturités moyennes pondérées par le volume, de la production de crédit de l'AFL effectuée en 2021. On observe une grande homogénéité d'une catégorie à l'autre, à l'exception des syndicats dont la maturité moyenne des prêts, pondérée ou non par le volume, est plus longue que pour les autres catégories.

Maturité moyenne de la production de crédits réalisée en 2021 par segment de collectivités locales, au 31 décembre 2021 (en année)



2. La réserve de liquidité

Les autres actifs du bilan sont principalement constitués de la réserve de liquidité qui correspond à la partie des ressources non encore distribuées sous forme de crédits et conservées dans un objectif de liquidité de l'établissement de crédit, conformément aux obligations réglementaires, aux directives issues de la politique de liquidité de l'AFL et aux bonnes pratiques de gestion.

La réserve de liquidité de l'AFL vise principalement à assurer les besoins en flux de trésorerie de l'établissement avec, comme premier objectif, la fourniture de la liquidité requise pour les activités de crédits, pour le service de la dette, mais également pour les appels de marge auxquels l'AFL peut avoir à faire face, en raison de l'utilisation importante d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêts et de change, conformément à ses politiques financières et à ses objectifs de gestion. Cette liquidité doit être disponible quelles que soient les circonstances de marché, étant précisé que les seules ressources mobilisables par l'AFL sont des ressources levées sur les marchés de capitaux.

Au 31 décembre 2021, les actifs composant la réserve de liquidité s'élevaient à 2 321 millions d'euros contre 1 580 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette réserve de liquidité se divise en 2 segments principaux :

- Un segment investi sur des instruments à très court terme et constitué de titres de créances, de dépôts sur les comptes nostri, de comptes à terme, et de dépôts à la Banque de France pour un total de 1 393,5 millions d'euros⁹ ;
- Un segment constitué principalement mais pas exclusivement de titres bénéficiant du label HQLA, en raison de leur qualité de notation et de leur degré élevé de liquidité pour un montant total de 927,1 millions d'euros¹⁰.

Du fait des investissements réalisés dans le cadre de la réserve de liquidité, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des actifs qu'elle acquiert ou des expositions qu'elle prend. Ce risque de crédit est toutefois limité eu égard à la qualité des contreparties bénéficiant toutes d'excellents niveaux de notation par les grandes agences de notation. Au 31 décembre 2021, 84% de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs dits « HQLA » avec une dominante sur les émetteurs souverains et agences publiques. Les 16% restants représentent principalement les comptes nostri, des comptes à terme auprès de banques ainsi que quelques expositions en titres sur le secteur bancaire. En effet, les titres

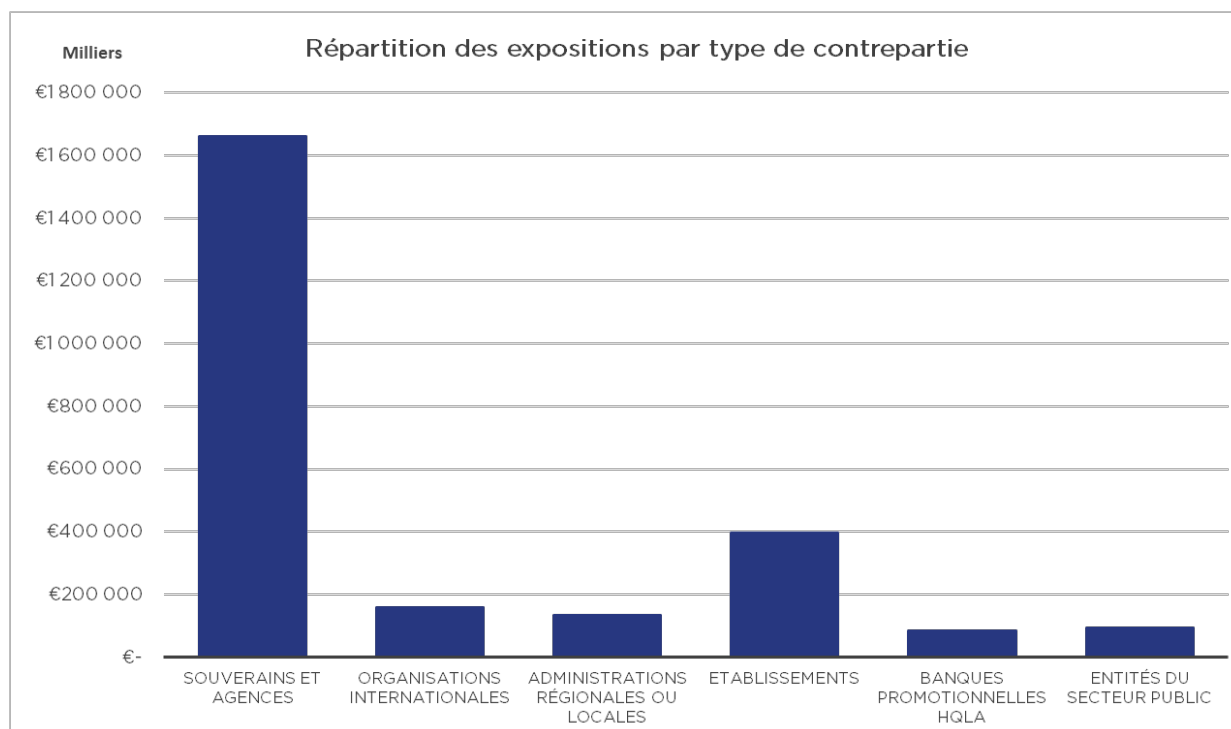
⁹ 1 176 millions d'euros pour les dépôts en banque centrale, 267,8 millions d'euros pour les dépôts bancaires desquels il convient de retrancher 50,2 millions d'euros d'appels de marge versés

¹⁰ 721 millions d'euros de titres la juste valeur par capitaux propres et 206 millions d'euros de titres au coût amorti

acquis dans le cadre de la réserve de liquidité comprennent des titres émis ou garantis par l'Etat français, ou des Etats de l'espace économique européen, ou encore de pays tiers bénéficiant d'une notation très élevée, ou encore d'institutions supranationales bénéficiant des plus hautes notations, ainsi que des titres émis par des établissements financiers, et ce dans une moindre proportion, dont certains garantis par des Etats européens.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie, par pays, par notation et par classe de risque.

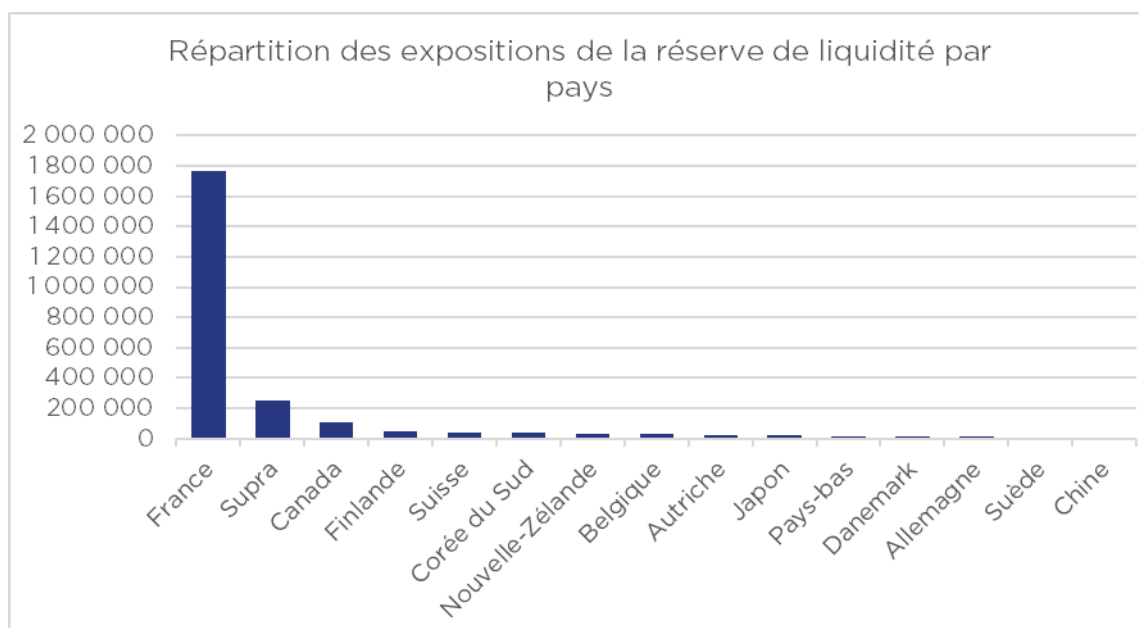
Répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie¹¹



Comme le montre le graphique ci-dessous, les actifs composant la réserve de liquidité portent pour une part importante sur des émetteurs français mais aussi européens et internationaux, de sorte à apporter une diversification permettant une bonne résilience du portefeuille comme observée en 2020, lorsque les conditions de marché avaient été fortement perturbées par les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19. La part élevée de la France s'explique par les dépôts auprès de la Banque de France qui représente 1 176 millions d'euros, sur un montant total pour la réserve de liquidité de 2 321 millions d'euros comme indiqué ci-dessus.

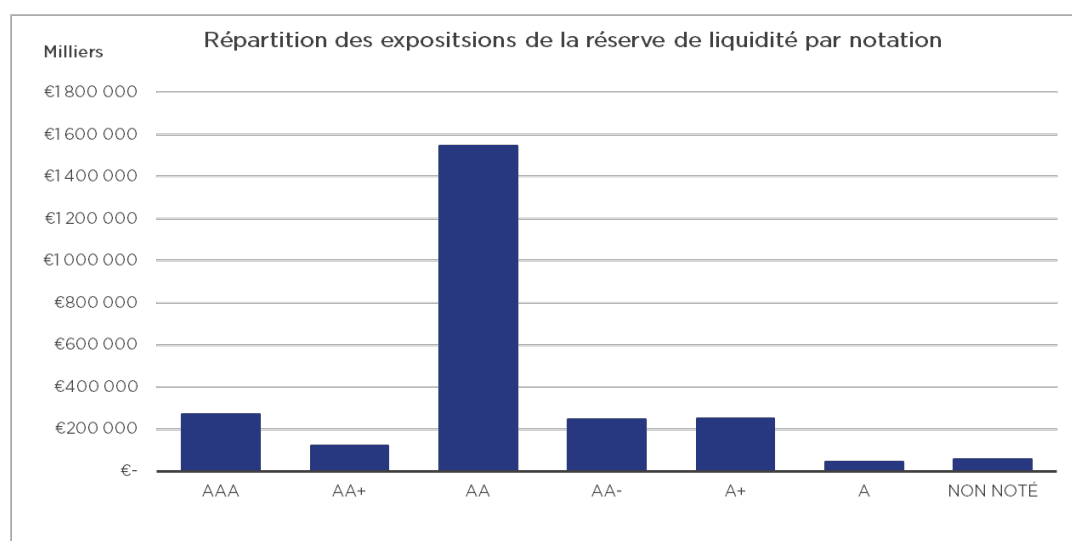
¹¹ Les banques « promotionnelles » ou « établissements de crédit public de développement » (cf 'Acte Délégué sur le ratio de couverture de liquidité LCR, de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 et CRR2 publiée le 7 juin 2019), représentent une catégorie d'établissements financiers éligibles à la norme HQLA au regard de ses particularités.

Répartition des expositions de la réserve de liquidité par pays



Les notations des expositions portées par l'AFL dans sa réserve de liquidité sont très élevées. Les actifs non notés correspondent à des expositions sur le secteur public français faiblement pondérés et à des dépôts à terme avec le secteur bancaire.

Répartition des expositions de la réserve de liquidité par notation



3. Appels de marge versés

Hors crédits aux collectivités locales et actifs de la réserve de liquidité, l'essentiel du solde des actifs financiers au bilan de l'AFL est constitué des appels de marge relatifs aux activités de couverture de taux d'intérêt qui sont versés (nets des appels de marge reçus) à la chambre de compensation LCH Clearnet, sachant que l'AFL compense la quasi-totalité de sa production de dérivés de taux d'intérêt. Ces appels de marge qui comprennent également les dépôts de garantie (IMR¹²), en titres ou en cash, auprès de la chambre de compensation s'élèvent à 107,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 108,7 millions d'euros au 31 décembre 2020, dont 50,2 millions d'euros en cash et 57,3 millions en titres. Ce montant est resté stable d'une année sur l'autre alors que l'encours des swaps de couverture a continué de progresser rapidement en lien avec la croissance du bilan de l'AFL. L'explication se trouve

¹² Initial margin requirement

principalement dans la compensation naturelle qui résulte de l'ensemble des couvertures de taux d'intérêts payeurs et receveurs qu'elle porte au bilan. Toutefois, en raison d'une compensation imparfaite, l'AFL est structurellement dans une position payeur de taux fixe, ce qui en cas de hausse des taux réduit mécaniquement le montant des appels de marges versés.

4. Filiales et participations

4.1. Activités des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle

L'AFL n'a pas de filiale ni de participations dans d'autres sociétés.

4.2. Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'AFL ne contrôle par ailleurs aucune société, au 31 décembre 2021, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

4.3 Participations croisées

L'AFL n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

5. Indicateur de rendement des actifs

Le résultat net de l'AFL au 31 décembre 2021 étant positif en normes françaises comme en normes IFRS, le rendement des actifs est en conséquence positif. La progression des activités bancaires de l'AFL a entraîné une augmentation sensible de l'encours des crédits aux collectivités locales, dont les intérêts reçus nets des intérêts payés permettent pour la deuxième année consécutive de couvrir la totalité des charges d'exploitation courantes et des amortissements de la Société. A ces revenus s'ajoutent des revenus non récurrents, qui correspondent à des plus-values de cessions de prêts et de titres, et qui contribuent à accroître la rentabilité des activités de l'AFL.



Les passifs au bilan et la gestion de l'endettement (normes IFRS)

Le passif de l'AFL est principalement composé des dettes contractées dans le cadre des émissions obligataires qui ont été effectuées depuis le début des activités de l'AFL et qui ne sont pas encore arrivées à maturité. Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'encours de dette, comptabilisé au coût amorti, s'élève à 6 572 millions d'euros contre 5 296 millions d'euros au 31 décembre 2020, après prise en compte, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts depuis les dates d'émission des instruments de dette.

En ce qui concerne les fonds propres de l'AFL, après quatre augmentations de capital effectuées au cours de l'année 2021, le capital souscrit a atteint 196,8 millions d'euros contre 168,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 et le montant des fonds propres en normes IFRS s'élève à 180,3 millions d'euros contre 149,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

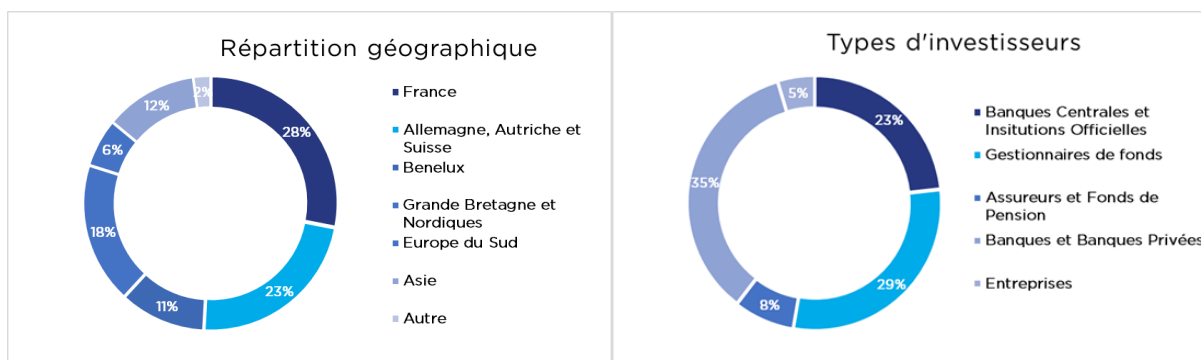
Extraits des principaux postes du passif (normes IFRS)

En milliers d'euros	31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18	31-déc-17	31-déc-16
Dettes représentées par un titre	6 571 730	5 295 982	4 036 974	2 996 909	2 335 802	1 259 073
Capitaux propres	180 352	149 728	123 854	117 309	114 856	93 529

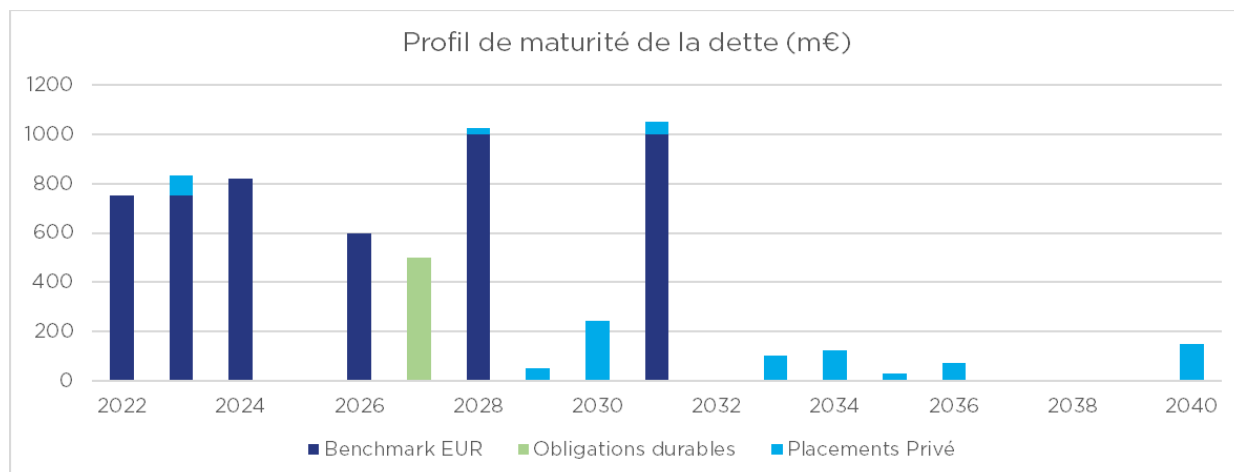
1. La dette financière de l'AFL

Le portefeuille de dettes inscrit au passif du bilan de l'AFL représente un encours de 6 572 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 296 millions d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021, ce portefeuille est constitué d'obligations émises par l'AFL pour financer la croissance de ses activités de crédit et sa réserve de liquidité dans le cadre de ses politiques financières. Ce portefeuille est constitué de 7 emprunts de taille *benchmark* libellés en euros, l'AFL ayant effectué une nouvelle émission de ce type chaque année depuis sa création, et de divers placements privés libellés en euro et en devises, dont le dollar US, le dollar australien et la couronne suédoise. Ce mix d'instruments et de devises traduit la mise en œuvre de la stratégie d'émissions de l'AFL qui consiste à privilégier les émissions publiques de taille *benchmark* et libellées en euro afin d'asseoir sa signature sur les marchés et de pouvoir ainsi disposer de manière durable de ressources nécessaires à son développement, tout en effectuant des placements privés libellés en euro ou en devises, lorsque la demande le permet. Les placements privés représentent des ressources qui apportent un complément très utile aux émissions syndiquées par une diversification supplémentaire du placement de la dette de l'AFL et à des conditions généralement optimisées en coût et en maturité. La distribution du portefeuille d'émissions publiques libellées en euro est représentée dans les graphiques ci-dessous.

Distribution géographique et par type d'investisseur des émissions en Euro de l'AFL



Au 31 décembre 2021, la durée de vie moyenne de la dette de l'AFL s'élève à 5,30 années contre 5,72 années au 31 décembre 2020. Le profil de maturité de la dette est présenté dans le graphique ci-dessous :



2. Décomposition des dettes fournisseurs

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2021 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'AFL, conformément à l'article D.441-4 du Code de Commerce. Cette dette fournisseur se caractérise par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Il convient de noter qu'en égard à la nature des activités de l'AFL, les chiffres présentés dans le tableau ne représentent que les dettes fournisseurs, les créances sur la clientèle détenues par l'AFL découlant exclusivement des contrats de prêts décrits au paragraphe II.1 ci-dessus.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'AFL (montants TTC)

Montant total des dettes fournisseurs (TTC en euros)						
31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18	31-déc-17	31-déc-16	31-déc-15
1 043 284 €	1 464 312 €	1 101 026€	490 869€	449 140 €	747 054 €	707 874 €

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilée par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice

et du chiffre d'affaires. Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2021 dont le terme est échu (hors taxes en euros)						
	Article D.441-6 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total des factures (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	62	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées H.T.	216 121,42 €	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	2,97%	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	1,52%	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Article D.441-6 II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	881	69	22	11	18	120
Montant total des factures concernées H.T	6 573 094 €	468 719 €	111 941 €	76 232 €	50 994 €	707 885 €
Pourcentage du montant total des achats H.T de l'exercice	90,28%	6,44%	1,54%	1,05%	0,70%	9,72%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	46,37%	3,31%	0,79%	0,54%	0,36%	4,99%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

3. Appels de marge reçus

Hors instruments de dette, le solde des passifs financiers au bilan de l'AFL est constitué des appels de marge relatifs aux activités de couverture de taux d'intérêt et de change qui sont reçus des banques contreparties aux opérations de couverture (desquels il convient de retrancher les appels de marge payés à ces contreparties). Ces appels de marge reçus s'élèvent à 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 8,2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

IV.

Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluations comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels ont été établis en normes françaises, sans changement par rapport à l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable général des établissements de crédit. L'AFL a également établi à titre volontaire des comptes en normes comptables IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui font l'objet de commentaires dans le présent rapport.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

L'exercice 2021 est le septième exercice de l'AFL, qui clôture sept années d'activités opérationnelles, principalement centrées sur la production de crédits aux collectivités locales.

1. Comptes établis selon les normes comptables françaises

Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2021 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2017-2021. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

A la clôture de l'exercice 2021, le PNB généré par l'activité s'établit à 14 174K€ contre 14 157K€ au 31 décembre 2020.

Le PNB pour 2021 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 12 659K€ en augmentation de 8,3% par rapport à 11 693K€ réalisé au cours de l'exercice précédent, à des plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité, d'un montant de 806K€, à des plus-values de cessions de prêts de 1 234K€ nettes du coût de débouclage des couvertures de taux d'intérêts et à des dépréciations des titres de placement de 360K€. En effet, conformément au principe de prudence qui régit le référentiel des normes comptables françaises, des dépréciations sur les titres de placement ont été dotées au cours de l'année 2021. Pour autant, ces provisions ne sont pas des indicateurs de risque de contrepartie avéré ; ces provisions représentent seulement 0,05% des encours concernés.

La marge d'intérêt de 12 659K€ réalisée en 2021 a connu une évolution importante de sa composition en raison de la baisse continue des taux d'intérêt en territoire négatif. En effet, la baisse du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une contraction des revenus provenant du portefeuille de crédits qui baissent à 3 856K€ contre 7 144K€ au 31 décembre 2020. Toutefois cette contraction n'est qu'apparente car l'encours de crédit continue d'augmenter avec une marge de crédit constante contre le coût de la dette. En effet, la contraction des revenus du portefeuille de crédits est à mettre en parallèle avec la forte augmentation des revenus tirés des dettes au bilan, qui sont swappées contre Euribor 3 mois et qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 18 638K€ contre 9 494K€ au 31 décembre 2020, après prise en compte des intérêts sur les couvertures. La baisse des taux conduit à une inversion des flux, les charges devenant des produits et les produits des charges. En ce qui concerne les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, ils constituent une charge d'intérêts d'un montant de -9 834K€, à comparer à -4 946K€ au 31 décembre 2020. Cette détérioration trouve son origine à la fois dans l'augmentation du montant de la réserve de liquidité et surtout dans la poursuite de la baisse du taux Euribor 3 mois en territoire négatif.

Aussi, au cours de la période, la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité a généré 2 024K€ de résultat sur les cessions de titres de placement, 8K€ de résultat sur les cessions de titres d'investissement et 1 227K€ de perte sur l'annulation des instruments de couverture de taux d'intérêts des titres ayant fait l'objet de cessions, soit un montant net de plus-values de cessions de 806K€.

La rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire », qui représente un montant de 2 146K€, correspond à des plus-values de cessions de prêts. Il faut déduire de ces plus-values le coût de la résiliation des swaps de couverture de ces prêts pour un montant de 912K€. Au total ces opérations de cessions ont généré un produit d'un montant net de 1 234K€.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, les charges générales d'exploitation ont représenté 11 292K€ contre 10 090K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 5 931K€ contre 5 018K€ en 2020. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 5 360K€ contre 5 072K€ au 31 décembre 2020, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST et les charges à répartir. La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Une augmentation de la masse salariale qui résulte de plusieurs éléments : une hausse des rémunérations fixes brutes de 3,9% en moyenne pour l'ensemble du personnel après un blocage de 3 années, 2 recrutements, quelques hausses de salaires ciblées dans une perspective de rattrapage ou d'alignement, une hausse des rémunérations variables en raison des bons résultats enregistrés par la société, la mise en place d'un dispositif d'intéressement, l'impact de l'accord d'entreprise sur le Compte Epargne Temps (CET) et enfin la revalorisation des indemnités de départ à la retraite ;
- Une augmentation des redevances informatiques en raison du déploiement du système informatique dédié aux activités de marché ;
- Une augmentation des frais de conservation, de gestion de comptes et de valorisation par des prestataires bancaires ;
- Une augmentation des dépenses de communication après une année 2020 particulièrement économe en la matière du fait des mesures d'éloignement et de confinement.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 818K€ contre 1 160K€ au 31 décembre 2020, soit une baisse de 342K€. Cette évolution des amortissements reflète principalement deux mouvements inverses ; d'une part une baisse des amortissements de 612K€ correspondant à la fin de l'amortissement du portail de l'AFL, de travaux de construction du core banking et d'assistance de maîtrise d'ouvrage réalisés en 2015 et d'autre part une hausse de 215K€ correspondant aux investissements effectués dans la mise en place d'un système d'information dédié aux activités de marché. En effet, en 2021, l'AFL a mené à bien le déploiement d'un système dédié aux opérations de marché et à la gestion actif-passif, système qui couvre l'ensemble de la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2021 s'établit à 2 065K€ à comparer à 2 906K€ au 31 décembre 2020. Après prise en compte des gains et pertes sur actifs immobilisés et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net au 31 décembre 2021 s'élève à 2 073K€ contre 2 887K€ pour l'exercice précédent.

Hors éléments exceptionnels, les revenus générés par les activités récurrentes de l'AFL progressent et permettent de couvrir pour la deuxième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2021, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL, atteint 95,7% et le coefficient d'exploitation, prenant en compte la totalité des revenus d'activité s'élève à 85,4%.

Conformément aux pratiques de présentation des résultats des établissements financiers, la formation du résultat de l'exercice est présentée dans le paragraphe ci-dessous selon le référentiel IFRS. La différence entre les deux référentiels français et IFRS porte principalement sur les actifs d'impôts différés non reconnus en normes françaises, sur la comptabilité de couverture et sur les retraitements afférents à la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

Tableau de passage des comptes aux normes françaises vers les normes IFRS

Passage French GAAP - IFRS (en milliers d'euros)	31-déc-21
Résultat net - normes françaises	2 073
Retraitements IFRS	
Annulation des provisions sur moins-values latentes des titres de placement	360
Inefficacité de micro couverture de dettes	-635
Inefficacité de couverture des crédits couverts	459
Inefficacité de Macro-couverture des prêts	-496
Inefficacité de micro couverture des titres au coût amorti	47
Ecart de valorisation dû au passage ESTER	-6
Reévaluation des prêts ayant fait l'objet d'une cessation de couverture	-5
Passage au TIE des dépôts à terme	60
Retraitements IFRS9 (titres à la JV par OCI, prêts et comptes bancaires)	-95
Retraitements IFRS 16	-3
Retraitements d'impôts différés	-28
Résultat net normes IFRS	1 730

2. Comptes établis selon les normes IFRS

Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2021 marque une nouvelle progression très importante du produit net bancaire lié à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément au plan stratégique 2017-2021. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

A la clôture de l'exercice 2021, le PNB généré par l'activité s'établit à 13 960K€ contre 13 759K€ au 31 décembre 2020.

Le PNB pour 2021 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 12 715K€ en augmentation de 7,8% par rapport à 11 791K€ au cours de l'exercice précédent, à des plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité, d'un montant de 806K€, à des plus-values de cessions de prêts de 1 234K€ nettes du coût de déboucement des couvertures de taux d'intérêts et à un résultat de la comptabilité de couverture de -631K€.

La marge d'intérêt de 12 715K€ réalisée en 2021 a connu une évolution importante de sa composition en raison de la baisse continue des taux d'intérêt en territoire négatif. En effet, la baisse du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une contraction des revenus provenant du portefeuille de crédits qui baissent à 3 856K€ contre 7 144K€ au 31 décembre 2020. Toutefois cette contraction n'est qu'apparente car l'encours de crédit continue d'augmenter avec une marge de crédit constante contre le coût de la dette. En effet, la contraction des revenus du portefeuille de crédits est à mettre en parallèle avec la forte augmentation des revenus tirés des dettes au bilan, qui sont swappées contre Euribor 3 mois et qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 18 632K€ contre 9 494K€ au 31 décembre 2020, après prise en compte des intérêts sur les couvertures. La baisse des taux conduit à une inversion des flux, les charges devenant des produits et les produits des charges. En ce qui concerne les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, ils constituent une charge d'intérêts d'un montant de -9 773K€, à comparer à -4 843K€ au 31 décembre 2020. Cette détérioration trouve son origine à la

fois dans l'augmentation du montant de la réserve de liquidité et surtout dans la poursuite de la baisse du taux Euribor 3 mois en territoire négatif.

Aussi, au cours de la période, la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité a généré 2 024K€ de résultat sur les cessions de titres à la juste valeur par OCI, 8K€ de résultat sur les cessions de titres au coût amorti et 1 227K€ de perte sur l'annulation des instruments de couverture de taux d'intérêts des titres ayant fait l'objet de cessions, soit un montant net de plus-values de cessions de 806K€.

La rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti », qui représente un montant de 1 834K€, correspond pour 1 825K€ à des plus-values de cessions de prêts. Il faut déduire de ces plus-values le coût de la résiliation des swaps de couverture de ces prêts pour un montant de 597K€. Au total ces opérations de cessions ont généré un produit d'un montant net de 1 229K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -631K€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -496K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture, 506K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations des instruments classés en micro-couverture et -627K€ à des charges provenant des dettes classées en micro-couverture.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe désormais qualifiée de courbe €STER¹³, en référence au nouvel indice monétaire, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, les charges générales d'exploitation ont représenté 11 137K€ contre 9 733K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 5 906K€ contre 5 018K€ en 2020. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 5 231K€ contre 4 715K€, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et la Société Territoriale, l'AFL-ST. La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Une augmentation de la masse salariale qui résulte de plusieurs éléments : une hausse des salaires pour tous les salariés après un blocage de 3 années, 2 recrutements, quelques hausses de salaires ciblées dans une perspective de rattrapage ou d'alignement, une hausse des rémunérations variables en raison des bons résultats enregistrés par la société, la mise en place d'un dispositif d'intéressement, l'impact de l'accord d'entreprise sur le Compte Epargne Temps (CET) et enfin la revalorisation des indemnités de départ à la retraite ;
- Une augmentation des redevances informatiques en raison du déploiement du système informatique dédié aux activités de marché ;
- Une augmentation des frais de conservation, de gestion de comptes et de valorisation par des prestataires bancaires ;
- Une augmentation des dépenses de communication après une année 2020 particulièrement économe en la matière du fait des mesures d'éloignement et de confinement.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 971K€ contre 1 514K€ au 31 décembre 2020, soit une baisse de 543K€. Au-delà de la baisse des dotations dû au déménagement du siège social de l' AFL, cette évolution des amortissements reflète principalement deux mouvements inverses ; d'une part une baisse des amortissements de 612K€ correspondant à la fin de l'amortissement du portail de l'AFL, de travaux de construction du core banking et d'assistance de maîtrise d'ouvrage effectués en 2015 et d'autre part une hausse de 215K€ correspondant aux

¹³ La réforme des indices monétaires s'est traduite par le remplacement de l'indice EONIA par l'indice €STER. Ce dernier est déterminé et publié quotidiennement par la Banque Centrale Européenne. Depuis le 2 octobre 2019, le taux journalier de l'EONIA est égal à celui de l'€STER, majoré de 8,5 points de base. L'European Money Markets Institute (EMMI), l'administrateur de l'EONIA et de l'EURIBOR, a annoncé que l'EONIA cesserait d'être publié à compter du 3 janvier 2022.

investissements effectués dans la mise en place d'un système d'information dédié aux activités de marché. En effet, en 2021, l'AFL a mené à bien le déploiement d'un système dédié aux opérations de marché et à la gestion actif- passif, système qui couvre l'ensemble de la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2021 s'établit à 1 852K€ à comparer à 2 512K€ au 31 décembre 2020.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 est en baisse en 2021 par rapport à 2020 avec une dotation aux provisions de 95K€ contre 352K€ en 2020. Cette diminution provient de la réestimation des paramètres des scénarii macro-économiques sous-jacents au modèle AFL, qui tiennent compte d'une reprise économique solide et de prévisions favorables. L'augmentation des encours de crédits ne se traduit que par une faible progression des dépréciations car ces derniers sont faiblement risqués. Pour les autres actifs financiers, dont la réserve de liquidité, c'est -à- dire les titres et les dépôts effectués par l'AFL, l'évolution du coût du risque s'explique par l'augmentation significative de la réserve de liquidité allouée aux dépôts en Banque de France.

Au 31 décembre 2021, l'AFL dispose d'un montant total d'impôts différés actifs de 5 156K€ qui recouvrent pour 4 944K€, des Impôts différés actifs issus des déficits fiscaux reportables accumulés de la création de l'AFL jusqu'en fin 2016, ainsi que des différences temporaires liés aux retraitements IFRS. Il faut rappeler que depuis fin 2016, l'AFL n'activait plus d'impôts différés sur ses déficits fiscaux. L'exercice 2021 enregistre pour la première fois depuis cette date, une charge d'impôt différé de 87K€ qui témoigne de la capacité de l'AFL à générer de manière récurrente un résultat opérationnel positif, et cela depuis 2020, conduisant à la réduction des impôts différés sur déficits fiscaux reportables de 5 031K€ au 31 décembre 2020 à 4 944K€ au 31 décembre 2021.

L'AFL clôture l'exercice 2021 sur un résultat net de 1 730K€ contre 2 295K€ l'exercice précédent. Hors éléments exceptionnels, les revenus générés par les activités récurrentes de l'AFL progressent et permettent de couvrir pour la deuxième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2021, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL, atteint 95,2% et le coefficient d'exploitation, prenant en compte la totalité des revenus d'activité s'élève à 86,7%.

3. Proposition d'affectation du résultat

La totalité du bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2021 (comptes annuels établis selon les normes françaises) qui s'élève à 2 072 787 euros est proposée à être affectée au report à nouveau.

4. Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

5. Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39-4 du CGI et 39-5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'AFL n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.



1. Appétit aux risques

Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maîtriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu annuellement, l'appétit aux risques est validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL.

L'appétit aux risques comprend un dispositif d'encadrement des risques par des limites et se décline en politiques financières. Les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité permettent d'apprécier la sensibilité de la situation de risque du Groupe AFL aux aléas.

Le Groupe AFL comporte une société de tête - l'AFL-ST - qui dispose d'un portefeuille d'investissement de taille limitée s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'AFL elle-même, qui est l'établissement de crédit.

Les principales caractéristiques de l'appétit aux risques du Groupe AFL sont les suivantes :

Risque de crédit sur les collectivités locales françaises

Toutes les collectivités locales françaises - les régions, les départements, les communes - et leurs groupements quelle que soit leur taille - peuvent adhérer à l'Agence France Locale, à la condition qu'ils possèdent une situation financière saine. Cette situation financière s'apprécie sur la base d'un dispositif de notation interne à l'AFL et, depuis mai 2020, sur la base de deux critères établis par décret.

Les deux critères établis par décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :

- Sa capacité de désendettement calculée sur une moyenne de trois années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements, 12 ans pour les communes et les groupements.
- Alternativement, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur une moyenne de trois années doit être inférieure à 100 %.

Une collectivité ne peut adhérer à l'Agence France Locale et en recevoir des crédits que si note financière se situe entre 1 et 5,99 inclus ; la note financière est calculée suivant la méthodologie propre à l'AFL validée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST sur une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Les limites suivantes encadrent l'octroi de crédit.

L'AFL propose à ses membres une gamme de crédits simples : des prêts amortissables à moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable sur toute la durée du crédit, avec ou sans phase de mobilisation et des lignes de trésorerie. La distribution de tout produit structuré est prohibée. La qualité de membre est une condition nécessaire à l'obtention de crédit par l'AFL mais elle ne confère pas, en elle-même, de droit au crédit. En particulier, les collectivités membres dont la notation finale est égale ou supérieure à 6 n'obtiendront aucun crédit de la part de l'AFL.

L'encours de dette accordé à une collectivité par l'AFL est limité à un montant qui ne peut dépasser 50% de l'encours de dette total de la collectivité (sauf pour les collectivités pour lesquelles le montant de la dette est inférieur à 10 millions d'euros) avec un plafonnement dégressif en fonction de la note.

La note moyenne pondérée par les encours du portefeuille de crédits doit être inférieure à 4,5.

La maturité moyenne du portefeuille de crédits pondérée par les encours doit être inférieure à 20 ans ; à titre exceptionnel, l'AFL octroiera des crédits dont la maturité pourra atteindre 30 ans voire 40 ans.

Risques de crédit liés à la réserve de liquidité

L'investissement des titres de la réserve de liquidité suit des règles strictes. La gestion de la réserve de liquidité a deux objectifs :

- Assurer la liquidité de l'AFL en toutes circonstances, afin d'être en mesure de faire face à toutes les sorties de fonds liées à son activité bancaire, quelles que soient les conditions de marché ;
- Protéger le résultat de l'AFL sous contrainte de maîtrise des risques, en évitant que le portage de la liquidité n'ampute ce dernier.

A cet effet, la réserve de liquidité est principalement investie en titres obligataires et monétaires notés d'émetteurs du secteur des souverains, supranationaux, agences publiques et collectivités locales de l'Espace Economique Européen et d'Amérique du Nord, en obligations foncières ainsi qu'en titres et dépôts bancaires. Des sources de diversification accessoires sont possibles de façon limitée :

- L'investissement dans des titres des mêmes secteurs hors EEE et Amérique du Nord ;
- L'investissement dans des titres d'autres émetteurs du secteur public ;
- L'investissement dans des titres d'émetteurs du secteur public bénéficiant d'une moindre liquidité ou non notés pour une part limitée de la réserve de liquidité.

Les émetteurs autorisés doivent disposer d'une note au moins égale à A- dans l'échelle de S&P.

La durée de vie moyenne de la réserve est limitée à 3 ans. En fonction de leur catégorie, de leur note, et de leur zone géographique, la durée maximale des titres éligibles est variable et inférieure ou égale à 10 ans ; cette limite est de 15 ans pour les titres les mieux notés dont les émetteurs appartiennent au secteur des souverains, des supranationaux et des agences publiques.

Les principales limites auxquelles est soumise la gestion de la réserve sont les suivantes :

- L'exposition sur des émetteurs non domiciliés au sein de l'EEE ou de l'Amérique du Nord est limitée à 25% de la réserve ;
- Les expositions sur les établissements bancaires (hors celles garanties par des souverains) sont limitées à 30% de la réserve de liquidité ;
- L'investissement en obligations foncières est limité à 25% de la réserve ;
- L'exposition en titres émis par des entreprises et entités du secteur public est limitée à 30% de la réserve ;
- La réserve de liquidité compte au maximum 25% de titres en devises ;
- A des fins de bonne liquidité, 70% au minimum de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs de très haute qualité de crédit et de très haute liquidité (dits « HQLA » pour « High Quality and Liquidity Assets ») ;

Cette gestion – quoique défensive – ne peut exclure le défaut d'une contrepartie ou d'un émetteur.

La couverture des risques d'évolution des taux mise en place laisse en particulier l'AFL exposée au risque de spread des titres de la réserve, qui matérialise l'évolution du risque de crédit des émetteurs. Ce risque est susceptible de peser sur les fonds propres prudentiels de la banque via l'existence éventuelle de moins-values latentes.

Risque de liquidité

Le refinancement de l'AFL étant totalement dépendant des marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :

- La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative.
 - L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCCR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant. Le minimum auquel l'AFL entend parvenir est de 100%.
 - Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de

France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.

- En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.

- Une stratégie de financement diversifiée.
 - L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations cotées, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour 10% maximum de son passif.

- Une limitation de la transformation du bilan ;
 - Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation, mesurée par deux ratios :
 - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité sera pilotée afin de limiter cet écart à un an avec un coussin complémentaire pour des périodes limitées portant la limite à 1,5 an permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment de la production de crédit de fin d'année)
 - Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'AFL s'impose un ratio minimum de 100%.

Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.

Risques de taux et de change

L'AFL ne souhaite pas que le résultat dégagé par l'activité ou que ses fonds propres soient sensibles au niveau des taux d'intérêt ou au niveau des cours de change. A cet effet, l'AFL a mis en place une politique quasi systématique de couverture des instruments de son bilan via des dérivés.

La couverture du risque de change : la souscription systématique, lors des émissions ou des investissements en devises, de contrats d'échange portant sur des devises - en miroir - ramène la totalité du bilan de l'AFL à une exposition unique sur l'Euro.

La couverture du risque de taux d'intérêt : l'AFL variabilise la quasi-totalité des éléments à taux fixe de son bilan sur une référence Euribor 3 mois notamment par la mise en place de contrats d'échange de taux d'intérêt, à l'exception, en particulier, d'une fraction de prêts en remplacement des fonds propres, de certains prêts relais, de certains titres de court terme de la réserve ou des sommes en dépôt auprès de banques, ce de façon limitée.

Ces politiques permettent à l'AFL de limiter largement la sensibilité de son résultat et de ses fonds propres aux évolutions des taux d'intérêt ou des taux de change mais elles ne les désensibilisent pas en totalité. En particulier le bilan reste sensible à l'évolution des taux d'intérêt lorsque ceux-ci sont en territoire négatif, à l'inefficacité comptable des couvertures mises en place, aux risques de base entre les différents taux auxquels restent exposés les éléments du bilan. Elles ont aussi pour conséquence de transformer les risques de change ou de taux auquel est initialement exposée l'AFL en un risque de contrepartie du fait des expositions résultantes sur les contreparties des contrats d'échange et un risque de liquidité lié aux appels de marge. Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une

part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

La sensibilité au risque de taux est encadrée par l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur actuelle nette de la valeur économique de l'AFL à une variation des taux d'intérêt.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la variation de la valeur actuelle nette du Groupe AFL ne doit pas évoluer de plus de 15%.

Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

Risques non financiers

Les risques non financiers auxquels l'AFL est exposée sont constitués des risques opérationnels (perte liée à un défaut de processus, homme, systèmes ou évènement extérieur), du risque de non-conformité, du risque juridique et du risque de réputation.

Du fait de son modèle de banque publique, l'AFL a une appétence très faible à l'ensemble de ces risques non financiers. Cette appétence très faible n'empêche pas l'éventuelle matérialisation des risques non financiers, consubstantielle à la réalisation des opérations de l'AFL, en particulier en contexte de forte hausse des volumétries traitées.

Pour illustrer cette appétence aux risques non financiers de l'AFL, il sera relevé les points suivants :

L'AFL s'est fixé comme objectif de fixer la franchise de ses principales polices d'assurance à un pourcentage de son produit net bancaire, tout en assurant une couverture d'une majorité des typologies d'évènements redoutés pouvant engendrer des pertes extrêmes, ce dans la limite d'un plafond.

En conformité avec la réglementation, l'AFL a mis en place un dispositif d'analyse systématique des incidents opérationnels qui prévoit la remontée des incidents significatifs auprès des instances de surveillance suivant des critères fixés par celles-ci et revus tous les ans. Le seuil de remontée des incidents significatifs est fixé à 500 k€, niveau plus conservateur que le niveau minimal exigé par la réglementation.

Calculée selon l'approche réglementaire standard, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel représente 15% de la moyenne de ses trois derniers produits nets bancaires annuels et s'élève à 1 732 K€ au 31/12/2021.

Exigences plancher des ratios de solvabilité et de levier

Afin de disposer d'une capitalisation suffisante, le Groupe AFL s'engage à respecter un niveau minimum de fonds propres fonction de sa taille de bilan ainsi que du niveau de ses actifs pondérés par le risque.

Le Groupe AFL s'engage à maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 12,5%.

En termes de ratio de levier et afin de prendre en compte les spécificités de son modèle qui prévoit un paiement échelonné des apports en capital des collectivités et un niveau de liquidité très important dont une large part est placée en banque centrale, le Groupe AFL suit un ratio de levier calculé sur la base des ACI promis au numérateur en déduisant du dénominateur les encours placés en banque centrale. L'AFL a pour objectif de maintenir ce ratio de levier dit « ratio de levier AFL » au-dessus des 3%.

Etablissement de crédit public de développement, l'AFL s'engage à maintenir son ratio de levier (dit « ratio de levier des établissements de crédit public de développement » qui permet la déduction du dénominateur des prêts moyen long terme octroyés aux collectivités) au plancher réglementaire de 3%.

De surcroît, l'AFL s'impose une limite de ratio de levier selon la formule traditionnelle à 2,25%.

2. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'AFL est confrontée

Cette section décrit les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations de l'AFL à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de l'AFL.

Les risques propres à l'activité sont présentés par principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, modifié.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que l'AFL considère comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Les chiffres d'exposition présentés

informent sur le degré d'exposition de l'AFL mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

1. Risques stratégiques

A. Les conséquences géopolitiques et économiques de l'entrée des troupes russes en Ukraine pourraient affecter négativement la performance financière de l'AFL

Le 22 février 2022, les troupes russes sont entrées en Ukraine. A la date de rédaction du présent rapport, il est trop tôt pour apprécier les conséquences de cette situation de guerre pour l'AFL.

Au 1^{er} mars 2022, l'Europe et les Etats-Unis ont répondu par des sanctions économiques très importantes (blocus, gels des avoirs). Un exode important de la population ukrainienne était entamé. Se profilait une interruption du commerce plus particulièrement de matières premières - dont agricoles- avec l'Ukraine - du fait de la guerre - et avec la Russie du fait des sanctions économiques.

L'évolution de la situation est à ce jour difficile à prévoir : cette invasion d'un pays limitrophe de l'Europe, reflet d'une évolution des rapports de force au niveau mondial est inédite depuis la seconde guerre mondiale et pourrait déstabiliser les équilibres géostratégiques mondiaux de façon profonde. Du fait du poids de l'Ukraine dans le secteur des matières premières et de l'interruption des échanges avec la Russie, il devrait être constaté a minima une hausse forte du prix de certaines matières premières. Cette tendance pourrait accentuer la poussée d'inflation déjà observée jusqu'à présent. Dans ce contexte où les équilibres géopolitiques mondiaux pourraient être menacés, avec en parallèle une poussée supplémentaire d'inflation, les banques centrales pourraient faire face à un dilemme plus important qu'initialement prévu, en ce qui concerne leur calendrier de sortie des politiques accommodantes.

Les impacts en termes de risques pour l'AFL sont à ce stade limités : le portefeuille de titres de la réserve est investi principalement en titres de dettes souveraines, supra ou agences, un secteur qui bénéficie globalement d'un mouvement d'appétence des investisseurs. Au sein de ce portefeuille, l'AFL dispose de quelques expositions souveraines ou supra ou agences provenant de dettes d'émetteurs de pays limitrophes de l'Ukraine pour un montant inférieur à 100 M€. Dans le contexte décrit plus haut, à la date de rédaction du présent rapport, il ne peut être exclu de constater une fragilisation des émetteurs de titres de dettes de la réserve de liquidité qui viendrait peser sur les fonds propres prudentiels de l'AFL. Le portefeuille de titres de la réserve est néanmoins résilient du fait de sa diversification et de sa composition.

En termes d'exposition au risque d'évolution des taux, l'AFL n'est pas affectée au premier ordre par les mouvements de taux compte tenu de sa stratégie de variabilisation du bilan contre Euribor 3 mois. Au deuxième ordre, des tensions sur le marché monétaire pourraient affecter négativement la marge nette d'intérêt de l'AFL.

En termes de risque de liquidité, la situation de liquidité de l'AFL est satisfaisante : la réserve de liquidité s'élève à près de 3Mds€ dont 2Mds€ uniquement en cash à la date du 1^{er} mars 2022. Cette situation permet de faire face largement à 12 mois d'activité sans appel au marché.

A la date de rédaction du présent rapport, aucun impact concernant les collectivités locales n'est identifié.

L'incertitude quant aux conséquences de cette guerre rend difficile la prévision des impacts qui pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière de l'AFL. Les conséquences sur l'AFL dépendront principalement de l'impact pour l'Europe et la France de cette guerre, de l'éventuel démarrage d'une inflation non temporaire (cf facteur de risque C), ainsi que de son impact sur les marchés financiers.

B. Les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pourraient affecter négativement la performance financière de l'AFL.

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays devenant pandémie en mars 2020. Des mesures sanitaires très importantes ont été prises dans de nombreux pays pour lutter contre la propagation du virus. Elles ont eu des impacts importants, directs ou indirects, sur la situation économique des pays sur toute la planète.

Au cours de l'année 2021, le déploiement de la vaccination a permis de freiner l'extension de la pandémie sans la stopper. A été constatée l'émergence de variants du virus dont la contagiosité et la dangerosité sont variables. Des mesures sanitaires de moindre ampleur ont été prononcées.

L'année 2021 a été alors marquée par une forte reprise de l'activité économique en particulier dans les pays de l'Union Européenne générant des goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et une hausse des coûts des matières premières. Un taux d'inflation de niveau significatif a été constatée en 2021.

Cette situation pourrait générer une pression sur le spread des souverains, dont celui de la France, auquel le spread de l'AFL est lié et ce pour plusieurs raisons :

- Les mesures de relance financées par les gouvernements ont pesé sur les finances publiques entraînant une hausse de l'endettement public. Ces niveaux de dette fragilisent la situation financière des Etats.
- Les tensions inflationnistes si elles s'accompagnent de hausse des taux pourraient renchérir la charge de la dette élevée des Etats
- La sortie des programmes extraordinaires de rachat d'actifs par les banques centrales voudrait que les achats de dette publique soient, sous un certain délai, effectués par les agents privés.

A la date de rédaction du présent rapport, la crise sanitaire a eu un effet très limité sur le marché du financement des collectivités locales françaises, qui constitue le marché sur lequel l'AFL effectue l'ensemble de ses opérations de crédit. Si la crise sanitaire devait durer, il ne peut néanmoins être exclu que des impacts supplémentaires soient constatés. Selon une note du 21 février 2022 de J.-R. Cazeneuve portant sur le bilan 2017-2022 des finances locales, le recours à l'emprunt des collectivités locales s'est accru en 2020 de 5 milliards d'euros (flux de 23 milliards d'euros) et aurait encore progressé en 2021 avec une augmentation de l'encours des budgets principaux d'environ 2 milliards d'euros. Dans un contexte de sortie progressive de la crise sanitaire, et à la faveur d'une reconstitution de leur capacité d'épargne et du soutien massif de l'Etat à l'investissement public local (Plan de relance, abondement de dotations d'investissement, ...), les collectivités ont relancé fortement leurs dépenses d'équipement en 2021 (71,7 milliards d'euros).¹⁴.

Ce contexte a entraîné sur l'année 2021 une baisse du coût du risque de l'AFL. Cette baisse reflète l'impact du provisionnement ex-ante pour pertes attendues sous IFRS 9 en lien avec la crise sanitaire. Pour l'AFL, le coût du risque s'établit à 95 K€ sur l'année 2021 pour un stock de provisions de 872 K€ sur la totalité des encours et correspond à 1,2 point de base des expositions à comparer avec 1,4 point de base au 31 décembre 2020.

Dans la mesure où la pandémie n'est pas circonscrite, le niveau de provisionnement est susceptible d'augmenter dans le futur. Il convient de relever que les tensions inflationnistes si elles devaient se prolonger pourraient peser sur les charges de fonctionnement des entreprises dont de l'AFL et donc sur la rentabilité de l'AFL.

L'incertitude quant à la poursuite de la pandémie de la Covid-19 quand bien même la situation semble se stabiliser rend difficile la prévision des impacts qui pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière de l'AFL. Dans un contexte marqué par une situation de guerre en Ukraine, les conséquences exactes sur l'AFL sont de second ordre et dépendront principalement de la solidité de la reprise économique, de l'éventuel démarrage d'une inflation non temporaire, de la date de fin des mesures de soutien prises par les gouvernements et les banques centrales et de la capacité d'adaptation des acteurs à la situation.

C. Le contexte économique, financier, politique, géostratégique et sanitaire mondial ainsi que celui des pays et des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur l'activité et la situation financière de l'AFL et sur ses résultats.

L'AFL, qui se finance sur les marchés financiers internationaux, serait fortement affectée par une détérioration significative des conditions de marché et de l'environnement économique, mondial, qui pourraient résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, de déséquilibres géostratégiques, d'une volatilité importante des taux d'intérêt ou des taux de change, d'un défaut souverain, de la dégradation de la notation de la France, dont dépend la notation des collectivités membres, à la fois garants des emprunts de l'AFL sur les marchés financiers et contreparties de l'AFL dans le cadre des Crédits Moyen-Long Terme qui leurs sont octroyés, de pandémies ou de changements climatiques (se référer également au facteur de risque « A. Les conséquences économiques de la situation de guerre en Ukraine pourraient affecter négativement la performance financière de l'AFL »).

L'exposition de l'AFL au secteur public local français la soumet en outre aux risques provenant de la situation économique et sociale en France, qui peut peser sur le budget des collectivités, et aux risques provenant des changements de politiques publiques (locales ou nationales) relatives au financement des collectivités, qui sont susceptibles de restreindre la capacité d'endettement des collectivités et de diminuer leur budget, ces deux facteurs pouvant ainsi affecter significativement la production de crédit de l'AFL.

¹⁴ Rapport J.-R. CAZENEUVE, *Bilan des 5 ans - Finances locales*, 21/02/2022

Ces différents événements peuvent intervenir de manière brutale et pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable l'AFL et avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

En outre, si l'un de ces événements devait conduire à l'abaissement de la notation de la France et/ou des membres, cela pourrait conduire à la détérioration des conditions de financement de l'AFL et au renchérissement des crédits consentis aux Membres, aggravant ainsi l'impact de ces événements de manière significative sur l'activité de l'AFL, sa condition financière, les résultats de son activité et dégradant sa position concurrentielle.

Une détérioration de la confiance des marchés sur les obligations souveraines, publiques ou supranationales, pourrait par ailleurs générer des moins-values latentes dans le portefeuille de liquidité de l'AFL qui porte des expositions importantes sur le risque souverain.

D. L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL et celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ces activités au bénéfice exclusif des collectivités membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification.

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, résultant notamment d'acteurs tels que le groupe LBP-SFIL-CAFFIL, la CDC, BEI, le groupe BPCE, pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'AFL soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de nouveaux crédits pour l'AFL soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'AFL.

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le développement des activités de l'AFL dépend de l'intérêt du modèle déployé par l'AFL pour les collectivités. En 2021, l'AFL a représenté une part de marché estimée à près de 40% du besoin de financement de ses membres.

Le développement pourrait être affecté par la réticence des collectivités à adhérer à l'Agence France Locale, ce qui suppose que les collectivités deviennent actionnaires de l'AFL-ST, versent des apports en capital et se portent garantes au titre de la garantie membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

Un manque d'intérêt des collectivités pourrait retarder l'acquisition par l'AFL des fonds propres nécessaires au développement de son activité, et en l'absence de versements d'ACI suffisants, compromettre sa pérennité.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des collectivités, l'AFL ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité.

E. L'AFL est supervisée par l'autorité de contrôle prudentiel et soumis à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière.

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter négativement ses résultats.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée (la « RRD »), et le règlement n°806/2014 du 15 juillet 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019 relatif au mécanisme de résolution unique (le « MRU »), établissent un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions pouvant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance. L'objectif de la RRD est de doter les autorités de résolution, dont l'ACPR en France, d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes. Les pouvoirs de résolution

octroyés aux autorités par la RRD et le MRU sont divisés en trois catégories : (i) des pouvoirs visant à prendre des mesures préparatoires et à établir des plans destinés à réduire le risque de survenance de problèmes potentiels ; (ii) si des problèmes se font jour dans un établissement, des pouvoirs visant à stopper la détérioration de la situation, de manière à éviter l'insolvabilité ; et (iii) si l'insolvabilité d'un établissement est un sujet de préoccupation au regard de l'intérêt général, des pouvoirs de réorganisation ou de liquidation ordonnée tout en préservant les fonctions critiques et en limitant dans la mesure du possible l'exposition du contribuable aux pertes.

Le règlement MRU prévoit l'application de plusieurs instruments de résolution qui peuvent être utilisés séparément (sous réserve de la séparation des actifs qui ne peut être mise en œuvre qu'accompagnée d'un autre instrument de résolution) ou ensemble, si l'autorité de résolution considérait que (a) la défaillance de l'AFL ou du Groupe Agence France Locale est avérée ou prévisible, (b) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée ou une action de supervision empêcherait la défaillance dans un délai raisonnable et (c) une mesure de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public.

L'article 22 du règlement MRU liste notamment les mécanismes de résolution suivants :

- Cession des activités – permet aux autorités de résolution de vendre à des conditions normales soit l'établissement lui-même, soit tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires et sans se plier aux exigences de procédure qui s'appliqueraient en temps normal ;
- Établissements-relais – permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public) ;
- Séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- Renflouement interne (bail-in) – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal et les intérêts des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement (y compris le principal et les intérêts des Titres).

Le niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles de chaque établissement de crédit est déterminé par le collège de résolution notamment sur la base des critères suivants : la nécessité que les mesures de résolution prises permettent de satisfaire pleinement aux objectifs de la résolution ; la nécessité, le cas échéant, que l'établissement de crédit possède un montant suffisant d'engagements éligibles afin d'être certain que les pertes puissent être absorbées et que l'exigence de fonds propres de base de l'établissement de crédit objet d'une procédure de résolution puisse être portée au niveau nécessaire pour que celui-ci puisse continuer à remplir les conditions de son agrément et à exercer les activités pour lesquelles il a été agréé et pour que la confiance des marchés en cet établissement de crédit reste suffisante ; la taille, le modèle d'entreprise, le modèle de financement et le profil de risque de l'établissement de crédit ; les effets négatifs sur la stabilité financière de la défaillance de l'établissement de crédit en cause, en raison notamment de l'effet de contagion résultant de son interconnexion avec d'autres établissements ou avec le reste du système financier.

Les pouvoirs conférés aux autorités de résolution, ou le non-respect par l'AFL des exigences au titre du MREL, pourraient avoir une influence sur la manière dont il est géré ainsi que sur sa situation financière et son plan d'affaires.

Le non-respect des exigences réglementaires pourrait aussi obliger l'AFL à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de rétablissement voire entraîner la révocation de l'agrément de l'AFL et compromettre la pérennité de l'existence de l'AFL.

2. Risques financiers

A. L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions :

- Le risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-

congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs ; cette non-congruence se matérialisant le plus généralement par des actifs dont l'échéance est plus longue que les passifs. Au 31 décembre 2021, l'écart de DVM entre les actifs et les passifs de l'AFL est de 0,68 année et le ratio NSFR s'élève à 179,26%.

- Le risque de financement : il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement
Au 31 décembre 2021, l'AFL dispose d'une réserve de liquidité de 2 017 millions d'euros lui permettant de faire face à plus de 12 mois de ses besoins en flux de trésorerie¹⁵. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élève à 923%.
- Le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'AFL d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur.
Au 31 décembre 2021, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élevait à 721 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élevait à -2 024 K€.

L'AFL dispose depuis 2020 d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France d'un montant de près de 70% de son encours au bilan de crédits moyen long terme. Néanmoins, si l'AFL subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer aux facteurs de risque A, B et C ci-dessus) ou un manque d'intérêt des collectivités pour les produits proposés par l'AFL (se référer au facteur de risque D ci-dessus), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner une dégradation de la notation de l'AFL affectant son accès au financement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière.

B. La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'AFL.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'AFL conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'AFL, des prêts octroyés par l'AFL et des titres détenus dans la réserve de liquidité pour les transformer instruments à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place protège l'AFL contre une hausse uniforme de la courbe des taux et génère un risque de liquidité - fonction de l'évolution des taux - du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou la chambre de compensation LCH Clearnet.

Au 31 décembre 2021, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 13,2 milliards d'euros. Le montant des appels de marge versés nets des appels de marge reçus, au titre des dérivés de taux, s'élève à 44,8 millions d'euros.

Il demeure néanmoins une exposition au risque de taux d'intérêt pouvant résulter en particulier (i) de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts à taux fixes octroyés aux collectivités ou (ii) de certaines positions de court terme et (iii) de l'écart d'indexation entre certains éléments d'actifs - en particulier les dépôts de l'AFL à la Banque de France rémunérés au jour et le jour et qui s'élevaient au 31 décembre 2021 à 1 176 millions d' euros - et le passif de la banque.

En conséquence, une évolution des taux pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats futurs et sur la valeur actuelle nette de l'AFL.

¹⁵ Estimé par l'AFL sur la base du scénario central du plan d'affaires

Au 31 décembre 2021, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'AFL s'élève à +2,2% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et +4,4% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux.

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limit
Sc. +100bp	2,2%	2,3%	0,4%	-3,2%	-3,8%	±15%
Sc. -100bp	-2,2%	-2,4%	-0,3%	4,0%	4,6%	±15%
Sc. -100bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	2,0%	2,4%	±15%
Sc. +200bp	4,4%	4,6%	1,0%	-5,8%	-7,1%	±15%
Sc. -200bp	-4,3%	-4,9%	-0,3%	8,9%	10,0%	/
Sc. -200bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	2,0%	2,6%	±15%

L'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRBB). Au 31 décembre 2021, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarios figure dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	4,4%	4,6%	1,0%	-5,8%	-5,7%	±15%
Baisse parallèle -200 bps	-4,3%	-4,9%	-0,3%	8,9%	8,6%	±15%
Hausse des taux courts	6,1%	5,3%	3,0%	2,4%	-8,4%	±15%
Baisse des taux courts	-6,3%	-5,5%	-3,1%	-2,5%	9,0%	±15%
Pentification	-4,3%	-3,4%	-2,7%	-5,4%	-8,2%	±15%
Aplatissement	5,1%	4,2%	3,0%	4,8%	8,9%	±15%

Au cours de l'année 2021, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Risque de change

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de risque de change, l'AFL conclut des contrats de couverture. La politique de l'AFL vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de devises. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2021, l'encours notionnel des swaps de devises s'élève à 728 millions d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensibles à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps. Le montant des appels de marge reçus nets des appels de marge versés, au titre de ces instruments de couverture est de 44,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

C. L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.

Le risque de crédit de ses emprunteurs

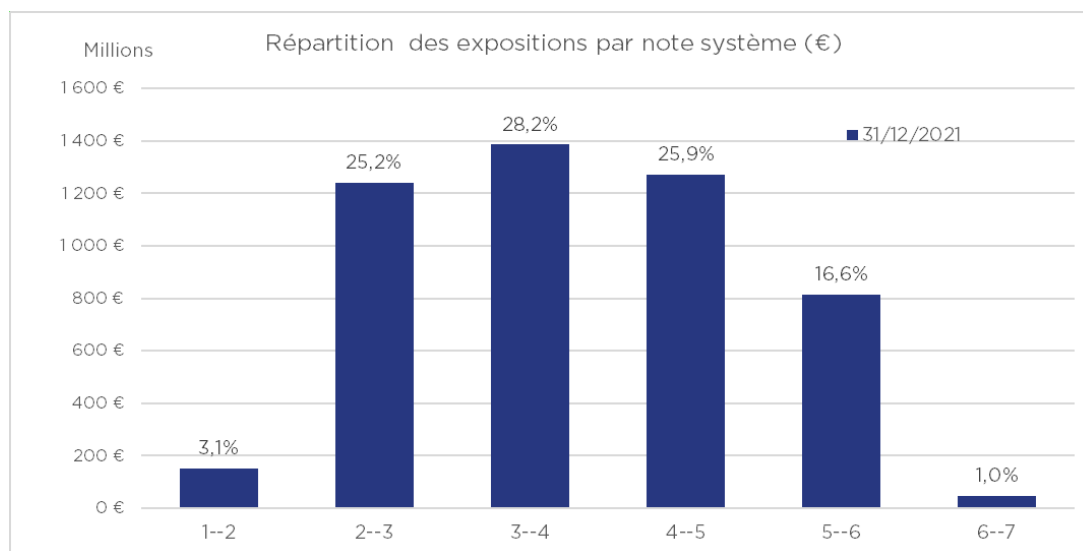
En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités actionnaires de la société-mère de l'AFL et garantes des titres de créance émis par ce dernier à hauteur de l'encours de leurs crédits moyen-long terme respectifs (les collectivités membres). Au 31 décembre 2021, la totalité des engagements de crédit aux collectivités portés par l'AFL s'élève à 4 431 millions d'euros.

Les collectivités membres sont, conformément à la Loi Engagement et Proximité, toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux. A la date du présent rapport, aucun établissement public local n'est membre de l'AFL.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités locales de l'AFL fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre, ce portefeuille est à plus de 30% exposé sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent 15,7% du portefeuille. La première exposition

représente 3,79% du portefeuille et la cinquième 2,78%. Au 31 décembre 2021, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,80 sur une échelle de 1 à 7, 1 représentant la meilleure note et 7 la moins bonne. Cette note s'est dégradée sur un an sous l'effet de l'intégration des données financières des collectivités prenant en compte les impacts 2020 de la crise Covid-19.



Les collectivités, membres actuels ou futurs, disposent d'un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d'une catégorie de collectivité membre à l'autre ; en conséquence les opérations de crédit accomplies par l'AFL bénéficient de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d'un membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la garantie membre ne peut être exclue. Ce risque est accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à la situation de guerre en Ukraine ou à l'épidémie de Covid 19.

Au 31 décembre 2021, l'encours de créances douteuses de l'AFL s'élève à 4 millions d'euros soit 0,08% du portefeuille de crédit de l'AFL. Ce niveau est resté stable.

Répartition selon les Stages IFRS 9	31/12/2021				31/12/2020			
	Agence France Locale -SO Social - IFRS		Agence France Locale -SO Social - IFRS		Agence France Locale -SO Social - IFRS		Agence France Locale -SO Social - IFRS	
	Expositions brutes (€)	Provisions (€)			Expositions brutes (€)	Provisions (€)		
Stage 1	7 214 062 788	99,68%	852 014	97,74%	5 742 425 084	99,8%	768 036	98,9%
Stage 2	18 962 442	0,26%	18 112	2,08%	6 788 989	0,1%	5 847	0,8%
Stage 3	3 981 080	0,06%	1 562	0,18%	4 413 883	0,1%	2 620	0,3%
Total	7 237 006 310	100%	871 687	100%	5 753 627 956	100%	776 503	100%

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux collectivités membres, l'AFL affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque C).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'AFL.

Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'AFL soit prudente, l'AFL reste exposée au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi d'honorer leurs obligations financières, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à la situation de guerre en Ukraine ou à l'épidémie de Covid-19. La survenance d'un tel événement peut générer une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'AFL.

Les notations des expositions de l'AFL sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2021, environ 75% d'expositions dont les notations sont égales ou supérieures à Aa2 sur l'échelle de Moody's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 4,5%. Les expositions de la réserve de liquidité

sont fortement pondérées sur des classes de risque très faibles : 78% du portefeuille étant investi sur des classes de risque pondérées à 0%, 16% sur des classes de risque pondérées à 20% et 2% sur des classes de risque pondérées à 50%.

Par ailleurs, l'AFL compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'AFL n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'AFL.

D. Risque financier lié aux effets du changement climatique

Depuis 1988, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat mondial, ses impacts et les moyens de les atténuer et de s'y adapter.

Le GIEC vient de publier son 6ème rapport. Celui-ci se décline en 3 volumes : il concerne surtout la physique du climat et analyse les climats passés, présents et futurs. Il établit différents scénarios possibles en fonction des émissions de gaz à effet de serre émises par la population mondiale. Le second volume, publié en février 2022 analyse la vulnérabilité des sociétés humaines, des écosystèmes et des systèmes socio-économiques face à la dérive climatique, les conséquences du changement climatique, et les options d'adaptation. Enfin, un troisième volume prévu en avril 2022 traitera des moyens d'atténuer le réchauffement climatique et de ses conséquences.

Les collectivités locales françaises sont variablement exposées aux événements climatiques. Compte-tenu de la vulnérabilité croissante de certains territoires et des infrastructures publiques et privées qu'ils accueillent, le Groupe AFL - dont le mandat est de financer les collectivités locales françaises - pourrait être affecté par les conséquences du changement climatique.

Aussi, l'AFL a initié des travaux afin d'une part de mesurer la vulnérabilité des collectivités locales françaises aux événements climatiques et d'autre part d'intégrer les risques climatiques dans son analyse des risques de crédit.

3. Risques non financiers

L'AFL est exposée à des risques non financiers

A. L'AFL est exposée au risque lié aux ressources humaines

Du fait de son modèle et en raison du contexte de démarrage de ses activités, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes (39 salariés dont 32 CDI et 7 alternants au 31 décembre 2021 et un mandataire non salarié) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité ou de compromettre sa pérennité.

- ***B. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'AFL, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'AFL pourrait entraîner des pertes.***

Le montant des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels s'élève à 1,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 pour le Groupe AFL.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL du fait de son activité d'établissement de crédit. L'AFL a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'AFL.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'AFL à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de recrudescence des cyberattaques liées à la situation de guerre en Ukraine ou de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 ainsi que mentionné dans les facteurs de risque en section A et B.

- ***C. La défaillance de l'AFL dans le respect de la réglementation qui lui est applicable pourrait entraîner des pertes.***

Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, l'AFL doit se conformer à de multiples lois et réglementations, notamment la réglementation applicable aux établissements de crédit et aux émetteurs de titres cotés, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes et américaines sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions. A ce titre, l'AFL est exposée au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de ces différentes réglementations. Le dispositif de contrôle de la conformité que l'AFL a mis en place ne peut pleinement garantir qu'un tel risque n'advient pas. Par ailleurs, l'AFL ne contrôle pas l'utilisation que font les membres des crédits qui leur sont accordés, et pourrait ainsi indirectement, à la suite d'activités conduites par les membres, être en situation de non-respect de certaines réglementations qui lui sont applicables. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'AFL, voire le retrait de son agrément d'établissement de crédit spécialisé ou son autorisation d'émettre des titres cotés, avec pour conséquence l'impossibilité d'exercer son activité.

- ***D. Le risque de litige entre l'AFL et l'une de ses contreparties pourrait entraîner des pertes***

L'AFL n'a fait l'objet d'aucun litige avec l'une de ses contreparties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec une collectivité membre, ce qui porterait atteinte à la réputation de l'AFL et pourrait générer une perte de valeur pour l'AFL.

3. Ratios prudentiels et fonds propres

- **Exigence de fonds propres**

L'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé. Le Groupe AFL s'impose, d'ores et déjà, et depuis sa création, une limite interne de ratio de solvabilité à 12,5 %.

Le 21 décembre 2021, l'ACPR a confirmé au Groupe AFL son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant :

- L'exigence minimale de fonds propres de 8% ; et
- Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%.

Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%, cette situation pouvant être réexaminée au regard de la crise. Enfin le 14 décembre 2021, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de maintenir le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 0%, niveau inchangé depuis le 2 avril 2020.

- **MREL :**

Le Collège de résolution de l'ACPR a déterminé le 17 décembre 2020 l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) du Groupe AFL. Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe, l'exigence de MREL est donc limitée au montant d'absorption des pertes, calculé comme la somme des exigences de fonds propres vue au paragraphe précédent.

- **Modalités de calcul des ratios de fonds propres**

Le 7 juin 2019 un important corpus réglementaire bancaire a été publié au journal officiel de l'UE. Celui-ci comprend en particulier le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil Européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no 575/2013 (dit CRR). Ce règlement impose que le ratio de levier des établissements de crédit soit supérieur à 3% et prévoit que les établissements de crédit publics de développement excluent de leurs expositions celles résultant d'actifs qui constituent des

créances sur des administrations centrales, régionales ou locales. Cette disposition est entrée en application le 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

▪ Ratios prudentiels et fonds propres au 31 décembre 2021

L'AFL reporte ses fonds propres réglementaires à l'ACPR uniquement sur une base consolidée, selon les normes comptables IFRS, au titre de sa société mère, l'AFL-ST.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 179,9 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe AFL, le ratio de solvabilité atteint 15,73% sur base consolidée.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier du Groupe AFL s'élève à 7,28% selon la méthode applicable aux établissements de crédit publics de développement largement supérieur au seuil de 3% demandé par la réglementation. Il s'élève à 2,45% selon la méthode applicable à tous les établissements de crédit.

Solvabilité

	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
CET1 (K€)	179 953 457	171 607 457	172 346
Ratio de solvabilité	15,73%	16,88%	17,66%

Levier

	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
Ratio de levier (CRR 2)	7,28%	6,63%	7,09%
Ratio de levier (CRR)	2,45%	2,49%	2,62%

4. Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne

4.1 Principes généraux

1.1. Définition et objectifs

Le dispositif de contrôle interne est un cadre déployé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Directoire de l'AFL et le personnel du Groupe AFL destiné à permettre à l'AFL de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités et de vérifier la conformité de celles-ci aux textes les encadrant.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature de ses activités, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires ainsi que de sorte à être adapté au modèle de l'AFL.

Parce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, rentabilité et maîtrise des risques, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

1.2. Contexte légal et réglementaire applicable

Le dispositif de contrôle interne de l'AFL trouve sa source dans les textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit : Le Code Monétaire et Financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et les dispositions européennes directement applicables modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (entrée en vigueur le 28 juin 2021), les orientations de l'EBA sur la gouvernance interne (EBA GL/2017/11), l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

1.3. Organisation du Groupe et responsabilités

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014, l'AFL-ST, compagnie financière directement détenue par les collectivités locales françaises actionnaires, détenant à plus de 99,9% l'AFL, établissement de crédit spécialisé, doit veiller à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein de l'AFL des dispositions réglementaires applicables ;
- s'assurer que les systèmes mis en place, au sein du groupe AFL, permettent une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus par le Groupe AFL ;
- vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein l'AFL, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance du Groupe AFL.

La structure du Groupe Agence France Locale implique que la très grande majorité des personnels et des process est logée à l'AFL et la très grande majorité des risques est supportée par l'AFL. De ce fait, la surveillance des risques est effectuée de manière principalement consolidée par l'AFL.

Au mois de juin 2015, une convention a été signée entre l'AFL-ST et l'établissement de crédit l'AFL, déléguant à cette dernière les missions de contrôle interne relevant du périmètre du Groupe AFL. En vertu de cet accord, les missions de contrôle interne sont assurées par la Direction Engagements et Risques de l'AFL pour le compte du Groupe.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST est l'organe de surveillance de l'AFL-ST ; il s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et sur un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

1.4. Gouvernance

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'AFL sont responsables de la mise en place et du suivi de l'adéquation et de l'efficacité du cadre, des procédures et des mécanismes de contrôle interne ainsi que de la supervision de toutes les lignes d'activité, y compris les fonctions de contrôle interne (telles que les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne).

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'AFL- en particulier - :

- examine régulièrement, les politiques mises en place pour répondre aux exigences réglementaires, pour en évaluer les capacités, les dispositifs mis en œuvre et les mesures correctrices apportées en cas de défaillance
- valide le programme annuel des missions d'audit interne et examine les rapports rédigés à la suite des missions
- arrête les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance ;
- analyse deux fois par an le résultat et l'évolution des dispositifs mis en place pour assurer le suivi du risque de liquidité. Il examine également une fois par an les résultats des stress-tests et les consommations de limites sur les autres risques

Il est informé par le Directoire au moins 1 fois par an :

- des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats
- des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et le contrôle des prestataires de services externalisés et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place
- Il approuve les limites proposées par le Directoire
- Il reçoit le rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré et le rapport sur la mesure et la surveillance des risques.

Conformément à l'Arrêté du 6 janvier 2021 portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Conseil de surveillance de l'AFL examine régulièrement la politique LCB-FT, la gouvernance

et les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions réglementaires et les mesures correctrices pour remédier aux incidents importants ou insuffisances.

Le Conseil de surveillance s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et d'un Comité des nominations, des rémunérations, et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

Le Directoire

Le Directoire de l'AFL est responsable de la **cohérence et l'efficacité** du dispositif global de contrôle interne.

Il veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction ; il s'assure que le budget de la Direction Engagements et Risques sur les missions relevant du contrôle interne est dimensionné de sorte à lui donner des ressources suffisantes, compte tenu de critères de proportionnalité, pour exercer ses missions. Il s'assure que la Direction Engagements et Risques dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant, qui bénéficie des formations régulières disponibles. Il s'assure que les fonctions de contrôle interne disposent de systèmes informatiques et d'assistance.

En particulier, le Directoire s'assure que des moyens suffisants sont affectés à la fonction d'Audit interne pour mener un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur le nombre d'exercices prévus. Il appartient au Directoire de veiller à la diffusion et à la promotion de la **culture du risque** au sein de l'AFL qui comporte :

- la définition et la communication aux collaborateurs des principales valeurs et attentes de l'AFL en la matière, que le comportement de tous doit refléter ;
- une attitude positive envers le contrôle des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne au sein de l'AFL ;
- un environnement de communication ouverte et de questionnement efficace dans lequel les processus de prise de décisions encouragent un large échange d'avis, permettent de mettre à l'épreuve les pratiques actuelles, stimulent une attitude constructive et critique au sein du personnel et promeuvent un climat de participation ouverte et constructive dans l'ensemble de l'organisation

Le Directoire accorde une importance particulière à la diffusion et à la promotion de cette culture auprès de tous les collaborateurs.

La Direction Engagements et Risques

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques, de la fonction de Vérification de la conformité, de la fonction d'Audit interne et du Contrôle permanent de deuxième niveau est portée par la Directrice Engagements et Risques, membre du Directoire et dirigeant effectif de l'AFL. Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous sa responsabilité.

La Directrice Engagements et Risques est membre du Directoire depuis la création de l'AFL, ce choix résulte de la volonté initiale de placer la gestion des risques au cœur de la banque. Ainsi positionnée, la Direction Engagements et Risques dispose d'une autorité, d'un statut significatif et de suffisamment d'indépendance pour remettre en question les décisions affectant l'exposition de l'AFL au risque.

La Directrice s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement

La Directrice Engagements et Risques participe aux différentes instances de surveillance de l'AFL et de l'AFL-ST : le Comité d'audit et des risques de l'AFL, le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST ainsi que le Comité stratégique de l'AFL.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 :

- La Directrice Engagements et Risques n'effectue pas d'opérations commerciales, financières ou comptables.
- En tant que responsable de la fonction de Gestion des risques, en cas d'évolution des risques, la Directrice Engagements & Risques peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration sans en référer au Directoire.

- En tant que responsable de la fonction de Vérification de la conformité, elle rend également compte directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration.
- En tant que responsable de la fonction d'Audit interne, la Directrice Engagements & Risques rend compte des conclusions de ses missions au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Conseil d'administration de l'AFL-ST ; par ailleurs, elle peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.

L'organisation mise en place permet de garantir, conformément à la réglementation la distinction entre les fonctions opérationnelles de support et les fonctions de contrôle.

Comitologie interne

Présidés par le Président du Directoire, deux comités globaux ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le **Comité des risques globaux**, qui se tient trimestriellement, a pour mission en particulier de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur base annuelle l'appétit aux risques, les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ;
- Le **Comité du contrôle interne**, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse le dispositif de contrôle sur l'ensemble de ses fonctions et de juger de son efficacité.

Plusieurs comités opérationnels participent au dispositif global de contrôle interne. Leur mission principale est mentionnée ici :

- Le Comité de crédit se tient a minima mensuellement afin de décider de l'octroi d'un crédit à un client membre et d'approuver la classe de risque ;
- Le Comité Provisions et le Comité Expert provisions se tiennent sur base trimestrielle. Le Comité Provisions valide le montant à provisionner et son adéquation avec le profil de risque de l'AFL. Le Comité Expert provisions définit la pondération des scénarii d'évolution à la date d'arrêt, paramètres entrant dans le calcul des provisions ;
- le Comité ALCO se tient a minima mensuellement et a pour mission de piloter les activités de trésorerie, la levée de fonds et la gestion actif-passif de l'AFL ainsi que de suivre les risques ALM ;
- le Comité Nouveaux Produits - Changements Significatifs se réunit autant que de besoin et a pour objectif de statuer sur la mise en place de tout nouveau produit ou sur les changements significatifs du Groupe AFL ;
- le Comité Organisation et Processus se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et procédures décrivant l'activité de l'AFL ;
- Le Comité de la Sécurité du Système d'Information (CSSI) se réunit à minima semestriellement et a vocation à piloter les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs aux risques liés à l'intégrité, la cohérence et la confidentialité des données du Système d'Information.
- Le Comité Externalisation se réunit à minima annuellement et autant que de besoin. Il a pour objectif de coordonner la stratégie d'externalisation, d'assurer en permanence la conformité et la complétude du dispositif et il s'assure que les risques liés à l'externalisation sont évalués et maîtrisés.
- Le Comité RH se réunit au minimum trimestriellement afin d'aborder, notamment, la gestion du personnel, la stratégie de recrutement, les relations sociales, en appui de la stratégie et des objectifs de l'AFL
- Le Comité de Gouvernance des Systèmes d'Information se réunit au minimum semestriellement afin de conduire les projets et programmes informatiques en alignement avec la stratégie de l'AFL, et notamment, de prioriser, hiérarchiser et piloter le portefeuille annuel de projets et de maintenances IT, fixer et contrôler le budget IT et la gestion du système d'information.
- Le Comité Communication financière se réunit une fois par trimestre et traite de la production et de la gestion de l'information permanente et périodique.

Ces comités sont présidés par le Président du Directoire ou un membre du Directoire. Ils sont régis par des règlements intérieurs.

Dans les deux premiers comités opérationnels, la Directrice Engagements & Risques dispose d'un droit de veto. Au cas où celle-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une

décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

2. Les fonctions du Contrôle interne

Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, et conformément à la réglementation en vigueur le dispositif de contrôle interne s'organise autour de trois fonctions principales :

- La fonction de Gestion des risques
- La fonction de Vérification de la conformité
- La fonction d'Audit interne

Le dispositif pour ce qui relève de la gestion des risques et de la vérification de la conformité se déploie sur plusieurs niveaux :

- Les métiers de l'AFL sont responsables de la gestion des risques auxquels ils sont exposés lorsqu'ils mènent leurs activités. Ils identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ; la Direction Engagements et Risques les assiste dans la définition des risques liés à leur activité et des contrôles à envisager.
- Un premier niveau de contrôle permanent est assuré par les collaborateurs exerçant les activités opérationnelles ; ils doivent disposer de moyens de contrôle à cet effet.
- Un deuxième niveau de contrôle permanent est assuré par des collaborateurs logés à la Direction Engagements & Risques. Ces collaborateurs vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce deuxième niveau de contrôle est assuré par la fonction de Gestion des risques et la fonction de Vérification de la Conformité dont les missions sont précisées plus loin.

2.1. La fonction de Gestion des risques

Objectifs

La fonction de Gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et des résultats du Groupe AFL et des systèmes de surveillance et de maîtrise de ses risques. Elle s'assure également que le niveau des risques encourus est compatible avec les stratégies, politiques internes et limites.

Périmètre

La fonction Gestion des risques :

1. **Participe à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risque et propose un niveau d'appétit au risque pour l'AFL, validé par le Directoire. Elle s'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération.**
2. **Evalue l'incidence liée à des nouveaux produits, des changements significatifs, et/ou des transactions exceptionnelles.**
3. **Veille à ce que tous les risques soient détectés, évalués, mesurés, suivis, gérés et dûment déclarés par les métiers ;**
4. **Evalue toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risques. Elle recommande des mesures correctives envisageables avec les départements concernés et assure le suivi de celles-ci.**
5. **La fonction de Gestion des risques est responsable de la mise en place d'un plan de gestion saine de la continuité des activités de l'AFL, afin de garantir leur capacité à fonctionner sans interruption et de limiter les pertes en cas de perturbation grave de leurs activités.**

A ce titre, elle met en place et maintient en conditions opérationnelles :

- Des plans d'intervention et de continuité des activités qui garantissent que l'AFL réagit de manière appropriée aux urgences et qu'elle est en mesure de maintenir ses activités les plus importantes en cas de perturbation de ses procédures opérationnelles ordinaires;
- Des plans de rétablissement des ressources critiques permettant à l'établissement de rétablir ses procédures opérationnelles ordinaires dans un délai approprié.

- La couverture assurances de l'AFL.
6. **La fonction de gestion des risques est en charge du dispositif incidents ;** elle effectue :
- La collecte et le suivi des incidents remontés au fil de l'eau par les métiers et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
 - Le suivi global des incidents et des plans d'actions qui en découlent à travers le Comité de Contrôle Interne et alimente la cartographie des risques au regard de ces éléments ;
 - La restitution de ces analyses sous forme de reporting réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.
7. **La fonction Gestion des risques apprécie les montants de capital interne** approprié compte tenu de la nature et du niveau des risques auquel l'AFL ou pourrait être exposé, qui est validé par le Directoire.
8. **Aux fins de réaliser ces missions, la fonction de gestion des risques effectue des revues de contrôle permanent de second niveau.**

Organisation

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques est portée par la Directrice des Engagements et des Risques.

La fonction de Gestion des risques est assurée pour ce qui relève des risques financiers par la Direction Prudentiel et risques financiers comprenant le Directeur Prudentiel et risques et un collaborateur.

La fonction de Gestion des risques pour ce qui relève des risques non financiers est assurée par la Direction Risques non-financiers et conformité comprenant le Directeur Risques non financiers et conformité – qui est en outre responsable de la sécurité des systèmes d'information - et un collaborateur.

La fonction de Gestion des risques est en charge du dispositif en toute indépendance des opérationnels. Elle en assure l'orientation, la supervision et le suivi général. Elle s'appuie sur la fonction de Vérification de la conformité sur le risque de non-conformité et sur les directions opérationnelles pour identifier, analyser et suivre au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Le pôle ALM est en charge de la mesure, du suivi et de la gestion des risques de liquidité et de taux du Groupe AFL au sein de la Direction Financière. Le dispositif de gestion et de suivi des risques de liquidité et de taux fait l'objet de contrôles par la Direction Engagements et Risques et d'un rapport mensuel en Comité ALM. Le rôle de ce Comité, présidé par le Président du Directoire de l'AFL, est de suivre et d'analyser les activités financières et la gestion ALM et les risques liés à travers des indicateurs de risque, de gestion, des analyses de marché, d'encadrer les prises de décision pour la mise en œuvre des politiques financières (gestion de la réserve de liquidité, exécution des émissions dans le cadre du programme d'emprunt, exécution des couvertures...), de valider les processus de mesure et de surveillance relatif au dispositif de gestion actif passif, d'analyser l'évolution des risques encourus à court et long terme, puis d'encadrer si besoin les décisions de gestion en adéquation avec le niveau de risque souhaité par le Groupe à l'intérieur des politiques financières et de veiller à l'adéquation du dispositif de gestion (procédures, limites, systèmes et outil d'identification, de mesure et de gestion des risques).

Moyens associés

La fonction de Gestion des risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de suivre et superviser la gestion des risques de l'AFL de manière continue et permanente :

- une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise), évalue l'adéquation des risques encourus par rapport aux évolutions de l'activité. Celle-ci sera mise à jour sur une base biennale ;
- la cartographie des risques est élaborée via une approche à dire d'expert sur son volet traitant des risques financiers et stratégiques ; sur le volet traitant de risques non financiers, l'AFL déploie une méthodologie de réalisation de la cartographie faisant intervenir les directions opérationnelles ;
- Un appétit aux risques défini et périodiquement revu par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL. Celui-ci définit le niveau global et les types de risque que l'AFL est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs stratégiques détaillés dans son plan

d'affaires, en adéquation avec son niveau de fonds propres, ses capacités de contrôle et de gestion des risques, et les contraintes prudentielles et réglementaires auxquelles elle est soumise ;

- la définition de politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la fonction de Gestion des risques, revues régulièrement, adaptées à chaque métier fixant les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement et validées en Comité des Risques Globaux de l'AFL ainsi qu'approuvées par le Conseil de surveillance de l'AFL.
- la définition d'une politique de sécurité des systèmes d'information, validée par le Directoire, qui détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, actifs et services informatiques de l'AFL ;
- des indicateurs de risque et d'activité incluant des stress tests élaborés par la fonction de Gestion des risques ou remontés par les directions opérationnelles qui donnent lieu à un reporting régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- les analyses et les préconisations des revues de Contrôle permanent de second niveau et les analyses et recommandations des missions menées par la fonction Audit interne ainsi que celles menées par les autorités de supervision et le suivi global des plans d'action qui en découlent,
- les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.
- des revues de contrôle permanent.

Le dispositif de maîtrise des risques est suivi en Comité des Risques Globaux : il est fondé sur des visions synthétiques des risques pris par l'AFL qui doivent permettre au Directoire et aux directions opérationnelles de disposer d'une vision fiable et actualisée des risques encourus. Activités de la fonction de Gestion des risques en 2021

En 2021, l'AFL a revu et amendé les politiques financières s'appliquant à ses activités pour intégrer de nouveaux produits de gestion de ses activités financières. Des adaptations quant à l'importance relative des différents risques ont été réalisées dans le cadre des Comités des Risques Globaux trimestriels. Les responsabilités ont été confirmées. Les principaux indicateurs de mesure des risques et les *reportings* mis en place ont évolué pour suivre le développement de l'AFL. Le Comité des risques globaux s'est tenu à quatre reprises.

Les effectifs ont été renforcés ou des postes ouverts, permettant une réduction du risque homme clé et le renforcement du dispositif de back-up

Plusieurs projets informatiques ont été lancés afin d'industrialiser et de fiabiliser la production des reportings réglementaires et reportings risques, réglementaires ainsi que celle des données publiées.

Les enjeux de Risque IT ont fait l'objet d'une analyse accrue parallèlement au renforcement des exigences réglementaires en la matière.

Le dispositif de suivi de l'externalisation a été mis en place en lien avec les obligations réglementaires qui permettra une meilleure maîtrise des risques liés aux prestataires de services externalisés.

2.2. La fonction de Vérification de la conformité

Objectifs

La fonction de Vérification de la conformité s'assure que les activités de l'AFL, actuelles et futures, sont conformes aux obligations légales, réglementaires et déontologiques en vigueur ou aux instructions du Directoire prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Périmètre

Dans son rôle de **garant du respect de ces règles au sein de l'AFL**, la fonction de Vérification de la conformité est notamment en charge :

- de la bonne application du lois, règlements et textes applicables ;
- du respect des règles déontologiques de l'AFL et de la gestion des éventuels conflits d'intérêt ;

- de la veille réglementaire, celle-ci lui permettant avec les métiers de fournir des conseils au Directoire sur les mesures à adopter en vue de garantir la conformité avec les lois, les règles, les règlements et les normes applicables ;
- dans le cadre de cette veille, la fonction de Vérification de la conformité joue le rôle d'informateur auprès des métiers des différents changements réglementaires importants,
- de l'évaluation avec les opérationnels de l'incidence potentielle de tout changement apporté au cadre juridique ou réglementaire sur les activités de l'AFL et le cadre de vérification de la conformité.

Ces prérogatives concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que la surveillance des évolutions de produits et services à venir sur l'ensemble de la chaîne de production.

1. **La fonction de Vérification de la conformité est en charge du pilotage du dispositif Nouveaux Produits – Changements significatifs.** Sur ce sujet la fonction de Vérification de la conformité effectue une évaluation préalable systématique et fournit un avis documenté, écrit pour les nouveaux produits ou les changements significatifs apportés aux produits existants.
2. **La fonction de Vérification de la conformité est en charge de piloter la mise à jour du corps de procédures** recensant l'ensemble des procédures existantes (décrivant notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures de validation des opérations), elle s'assure notamment :
 - de sa complétude à tout moment ;
 - de la validation dans le cadre du Comité Organisation et Process par l'ensemble des intervenants ; et
 - elle s'appuie sur les Directions opérationnelles pour la réalisation desdites procédures.

Elle tient à disposition dans une base documentaire ouverte aux collaborateurs les politiques et procédures, de sorte à ce que chacun puisse s'y référer chaque fois que des modifications significatives y sont apportées.
3. **La fonction de Vérification de la conformité peut être saisie par tout dirigeant ou collaborateur sur d'éventuels dysfonctionnements de conformité** selon le process précisé par le Manuel de Conformité. Ces dysfonctionnements sont centralisés dans une base.
4. La fonction de Vérification de la conformité est responsable des **missions de contrôle permanent de second niveau visant le risque de non-conformité** et s'assure de la cohérence et de l'efficacité de celles-ci.
5. Dans le cadre des différentes recommandations et réglementations en matière de conformité (Code Monétaire et Financier, GAFI, règlement et positions ACPR et AMF), **la fonction de Vérification de la conformité définit et met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et un dispositif de vigilance et déclarations de soupçon.**

Organisation

La responsabilité de la fonction de Vérification de la conformité est portée par la Directrice des Engagements et des Risques (DER), dirigeant effectif de l'AFL. La fonction de Vérification de la Conformité est assurée par la Direction Risques non financiers et conformité et comportant, outre le Directeur Risques non financiers et conformité, un collaborateur.

Moyens associés

Dans le cadre de ses différentes missions, la fonction de Vérification de la conformité s'appuie :

- Les textes de référence externes (dispositions légales, règlements, normes, avis des autorités) suivis dans le cadre de sa veille ;
- Les textes de référence internes (politiques, procédures, schémas comptables, ...).

- un dispositif de contrôle permanent

Activités de la fonction Vérification de la conformité en 2021

En 2021, la fonction Vérification de la conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL.

A ce titre les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos –dans un contexte d'importante évolution réglementaire ;
- Le dispositif d'agrément des nouveaux produits et changements significatifs ;
- Le dispositif de déontologie et de prévention des abus de marché ;
- Le dispositif de protection des données à caractère personnel ;
- Le renforcement du dispositif de suivi de la mise en conformité.

2.3. Dispositif de contrôle permanent opérationnel et comptable

Le contrôle permanent comptable

L'organisation comptable vise à vérifier la qualité de l'information comptable, financière et relative aux normes de gestion, qu'elle soit destinée au Directoire, au Conseil de surveillance, au Conseil d'administration ou à l'ACPR ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés.

L'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet :

- de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

A cette fin, des revues de contrôle permanent comptable sont mises en place afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation.

Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

i. Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2021, elle comprend 2 ETP, à savoir le Directeur Comptable et son adjoint. La Direction Comptable est épaulée par un prestataire en charge de la comptabilité des frais généraux.

ii. Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier **niveau de contrôle comptable** est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. **Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :**

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'évènements émanant des applicatifs de gestion – chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché-) dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;

- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (Vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ; Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier semestriel de contrôle comptable analysant et justifiant les soldes de la balance générale (Contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).
- Un contrôle est effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

Les contrôles *comptables de deuxième niveau* ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (Plan de compte, schémas comptables) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par un prestataire dépendant de la Directrice Engagements et Risques et ont une fréquence semestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- S'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable
- S'assurer de la justification des soldes comptables et de leur cohérence.
- Vérifier que chaque processus fait l'objet d'une procédure à jour et que cette procédure est appliquée par les équipes.
- S'assurer que les rapprochements comptabilité/gestion ont été effectués.
- Tester le dispositif au moyen de sondages.

Le contrôle permanent opérationnel

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel couvre la réalisation au quotidien des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL visant à tirer les enseignements permettant :

- disposer d'une vue à jour des risques pesant sur l'activité au regard du résultat des contrôles et des incidents rencontrés ;
- procéder aux ajustements qui s'imposent sur l'organisation.

Le contrôle permanent s'articule autour :

- du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, effectué par les opérationnels ; le management doit s'assurer que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle permanent.

- du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau couvrant notamment :
- la supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels ;
- la réalisation des contrôles de second niveau.

Les revues portent sur tous les processus de l'AFL : processus métiers comme supports ainsi que processus relevant du contrôle interne. Elles couvrent aussi les activités externalisées.

Les outils de contrôles sont en particulier :

- les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus de formalisation et de validation adapté ;
- la base Contrôles opérationnels et Contrôles Comptables CROC qui rassemble les contrôles de premier niveau récurrents ;
- le plan annuel de contrôle permanent qui couvre sur base annuelle l'ensemble des processus de l'AFL tout en mettant l'accent sur les zones de risques les plus significatives – le plan de contrôle s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier, les résultats des contrôles de second niveaux antérieurs, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de contrôle interne ;
- une méthodologie des contrôles intégrant des contrôles de différentes natures selon des méthodologies définies et adaptées au domaine qui est contrôlé ;
- les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.

Organisation

La responsabilité du Contrôle permanent de second niveau est portée par la Directrice Engagements et Risques.

Le pilotage des missions de contrôle permanent opérationnel et comptable de second niveau est assuré par le Directeur Risques non financiers et conformité. La réalisation des missions est effectuée principalement par la Direction Risques non financiers et conformité pour ce qui relève des contrôles opérationnels, ainsi que par d'autres collaborateurs de la Direction Engagements et Risques.

La Direction Risques non financiers et conformité comprend outre le Directeur Risques non financiers et conformité, un collaborateur. Les missions relevant du contrôle comptable sont effectuées par un prestataire externe sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques.

Activités du contrôle permanent en 2021

En 2021, le dispositif de contrôle permanent a été renforcé. Le corpus encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été maintenu. Le dispositif de contrôle de premier niveau a été étendu (extension fonctionnelle, automatisation). Enfin, le Plan de contrôle permanent validé par le Comité du Contrôle Interne a fait l'objet d'une mise en œuvre exhaustive permettant l'examen de l'ensemble des processus de l'AFL, selon des modalités adaptées au risque perçu.

2.4. La fonction d'Audit interne

Objectifs

L'objectif de la fonction d'Audit interne est d'effectuer, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de Gestion des risques et de Vérification de la conformité ainsi que des missions de contrôle permanent de second niveau.

La fonction d'Audit interne examine de manière indépendante et fournit une assurance objective de la conformité de toutes les activités de l'AFL, y compris les activités externalisées, avec les politiques et les procédures de l'AFL et avec les exigences externes.

Elle évalue si le cadre de contrôle interne de l'établissement est effectif et efficace, et évalue en particulier :

- l'adéquation du cadre de gouvernance de l'établissement ;

- si les politiques et les procédures existantes sont adéquates et respectent les exigences juridiques et réglementaires ainsi que l'appétit pour le risque et la stratégie en matière de risque de l'établissement ;
- la conformité des procédures avec la législation et les réglementations applicables et avec les décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ;
- si les procédures sont mises en œuvre de manière appropriée et efficace ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et les rapports rendus par les unités opérationnelles de la première ligne de défense et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ;
- l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques de l'AFL ainsi que la qualité et l'utilisation des outils qualitatifs de détection et d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des risques adoptées.

La fonction d'Audit interne bâtit, en toute indépendance par aux fonctions de Gestion des risques et de Vérification de la conformité, sa propre évaluation des risques qui permettra de déterminer son plan d'audit.

La fonction d'Audit interne assure un suivi de ses recommandations, afin de vérifier que celles-ci sont exécutées dans un délai raisonnable, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants et du management de l'AFL.

Périmètre

La fonction d'Audit interne travaille selon plan d'audit pluriannuel suivant une approche fondée sur les risques décliné en plan annuel lequel permet d'intégrer le cas échéant des éléments conjoncturels.

Le plan d'audit interne couvre l'ensemble des processus de l'entreprise. La fonction d'audit interne s'appuie sur ce plan pour effectuer des audits ciblés des dispositifs.

Le plan est déroulé sur trois ans en fonction des domaines et des risques sous-jacents.

Organisation

L'AFL a externalisé la réalisation de la fonction d'audit interne à un prestataire, sous la responsabilité de la Directrice Engagements & Risques. Le Directoire revoit et valide le choix du prestataire ainsi que le plan d'audit pluriannuel et annuel.

De la sorte, la fonction d'Audit interne est assurée en totale indépendance des autres fonctions relevant du dispositif.

Le process d'externalisation, le choix du prestataire et le contrat d'externalisation, prévoient que les qualifications des personnes en charge des missions sont adéquates et que les ressources allouées à la fonction, ainsi que les outils d'audit et les méthodes d'analyse des risques, sont adaptés à la taille et au modèle d'affaires de l'AFL ainsi qu'à la nature, l'échelle et la complexité des risques, aux activités, à la culture du risque et à l'appétit pour le risque de l'AFL. Dans le choix du prestataire, il sera vérifié que le prestataire respecte des normes professionnelles d'audit nationales ou internationales.

Activités de la fonction d'audit interne en 2021

En 2021, 3 missions d'audit interne ont été menées suivant le plan d'audit triennal validé en décembre 2020 par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST. Les missions ont porté sur l'activité de crédit, les systèmes d'information et la sécurité des systèmes d'information ainsi que sur la communication financière et la production des reportings réglementaires

L'ensemble des recommandations émises par l'audit interne a donné lieu à un suivi tout au long de l'année 2021. Deux états des lieux du suivi ont été produits à fin juin 2021 et fin décembre 2021

Les conclusions de ces missions et des états des lieux du suivi des recommandations ont été présentées au Directoire, au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST.

VI.

Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, l'AFL n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

VII.

Données concernant le capital social et l'action

1. Répartition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2021, le capital social de l'AFL s'élève à 196.800.000 euros, divisé en 1.968.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL est intégralement composé d'actions nominatives. Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. L'AFL n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital de l'AFL et les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé.

La quasi-intégralité (99,999%) du capital social et des droits de vote de l'AFL est détenue par l'AFL-ST. Le solde, soit une action, est détenu par la Métropole de Lyon, sur le territoire de laquelle le siège social de l'AFL est établi, aux fins de satisfaire aux exigences de l'article L.225-1 du Code de commerce.

L'AFL-ST détient ainsi le contrôle exclusif de l'AFL, et a seule souscrit aux opérations d'augmentation de capital social de l'AFL au cours de l'exercice 2021, poursuivant l'accomplissement de son objet social qui consiste notamment à être actionnaire de l'AFL.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'AFL sera appelée à cet égard à renouveler la délégation de compétence conférée au Directoire de la Société à l'effet de réaliser, dans la limite globale de 150 millions d'euros, des opérations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de l'AFL-ST.

	31 décembre 2020			31 décembre 2021		
	Montant du capital souscrit (en euros)	Nombre de droits de vote / d'actions détenus	%	Montant du capital souscrit (en euros)	Nombre de droits de vote / d'actions détenus	%
AFL - ST	168.399.900	1.683.999	99,9999 %	206.415.500	2.064.155	99,9999 %
Métropole de Lyon	100	1	0,0001 %	100	1	0,0001 %
Total	168.400.000	1.684.000	100 %	196.800.000	1.968.000	100 %

2. Participation des salariés au capital

Aucune action des sociétés composant le Groupe AFL n'est détenue par ses salariés, la structure capitalistique imposée par le législateur ne permettant pas aux salariés de détenir des actions du capital de l'AFL-ST, ni de l'AFL.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel ;
- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la Société n'est prévue.

3. Achat par la Société de ses propres actions

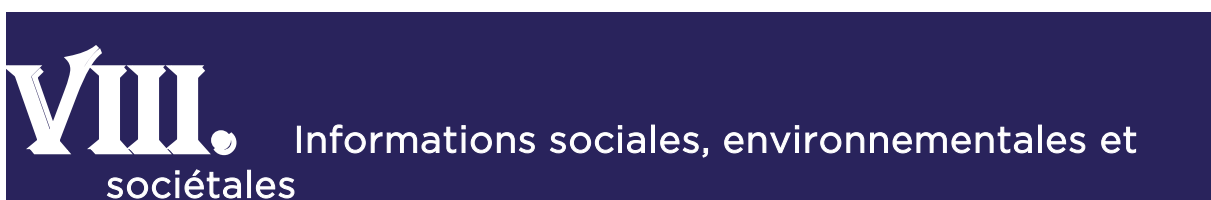
L'AFL n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société n'en détient aucune d'entre elles au 31 décembre 2021.

4. Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

5. Situation boursière de l'AFL

Au 31 décembre 2021, les 1.968.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune ne sont pas négociables sur un marché réglementé.



[TRAME : Le Groupe AFL n'est pas soumis à l'obligation de publication de déclaration de performance extra-financière visée à l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

L'article L225-100-1, I du Code de commerce prévoit pour toutes les sociétés commerciales que le rapport de gestion comprend « 2° Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, des indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à

l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel.

Depuis sa création, l'AFL a pris des engagements en termes d'implication sociale et environnementale pour son fonctionnement au quotidien. En 2021, l'AFL a réitéré ces engagements dans le cadre de sa démarche RSE. Ils impactent les thématiques achats, mobilités douces, conciliation vie professionnelle-vie personnelle, égalité professionnelle, conditions de travail, écogestes au travail pour lesquelles des chantiers sont en cours.

1. Impact environnemental

1.1 Engagements

- L'AFL se préoccupe de son impact environnemental et prend les engagements suivants : Digitaliser ses processus métiers
- Prendre en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail

1.2 Réalisations

- Digitaliser ses processus métiers

L'AFL a vocation à déployer un modèle opérationnel léger basé sur la digitalisation de ces processus.

En 2021, l'AFL a poursuivi son engagement avec les réalisations suivantes :

- Ouverture d'un nouveau système d'information finance de marché interfacé avec les autres briques du système d'information ;
- Dématérialisation de la production de la paie ;
- Déploiement d'un outil de gestion dématérialisée des entretiens annuels d'évaluation des salariés ;
- Déploiement d'un logiciel de gestion des déclarations réglementaires interfacé avec l'environnement décisionnel, accompagné de la refonte de la production du COREP;
- Déploiement d'une application de suivi 360 des emprunteurs ;
- Déploiement d'un outil de vote électronique pour l'assemblée générale de l'AFL-ST;
- Déploiement d'une solution de vote électronique pour les accords d'entreprise ;
- Déploiement de divers outils de suivi de la conformité ;
- Déploiement de la signature électronique pour les contrats de crédit et les documents internes Ressources Humaines.

- Prendre en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail

L'AFL s'est engagée dans une utilisation durable des ressources en s'installant en 2020 dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources. La réduction de la surface occupée d'environ 30 %, l'organisation des espaces en Flex Office et la gestion en directe du bâtiment ont permis une économie significative sur les charges de l'établissement et une meilleure empreinte environnementale.

Aujourd'hui, l'AFL dispose donc d'une seule implantation physique à Lyon et occupe par ailleurs un simple bureau à Paris, dans les locaux de l'association France Urbaine. De ce fait, l'empreinte environnementale de l'AFL est très réduite.

L'AFL bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein des locaux de son siège social, au premier rang desquelles l'extinction automatique des lumières à une heure fixe variable selon le cycle des saisons et l'installation d'ampoules à basse consommation.

L'infrastructure IT de type « *serverless* » permet de déporter et mutualiser dans le nuage informatique (*Cloud*) les serveurs informatiques, de diminuer la consommation électrique de la salle informatique et de gérer les ressources informatiques au plus près des besoins. L'ergonomie des postes de travail engendre une diminution du nombre d'écrans qui sont tous dotés du label Energy star, favorisant les économies d'énergie.

Actions de réduction de l'impact environnemental réalisées en 2021	
Encouragements au télétravail et conciliation vie professionnelle-vie personnelle	Nouvelle version de la charte sur le télétravail avec accroissement possible du Télétravail dans un cadre flexible Publication d'une charte sur le droit à la déconnexion
Encouragement aux mobilités douces	Publication d'une politique de mise à disposition de véhicules de fonction Eco-responsables Ouverture du Forfait Mobilité Douce
Déplacements professionnels	Ajout de critères durables dans la politique de remboursement des frais professionnels
Dialogue social	Conclusion d'un accord d'entreprise d'intéressement comprenant des critères RSE.
Réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre	4 salles de Visio Conférence ouvertes pour limiter les déplacements professionnels

L'AFL développe également une politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de collecte et recyclage des consommables, des papiers/cartons, des déchets informatiques et par la mise en place du tri sélectif basé sur des points de collecte avec suppression des poubelles individuelles.

Depuis 2017, l'AFL fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage des déchets, l'entreprise ELISE.

Compte-tenu du niveau des consommations et des implantations des sites de l'AFL en France métropolitaine, aucune contrainte sur la consommation ou enjeu spécifique sur le sujet n'a été identifié. Il en est de même pour les déchets.

L'AFL incite en outre ses salariés à adopter des comportements tendant à réduire l'empreinte énergétique de l'AFL (*clean desk* pour favoriser les documents numériques, extinction des lumières) et a retenu une politique d'impression par principe en mode recto-verso et en noir et blanc. Le logiciel de gestion des impressions est également destiné à maîtriser les dépenses de consommables.

	Année 2020*	Année 2021
Consommation de papier	<p>Estimée à environ 200 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice.</p> <p>345 kg de papiers/cartons recyclés dans les locaux de l'AFL</p>	<p>Estimée à environ 256 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice.</p> <p>152,5 kg de papiers/cartons recyclés dans les locaux de l'AFL</p>

**L'année 2020 est particulière au titre de la consommation de papier du fait de la crise sanitaire (confinements successifs) et du déménagement qui a entraîné un tri important des documents*

Pour ses activités, l'AFL consomme uniquement de l'eau issue du réseau de distribution d'eau de la Métropole de Lyon, pour un usage exclusivement sanitaire.

Enfin s'agissant des déplacements domicile-travail ou des déplacements professionnels, l'usage des transports en commun ou modes doux est privilégié au détriment de la voiture individuelle ou de l'avion, qui n'est autorisé que pour des trajets longues distances de durée supérieure à 4 ou 5 heures en train.

L'AFL porte une attention toute particulière au choix de ses fournisseurs. Une politique des achats et de mises en concurrence intègre les différentes exigences en matière de RSE.

2. Impact social

2.1 Engagements

Dès sa création en 2014, l'Agence France Locale a pris des engagements en termes d'implication sociétale.

Parce que les collaborateurs sont les premiers acteurs de la performance, l'AFL a défini et déployé, dès sa création, une politique de ressources humaines visant à favoriser l'épanouissement et le développement des compétences de ses collaborateurs.

L'AFL ambitionne de développer une gestion engagée et loyale des ressources humaines et de construire un environnement sain et juste pour assurer l'épanouissement personnel et professionnel de ses collaborateurs en prenant les engagements suivants :

- Respecter les droits de l'homme
- Appliquer une politique de lutte contre les discriminations
- Favoriser l'égalité professionnelle
- Veiller au bien-être des collaborateurs
- Développer une politique de formation
- Développer des mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées
- Développer une politique de promotion
- Assurer le dialogue social
- Participer à l'Insertion professionnelle des jeunes

S'agissant d'une entreprise jeune et de taille encore très limitée, certains de ces engagements – en particulier ceux portant sur les besoins d'anticiper des flux de recrutements importants, la mobilité interne ou les évolutions de carrière – sont à concevoir dans une logique de trajectoire.

Par ailleurs, le statut d'établissement de crédit spécialisé (au titre de l'article L. 511-9 du Code Monétaire et Financier) implique pour l'AFL l'adhésion à la Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Cette convention collective est largement reconnue comme l'une des plus exigeantes en termes de droit social.

2.2. Réalisations

- Respecter les Droits de l'Homme

L'AFL s'engage à respecter les principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises. Les effectifs de l'établissement de crédit étant basés en France, le Groupe AFL n'a pas identifié de risques spécifiques d'atteinte aux droits de l'homme pour ses collaborateurs. Aucune action spécifique n'a donc été engagée en faveur des Droits de l'Homme.

- Appliquer une politique de lutte contre les discriminations

L'AFL applique un principe de non-discrimination dans le cadre des recrutements, des évolutions professionnelles, et dans sa politique de rémunération.

La politique générale de l'AFL répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, l'AFL veille au respect de la dignité de ses collaborateurs.

De plus, l'AFL respecte la liberté d'association et du droit de négociation collective, et applique en la matière les dispositions légales.

En 2021, l'AFL a dispensé auprès de ses collaborateurs une sensibilisation à la prévention des risques psychosociaux incluant une large part à la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel.

- Favoriser l'égalité professionnelle

Au 31 décembre 2021, l'AFL comptait 32 salariés hors contrats aidés et apprentissages, représentant 10 femmes et 22 hommes inscrits dans la catégorie socioprofessionnelle des Cadres autonomes.

De par son effectif, l'AFL n'est pas soumise en 2021 à l'obligation légale de calculer et publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Néanmoins, l'AFL est engagée depuis sa création au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les indicateurs de mixité sont suivis au sein du comité interne des Ressources Humaines.

La prise en compte de l'égalité professionnelle au sein de l'AFL, dans l'organisation de son activité, vise à améliorer la Qualité de Vie au Travail et en faire un levier de croissance en travaillant sur la mixité, l'égalité femmes-hommes mais aussi sur les conditions de travail, les parcours professionnels et l'articulation des temps de vie.

L'AFL considère que l'égalité professionnelle femmes-hommes ne se mesure pas seulement sur l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes mais au travers d'un ensemble de sujets : recrutement, formation, promotion professionnelle, conditions de travail, sécurité et santé au travail, rémunération effective, articulation des temps de vie (professionnelle et familiale).

A ce titre, l'AFL est soucieuse de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale et prend en compte les contraintes familiales, trouve des solutions adaptées notamment dans

l'organisation et l'aménagement du temps de travail, des réunions et des déplacements professionnels.

Pour cela, en complément des dispositifs légaux, l'AFL a élaboré en 2021 différents moyens permettant aux femmes et aux hommes de s'organiser dans leur activité professionnelle (charte sur le droit à la déconnexion, outils collaboratifs digitaux, tableau de bord individuel sur le temps de collaboration produit par O365, flexibilité des horaires de travail liée au statut de cadre autonome, charte sur le télétravail).

A titre d'exemple, tous les salariés éligibles à l'effectif de l'AFL au 31/12/2021, ont signé la charte sur le télétravail.

Par ses recrutements, l'AFL tend à créer un équilibre des genres selon les catégories d'âge. Après une période historique de recrutements ciblés de cadres expérimentés dans tous les domaines de la banque, au lancement de l'activité de l'AFL, un cycle d'embauche de profils plus juniors s'est engagé à partir de 2017. Ceci explique la structure de la pyramide des âges sur les effectifs par tranches d'âge, mais aussi en partie sur la répartition femmes-hommes.

Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2019	2020	2021
Hommes	22	23	28
Femmes	13	13	12
Total	35	36	40

A partir du cycle d'embauche en CDI de profils juniors, l'AFL a toujours eu le souci de l'équilibre hommes-femmes dans ses recrutements.

Nombre de recrutements en CDI	Femmes	Hommes
2017 - 2020	10	8
2021	0	2
TOTAL	10	10

- Veiller au bien-être des collaborateurs

Dispositif de télétravail

Au regard de la répartition géographique des parties prenantes du Groupe AFL, de son modèle économique léger et du constat des nouvelles aspirations de ses collaborateurs, le Directoire de l'AFL a validé le 29 septembre 2021 une révision de la Charte pour faire évoluer les principes encadrant le télétravail au sein de l'AFL en ouvrant la voie à un modèle novateur tourné vers plus de flexibilité et un accroissement du nombre de jours de télétravail par mois pour les collaborateurs de l'AFL.

En 2021, 100% des salariés éligibles ont sollicité un accord de télétravail et l'ont obtenu.

Une organisation du travail adaptée au contexte sanitaire

Suite à la survenance de la pandémie de la COVID-19 en 2020, l'AFL a pris des mesures de sécurité et de protection de la santé de ses salariés et des dispositions d'évolution de son fonctionnement interne, tout au long de l'année 2021, dans le respect des mesures gouvernementales successives.

L'AFL a mis en œuvre les préconisations de l'Etat en matière de prévention et de lutte contre la COVID-19 au travers de l'application du protocole national de déconfinement pour les entreprises.

Ainsi, la Charte collective sur le Télétravail a été suspendue pour permettre l'application de mesures spécifiques de généralisation du télétravail à tous les salariés.

Pour lutter contre les risques psycho-sociaux engendrés par la situation sanitaire, l'AFL a pris des mesures exceptionnelles permettant à quelques collaborateurs de venir au siège de l'AFL périodiquement, dans le respect d'un protocole sanitaire strict.

- **Développer une politique de formation**

La formation professionnelle continue permet à tout salarié, sans condition d'âge, de s'adapter aux évolutions de son emploi ou de sa structure et/ou, en vue d'engager une réorientation professionnelle. L'AFL considère également que la formation professionnelle est un vecteur d'évolution de carrière, de montée en compétences et donc de promotion de l'égalité femmes-hommes.

Au titre de l'exercice 2021, l'AFL a intégré dans son budget le plan lié à la formation professionnelle des salariés de la société. Les salariés ont pu en bénéficier dès lors que la formation demandée avait pour objectif de développer une ou plusieurs compétences et présentait un contenu en relation avec leurs objectifs professionnels, que cette formation soit prise en charge ou non par l'OPCO collecteur.

À la suite de la pandémie de la Covid-19, la plupart des formations prévues sur l'exercice 2020 ont été reportées par les organismes de formation sur l'année 2021.

Chaque collaborateur a pu évoquer lors de son entretien annuel ses éventuels souhaits de formation. De manière plus générale, l'AFL est attentive à améliorer les compétences des collaborateurs par le biais de parcours de formations adaptées.

Formations	Total (en jours)	Par collaborateur
Année 2021	21	0,525

Accès à la formation (en % de l'effectif)	Femmes	Hommes
Année 2021	50%	27%

Accès à la formation (en heure)	Femmes	Hommes
Année 2021	63	52,5

- **Développer des mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées**

Dès 2015, l'AFL a fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier, ainsi qu'à une entreprise adaptée pour des campagnes de communication et l'achat de fournitures. Par ailleurs l'AFL a recours à des entreprises de travail adapté (ESAT) pour des missions de communication.

Depuis 2020, les unités bénéficiaires ne sont plus appliquées.

Années	2020	2021
Montant ESAT*	2 228 €	/
Montant AGEFIPH	2 023 €	/**

*Etablissement et service d'aide par le travail

**Déclaration en Juin 2022

L'objectif est de poursuivre et de renforcer les efforts en faveur de l'emploi et d'insertion des personnes handicapées.

- Développer une politique de promotion

Au-delà du salaire, l'AFL souhaite offrir des perspectives d'évolution professionnelle égalitaires pour l'ensemble des salariés.

Bien que son modèle léger offre peu de perspectives de promotion, l'équilibre de promotion entre les femmes et les hommes est respecté.

Sur les trois dernières années, le modèle organisationnel de l'AFL arrivant à maturité, après une période de croissance constante depuis sa création, le nombre de promotions ou mobilités internes est mesurable.

Une promotion professionnelle peut être définie comme la nomination ou l'accession d'un salarié à un poste avec de plus hautes responsabilités ou d'un niveau hiérarchique supérieur.

Nombre de promotions ou mobilités internes	Changement Niveau hiérarchique		Changement Classification conventionnelle	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Année 2021	2	2	0	3

- Assurer le dialogue social

L'AFL considère que le dialogue social est un levier de performance économique dont l'objectif est de placer les salariés au centre de la négociation collective et de la discussion afin d'améliorer la qualité de vie au travail. A ce titre, l'AFL a conclu en 2021 deux accords d'entreprise.

Conclusion d'un accord d'intéressement

L'AFL a conclu un accord d'intéressement au profit de l'ensemble de ses salariés, approuvé par le Conseil de surveillance de l'AFL le 29 mars 2021, pris après avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise du 22 mars 2021 et du Comité d'audit et des risques du 16 mars 2021 et ratifié à la majorité des 2/3 du personnel, selon procès-verbal du 11 mai 2021.

Le dispositif est accompagné de dispositifs d'épargne salariale sous-jacents, c'est-à-dire un plan d'épargne inter-entreprises (PEI) et un plan d'épargne retraite collectif inter-entreprises (PERECOI), gérés par la Société Générale.

L'ouverture de ces supports est prévue en 2022 pour accueillir les éventuelles primes d'intéressement qui seraient versées en 2022 au titre de l'exercice 2021.

Conclusion d'un accord d'entreprise Compte Epagne Temps (CET)

Dès le 1er décembre 2015, l'AFL a mis en place un Compte Epargne Temps (CET) en application des dispositions de la Convention collective Banque (accord du 29 mai 2001, chapitre 4).

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'épargne salariale au sein de l'entreprise en juin 2021, un accord Compte Epagne Temps a été conclu le 28 septembre 2021. Cet accord d'entreprise sur le CET permet ainsi de faire évoluer le dispositif existant et de l'adapter au mieux aux besoins de l'AFL et des salariés.

Cet accord amène les nouvelles dispositions suivantes pour les salariés :

- Utilisation du CET pour se constituer une épargne,
- Utilisation du CET pour effectuer un don de jours de congés à un autre salarié de l'AFL.

- [Participer à l'Insertion professionnelle des jeunes](#)

L'AFL souhaite faciliter aussi activement que possible l'insertion et la formation des jeunes dans les entreprises. A ce titre, l'AFL a conclu, sur l'exercice 2021, 3 [contrats](#) de professionnalisation et 4 [contrats](#) d'apprentissage. L'AFL a également accueilli en 2021 deux jeunes pour un stage de découverte de l'entreprise.

3. Informations extra-financières

3.1 Effectif Total - Groupe AFL :

- **Au sein de l'AFL-ST**

Au 31 décembre 2021, l'AFL-ST compte deux représentants légaux : un directeur général et un directeur général délégué, outre une directrice du développement arrivée le 15 octobre 2021, dans le cadre d'une mise à disposition à l'AFL-ST par son administration territoriale,

- **Au sein de l'AFL**

Répartition des salariés par zone géographique

Année 2021	Siège (Lyon)	Autre
Effectif	40	0

Répartition des salariés par statut	
Mandataire social non salarié	1
Mandataire social salarié	2
Cadre dirigeant non mandataire social	2
Cadre	28
Technicien	0
Apprenti	7

Répartition des salariés par âge

Effectif	Année 2020	Année 2021
Jusqu'à 24 ans	8	8
25-29 ans	7	8
30-34 ans	4	4
35-39 ans	4	4
40-44 ans	1	2
45-49 ans	4	5
50-54 ans	1	2
55-59 ans	7	5
Plus de 60 ans	0	2

3.2 Recrutement :

Mouvement de personnel

Effectif	Année 2020	Année 2021
CDI	+6/-3	+2
CDD	+2/-2	0
Contrats de professionnalisation	+2/-4	+3/-2
Contrats d'apprentissage	+5/-3	+3/-3

3.3 Durée de travail

Au 31 décembre 2021, 32 salariés, soit 80% de l'effectif total, sont soumis au forfait jour et bénéficient d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière, dans le respect des garanties légales prévues en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de congés payés. Les salariés au forfait jours bénéficient de jours de repos, dont le nombre est établi conformément à la Convention collective.

Les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage et les stagiaires sont quant à eux soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Organisation du travail

	Année 2021
Salariés à temps partiel	0
Salariés au régime du forfait jours	32
Salariés au régime des 35 heures	7
Salariés bénéficiant du télétravail	36

3.4 Egalité des chances

Egalité professionnelle hommes/femmes	Année 2020	Année 2021
% de femmes parmi les cadres	33%	31%

3.5 Dialogue Social

	31/12/2020	31/12/2021
Rémunérations et leur évolution Masse salariale (hors apprentis et stagiaires) La rémunération variable individuelle est plafonnée à 15 % du salaire fixe annuel brut.	3 073 169.18€	3 191 286 €
Heures supplémentaires versées	0€	0€
Montant global des charges sociales	1 838 258.89€	2 012 205 €

3.6 Participation des salariés au capital

Aucune action des sociétés composant le Groupe AFL n'est détenue par ses salariés, la structure capitalistique imposée par le législateur ne permettant pas aux salariés de détenir des actions de l'AFL ou de l'AFL-ST.

En conséquence, aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe AFL réservées au personnel. Aucune action tendant à faire entrer au capital d'une société du Groupe AFL des salariés du Groupe AFL n'est prévue dans les exercices à venir.

3.7 Indemnités de départ à la retraite

A partir des données salariales de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'engagement (dette actuarielle) à la date d'évaluation est de 113 665 €.

Indemnités de départ à la retraite	
Année 2021	0

3.8 Santé et sécurité

Les membres du personnel salarié doivent prendre connaissance des consignes d'incendie et les respecter. Ils doivent également respecter les autres consignes de sécurité qui leur ont été communiquées. Tout salarié est tenu de se soumettre aux examens médicaux obligatoires prévus par la réglementation relative à la médecine du travail.

Absentéisme

Année 2021	0,35%
------------	-------

Arrêts	Année 2021
Accident de travail	0
Accident de trajet	0
Maladies	3
Maladies professionnelles	0

(3 arrêts, total 43 jours)

Le 28 mars 2022,



Yves MILLARDET
Président du Directoire de l'Agence France Locale

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux au 31 décembre :

NATURE DES INDICATIONS	2021	2020	2019	2018	2017	2016
I. - Situation financière en fin d'exercice :						
a) Capital social en milliers d'euros	196 800	168 400	146 800	138 700	132 500	111 000
b) Nombre d'actions émises	1 968 000	1 684 000	1 468 000	1 387 000	1 325 000	1 110 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions						
II. - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euro) :						
a) Chiffre d'affaires hors taxe	12 029	10 913	10 647	9 542	11 102	9 127
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	4 002	4 256	1 373	798	2 711	262
c) Impôts sur les bénéfices	-1	-2				
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2 073	2 887	-173	-1878	146	-2 642
e) Montant des bénéfices distribués						
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:						
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,68	2,12	0,60	0,23	1,61	0,00
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,05	1,71	-1,17	-1,35	0,11	-2,38
c) Dividende versé à chaque action						
IV. - Personnel :						
a) Nombre de salariés	31	30	27	27	25	25
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	3 868	3 206	2 991	2 970	2 980	2 730
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en milliers d'euros)	2 063	1 812	1 741	1 588	1 612	1 508

ANNEXE 2

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions combinées des articles L.225-68, alinéa 6, L.225-37, L.225-37-4, L.22-10-20 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, ainsi qu'en conformité avec les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de surveillance, de vous présenter au nom et pour le compte du Conseil de surveillance, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2021 dont les termes ont été approuvés par le Conseil de surveillance lors de sa séance en date du 28 mars 2022.

A titre liminaire, il est rappelé que l'Agence France Locale (la **Société** ou l'**AFL**) a la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette forme juridique permet une séparation entre :

- les fonctions de direction de la Société assurée par le Directoire, et
- les fonctions de contrôle de l'exercice de la gestion de la Société exercées par le Conseil de surveillance.

Ce rapport comprend notamment :

- des informations relatives au gouvernement d'entreprise, principalement quant à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil de surveillance et du Directoire de l'AFL, et plus spécifiquement aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux de la Société ;
- des informations relatives aux conventions réglementées conclues au sein de la Société ;
- des éléments relatifs au capital social de l'AFL et à la structure de son actionariat ;
- des observations émises, le cas échéant, par le Conseil de surveillance à l'égard des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport de gestion établi par le Directoire au titre de ce même exercice.

Le présent rapport a été préparé avec l'appui du Directoire et de la Direction juridique de l'AFL, et a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société le 18 novembre 2021, qui a également examiné le 23 février 2022, les éléments de rémunérations versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

Pour les besoins du présent rapport, il est rappelé que la Société, avec son actionnaire de référence, l'Agence France Locale - Société Territoriale (l'**AFL-ST**), forme un groupe dénommé **Groupe AFL**.

Table des matières

1.	<u>Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise</u>	86
2.	<u>Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de l'apport individuel des membres</u>	86
3.	<u>Composition et fonctionnement des organes sociaux</u>	87
3.1.	<u>Le Conseil de surveillance</u>	87
3.1.1.	<u>Composition</u>	87
3.1.2.	<u>Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance</u>	114
3.1.3.	<u>Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil de surveillance</u>	114
3.1.4.	<u>Indépendance des membres du Conseil de surveillance</u>	116
3.1.5.	<u>Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis</u>	122
3.1.6.	<u>Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil</u>	122
3.2.	<u>Les comités spécialisés du Conseil de surveillance</u>	127
3.2.1.	<u>Le Comité d'audit et des risques</u>	128
3.2.2.	<u>Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE)</u>	130
3.2.3.	<u>Le Comité stratégique</u>	131
3.2.4.	<u>Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés : participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2021</u>	133
3.3.	<u>Le Directoire</u>	136
4.	<u>Rémunérations</u>	140
4.1.	<u>Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés</u>	140
4.2.	<u>Directoire</u>	145
4.3.	<u>Collaborateurs de la Société visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, dits « preneurs de risques »</u>	158
4.4.	<u>Dispositif d'intéressement de la Société</u>	159
5.	<u>Assemblée générale des actionnaires</u>	160
5.1.	<u>Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions statutaires prévoyant ces modalités</u>	160
5.2.	<u>Règles relatives aux modifications statutaires</u>	160
6.	<u>Conventions réglementées</u>	161
7.	<u>Capital, actionariat et contrôle de la Société</u>	162
7.1.	<u>Structure du capital de la société</u>	162
7.2.	<u>Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions</u>	162
7.3.	<u>Titres comportant des droits de contrôle spéciaux</u>	163
7.4.	<u>Actionariat salarié</u>	163

<u>7.5. Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce.....</u>	164
<u>8. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion émis par le Directoire au titre de l'exercice 2021 et sur les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.....</u>	166
<u>Annexe 1 - Critère d'indépendance des administrateurs - Article 9.5 du Code AFEP-MEDEF</u>	167
<u>Annexe 2 - Critères d'attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2021.....</u>	168
<u>Annexe 3 - Critères d'attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2022.....</u>	170

1. Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-10 4° du Code de commerce et 27.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la Société déclare adhérer, appliquer et adopter à titre volontaire les recommandations émises par l'Association Française des Entreprises Privées et le Mouvement des Entreprises de France au sein du code éponyme de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, tel que révisé en juin 2018, puis en janvier 2020 (le **Code AFEP-MEDEF**), comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société, adopté par ses soins, reprend les principales dispositions dudit Code.

Le Code AFEP-MEDEF ainsi que le règlement intérieur du Conseil de surveillance sont consultables au siège social de la Société.

Néanmoins, et afin de tenir compte de ses spécificités propres, la Société a fait les choix suivants de gouvernance :

- Détention d'actions par les mandataires sociaux et les membres du Conseil de surveillance (articles 20 et 23 du Code AFEP-MEDEF)

L'AFL a décidé d'écarter les dispositions des articles 20 et 23 du Code AFEP-MEDEF. En conséquence, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de surveillance de la Société ne détiennent aucune action de l'AFL ou de l'AFL-ST. Ce principe découle de la structure du Groupe AFL : l'actionnariat des deux sociétés a vocation à être composé uniquement, directement ou indirectement, des entités visées par les dispositions de l'article 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

La structure actionnariale de la Société est détaillée au point 7 ci-après.

- Représentation des salariés de la Société au sein du Conseil de surveillance (article 8 du Code AFEP-MEDEF)

L'AFL a fait le choix d'écarter les dispositions de l'article 8 du Code AFEP-MEDEF. Ses statuts ne prévoient pas, au regard de son modèle économique léger qui se traduit notamment par un effectif limité, comprenant une trentaine de salariés permanents parmi lesquels 2 membres du Directoire salariés, la possibilité de désigner au sein du Conseil de surveillance des représentants des salariés. La Société n'entre par ailleurs pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-79-2 du Code de commerce.

2. Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de l'apport individuel des membres

Conformément aux dispositions de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier et de l'article 10 du Code AFEP-MEDEF, il appartient au Comité des nominations des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) d'évaluer périodiquement, au moins une fois par an :

- (i) la composition et le fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- (ii) les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil de surveillance ;

et d'en rendre compte au Conseil (*l'évaluation du Conseil*).

En octobre 2021, les membres du Conseil de surveillance ont été invités à participer à l'évaluation du fonctionnement collectif du Conseil et de l'apport individuel des membres,

via un questionnaire d'auto-évaluation. Ce questionnaire avait été revu et discuté en amont par l'ensemble des membres du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Président du Conseil de surveillance.

La restitution des résultats du questionnaire a fait l'objet d'une analyse par le CNRGE, dans sa réunion du 18 novembre 2021 où le Président du Conseil de surveillance fut invité. Le Comité a proposé sur ces bases des axes d'amélioration visant à faire évoluer le fonctionnement du Conseil et de ses comités. Ces axes d'amélioration ont été discutés et validés par le Conseil de surveillance du 13 décembre 2021.

En synthèse, les résultats du questionnaire mettent en évidence que les membres du Conseil de surveillance relèvent :

- un fonctionnement très satisfaisant du Conseil et de ses comités,
- avec quelques axes d'amélioration portant notamment sur l'organisation des travaux du Conseil et des comités, le souhait d'amplifier le dialogue stratégique, et le lancement de travaux de mise en place de dispositifs visant à assurer la continuité des fonctions, et
- la volonté de reprendre les réunions en présentiel, et notamment le séminaire stratégique réunissant les deux conseils, après la levée des contraintes sanitaires.

3. Composition et fonctionnement des organes sociaux

Le Directoire exerce la gestion de la Société sous le contrôle permanent du Conseil de surveillance, lui-même assisté dans l'exercice de ses missions par trois comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques (le CAR), le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) et le Comité stratégique.

3.1. Le Conseil de surveillance

3.1.1. Composition

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé au minimum de huit membres et de dix-huit membres au plus. Le Conseil de surveillance comprend au minimum :

- (a) le président du Conseil d'Administration de l'AFL-ST ;
- (b) le vice-président du Conseil d'Administration de l'AFL-ST ;
- (c) le directeur général de l'AFL-ST ;
- (d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que
- (e) au minimum quatre (4) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

Aux termes des statuts, les membres mentionnés au paragraphe (e) ci-dessus sont considérés comme indépendants et doivent avoir les qualités requises en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque. Il revient au Conseil d'administration de l'AFL-ST agissant sur recommandation du CNRGE de l'AFL-ST de proposer la nomination de ceux-ci.

L'indépendance du Conseil de surveillance de l'AFL est un élément clef pour garantir l'autonomie de gestion du Directoire vis-à-vis de l'AFL-ST. Dans ce cadre, les statuts de l'AFL disposent que le nombre de membres indépendants composant le Conseil de surveillance

doit être à tout moment strictement supérieur au nombre de représentants de l'AFL-ST ainsi que de la sphère publique locale. En pratique, la composition minimale du Conseil de surveillance prévue par l'article 2.2 des statuts de la Société conduit mécaniquement à ce que les membres indépendants représentent la moitié du Conseil de surveillance, soit un seuil supérieur à celui visé à l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF (un tiers), quand bien même il n'est pas expressément visé dans les statuts de la Société.

L'ensemble des membres indépendants du Conseil de surveillance répond aux critères d'indépendance édictés par le Code AFEP-MEDEF, l'analyse réalisée à cet égard par le CNRGE de la Société étant détaillé au point 3.1.4 du présent rapport.

- **Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2021 :**

Le Conseil de surveillance est composé au 31 décembre 2021 de la manière suivante :

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>Monsieur Sacha Briand</p> <p>né le 11 décembre 1969 à Villeneuve- Saint- Georges (94190)</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Président du Conseil de surveillance depuis le 28 septembre 2020</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>Coopté par le Conseil de surveillance en date du 28 septembre 2020</p> <p>Renouvellemen t du mandat par l'assemblée générale du 6 mai 2021</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de</p>	<p>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>Depuis le 28/09/2020 : Vice-président du Conseil d'administratio n de la ST</p> <p>2017 - 2020 : Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administratio n de la ST</p>	<p>Depuis 2005 : Avocat au Barreau de Toulouse</p>	<p>2017 - 2020 : Membre du Conseil d'administration SPL ZeFil</p> <p>2016 - 2020 : Censeur du conseil de surveillance SA ATB (aéroport de Blagnac)</p>	<p>Depuis 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse - Vice-président de la Métropole de Toulouse - Conseiller Régional de la Région Occitanie <p>1995 - 2013 : Conseiller municipal de la ville de Blagnac</p> <p>1998 - 2004 : Directeur général des Services de la Communauté de Communes Muretain</p> <p>1995 - 2004 : Directeur général des Services de la Commune de Muret</p> <p>1993-1995 : Consultant en gestion des organisations</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
		l'exercice clos le 31 décembre 2024			Depuis 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration de la SEM du MINT - Président de l'EPFL du Grand Toulouse - Membre du conseil syndical du SDEHG Depuis 2014 : <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs - Membre du Comité syndical de SM DECOSET 		publiques, Cabinet JPA Consultants

<p>Madame Pia Imbs</p> <p>Née le 14 mars 1960 à Strasbourg</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Depuis le 06 mai 2021 :</p> <p>Vice-présidente du Conseil de surveillance</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>Nommée par l'assemblée générale du 6 mai 2021</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p>	<p>Aucune – cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>Depuis le 29/03/2021 : Présidente du Conseil d'administration de la ST</p>	<p>Depuis 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vice-Présidente GIP Grand Est Europe <p>Depuis 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vice-Présidente de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) -Administratrice de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) -Administratrice de la Société d'Aménagement de d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) -Administratrice de l'Aéroport Strasbourg-Entzheim international -Vice-président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle -Vice-présidente du Syndicat Mixte Bruche-Mossig -Membre de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) 		<p>Depuis 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg <p>Depuis 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maire de la commune de Holtzheim
---	---	---	--	---	--	--	--

					<p>-Présidente du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)</p> <p>Depuis 2019 :</p> <p>-Vice-présidente du Conseil d'administration de l'Association Mouvement pour l'Alsace</p> <p>-Membre du Centre d'information sur les Institutions Européennes et de l'Euro Institution (CIIE)</p> <p>Depuis 2014 :</p> <p>-Présidente du Comité de gestion de l'Ephad Holtzheim</p> <p>-Administratrice de l'Association d'aide et de service à la personne du Bas-Rhin (ABRAPA)</p> <p>Depuis 2008 :</p> <p>Responsable de la Chaire RSE et du Master Ressources</p>		
--	--	--	--	--	---	--	--

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
					Humaines à L'EM Strasbourg		
					Depuis 1994 : Maître de Conférence en HDR en sciences de gestion à l'EM Strasbourg		
<i>Monsieur Jacques Pélissard né le 20 mars 1946 à Lyon (69) Nationalité française</i>	<i>Mandats arrivés à terme le 06 mai 2021 : Vice-président du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</i>	<i>Nommé par l'assemblée générale du 22 juin 2017 Mandat venu à échéance le 6 mai 2021</i>	<i>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</i>	<i>Membre et Président du Conseil d'administratio n de l'AFL-ST jusqu'au 29 mars 2021 (démission)</i>		<i>Membre du Comité des Finances Locales Membre du Conseil d'administration du Groupe La Poste</i>	<i>Activités professionnelles : 1971 - 1974 : Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon Jusqu'au 1er juillet 1993 : Avocat Fonctions publiques et politiques : Depuis 2014, Président d'Honneur de l'Association des Maires de France</i>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							<p>1989 -2020 : Maire de Lons-le-Saunier (Préfecture du Jura)</p> <p>1993 - 2017 : Député du Jura, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale</p> <p>2000 - 2017 : Président de l'agglomération de Lons « ECLA »</p> <p>2004 - 2014 : Président de l'Association des Maires de France</p>
<p>Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot</p> <p>né le 19 juin 1959 à Carteret (50270)</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5</p>	<p>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>Mandat arrivé à terme le 24 mai 2017 : Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST</p>	<p>Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) - Directeur du programme Action Coeur de Ville</p>	<p>2010-2017 : Directeur général des services de l'Association des Maires de France</p>	<p>2008-2010 : Préfet, administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises</p> <p>2005-2008 : Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
Nationalité française	gouvernement d'entreprise 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	mai 2017 et du 6 mai 2021 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024					2003-2005 : Secrétaire général pour les affaires régionales à la Préfecture de la région Limousin 2001-2003 : Sous- préfet de l'arrondissement de Libourne 1997-2000 : Consul général de France à Melbourne 1995-1997 : Chef de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères 1994-1995 : Secrétaire général de la Préfecture du Jura Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hautes-Alpes, du Préfet de Maine-et- Loire, puis du Préfet de la région Rhône-Alpes,

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							chargé de la zone de Défense Sud-Est 1986-1988 : Conseiller chargé des relations avec le Parlement au Cabinet du Secrétaire d'Etat, chargé de la Jeunesse et des sports
Monsieur Olivier Landel né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo- 35400) Nationalité française	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité stratégique Depuis le 06 mai 2021 : Membre du Comité des nominations, des	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Renouvellemen t du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021 Expiration du mandat à l'issue de la	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	Directeur général de l'AFL- ST	Depuis 2015 : Délégué général de France urbaine		2002-2015 : Délégué Général de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) devenue France urbaine en 2016 2010-2015 : Délégué général de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales 2009-2013 : Intervenant Master Stratégie Territoriale et

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
	<p>rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p>					<p>Urbaine (STU), Sciences-Po Formation</p> <p>2009-2013 : Président de l'Association des Auditeurs de l'IHEDATE</p> <p>2001-2002 : Senior Manager, Intercommunalité, Gestion, Finances, Informatique décisionnelle, Ernst & Young</p> <p>1996-2001 : Conseil organisation, finances, management collectivités locales, Puyo Consultants/Objectif M+</p> <p>1994-1996 : Conseil comptabilité, finances, informatique collectivités locales,</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							Olivier Landel Conseil/Objectif M14 1991-1994 : Déploiement progiciels de gestion financière collectivités locales, GFI progiciel (ex- SINORG) 1986-1991 : Services extérieurs du Trésor, Comptabilité des collectivités locales, Trésor Public
Monsieur Lars Andersson né le 27 mars 1952 en Suède Nationalité suédoise	Membre du Conseil de surveillance Membre et Président du Comité stratégique 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Renouvellemen t du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021.	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	-	Depuis 2021 : Senior Advisor au Fonds mondial pour le développement des villes (FMDV) Depuis 2018 : Membre du Comité City Finance Lab Depuis 2009 : Fondateur et Président AB Marten	2013 - 2020 Administrateur au Fonds mondial pour le développement des villes (FMDV)	2007-2009: PDG de Bankhälsan i Stockholm AB, Hälsostrategen I Stockholm AB et de Galleriva AB 2001-2007 : responsable de la communication, Conseiller stratégique du Président et expert du financement des

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<i>Membre indépendant</i>		Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024			Andersson Productions (AB MA Productions) Depuis 2009 : Fondateur et Président AB Marten Andersson Productions (AB MA Productions)		collectivités locales et régionales, Svensk Exportkredit (société suédoise de crédit à l'exportation) 1986-2001 : PDG du Groupe Kommuninvest 1986-1986 : Directeur de l'administration du Théâtre Régional d'Örebro 1984-1986 : Responsable de la comptabilité et des finances de la ville de Karlstad 1976-1984 : Directeur financier de la municipalité Laxa

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>Madame Victoire Aubry- Berrurier</p> <p>née le 5 juin 1966 à La Roche-sur- Yon (85000)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>Nommée dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellemen t du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos</p>	<p>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>Néant</p>	<p>– Membre du Comité exécutif d'Icade, en charge des Finances, des SI et du Juridique</p> <p>– Administratrice de la Société ICADE MANAGEMENT (GIE) (318 607 207 RCS Paris)</p> <p>– Administratrice de BPI Participations et BPI Investissements et Membre du Comité d'Audit (représentant Caisse des Dépôts et Consignations)</p>	<p>Finances de marché, M&A, forte expérience de pilotage financier de société cotée (communication, clôtures, stratégie..), expertise juridique immobilier et corporate/ gouvernance, fiscalité, Audit, CI, Risques, Management de projets</p> <p>Depuis 2015 : membre du comité exécutif d'Icade en charge des Finances, des SI du Digital et de</p>	

		le 31 décembre 2024			<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'Administration OPPCI ICADE HEALTHCARE EUROPE - Membre du Conseil d'administration ICADE Santé SA 		<p>l'environnement de travail</p> <p>2012-2015 : Membre du comité exécutif en charge des Finances, du Juridique et des SI, Compagnie des Alpes</p> <p>2006-2012 : Directrice du pilotage et de la performance, CNP Assurances</p> <p>2002-2006 : Responsable du suivi stratégique des activités financières concurrentielles, Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p>1990-2001 : Trader sur le marché de crédit, puis contrôleur risques et résultats sur les produits de marchés complexes, pilotage des activités de banques d'investissement US, CDC IXIS</p>
--	--	---------------------	--	--	---	--	---

<p>Monsieur François Drouin</p> <p>né le 7 août 1951, Quierschied (Allemagne)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre et Président du Comité d'audit et des risques</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p>	<p>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Président d'ETI Finance (SAS) (797 802 568 RCS Paris) - Président du Conseil de surveillance de Gagéo SAS (831 604 491 RCS Paris) ; - Président d'ICF SAS (RCS Paris) ; - Président d'IFIMM SAS (830 662 102 RCS Paris) ; - Trésorier de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) ; - Administrateur d'IFRI foundation. - Administrateur de la Fondation Notre-Dame - Administrateur de la Fondation Valentin Haüy 	<ul style="list-style-type: none"> - Président d'Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc SA (582 056 511 RCS Paris) ; - Président du conseil de surveillance du GEIE du Tunnel du Mont Blanc (Gie européen - 433 092 517 RCS Annecy) ; - Président du Conseil d'administration de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SEM) (962 504 049 RCS Chambéry) - Vice-président du Conseil d'administration de BPI France (SA) (320 252 489 RCS Créteil) - Membre du Conseil de 	<p>2013-2017 : Président Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB)</p> <p>2007-2013 : PDG, Oséo</p> <p>2003-2007 : Président du Directoire, Crédit foncier de France</p> <p>1991-2003 : Président du Directoire, Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées</p> <p>1989-1992 : Président du Directoire, Société régionale de financement (Sorefi) des Caisses d'épargne de Midi-Pyrénées</p> <p>1986-1989 : Directeur régional, CDC et Crédit local de France pour la Bourgogne</p> <p>1985-1986 : Directeur régional, CDC pour la Haute-Normandie</p> <p>1980-1985 : Chargé de l'arrondissement territorial de Valenciennes à la Direction départementale de</p>
---	---	---	--	----------	---	--	--

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Autres domaines d'expertise et Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
					<ul style="list-style-type: none"> - MS BEAUTiLAB SA (société de droit suisse, IDE : CHE- 201.918.481) 	surveillance de WeLikeStartup Partners SAS (832 404 206 RCS Paris) ;	l'équipement du Nord et à la Direction régionale de la navigation du Nord- Pas-de-Calais

<p>Monsieur Nicolas Fourt né le 22 septembre 1958 à Nancy (54000) Nationalité française</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p>	<p>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué et administrateur d'Acofi Gestion (SA) (415 084 433 RCS Paris) - Directeur général délégué, Membre du Directoire 2A SAS - Administrateur de Compagnie Acofi (SAS) (510 571 995 RCS Paris) - Administrateur de Denis Friedman Productions (SA) (409 756 350 RCS Paris) - Gérant de NF Conseil (SAS) (519 411 441 RCS Nanterre) - Administrateur de CDC Croissance SA RCS Paris 438 136 244 	<p>2017 - juin 2020 : Membre du Conseil de surveillance de Qivalio anciennement Spread Research (Agence de rating régulée ESMA)</p>	<p>2013- 2021 : Gestion d'actifs (Acofi Gestion et CDC Croissance) ; régulation AMF 2017-2020 : Notation financière et extra financière (Qivalio) ; régulation ESMA 2009- 2013 : Conseil aux entreprises et aux collectivités (Alfafinance) ; régulation AMF 1986-2008 : Marchés Financiers taux et actions (CDC puis Ixis puis Natixis) ; régulation ACPR</p>
<p>Monsieur Daniel Lebègue</p>	<p>Mandat arrivé à terme le 06 mai 2021</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p>	<p>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>-</p>	<p>Depuis juin 2018 : Président d'honneur de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)</p>	<p>2008 - 2018 : Président de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)</p>	<p>2003 - 2014 : - Président de l'Institut français des administrateurs, association professionnelle des</p>

<p><i>né le 4 mai 1943 à Lyon (69004)</i></p> <p><i>Nationalité française</i></p> <p><i>Membre indépendant</i></p>	<p><i>Membre du Conseil de surveillance</i></p> <p><i>Membre et Président du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</i></p> <p><i>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</i></p>	<p><i>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017</i></p> <p><i>Mandat venu à échéance le 6 mai 2021</i></p>						<p><i>administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Administrateur d'Alcatel, Crédit Agricole SA, Technip, Scor</i> <i>- Président de l'Institut du développement durable et des relations internationales</i> <i>- Président de la section française de Transparency International</i> <i>- Coprésident d'Eurofi</i> <i>- Président d'Epargne sans frontières</i> <p><i>1998-2002 : Directeur général, Caisse des dépôts et consignations</i></p> <p><i>1996-1998 : Vice-Président, Banque nationale de Paris</i></p> <p><i>1987-1996 : Administrateur, puis Directeur générale,</i></p>
---	--	--	--	--	--	--	--	---

							<p><i>Banque nationale de Paris</i></p> <p><i>1984-1987 : Directeur du Trésor, Trésor Public</i></p> <p><i>1983-1984 : Directeur adjoint, Direction du Trésor</i></p> <p><i>1981-1983 : Conseiller technique auprès du Cabinet du Premier Ministre Pierre Mauroy, chargé des affaires économiques et financières</i></p> <p><i>1976-1981 : Chef de bureau de la balance des paiements et des changes, puis chef de bureau de la trésorerie, et sous-directeur chargé du service épargne et marché financier, Direction du Trésor</i></p> <p><i>1974-1976 : Attaché financier, Ambassade de France au Japon</i></p> <p><i>1969-1974 : Administrateur civil de la Direction du Trésor,</i></p>
--	--	--	--	--	--	--	--

							Ministère de l'économie et des finances
<p><i>Madame Mélanie Lamant</i></p> <p><i>Née le 23 août 1975 à Croix (59170)</i></p> <p><i>Nationalité française</i></p> <p><i>Membre indépendant depuis novembre 2020</i></p>	<p><i>Mandats venus à terme le 06 mai 2021 :</i></p> <p><i>Membre du Conseil de surveillance</i></p> <p><i>Membre du Comité stratégique</i></p> <p><i>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</i></p>	<p><i>Cooptée par le Conseil de surveillance en date du 23 mars 2017</i></p> <p><i>Mandat expiré le 6 mai 2021</i></p>	<p><i>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</i></p>	-	<p><i>Depuis novembre 2020 : Directrice de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.</i></p>	<p><i>Avril 2014 - novembre 2020 : Directrice générale des services - EPT Plaine Commune (93)</i></p> <p><i>Septembre 2005-Juin 2011 : Directrice des finances - EPT Plaine Commune (93)</i></p> <p><i>Mars 2004-août 2005 : Directrice des finances et des marchés - création de la Direction - Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (92)</i></p> <p><i>Janvier 2002-mars 2004 : Directrice des finances - Ville d'Aulnay-sous-Bois (93)</i></p>	<p><i>Ministère de l'économie et des finances</i></p>
<p><i>Madame Carol Sirou</i></p> <p><i>Née le 27 mars 1968 à</i></p>	<p><i>Membre du Conseil de surveillance</i></p>	<p><i>Cooptée par le Conseil de surveillance en date du 27</i></p>	<p><i>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</i></p>	-	<p><i>Présidente de Safineia France (SAS 904 918 620 RCS PARIS)</i></p>	<p><i>Administratrice de Standard & Poor's Global Ratings France, Paris,</i></p>	<p><u>Mandats :</u></p> <p><i>Standard & Poor's Ratings (CMS France, Paris, France : janvier</i></p>

Alger 3 ^{ème} arrondissement (Algérie)	Membre du Comité d'audit et des risques	septembre 2018			Membre du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et membre du Comité stratégique d'Europcar Mobility Group (SA) (489 099 903 RCS PARIS)	France -2015 - mai 2018	2009 - janvier 2015 : Présidente
Nationalité française	Depuis le 06 mai 2021 : Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise	Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 6 mai 2021			Présidente de Safineia Advisors LLC (société de droit américain)	Présidente de Standard & Poor's Ratings (CMS France, Paris, France	<u>Carrière professionnelle</u> :
Membre indépendant	112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024			Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité de gouvernance de Qivalio (SA) (478 661 481 RCS LYON)	2019 - 2021 : Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques d'Exane (SA) (342 040 268 RCS Paris)	Standard & Poor's Global, New-York:
							Juin 2016 - décembre 2017 : Chef de la Conformité, New-York Janvier 2016 - juin 2016 : Chef des Risques, New York Standard & Poor's Ratings, Paris / New-York : 2014 - 2016 : Responsable du Risk Program Management Office - New-York 2013 - 2014 : Responsable des bureaux européens de S&P Ratings - Paris 2009 - 2013 : Présidente de S&P France et responsable

							de la zone francophone Europe et Afrique-Paris Standard & Poor's Ratings, Paris : 2005 - 2009 : Responsable des équipes analytiques « Souverains & Secteur public » en Europe, Afrique et Moyen-Orient 2002 - 2005 : Responsable de la notation des Collectivités Locales Européennes 1990 - 2000 : Divers postes d'analyste Secteur Bancaire & du Secteur Public
Sophie L'Hélias Née le 30 décembre 1963 à Paris	Depuis le 04 février 2021 : Membre du Conseil de surveillance Depuis le 06 mai 2021 : Membre et Présidente du Comité des	Nommée par l'assemblée générale du 4 février 2021 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	-	Depuis le 18 janvier 2022 : Présidente du Conseil d'administration de SUEZ Depuis 2021 : -Administratrice indépendante de Herbalife Nutrition	2017-2018 : Conseiller, UN Global Compact SDG leadership Blueprint, New York 2019 - 2021 : Membre du Comité de gouvernance du MEDEF	1998-2000 : Managing Director Wyser-Pratte & co, New-York 1995-2001 : Cofondatrice, ICGN London 1994-2001 : PDG, Franklin Global Investors (FGIS)

<p>Nationalité française</p> <p>Membre indépendante</p>	<p>nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p>			<p>-Membre du Conseil stratégique international de Equanim</p> <p>- Membre du Conseil d'administration de European Corporate Governance Institute (ECGI)</p> <p>- Membre du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)</p> <p>Depuis 2020 :</p> <p>-Consultante indépendante chez ImpactXXchange SAS</p> <p>Depuis 2018 :</p> <p>- Membre du Conseil d'administration de la SICAV Échiquier Positive Impact</p> <p>-Administratrice indépendante et membre du comité de gouvernance, stratégique, et RSE de Africa50 Infrastructure fund</p>		<p>1993-1994 : Associée, Deminor</p> <p>1987-1992 : Avocate au barreau de Paris</p>
--	--	--	--	--	---	--	---

					<p>-Depuis 2016 : Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et de rémunération, et membre du Comité social, nomination et gouvernance de Kering SA</p> <p>Depuis 2015 :</p> <p>-Membre du Conseil consultatif et éditorial de l'Hawkamah Institute for Corporate Gouvernance</p> <p>-Membre de The Conference Board, ESG Center</p> <p>-Depuis 2000 : Fondatrice et Présidente de LeaderXXchange</p>		
<i>Barbara Falk</i>	<i>Depuis le 06 mai 2021 :</i>	<i>Nommée par l'assemblée générale du 6 mai 2021</i>	<i>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</i>	-	<i>Depuis 2019 : Directrice générale des services de Metz Métropole</i>	<i>2018-2019 : Directrice de cabinet du préfet des Bouches-du-</i>	<i>2011-2013 : Directrice financière de l'Institut de France, de ses Académies, de leurs 110 fondations et de leurs</i>

<p><i>Née le 30 octobre 1979 à Metz</i></p> <p><i>Nationalité française</i></p>	<p><i>Membre du Conseil de surveillance</i></p> <p><i>Membre du Comité stratégique</i></p> <p><i>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</i></p>	<p><i>Démission de son mandat de membre du Conseil de surveillance en date du 29 novembre 2021</i></p>				<p><i>Rhône - préfet de la Région PACA</i></p> <p><i>2013-2018 : Secrétaire générale adjointe de la Cour des Comptes</i></p>	<p><i>établissements culturels</i></p> <p><i>2007-2011 : Magistrate à la Cour des comptes</i></p>
---	--	--	--	--	--	--	---

- **Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2021 :**

Le mandat des membres du Conseil de surveillance de la Société étant arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée, le 6 mai 2021, à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'année 2021 a connu plusieurs changements dans la composition du Conseil et ses comités spécialisés :

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil de surveillance	<u>Assemblée générale du 6 mai 2021 :</u> -Jacques Pélissard -Mélanie Lamant -Daniel Lebègue <u>Conseil de surveillance du 13 décembre 2021 :</u> -Barbara Falk	<u>Assemblée générale du 4 février 2021 :</u> -Sophie L'Hélias <u>Assemblée générale du 6 mai 2021 :</u> -Barbara Falk -Pia Imbs	<u>Assemblée générale du 6 mai 2021 :</u> -Sacha Briand -Victoire Aubry -Carol Sirou -Lars Andersson -François Drouin -Rollon Mouchel-Blaisot -Nicolas Fourt -Olivier Landel
Comité d'audit et des risques			<u>Conseil de surveillance du 6 mai 2021 :</u> -François Drouin (Président) -Carol Sirou -Victoire Aubry -Olivier Landel
Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise	<u>Assemblée générale du 6 mai 2021 :</u> -Daniel Lebègue -Jacques Pélissard	<u>Conseil de surveillance du 6 mai 2021 :</u> -Carol Sirou -Olivier Landel -Sophie L'Hélias (en tant que Présidente)	<u>Conseil de surveillance du 4 février 2021, et renouvellement le 6 mai 2021 :</u> -Sophie L'Hélias (en tant que membre) <u>Conseil de surveillance du 6 mai 2021 :</u> -Rollon Mouchel-Blaisot
Comité stratégique	<u>Assemblée générale du 6 mai 2021 :</u> -Mélanie Lamant <u>Conseil de surveillance du 13 décembre 2021 :</u> -Barbara Falk	<u>Conseil de surveillance du 6 mai 2021 :</u> -Barbara Falk	<u>Conseil de surveillance du 6 mai 2021 :</u> -Lars Andersson (Président) -Nicolas Fourt -Olivier Landel

Le Conseil de surveillance du 6 mai 2021, réuni à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de même date, a désigné Monsieur Sacha Briand en qualité de Président du Conseil de surveillance et Madame Pia Imbs en qualité de Vice-présidente du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance du 13 décembre 2021 a acté de la démission de Madame Barbara Falk de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité stratégique, avec effet en date du 29 novembre 2021, et pour raisons personnelles.

3.1.2. Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions légales en vigueur reprises au sein de l'article 15.1.6 des statuts de la Société, la nomination des membres du Conseil de surveillance relève de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En conformité avec les dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, les statuts de la Société prévoient également, en cas de vacance d'un ou de plusieurs membres par décès ou par démission, la possibilité pour le Conseil de surveillance de coopter un nouveau membre afin de pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres, la nomination devant être obligatoirement ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale suivant la nomination.

Cette procédure est également applicable dans l'hypothèse où le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum statutaire (8 membres), en vue de compléter l'effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où survient la vacance.

L'ensemble des candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est examiné, préalablement à leur soumission à l'Assemblée générale des actionnaires, par le CNRGE de la Société d'une part et par le CNRGE de la Société Territoriale d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 15.2.1 des statuts de la Société, de manière à s'assurer de la conformité de la composition effective du Conseil de surveillance avec les principes statutaires rappelés au paragraphe 3.1.1.

Tout en prenant en compte les spécificités du Groupe AFL, les administrateurs sont nommés en tenant compte de leurs compétences et expériences par rapport aux activités de la Société et du Groupe AFL. Cette appréciation se fait au regard d'une grille d'analyse de compétences, tant individuelle qu'en considérant la compétence collective du Conseil. Les nominations sont approuvées par les autorités de supervision (analyse dite « fit and proper »).

3.1.3. Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil de surveillance

- Evaluation de l'apport individuel des membres dans les débats du Conseil de surveillance

Le CNRGE de la Société réuni le 18 novembre 2021 a confirmé, qu'au regard des différents profils et carrières professionnelles détaillés dans le tableau ci-avant, l'ensemble des membres du Conseil de surveillance présente des expertises clés au regard de l'activité de la Société, qui lui permettent, ainsi qu'au Groupe AFL, de se développer sous l'égide d'un Conseil de qualité.

La composition du Conseil de surveillance et de ses Comités répond ainsi aux exigences issues de l'activité de la Société en matière de gouvernance, en alliant des experts du secteur public local à des professionnels indépendants reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion ayant exercé ou exerçant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées, en France ou à l'international.

La coexistence au sein du Conseil de surveillance de compétences et expertises dans le secteur bancaire, se conjuguant avec une forte connaissance des enjeux du secteur public local et du fonctionnement des collectivités locales, est considérée comme essentielle par les membres du Conseil de surveillance interrogés dans le cadre de l'évaluation du Conseil.

De manière générale, l'ensemble des membres du comité a constaté :

- la complémentarité de leurs compétences avec celles des autres membres du Conseil, et
- l'utilité de leurs compétences et expertises dans la mise en œuvre des missions des comités et des conseils.

Dans la perspective du renouvellement du Conseil intervenu en mai 2021, le CNRGE réuni en novembre 2019 avait préconisé de favoriser le recrutement de profils RH, conduite du changement, et marketing, complémentaires aux expertises déjà réunies au sein du Conseil de surveillance.

C'est dans ces circonstances que :

- Madame Sophie L'Hélias a rejoint l'AFL en qualité de membre du Conseil de surveillance et membre puis Présidente de son CNRGE, renforçant notamment, la compétence du Conseil en matière de ressources humaines mais aussi de gouvernance et de RSE au sein du Conseil ;
- Madame Pia Imbs a rejoint l'AFL en qualité de membre et Vice-Présidente du Conseil, renforçant notamment, la compétence du Conseil de surveillance en matière de RSE, finances et stratégie des collectivités locales ;
- Madame Barbara Falk a rejoint l'AFL en qualité de membre du Conseil de surveillance et membre de son Comité stratégique, renforçant notamment, la compétence du Conseil en matière de finances des collectivités locales, gouvernance, et stratégie.

Le CNRGE de la Société réuni le 19 novembre 2020 a rappelé les grandes règles relatives à la nomination prochaine des membres du Conseil de surveillance :

- Les statuts prévoient que lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; et
- Le règlement intérieur du Conseil de surveillance intègre la règle de l'AFEP-MEDEF qui veut qu'au-delà de 12 années de présence au sein du Conseil, la qualité d'administrateur indépendant est perdue (étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé cette durée de douze ans).

Lors de cette même réunion du Comité il a également été envisagé de faire reconnaître le principe selon lequel aucun membre du Conseil de surveillance ne serait nommé ni renouvelé au-delà de sa 75^{ème} année, et proposé d'évoquer ce sujet pour décision d'un prochain Conseil de surveillance.

C'est dans ces circonstances que Monsieur Jacques Pélissard et Monsieur Daniel Lebègue n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat venu à expiration le 6 mai 2021.

Le Conseil de surveillance du 13 décembre 2021, sur avis du CNRGE, a émis le souhait de travailler sur une matrice de compétence, pour constituer un vivier de candidats, et préparer le plan de succession des membres du Conseil.

▪ Formation des membres du Conseil

En application du plan de formation du Groupe AFL, tout nouveau membre du Conseil de surveillance de l'AFL et du Conseil d'administration de l'AFL-ST, bénéficie de séances de formations sur les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels le Groupe AFL est confronté, ainsi que les principes de gouvernance régissant le Groupe AFL et la Société.

- Situations de conflits d'intérêts :

La Charte de déontologie des membres du Conseil de surveillance approuvée par le Conseil de surveillance du 21 septembre 2017, mise à jour le 30 juin 2020 et annexée au Règlement intérieur du Conseil de surveillance détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil de surveillance, tant collectivement qu'individuellement, notamment à l'égard de la gestion des conflits d'intérêts et au devoir d'alerte.

Le CNRGE procède annuellement à un examen des mandats et autres fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance en dehors du Groupe AFL afin de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts.

Un membre du Conseil de surveillance, potentiellement concerné par une situation éventuelle de conflits d'intérêts a d'ores et déjà organisé, depuis l'exercice 2017, les mesures idoines afin de faire face à la situation le cas échéant et adressé en ce sens un engagement écrit au Président du CNRGE décrivant les mesures d'organisation prises au sein de sa société. Ces mesures demeurent d'actualité au cours des exercices suivants, dont l'exercice 2021.

Afin de réaffirmer l'importance du traitement des potentiels conflits d'intérêts au sein du Groupe AFL et suite à la publication de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne dans les établissements de crédit, le Conseil de surveillance de la Société et le Conseil d'administration de l'AFL-ST, réunis le 28 mars 2022, sur avis favorable du CNRGE des deux sociétés, ont adopté une Politique de gestion des conflits d'intérêts.

Au cours de l'exercice 2021, aucun membre du Conseil de surveillance n'a relevé la survenance d'une situation potentielle de conflit d'intérêts avec l'exercice de son mandat au sein de l'AFL, ce dont le CNRGE de la Société a pris acte le 23 février 2022.

3.1.4. Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 9.4 du Code AFEP-MEDEF, le CNRGE a débattu, dans le cadre de son évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de surveillance, de la qualification d'administrateur indépendant de chacun des membres du Conseil.

Au sein du Conseil de surveillance de l'AFL, les membres représentant l'AFL-ST, et les collectivités locales, aux termes de l'article 15.1.2 des statuts de la Société, ne sont pas qualifiés d'indépendants, au regard de leur implication dans la gouvernance de la société-mère et des liens capitalistiques entre la collectivité dont ils sont issus et le Groupe AFL. Sont ainsi exclus de la qualification de membres indépendants, de façon spécifique au Groupe AFL et en sus des critères d'indépendance énoncés dans le Code AFEP-MEDEF :

- Tout élu ou employé d'une collectivité actionnaire du Groupe AFL (aux termes de l'article 2.3 du règlement intérieur du Conseil de surveillance), et ce, quel que soit le pourcentage de détention du capital ;
- Le ou les membres du Conseil de surveillance désignés comme experts disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités (articles 15.1.2 et 15.3 des statuts).

Conformément aux dispositions de l'article 15.1.4 des statuts de l'AFL, le nombre de membres du Conseil de surveillance indépendants est strictement supérieur au nombre de membres du Conseil de surveillance désignés pour représenter les collectivités.

Le CNRGE a constaté que tous les membres qualifiés d'indépendants lors de leur nomination au sein du Conseil de surveillance répondent aux critères d'indépendance énoncés par le

règlement intérieur du Conseil de surveillance et le Code AFEP-MEDEF. Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance.

Critères d'indépendance ⁽¹⁾⁽²⁾	M. Sacha Briand	Mme Pia Imbs	M. Rollon Mouchel-Blaisot	M. Olivier Landel
Membre qualifié d'indépendant ?	Non	Non	Non	Non
Critère 1 - Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédant la nomination	X M. Briand occupe également les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de l'AFL-ST	X Mme Imbs occupe également les fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST	X M. Mouchel-Blaisot a occupé jusqu'au 24 mai 2017 les fonctions de Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST	X M. Landel occupe les fonctions de Directeur général de l'AFL-ST
Critère 2 - Mandats croisés	X Cf. ci-dessus	X Cf. ci-dessus	✓	X Cf. ci-dessus
Critère 3 - Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓
Critère 4 - Lien familial	✓	✓	✓	✓
Critère 5 - Commissaires aux comptes	✓	✓	✓	✓
Critère 6 - Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓
Critère 7 - Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓
Critère 8 - Statut de l'actionnaire important	X M. Briand exerce les fonctions de (i) Vice-président de la Métropole de Toulouse, (ii)	X Mme Imbs exerce la fonction de Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,	✓	✓

	Adjoint au Maire de la ville de Toulouse, (iii) Conseiller régional de la Région Occitanie, et (iv) Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité, actionnaires de l'AFL-ST.	actionnaire de l'AFL-ST.		
Critère spécifique au Groupe AFL - /Elu ou employé d'une collectivité actionnaire du Groupe AFL (article 2.3 du règlement intérieur du Conseil de surveillance)	X	X	✓	✓
Critère spécifique au Groupe AFL - Expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités (articles 15.1.3 et 15.1.2(e) des statuts)	X	X	X	X

<u>Critères d'indépendance</u> (1)(2)	M. Lars Andersson	Mme Victoire Aubry	M. François Drouin	M. Nicolas Fourt	Mme Sophie L'Hélias	Mme Carol Sirou
Membre qualifié d'indépendant ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Critère 1 – <i>Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédant la nomination</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 – <i>Mandats croisés</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 – <i>Relations d'affaires significatives</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 – <i>Lien familial</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 – <i>Commissaires aux comptes</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 – <i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 – <i>Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 – <i>Statut de l'actionnaire important</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère spécifique au Groupe AFL – <i>/Elu ou employé d'une collectivité actionnaire du Groupe AFL (article 2.3 du règlement intérieur du Conseil de surveillance)</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère spécifique au Groupe AFL – <i>Expert disposant d'une connaissance approfondie</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓

<i>des problématiques relatives aux finances des Collectivités (articles 15.1.3 et 15.1.2(e) des statuts)</i>						
---	--	--	--	--	--	--

⁽¹⁾ Dans le tableau ci-dessus, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X un critère d'indépendance non-satisfait.

⁽²⁾ Les critères d'indépendance d'un administrateur énoncés par l'article 9.5 du Code AFEP-MEDEF et sur la base desquels le CNRGE a procédé à son analyse, sont annexés au présent rapport.

3.1.5. Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

L'exigence de représentativité des femmes à hauteur de 40 % au sein du Conseil de surveillance antérieurement visée par les dispositions du Code AFEP-MEDEF a été reprise par les dispositions de la loi n° 2016-1691 en date du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin 2 » et codifiée à l'article L.225-69-1, alinéa 1er du Code de commerce.

En outre, le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se soumet volontairement, a été modifié en janvier 2020. Cette révision comporte, notamment, un nouvel article 7 sur la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes. Si les nouvelles dispositions sont applicables à compter des assemblées générales annuelles appelées à statuer sur les comptes ouverts à compter du 1er janvier 2020, il est recommandé que les conseils fassent leurs meilleurs efforts pour publier des objectifs en termes de féminisation dès l'année 2020.

Bien que la Société n'entre pas strictement dans le champ d'application de ces textes, le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société ont, en décembre 2020, réaffirmé l'objectif de représentation des femmes à hauteur de 40% parmi les membres du Conseil de surveillance, tout en prenant acte du fait que la Société bénéficie d'une certaine souplesse dans l'atteinte de cet objectif et notamment dans le calendrier de mise en œuvre. La mixité, et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par la Société et le Groupe Agence France Locale.

Le Conseil de surveillance est composé, à la clôture de l'exercice 2021, de 4 femmes et 6 hommes, soit une proportion de 40 % / 60 %, marquant une nette progression par rapport à celle constatée à l'issue de l'exercice précédent (soit 27% / 73%).

Par ailleurs dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance, le CNRGE et le Conseil de surveillance ont acté la fixation comme objectif de la perte de la qualité d'administrateur indépendant à l'issue de 12 années de mandat, sans toutefois inscrire cette disposition dans les statuts de la Société.

Cet objectif, combiné à la règle de la limite d'âge et à l'objectif en matière de parité qui constituent ensemble la stratégie de renouvellement du Conseil, devrait permettre naturellement et de facto le renouvellement et l'échelonnement des mandats préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Le CNRGE de la Société, ainsi que le Conseil de surveillance ont également, en décembre 2021 examiné la politique de mixité au sein des instances dirigeantes (trajectoire et obligation de moyens) de l'AFL. Il ressort de cette politique que la Société s'engage à ce qu'au sein du Directoire de la Société au moins un membre de chaque genre soit représenté. Au 31 décembre 2021, le Directoire est composé d'une femme et deux hommes.

En outre, il ressort de cette politique que la Société entend retenir un objectif pour ses instances exécutives internes un objectif de mixité en trajectoire de 40% de membres appartenant à un même genre. Le CNRGE et le Conseil de surveillance ont considéré qu'il s'agissait d'une approche réaliste et pragmatique pour la Société.

3.1.6. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

- Rappel des missions du Conseil de surveillance :

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le fonctionnement du Conseil de surveillance est régi par les statuts de la Société et un règlement intérieur spécifique dont une nouvelle version modifiée a été adoptée par le Conseil de surveillance du 30 juin 2020.

Par ailleurs, et conformément aux stipulations de l'article 15.8 des statuts de la Société, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- les cessions d'immeubles, cessions totales ou partielles de participations et constitutions de sûretés ;
- les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et à la définition de sa politique annuelle de financement ;
- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est significatif, et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant significatif ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société qui n'ont pas été envisagées dans le cadre de la définition de la politique annuelle de financement ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ; et
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

- Organisation des réunions :

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sont encadrées par les statuts et le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Toutefois, dans le contexte de la crise sanitaire, pour la période entre le 26 mars 2020 et septembre 2021, ces réunions se sont tenues par voie de visio-conférence, conformément à la réglementation.¹⁶

¹⁶ Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que modifiée et décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié Cette ordonnance et ce décret étaient applicables jusqu'au 30 septembre 2021, par suite de leur prorogation par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et le décret n°2021-987 du 28 juillet 2021.

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre. Il délibère sur l'ordre du jour couvrant l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement lui être soumis.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil de surveillance peut décider, notamment sur proposition d'un membre du Conseil de surveillance, de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de surveillance au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, s'il existe. La convocation du Conseil de surveillance peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du conseil est de huit jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil de surveillance peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil de surveillance reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance du Conseil de surveillance ainsi que les éléments nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Depuis fin 2019, le Groupe AFL s'est doté d'un nouveau mode de communication avec les membres de ses instances. Aux fins de sécuriser davantage la circulation des documents venant au soutien des ordres du jour qui contiennent des informations sensibles, ceux-ci sont mis à disposition des membres de l'instance concernée sur un espace de stockage dédié, tenu sur le site sécurisé interne propre au Groupe AFL. Les convocations aux comités et conseils demeurent adressées avec leur ordre du jour par courriel et comportent un lien d'accès vers cet espace de stockage, doté d'un système d'authentification sécurisé et auquel ont exclusivement accès les membres de l'instance.

Cette évolution présente un triple avantage :

- La sécurisation de la transmission des données, qui sont conservées avec un haut niveau de sécurité et transitent en mode crypté ;
- La permanence de l'accès à ces données, désormais centralisées sur un espace unique ;
- La participation à la démarche RSE : zéro papier, réduction des espaces de stockage, réduction des échanges de courriels.

Les membres du Conseil de surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil de surveillance par un autre membre du Conseil de surveillance sauf pour les réunions du Conseil de surveillance ayant pour objet l'arrêté des comptes annuels.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire représenter, par an et au maximum :

- A deux réunions du Conseil de surveillance, **ou**
- A deux réunions de Comité, **ou**
- A une réunion du Conseil de surveillance et une réunion d'un Comité.

Au-delà, la représentation des membres du Conseil de surveillance, juridiquement valable, n'est pas prise en compte pour l'allocation des rémunérations.

En outre, chacun des membres du Conseil de surveillance peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A

l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil de surveillance répond le droit qui est le leur d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil de surveillance est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

- Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé :

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'examen des comptes annuels et semestriels, le Conseil de surveillance a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2021, tant sur le plan interne (organisation, rémunérations, objectifs, etc.) qu'externes (émissions obligataires, politique financière etc.).

Le Conseil de surveillance s'est réuni six fois au cours de l'année 2021, et a en particulier adopté les points suivants :

- **Quant aux programmes de dettes :**
 - Validation du programme d'emprunt pour l'exercice 2022 et avis sur la fixation d'un plafond pour l'enveloppe d'émission au titre de l'exercice 2022 dans le cadre des programmes EMTN et ECP, dans la double limite des plafonds des programmes et de la Garantie ST ;
- **Quant au budget et aux perspectives financières et commerciales :**
 - Validation du plan d'affaires de la Société dont l'impact de la modification des règles de rééchelonnement des ACI ;
 - Examen des perspectives d'atterrissage au 31 décembre 2021 ;
 - Validation du budget prévisionnel établi pour l'Agence France Locale au titre de l'exercice 2022 ;
 - Examen de la stratégie de développement des adhésions ;
 - Examen des plans d'actions sur le capital ;
 - Avis sur la modification de la valeur des indicateurs visés à l'article 7.4.6 des Statuts de l'Agence France Locale - Société Territoriale, permettant de déterminer les montants du Premier Versement et de la Quote-Part annuelle de l'apport en capital initial (ACI) applicable à l'ensemble des Collectivités acquittant un ACI inférieur à 12 millions d'euros ;
 - Avis sur la proposition de revue annuelle du facteur k à soumettre au Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Quant aux politiques financières :**
 - Validation de la politique de liquidité ;
 - Validation de la politique de couverture des risques de taux et de change ;
 - Validation de la politique d'investissement et de gestion du risque de crédit lié aux activités de marché ;
 - Validation de la politique d'octroi de crédit de la Société ;
 - Validation de la politique de notation de la Société ;
 - Validation de la stratégie financière et l'appétit au risque ; validation de la mise à jour de la cartographie des risques globaux ;
 - Politique de refinancement responsable et origine des fonds ;
- **Quant aux politiques de rémunération :**
 - Examen du montant de la rémunération fixe et variable accordée aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2020 ;

- Informations sur les enveloppes de rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 aux collaborateurs de l'Agence France Locale, et plus spécifiquement les collaborateurs qualifiés de « *preneurs de risque* » ;
 - Approbation de la politique de rémunération de l'Agence France Locale au titre de l'exercice 2021, dont la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
 - Fixation des objectifs annuels quantitatifs et/ou qualitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables 2021 ;
 - Examen de la politique de la Société en matière d'égalité femmes hommes professionnelle ;
 - Répartition de l'enveloppe globale des rémunérations allouée par l'Assemblée générale entre les membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et avis sur le principe d'allocation des rémunérations sur l'exercice 2021 ;
 - Approbation des termes de l'accord d'intéressement et point d'information sur le PEI sous-jacent ;
 - Examen du dispositif de mise à disposition de véhicules éco-responsables sur avis du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité d'audit et des risques ;
- **Quant aux conventions réglementées :**
 - Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021, examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2021, préalablement à leur soumission à l'examen de l'Assemblée générale des actionnaires, étant précisé que sont exclues du champ d'application du contrôle les conventions exclusivement conclues entre la Société et la Société Territoriale conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce ;
- **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**
 - Examen des activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques (deux fois au cours de l'exercice) ; validation de la cartographie des risques non financiers mise à jour ;
 - Examen du prix des produits et services visés à l'article L.511-94 du Code monétaire et financier ;
 - Examen du contrôle de la mise en œuvre de la culture du risque ;
 - Examen annuel du dispositif d'externalisation, et examen des mesures prises pour contrôler les activités externalisées ;
 - Examen de la procédure sur les incidents significatifs ;
 - Examen de la situation de liquidité (deux fois au cours de l'exercice) ;
 - Examen de la Charte de contrôle interne ;
 - Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
 - Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT ;
 - Examen du Plan d'Urgence et de Rétablissement de la Liquidité (PURL) ;
 - Examen du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) 2020 et 2021 ;
- **Quant aux activités de contrôle périodique :**
 - Information semestrielle du Conseil de surveillance sur l'activité du contrôle périodique (recommandations, mise en place de mesures correctrices et suivi du déploiement de ces mesures, notamment) ;
 - Validation d'un processus d'échange annuel entre le Comité d'audit et des risques et le prestataire PwC ;

- Approbation du plan d'audit périodique de l'exercice 2022 ;
 - Information sur la nomination du responsable du contrôle permanent et du responsable du contrôle périodique de la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
 - Définition de la politique encadrant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.
- **Quant à la gouvernance :**
 - Information sur les candidatures, nominations et renouvellement des mandats au sein du Conseil de surveillance ;
 - Nomination de Sacha Briand en qualité de Président du Conseil de surveillance, et Madame Pia Imbs en qualité de Vice-présidente du Conseil de surveillance ;
 - Etablissement de la composition des comités spécialisés en suite de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021 ;
 - Information sur le changement d'associé signataire chez Cailliau, Dedouit & Associés ;
 - Présentation de la cartographie des parties prenantes ;
 - Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que l'expérience et des compétences des membres du Conseil de surveillance, à titre individuel ;
 - Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice 2021
 - **Quant à la stratégie :**
 - Suites données au séminaire stratégique des deux conseils de décembre 2020, bilan et plan d'actions ;
 - Etude de la modification des règles de rééchelonnement des ACI ;
 - Stratégie de communication ;
 - Stratégie et communication RSE ;
 - Définition des valeurs de l'AFL ;
 - Analyse du statut d'établissement de crédit public de développement ;
 - Point trimestriel sur le développement des adhésions ;
 - l'analyse semestrielle de la part de marché et de la consommation individuelle des fonds propres ;
 - Préparation du séminaire stratégique des deux conseils (initialement prévu en décembre 2021, mais reporté) ;
 - Etude de projets stratégiques.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil de surveillance ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

3.2. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a donné délégation à trois comités spécialisés dont la mission consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil de surveillance et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Les comités n'ont aucun pouvoir de décision et les avis, propositions ou recommandations que les comités soumettent au Conseil de surveillance ne lient en aucune façon le Conseil de surveillance dans sa prise de décision finale.

3.2.1. Le Comité d'audit et des risques

a) Composition du Comité d'audit et des risques

Le Conseil de surveillance du 6 mai 2021 a renouvelé le mandat de tous les membres du Comité d'audit et des risques.

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Monsieur François Drouin.

Au 31 décembre 2021, ses autres membres sont Madame Victoire Aubry, Monsieur Olivier Landel et Madame Carol Sirou.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité d'audit et des risques a principalement pour mission :

- (i) de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières, d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux annuels et semestriels,
- (ii) de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- (iii) de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations de nature financière, comptable ou ayant trait à la gestion des risques apportées au Conseil de surveillance,
- (iv) de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

L'entrée en vigueur de la réforme de l'audit le 17 juin 2016 a entraîné un élargissement du champ des missions de contrôle du Comité d'audit et des risques.

A cet égard, le Comité a mis en place en place une Charte, déterminant les règles d'approbation, de délégation et de suivi des prestations de services pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes et à leurs réseaux, notamment en qui concerne des prestations de services ne portant pas sur la certification des comptes.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

▪ Synthèse de l'activité du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont porté sur :

- Examen des comptes sociaux annuels et semestriels, établis selon les normes françaises et IFRS ;
- Examen du rapport de gestion de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen des travaux des commissaires aux comptes et de leur indépendance ;
- Approbation de l'ensemble des services fournis ou susceptibles de l'être par les Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2022 (charte d'audit) ;
- Avis quant au programme d'emprunt 2022 de la Société ;
- Examen des perspectives d'atterrissage 2021 et du budget prévisionnel 2022 ;
- Examen du plan d'affaires et impact de la modification des règles de rééchelonnement des ACI ;
- Avis sur la proposition de revue annuelle du facteur k ;
- Examen de la politique de rémunération de la Société ;
- Examen de la stratégie financière et appétit au risque ;
- Validation de la mise à jour de la cartographie des risques globaux ;
- Examen des politiques financières :
 - o politique d'investissement et de gestion du risque de crédit sur les activités de marché,
 - o politique de liquidité,
 - o politique de couverture du risque de taux d'intérêt et de change,
 - o politique d'octroi de crédit,
 - o politique de notation.
- Examen annuel du dispositif d'externalisation, et examen des mesures prises pour contrôler les activités externalisées ;
- Examen du Plan d'Urgence et de Rétablissement de la Liquidité (PURL) ;
- Examen du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) 2020 et 2021 ;
- Examen de la Charte de contrôle interne ;
- Examen du suivi des risques ; examen de la cartographie des risques non financiers mise à jour ;
- Examen du suivi de la situation de liquidité ;
- Examen de l'activité de contrôle interne sur la Société ;
- Examen des missions de contrôle périodique ;
- Examen du plan d'audit sur l'exercice 2022 ;
- Avis sur la modification de la valeur des indicateurs visés à l'article 7.4.6 des Statuts de l'Agence France Locale - Société Territoriale, permettant de déterminer les montants du Premier Versement et de la Quote-Part annuelle de l'apport en capital initial (ACI) applicable à l'ensemble des Collectivités acquittant un ACI inférieur à 12 millions d'euros ;
- Audition du prestataire PwC et validation d'un processus d'échange annuel ;
- Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
- Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT ;
- Information sur la nomination du responsable du contrôle permanent et du responsable du contrôle périodique de la LCB-FT ;
- Revue de la politique encadrant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Etude de projet stratégique) ;
- Avis sur le dispositif de mise à disposition de véhicules éco-responsables.

3.2.2. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE)

a) Composition

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Messieurs Daniel Lebègue et Jacques Pélissard, ont pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 6 mai 2021, ce qui a *de facto* entraîné la perte de leur qualité de membre du CNRGE.

Le Conseil de surveillance du 4 février 2021 a nommé Madame Sophie L'Hélias en qualité de membre du CNRGE.

Le Conseil de surveillance du 6 mai 2021 :

- a nommé Madame Sophie L'Hélias en qualité de Présidente du CNRGE,
- a renouvelé Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot en qualité de membre du CNRGE,
- a nommé Madame Carol Sirou et Monsieur Olivier Landel en qualité de membres du CNRGE.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

- Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le CNRGE a principalement pour mission :

- (i) d'examiner toute candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et la composition du Conseil et ses comités,
- (ii) de formuler des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux,
- (iii) de veiller au respect des règles de gouvernance, et du bon fonctionnement des organes sociaux, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités, et en présentant les résultats de cet évaluation avec la proposition d'éventuels axes d'amélioration ;
- (iv) d'évaluer la compétence collective, et de s'assurer de l'expérience et des compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance, garantissant le fonctionnement collectif du Conseil, et débattre annuellement de la qualification de membre « indépendant » ; et
- (v) d'examiner annuellement la politique de rémunération de la Société, et formuler un avis notamment sur les rémunérations et les objectifs de performance alloués aux mandataires sociaux et preneurs de risques.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE.

Pour mener à bien sa mission, le CNRGE dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

- Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2021, le CNRGE s'est réuni trois fois. Ses travaux ont notamment porté sur :

- Examen de la politique de rémunération de l'Agence France Locale au titre de l'exercice 2021 ;
- Examen des critères de performance qualitatifs et/ou quantitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables du Directoire au titre de l'exercice 2021 ;
- Examen de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire ;
- Information sur les enveloppes de rémunérations sur l'exercice écoulé aux collaborateurs de l'Agence France Locale, et plus spécifiquement les collaborateurs qualifiés de « preneurs de risques » ;
- Examen de la proposition d'allocation des rémunérations à chacun des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2020, et avis sur le principe d'allocation de la rémunération sur l'exercice en cours ;
- Examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice 2020 ;
- Avis quant au renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance ;
- Examen des candidatures de Mesdames Barbara Falk, et Pia Imbs aux fonctions de membre du Conseil de surveillance ;
- Examen de l'accord d'intéressement et point d'information sur le PEI sous-jacent ;
- Retour sur le questionnaire d'auto-évaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de l'apport individuel des membres complétés par les membres du Conseil ;
- Examen du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que de l'expérience, des compétences et de l'indépendance des membres du Conseil individuellement ;
- Examen de la représentativité femmes/hommes au sein du Conseil de surveillance de la Société ;
- Revue de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes (trajectoires et obligations de moyens) ;
- Avis sur le dispositif de mise à disposition de véhicules éco-responsables et examen du cas particulier des membres du Directoire salariés.

3.2.3. Le Comité stratégique

a) Composition

Le Comité stratégique est présidé par Monsieur Lars Andersson. Ses autres membres sont Monsieur Olivier Landel et Monsieur Nicolas Fourt.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Mélanie Lamant a pris fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021, et a *de facto* entraîné la perte de sa qualité de membre du Comité stratégique.

Le Conseil de surveillance du 6 mai 2021 :

- a renouvelé le mandat de Président du Comité de Monsieur Lars Andersson,
- a renouvelé les mandats de membre du Comité de Messieurs Nicolas Fourt et Olivier Landel,
- a nommé Madame Barbara Falk membre du Comité.

Madame Barbara Falk a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité stratégique, avec effet en date du 29 novembre 2021.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

- Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité stratégique se réunit autant de fois que ses membres l'estiment nécessaire. Au cours de l'exercice 2019, il a été décidé par le Président du Comité qu'il se tiendrait systématiquement en préalable du Conseil de surveillance trimestriel.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique de la Société, ainsi que les projets et les opérations stratégiques de la Société. A ce titre, il exprime son avis sur :

- les grandes orientations stratégiques de la Société (en ce inclus le plan d'activité à moyen terme) ;
- la politique de développement de la Société ;
- les grands projets ou programmes de financement et de refinancement dont il est envisagé qu'ils soient menés par la Société.

Le Comité stratégique étudie et examine par ailleurs les projets d'accords stratégiques et de partenariats et, plus généralement, tout projet significatif de quelque nature que ce soit. L'appréciation du caractère significatif d'un projet présenté par la direction de la Société est de la responsabilité du président du Comité stratégique qui, pour forger sa décision, s'appuie notamment sur le montant des engagements liés au projet concerné.

De manière générale, le Comité stratégique donne son avis sur toute autre question stratégique dont le Conseil de surveillance le saisit.

Pour mener à bien sa mission, le Comité stratégique dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

- Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2021, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois. Il a également tenu plusieurs réunions informelles courant novembre et décembre 2021 en vue de préparer le séminaire stratégique, devant réunir pour la deuxième fois depuis la création du Groupe AFL, l'ensemble des membres du Conseil de surveillance de la Société et du Conseil d'administration de l'AFL-ST. Le séminaire stratégique initialement prévu le 13 décembre 2021 a été reporté au 4 avril 2022 en raison des conditions sanitaires.

Le Comité stratégique examine de façon récurrente certains thèmes majeurs pour la définition de la stratégie du Groupe AFL, parmi lesquels :

- l'évolution de l'environnement réglementaire et concurrentiel,
- l'évolution de la situation des collectivités locales françaises à l'égard de l'emprunt, et de la part de marché de l'AFL,
- la stratégie de développement des adhésions, et partenariats
- ainsi que, depuis 2021, la stratégie de communication.

Le Comité stratégique oriente en outre ses réflexions sur les thèmes qu'il identifie comme représentatifs des enjeux majeurs stratégiques pour le Groupe AFL, soit, pour l'exercice écoulé :

- La stratégie et communication RSE ;
- La politique d'octroi de crédit de la Société ;
- Les projets stratégiques,

Par ailleurs, le Comité stratégique a continué sa démarche d'invitation de tierces personnes d'intérêt pour le développement de l'AFL (entamée fin 2020), de sorte à enrichir les réflexions menées par le Groupe AFL en tant que banque de développement, en invitant :

- Yves Le Breton, Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion et des territoires (ANCT) ;
- Emma Chenillat, Conseiller finances et fiscalité locale, politique du logement et urbanisme à l'Association des Petites Villes de France (APVF).

3.2.4. Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés : participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2021

Toutes les réunions du Conseil de surveillance et des Comités ont satisfait, sur première convocation, les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts.

Le tableau ci-après présente l'assiduité des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présence émargées à l'entrée en séance.

Dans le contexte de la crise sanitaire, pour la période entre le 26 mars 2020 et septembre 2021, toutes les réunions du Conseil et de ses comités se sont tenues par voie de visio-conférence, conformément à la réglementation.

	<u>Conseil de surveillance</u>		<u>Comité d'audit et des risques</u>		<u>Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</u>		<u>Comité stratégique</u>		<i>Taux de participation individuel</i>
	Nombre de séances 2021	Participation effective	Nombre de séances 2021	Participation effective	Nombre de séances 2021	Participation effective	Nombre de séances 2021	Participation effective	
S. Briand	6	6	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100%
J. Péliard	2*	2	N/A	N/A	2*	1	N/A	N/A	75%
P. Imbs	4**	3 (dont 2 pouvoirs)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	75%
R. Mouchel-Blaisot	6	6	N/A	N/A	3	3	N/A	N/A	100%
O. Landel	6	6	4	4	1***	1	4	4	100%
L. Andersson	6	6	N/A	N/A	N/A	N/A	4	4	100%
V. Aubry-Berrurier	6	6 (dont 1 pouvoir)	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	100%
F. Drouin	6	6	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	100%
N. Fourt	6	6	N/A	N/A	N/A	N/A	4	4	100%
S. L'Hélias	6	6	N/A	N/A	3	3	N/A	N/A	100%
B. Falk	4**	4	N/A	N/A	N/A	N/A	3***	3	100%
M. Lamant	2*	0	N/A	N/A	N/A	N/A	1*	0	0%
D. Lebègue	2*	2	N/A	N/A	2*	2	N/A	N/A	100%
C. Sirou	6	6	4	4	1***	1	N/A	N/A	100%

Taux moyen de participation des membres au Conseil	91%	Taux moyen de participation des membres au CAR	100%	Taux moyen de participation des membres au CNRGE	91%	Taux moyen de participation des membres au Comité stratégique	80%
---	-----	---	------	---	-----	--	-----

* Administrateurs dont les mandats ont pris fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021.

** Administratrices nommées par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021.

*** Administrateurs nommés au sein des comités spécialisés par le Conseil de surveillance du 6 mai 2021.

3.3.Le Directoire

a) Composition

Le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a approuvé le renouvellement et les conditions du renouvellement des mandats des membres du Directoire, pour une durée de six (6) ans.

La composition des membres du Directoire est demeurée inchangée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Directoire de l'AFL est composé ainsi qu'il suit :

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
Yves Millardet Né le 24 août 1964 à Vannes Nationalité française	Président du Directoire 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	Nommé par le Conseil de surveillance du 17 décembre 2013 Renouvelé par le Conseil de surveillance du 26 mars 2020	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	Directeur général délégué de l'AFL-ST	Depuis 2021 : -Gérant SCI 3 plage -Gérant SCI 13 Koz-Ker Depuis 2020 : Représentant permanent de l'Agence France Locale, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF		2007-2013 : Banquier conseil senior, Natixis 2001-2007 : Banquier conseil senior, ABN AMRO 1996-2001 : Originateur, Caisse des dépôts et consignations 1993-1996 : Consultant, Groupe FCL

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
		Expiration du mandat à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025					1989-1992 : consultant, Cailliau Dedouit & Associés
Thiébaud Julin Né le 16 septembre 1961 à Mulhouse Nationalité française	Membre du Directoire Directeur général Directeur financier 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	Nommé par le Conseil de surveillance du 25 mars 2014 Renouvelé par le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 Expiration du mandat à l'issue de	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	-			2005 - 2014 : Banquier conseil senior, Natixis 1998-2005 : Responsable des ressources, African Development Bank 1992-1997 : Manager, Daiwa

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
		l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025					
Ariane Chazel Née le 16 mars 1970 à Paris 15 ^{ème} Nationalité française	Membre du Directoire Directrice des Engagements et Risques 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	Nommé par le Conseil de surveillance du 5 juin 2014 Renouvelé par le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 Expiration du mandat à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	-	Depuis 2020 : Représentante permanente suppléante de l'Agence France Locale, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF Depuis 2021 : membre du Conseil d'administration de l'association X-finance	2019-2021 : Présidente du conseil d'administration de l'association X-Finance	2013-2014 : Responsable Valorisation Ressources Rares BGC, Natixis 2009-2013 : Stratégie BGC, Natixis 2002-2009 : Structuration sur fonds, Natixis 1997-2001 : Ingénierie financière, Groupe La Poste

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
		comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025					

b) Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégalement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts de la Société au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Directoire se réunit *a minima* une fois par mois, et en tout état de cause autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige.

4. Rémunérations

Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont présentés au CNRGE et au Conseil de surveillance de la Société conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier.

Dans le prolongement de sa réforme issue de la Loi PACTE entrée en vigueur le 23 mai 2019, ainsi que de l'ordonnance et du décret du 27 novembre 2019, le dispositif légal du « *Say on Pay* » n'est plus applicable à l'AFL, dans la mesure où il ne vise désormais plus que les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, les actionnaires sont toutefois consultés dans le cadre d'un vote impératif sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux.

4.1. Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés

4.1.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir une rémunération au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant de l'enveloppe annuelle est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Il appartient au Conseil de surveillance de répartir cette enveloppe entre les membres, sur avis du CNRGE de la Société.

L'assemblée générale mixte de l'AFL du 6 mai 2021 a fixé le montant maximal global annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 220.000 (deux-cent vingt mille) euros pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs.

Les règles applicables à l'attribution de la rémunération des membres du Conseil de surveillance sont définies à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

De manière à tenir compte de la spécificité de leurs fonctions au sein du Conseil de surveillance, les membres suivants du Conseil perçoivent une rémunération différenciée :

- Le Président du Conseil de surveillance,
- Les Présidents des Comités spécialisés du Conseil,
Les membres du Conseil également membres d'un Comité spécialisé.

Ainsi que rappelé dans le point 3.1.6 du présent rapport, les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire représenter, par an et au maximum :

- A deux réunions du Conseil de surveillance, **ou**
- A deux réunions de Comité, **ou**
- A une réunion du Conseil de surveillance et une réunion d'un Comité, à l'exception des sessions portant sur l'examen des comptes annuels.

Au-delà, la représentation des membres du Conseil de surveillance, si elle juridiquement valable pour le calcul du quorum et de la majorité, n'est pas prise en compte pour l'allocation des rémunérations versées.

Nonobstant ce qui précède, eu égard au régime juridique des incompatibilités applicable aux titulaires d'un mandat électif national, il ne peut être alloué, en aucun cas, des rémunérations aux membres du Conseil de surveillance qui seraient également titulaires de

mandats électifs nationaux. A cet égard, ni Monsieur Sacha Briand, ni Madame Pia Imbs ne perçoivent de rémunération au titre de l'exercice de leurs mandats au sein du Conseil de surveillance de l'AFL.

Pour ce qui concerne Monsieur Jacques Péliissard, en application des règles exposées ci-dessus, il est devenu éligible à rémunération depuis juillet 2020 (date de fin de son mandat électif) au titre de l'exercice de ses mandats au sein du Conseil de surveillance de l'AFL.

Eu égard aux fonctions de Directrice générale des services de l'EPT Plaine Commune, Membre du Groupe AFL qu'elle a exercé de 2019 à novembre 2020, puis de ses fonctions de Directrice de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, depuis novembre 2020, Madame Mélanie Lamant a décidé de s'appliquer volontairement cette disposition, pour toute la durée de son mandat courant sur l'exercice 2021.

Eu égard aux fonctions de Directrice générale des services de Metz Métropole qu'elle exerce depuis 2019, Madame Barbara Falk a décidé de s'appliquer volontairement cette disposition, pour toute la durée de son mandat courant sur l'exercice 2021.

Monsieur Olivier Landel, percevant de l'AFL-ST, en sa qualité de Directeur général, une rémunération annuelle brute d'un montant de 50.000 € conformément aux termes de son contrat de mandat, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions au sein du Conseil de surveillance de la Société.

Aucune rémunération variable ni avantages en nature n'ont été versés à Monsieur Olivier Landel au titre de ses fonctions au sein du Groupe AFL au cours de l'exercice 2021.

La détermination de l'allocation de l'enveloppe globale annuelle de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance est fixée selon les modalités suivantes :

(i) Pour le Président du Conseil de surveillance :

- Une partie fixe d'un montant de 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;

Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).

Il est constaté que sur l'exercice 2021 le mandat de président du Conseil de Surveillance a été tenu par Monsieur Sacha Briand, non éligible à rémunération compte tenu des incompatibilités.

Les rémunérations suivantes sont calculées au prorata de la durée du mandat sur l'exercice 2021 :

(ii) Pour les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et du Comité stratégique :

- Une partie fixe d'un montant de 5.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).

(iii) Pour les membres du Conseil de surveillance et les membres des comités spécialisés :

- Une partie fixe d'un montant de 5.000 €, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;

- Une part variable plafonnée à 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Un complément de 5.000 € maximum par an pour les membres des comités spécialisés, en fonction de leur participation effective.

Il est précisé que la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Conseil de surveillance et n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de surveillance en cas de fin de mandat pour quelle que cause que ce soit.

4.1.2. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a approuvé le 28 mars 2022 la répartition suivante des rémunérations attribuées aux membres du Conseil de surveillance, dans la limite de l'enveloppe globale de 220.000 euros arrêtée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021.

Membres du Conseil de surveillance	Montant (€)			
	Fixe 2021 (en €)	Variable 2021 (en €)	Total 2021 (en €)	Total 2020 - versé en 2021 (en €)
S. Briand - Président du Conseil de surveillance (Depuis le 06/05/2021)	-	-	-	-
P. Imbs - Vice-Présidente du Conseil de surveillance (Depuis le 06/05/2021)	-	-	-	-
J. Péliissard - Vice-président du Conseil de surveillance - Membre du CNRGE (les deux mandats jusqu'au 06/05/2021)	1.667 [5.000/6*2]	3.334 [10.000/6*2] + 1.667 [5.000/3*1] en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	6.668	10.834
L. Andersson - Président du Comité stratégique	5.000	20.000	25.000	25.000
V. Aubry - Membre du Comité d'audit et des risques	5.000	10.000 + 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000	20.000
F. Drouin - Président du Comité d'audit et des risques	5.000	20.000	25.000	25.000
N. Fourt - Membre du Comité stratégique	5.000	10.000 + 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000	20.000
M. Lamant - Membre du Comité stratégique (jusqu'au 06/05/2021)	-	-	-	-
B. Falk- Membre du Comité stratégique (depuis le 06/05/2021)	-	-	-	-
O. Landel - Membre du Comité d'audit et des risques et du Comité stratégique - Membre du CNRGE depuis le 06/05/2021	-	-	-	-
D. Lebègue - Président du CNRGE (jusqu'au 06/05/2021)	1.667 [5.000/6*2]	13.334 [20.000/3*2]	15.001	25.000

S. L'Hélias (depuis le 04/02/2021) - Présidente du CNRGE (depuis le 06/05/2021)	5.000	Sur la période du 01/01/21 au 06/05/2021 : 3.334 [10.000/6*2] (en tant que membre du Conseil de surveillance) et + 3.334 [5.000/3*2] en sa qualité de membre CNRGE Sur la période du 06/05/2021 au 31/12/21 : 6.667 [20.000/3*1] en sa qualité de Présidente du CNRGE	18.335	-
R. Mouchel Blaisot - Membre du CNRGE	5.000	10.000 + 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000	20.000
C. Sirou - Membre du Comité d'audit et des risques - Membre du CNRGE (depuis le 06/05/2021)	5.000	10.000 + 5.000 en sa qualité de membre du CAR + 1.667 (5.000/3*1) en qualité de membre du CNRGE	21.667	20.000
Total	38.334	133.337	171.671	165.834

4.2. Directoire

Tableau de synthèse – Modalités d'exercice des fonctions de membre du Directoire et éléments de rémunération

Le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a approuvé le renouvellement et les conditions du renouvellement des mandats des membres du Directoire, pour une durée de six (6) ans. Les fonctions des membres prendront fin, conformément aux dispositions statutaires, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 et tenue dans l'année 2026.

	<p>Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire</p> <p>Date de début du mandat : 6 janvier 2014</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025</p>	
Contrat de travail	Non	Yves Millardet exerce ses fonctions en vertu d'un contrat de mandat, dont les termes ont été approuvés par le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société.
Régime de retraite supplémentaire	Oui	Le régime de retraite dont bénéficie Yves Millardet est calqué sur celui applicable aux salariés de l'entreprise (cf. développement ci-dessous).
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Le contrat de mandat d'Yves Millardet ne prévoit pas d'indemnités de ce type.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Oui	Le contrat de mandat d'Yves Millardet contient une clause de non-concurrence applicable pendant une période de 12 mois à compter de la cessation effective des fonctions (cf. développement ci-dessous).

Monsieur Thiébaud Julin,
Membre du Directoire – Directeur financier

Date de début de mandat : 25 mars 2014

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Contrat de travail	Oui	Thiébaud Julin exerce les fonctions de Directeur financier, conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société. Thiébaud Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Thiébaud Julin de ses fonctions de membres du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.
Régime de retraite supplémentaire	Non	Thiébaud Julin bénéficie en tant que salarié de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Thiébaud Julin n'est soumis à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

<p>Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire – Directrice Engagements et Risques</p> <p>Date de début de mandat : 5 juin 2014</p> <p>Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025</p>		
Contrat de travail	Oui	<p>Ariane Chazel exerce les fonctions de Directrice Engagements et Risques (direction anciennement dénommée Direction des risques, de la conformité et du contrôle), conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société.</p> <p>Ariane Chazel exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Ariane Chazel de ses fonctions de membre du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non	Ariane Chazel bénéficie en tant que salariée de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Ariane Chazel n'est soumise à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

4.2.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Conformément à l'article 14.6 des statuts de l'AFL et aux dispositions applicables du Code monétaire et financier aux établissements de crédit, le Conseil de surveillance contrôle et valide le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire et la revoit de façon annuelle, sur avis du CNRGE de la Société.

A l'exception du Président du Directoire avec lequel un contrat de mandat social est conclu, les membres du Directoire exercent leurs fonctions en vertu de contrats de travail. Le caractère réglementé de ces conventions impose un examen annuel strict par le Conseil de surveillance et l'Assemblée générale, étant précisé que l'allégement des procédures liées aux conventions réglementées désormais en vigueur ne leur est pas applicable¹⁷.

L'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle des membres du Directoire est examiné par le CNRGE de la Société et présenté au Conseil de surveillance.

La rémunération variable de chaque membre du Directoire est définie sur la base de critères d'attribution collectifs et individuels approuvés au début de chaque exercice par le CNRGE et le Conseil de surveillance, et repris dans la politique de rémunération de la Société.

Les critères d'attribution de la rémunération variable des membres du Directoire au titre des exercices 2021 écoulé et 2022 en cours sont annexés au présent rapport.

Les principes d'allocation et le montant de la rémunération des membres du Directoire et de son Président sont détaillés ci-après :

– Monsieur Yves Millardet

Au titre de son contrat de mandat, ayant pris effet à compter du 6 janvier 2014, au titre duquel il exerce les fonctions de membre et président du Directoire, la rémunération de Monsieur Yves Millardet est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Président du Directoire. Le montant de la rémunération pourra être revu, à la hausse, annuellement par le Conseil de surveillance, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

Cette rémunération se décompose en une partie fixe (85% de la rémunération de référence) et une part variable égale au maximum à 15% de la rémunération de référence ; cette rémunération de référence est revue annuellement par le Conseil de surveillance. Le montant de référence au titre de l'exercice 2021 est de 316.353 Euros). L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de Surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de performances notables au cours d'une année, notamment supérieures aux objectifs définis, la partie variable de 15% pourra représenter jusqu'à 25 % de la rémunération brute annuelle fixe.

Le versement de la rémunération de Monsieur Yves Millardet s'inscrivant dans le cadre de la politique de rémunération au même titre que l'ensemble des collaborateurs salariés de la Société et des membres salariés du Directoire, il a été inséré par voie d'avenant, présenté pour approbation au CNRGE et au Conseil de surveillance de la Société, une référence expresse à la politique de rémunération au sein de son contrat de mandat.

¹⁷ Voir paragraphe 6 du présent rapport

Le régime de retraite applicable à Monsieur Yves Millardet est calqué sur celui de tous les salariés de l'entreprise (i.e. cotisation aux régimes Agirc / Arrco calculée sur la base de sa rémunération brute annuelle). Il ne bénéficie à ce titre d'aucune « retraite chapeau ».

En cas de cessation de ses fonctions de mandataire social, Monsieur Yves Millardet bénéficiera d'une contrepartie financière au titre de la clause de non-concurrence insérée dans son contrat de mandat social depuis juin 2015.

Le principe de mise en place de cette clause de non-concurrence a été retenu après qu'il a été constaté qu'Yves Millardet ne bénéficie d'aucune forme de protection de quelque sorte que ce soit, liée à son statut de non-salarié (stock-options, régime particulier de prévoyance, etc.).

La rédaction de cette clause de non-concurrence a été présentée pour avis au CNRGE, puis pour accord au Conseil de surveillance. Tant le Comité que le Conseil de surveillance se sont exprimés en faveur de cette clause.

La clause de non-concurrence retenue est la suivante :

« En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Yves Millardet percevra, à compter de la date de cessation effective de ses fonctions et pendant la durée d'application de la présente clause, une contrepartie financière versée mensuellement sur une base mensuelle correspondant à la rémunération mensuelle brute moyenne qui lui aura été payée au cours des douze (12) derniers mois précédant la date de cessation effective de l'exercice de ses fonctions. »

Sur la base de l'avis favorable du CNRGE de la Société et dans le prolongement de l'autorisation donnée par le Conseil de surveillance de la Société le 20 juin 2016, une modification a été apportée au contrat de mandat de Monsieur Yves Millardet visant à y introduire un renvoi exprès à la politique de rémunération, comme l'ensemble des contrats de travail conclus avec les collaborateurs de la Société et les membres du Directoire.

Sur proposition du CNRGE, le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a donné son accord pour un véhicule de fonction, prévu depuis décembre 2013 dans le contrat de mandat d'Yves Millardet mais qu'il n'avait jamais activé en attendant l'arrivée à l'équilibre financier de la Société, tout en précisant que le véhicule de fonction sera pris en location.

– Monsieur Thiébaud Julin

Monsieur Thiébaud Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de l'AFL de manière non rémunérée. Après approbation du CNRGE, le Conseil de surveillance en date du 25 mars 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Directeur financier de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La rémunération de Monsieur Thiébaud Julin est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur Financier. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

Après que le Conseil de surveillance et le CNRGE aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Monsieur Thiébaud Julin, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

Sur proposition du CNRGE, le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a donné son accord pour un remboursement des déplacements domicile-travail, en tant qu'avantages en nature.

Monsieur Thiébaud Julin, en tant que salarié de la Société, est bénéficiaire de l'Accord d'intéressement mis en place au sein de l'AFL le 11 mai 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

– Madame Ariane Chazel

Madame Ariane Chazel exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du CNRGE, le Conseil de surveillance en date du 5 juin 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Directrice des risques, de la conformité et du contrôle de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Madame Ariane Chazel est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle (direction renommée courant 2020 Direction des Engagements et des Risques, sans modification des responsabilités et du périmètre des fonctions). Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

Après que le Conseil de surveillance et le CNRGE aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Madame Ariane Chazel, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

Sur proposition du CNRGE, le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a acté le passage à une rémunération à temps plein pour Madame Ariane Chazel.

Sur proposition du CNRGE, le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a donné son accord pour un remboursement des déplacements domicile-travail, en tant qu'avantages en nature.

Madame Ariane Chazel, en tant que salariée de la Société, est bénéficiaire de l'Accord d'intéressement mis en place au sein de l'AFL le 11 mai 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

4.2.2. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, sont détaillés ci-après les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux membres du Directoire.

Il est précisé que :

- la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Directoire ;
- la Société n'a attribué aux membres du Directoire aucune option de souscription ou d'achat d'action ni aucune action de performance aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

- la Société prend en charge pour le Président du Directoire une assurance spécifique en l'absence d'assurance chômage, correspondant à un avantage en nature dont le montant est porté dans le tableau détaillant le montant des rémunérations ci-après ;
- La Société prend en charge pour le Président du Directoire, un contrat de location de véhicule depuis mars 2021 pour une durée de 36 mois ;
- la Société a mis en place au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 un dispositif d'intéressement auquel Thiébaud Julin et Ariane Chazel sont éligibles en leur qualité de salariés, et dont le Président du Directoire, mandataire social non salarié, est exclu ;

Tableau de synthèse des rémunérations par dirigeant mandataire social exécutif				
Monsieur Yves Millardet Président du Directoire de la Société Directeur général délégué de l'AFL-ST, étant précisé que M. Millardet ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de ses fonctions au sein de l'AFL-ST Les rémunérations versées sont versées au titre du mandat social de M. Yves Millardet dans la Société.	Exercice clos le 31/12/2020		Exercice clos le 31/12/2021	
	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	260 100	260 100	268 900	268 900
Rémunération variable annuelle	39 000	17 500 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci-dessous)	[40 000]	19 250 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci-dessous)

Rémunération variable exceptionnelle	0	0	[29 550]	0
Avantages en nature	9 499,78 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée	9 499,78 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée	9 409,19 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée 4 020,64 correspondant à la valorisation du véhicule de fonction	9 409,19 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée 4 020,64 correspondant à la valorisation du véhicule de fonction
TOTAL	308 599,78	287 099,78	351 879,83	301 579,83

Madame Ariane Chazel Membre du Directoire de la Société Directrice des Engagements et des Risques	Exercice clos le 31/12/2020		Exercice clos le 31/12/2021	
	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	174 506	174 506	180 439	180 439
Rémunération variable annuelle	22 500	15 750 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci-dessous)	[23 500]	17 000 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci-dessous)
Avantages en nature	0	0	0	0
Versement au titre de l'intéressement	N/A	N/A	Non disponible ¹⁸	N/A
TOTAL	197 006	190 256	203 939	197 439

¹⁸ Le montant de l'intéressement sera définitivement calculé sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2021 certifiés.

Monsieur Thiébaud Julin Membre du Directoire de la Société Directeur financier	Exercice clos le 31/12/2020		Exercice clos le 31/12/2021	
	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	221 739	221 739	229 278	229 278
Rémunération variable annuelle	28 500	15 750 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci- dessous)	[29 500]	17 000 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci- dessous)
Avantages en nature	0	0	0	0
Versement au titre de l'intéressement	N/A	N/A	Non disponible ¹⁹	N/A
TOTAL	250 239	237 489	258 778	246 278

Principe d'échelonnement de la rémunération variable

Au regard des prescriptions de la réglementation, issues notamment du Code monétaire et financier, la politique de rémunération 2021 de l'AFL prévoit, pour les collaborateurs ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif (les « *preneurs de risques* ») parmi lesquels figurent les membres du Directoire, la mise en place d'un différé de paiement des éléments de rémunérations variables, dont les principes sont les suivants :

- différé de paiement de la rémunération variable allouée au titre de l'exercice N à partir du moment où celle-ci s'élève à un montant strictement supérieur à 50 k€. Pour mémoire jusqu'en 2021 le différé s'appliquait aux rémunérations variables supérieures à 15 k€ ; à date, vu le montant des salaires fixes à l'AFL, couplé à la limite de 15% pour le salaire variable, ce différé au-dessus de 50 k€ sera actionné pour le président du directoire Yves Millardet au titre de l'année 2021.
- versement en année N+1, du montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50 k€ attribué au titre de l'exercice N, sous condition de présence du collaborateur dans les effectifs à la date de paiement du variable.

¹⁹ Le montant de l'intéressement sera définitivement calculé sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2021 certifiés.

- versement effectif du montant de variable supérieur au seuil de 50 k€ attribué au titre de l'exercice N : en début des exercices N+2, N+3 et N+4, à hauteur de 33 % du solde pour chacun de ces exercices. Pour mémoire, jusqu'en 2021 le différé était versé sur les exercices N+2 et N+3 à hauteur de 50% du solde pour chacun de ces exercices.

Le seuil de versement de 50 k€ (antérieurement 15 k€) concerne spécifiquement la rémunération variable allouée au titre de l'exercice N, le montant global correspondant à des éléments de rémunération variable effectivement versé au cours d'un exercice donné au titre d'exercices antérieurs est donc susceptible d'excéder ce montant de 50 k€.

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le tableau ci-après fait état des rémunérations variables attribuées aux mandataires sociaux dont le versement est échelonné sur plusieurs exercices.

Les rémunérations variables, publiées en tout état de cause dans les rapports annuels des exercices au titre duquel elles sont versées, dont le montant n'excède pas le seuil applicable (15.000 € jusqu'à l'exercice 2021, 50.000 € depuis 2021) et dont le versement n'a pas été échelonné sur plusieurs exercices conformément à la politique de rémunération susvisée, ne font l'objet d'aucune mention dans ce tableau.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	Exercice 2018 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2019 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2020 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2021 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2022 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2023 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2024 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2025 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Monsieur Yves Millardet Président du Directoire	Exercice 2017 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.000 euros	15.000	500	500	-	-	-		
	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 19.000 euros	-	15.000	2.000	2.000	-	-		
	Exercice 2019 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 19 500 euros	-	-	15.000	2 250	2 250	-		
	Exercice 2020 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 39 000 euros	-	-	-	15 000	12 000	12 000		
	Exercice 2021 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : [69 550 euros]	-	-	-	-	50 000	6 516	6 516	6 516

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
		Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Monsieur Thiébaud Julin Membre du Directoire Directeur financier	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.500 euros	-	15.000	750	750	-	-		
	Exercice 2019 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 17 500 euros	-	-	15.000	1 250	1 250	-		
	Exercice 2020 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 28 500 euros	-	-	-	15 000	6 750	6 750		
	Exercice 2021 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : [29 500 euros]	-	-	-	-	29 500	-		

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
		Montants versés, correspondant	Montants versés, correspondant	Montants versés, correspondant	Montants versés, correspondant	Montants versés, correspondant	Montants versés, correspondant	Montants versés, correspondant	Montants versés, correspondant

	échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Madame Ariane Chazel Membre du Directoire Directrice Engagements et Risques	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.500 euros	-	15.000	750	750	-	-		
	Exercice 2019 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 17 500 euros	-	-	15.000	1 250	1 250	-		
	Exercice 2020 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 22 500 euros	-	-	-	15 000	3 750	3 750		
	Exercice 2021 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : [23 500 euros]	-	-	-	-	23 500	-		

4.3. Collaborateurs de la Société visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, dits « *preneurs de risques* »

4.3.1. Principe

Conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux collaborateurs de l'AFL visés à l'article L.511-71 du Code susvisé, dits « *preneurs de risques* ».

L'AFL identifie parmi ses collaborateurs, sur la base des critères définis par la réglementation, ceux ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif au sein de l'entreprise.

La liste des preneurs de risques est mise à jour annuellement.

Au 31 décembre 2021, 14 collaborateurs, parmi lesquels les membres du Directoire de la Société, les principaux responsables des fonctions de contrôle et des fonctions support, les principaux responsables de l'activité de crédit et des activités de marché de la Société, sont qualifiés de preneurs de risques.

4.3.2. Modalités de versement et d'affectation des versements

Conformément à la réglementation en vigueur, l'AFL a mis en place un encadrement strict du versement de la rémunération variable de ces collaborateurs, consistant en un différé de paiement à compter d'un montant supérieur à 50k€ (anciennement 15k€).

Le montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50k€ sera payé en début d'année n+1, sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date du paiement du variable.

Le montant de variable supérieur au seuil de 50k€ sera différé et payé en début de l'année n+2 et en début de l'année n+3, puis en début d'année n+4 pour 33% à chacun de ces exercices sous condition de présence dans les effectifs de l'Agence France Locale du collaborateur à la date de paiement des variables des années n+1, n+2 ou n+3, n+4.

Le seuil de versement de 50 k€ concerne spécifiquement la rémunération variable allouée au titre de l'exercice n. Le montant global effectivement versé au cours d'un exercice donné, correspondant à des éléments de rémunération variable alloués au titre d'exercices antérieurs, est donc susceptible d'excéder ce montant de 50 k€.

Le montant total des rémunérations versées à ces collaborateurs au titre de l'exercice 2021 s'élève à :

- (i) s'agissant des rémunérations fixes : 2 020 771 euros ;
- (ii) s'agissant des rémunérations variables versées au cours de l'exercice 2021 au titre d'exercices antérieurs : 203 300 euros.

Le CNRGE, dans sa réunion du 23 février 2022, a pris acte du montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sans émettre d'observations.

4.4. Dispositif d'intéressement de la Société

4.4.1. Principe

La Société a mis en place un accord d'intéressement, en application de l'article L.3312-5 du Code du travail, pour les exercices 2021, 2022 et 2023, approuvé par le Conseil de surveillance le 29 mars 2021 sur avis favorable du CNRGE le 22 mars 2021. Il vise à refléter la contribution des salariés à la croissance de la rentabilité économique et financière de la Société, à la progression de ses résultats, mais aussi à l'inscription de la Société dans une démarche de responsabilité sociale.

L'AFL est en effet désireuse d'associer son personnel à la bonne marche de la Société, ses performances et sa démarche RSE pour motiver ses collaborateurs et leur permettre de se constituer une épargne.

La Société considère que la mise en place d'une politique d'intéressement incitative et participative permet de créer une collaboration efficace et stimulante de tous les salariés, en vue de l'amélioration constante des résultats, de la qualité de service rendue à ses Membres, du bien-être au travail des salariés et de l'impact écologique.

Le dispositif d'intéressement apparaît comme le meilleur moyen de permettre à chaque salarié de profiter de l'amélioration des résultats et de l'efficacité de la Société obtenus grâce aux efforts collectifs de l'ensemble du personnel.

Ainsi, il a été décidé que la formule de calcul de l'intéressement serait fondée sur quatre indicateurs prenant en compte l'accroissement de la rentabilité de la Société, sa performance commerciale, le bien-être des salariés et la démarche RSE dans laquelle la Société s'inscrit.

L'intéressement sera réparti entre les bénéficiaires proportionnellement aux salaires, les salaires les plus élevés étant plafonnés par souci d'équité (cf. alinéa d. ci-dessous).

Le versement d'une prime d'intéressement est soumis à certaines conditions et plafonds, notamment :

- a. Par principe, la prime d'intéressement ne sera distribuée que si le résultat net comptable de l'AFL, calculé hors intéressement sur les comptes sociaux annuels certifiés de l'AFL au 31 décembre de la période de calcul considérée est positif ;
- b. Le montant global d'intéressement distribué aux bénéficiaires ne pourra pas dépasser annuellement 10% de la masse salariale au titre de la période de calcul de référence ;
- c. Le montant d'intéressement attribué à un même bénéficiaire ne peut, au titre d'une même période de calcul, excéder les trois quarts du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur lors de la période de calcul au titre de laquelle l'intéressement se rapporte, ce plafond individuel s'appliquant au prorata du temps de présence pour les bénéficiaires entrés ou partis en cours d'exercice ;
- d. La répartition au niveau individuel du montant global de la prime d'intéressement est effectuée proportionnellement aux salaires bruts (fixe et variable) versés au cours de la période de calcul considérée, plafonnée à 1,8 fois le salaire annuel moyen brut (fixe et variable) de l'AFL constaté au 31 décembre de la période de calcul.

4.4.2. Bénéficiaires

Tous les salariés de l'AFL ayant un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée, quelle qu'en soit la nature (y compris les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation), pourront bénéficier de l'intéressement s'ils justifient d'une ancienneté minimum de trois mois dans l'entreprise.

En conséquence, Yves Millardet, mandataire social non salarié, est exclu de ce dispositif.

4.4.3. Modalités de versement et d'affectation des versements

Le calcul du montant exact de l'intéressement ne peut intervenir qu'après la clôture et l'approbation des comptes de l'exercice considéré correspondant à la période de calcul. Le versement de la prime a lieu au plus tard le dernier jour du 5ème mois suivant la clôture de l'exercice civil, c'est-à-dire au plus tard au 31 mai suivant la fin de la période de calcul.

Ainsi, à la date d'établissement du présent rapport, le montant définitif de l'intéressement dû au titre de l'année civile 2021 n'est pas arrêté. A titre informatif il est précisé que le montant estimatif résultant des formules de calcul de l'accord d'intéressement porterait le montant global de l'intéressement dû au titre de l'année civile 2021 à 286 757 euros.

5. Assemblée générale des actionnaires

5.1. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions statutaires prévoyant ces modalités

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont visées au titre V des statuts de la Société et renvoient aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Tout actionnaire, dûment représenté, a le droit de participer aux réunions de l'assemblée générale sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur qui offrent ces possibilités, les actionnaires peuvent participer aux réunions de l'assemblée générale en y assistant personnellement, ou en donnant procuration au Président de l'Assemblée générale, ou en votant par correspondance.

5.2. Règles relatives aux modifications statutaires

Les règles applicables aux modifications statutaires de la Société renvoient aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires est la seule compétente pour modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions, sauf exception dûment encadrée par les dispositions légales applicables.

En pratique et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence octroyée au Directoire lui permettant de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, le Président du Directoire, par subdélégation, est amené à entériner la modification corrélative de l'article 6

des statuts à l'effet de mettre à jour en conséquence le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce.

6. Conventions réglementées

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil de surveillance de la Société et qui doivent être examinées par le Conseil de surveillance annuellement, préalablement à leur présentation à l'Assemblée générale des actionnaires.

De par la structure actionnariale de la Société, l'AFL-ST exerce le contrôle exclusif de sa filiale, en conformité avec les dispositions légales en vigueur imposant un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme. Le Groupe AFL bénéficie ainsi de la simplification des procédures relatives au contrôle des conventions réglementées, qui se limitent désormais aux conventions incluant un tiers autre que l'une des deux sociétés contrôlant le Groupe, sous réserve que la société-mère exerce le contrôle exclusif de sa filiale conformément aux dispositions de l'article L.225-87, alinéa 1er, du Code de commerce.

Aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2021. Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.21
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires n'a pas été modifié au cours de l'exercice 2019. Sa version en vigueur étant celle en vigueur en date du 28 juin 2018.	Indéterminée	Aucun
Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'AFL	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail de M. Thiébaud Julin approuvé le 25 mars 2014 par le Conseil de surveillance, - Contrat de travail de Mme Ariane Chazel approuvé le 5 juin 2014 par le Conseil de surveillance. <p>Ces contrats de travail, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, ont été modifiés au cours de l'exercice 2016 de manière à y insérer une référence expresse à la politique de rémunération.</p> <p>Ces conventions, dans leur rédaction nouvelle, ont été approuvées par le Conseil de surveillance du 20 juin</p>	Indéterminée	<p>M. Thiébaud Julin, Directeur financier Montant annuel brut versé au cours de l'exercice 2021 :</p> <p>Part fixe : 229 278 € bruts Part variable : 17.000 € bruts</p> <p>Mme Ariane Chazel, Directrice des engagements et des risques (anciennement dénommée direction des risques, de la conformité et du contrôle interne) :</p>

	2016, dans le prolongement d'un avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise du 28 janvier 2016.		Montant annuel versé au cours de l'exercice 2021 : Part fixe : 180 439 € bruts Part variable : 17.000€ bruts
--	---	--	--

7. Capital, actionariat et contrôle de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-11 par renvoi de l'article L22-10-20 du Code de commerce, sont présentés ci-après des éléments relatifs à la structure actionariale de l'AFL et du Groupe formé avec l'AFL-ST, étant précisé qu'aucun des éléments visés ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

7.1. Structure du capital de la société

Suite aux opérations de cession des actions détenues par les neuf actionnaires fondateurs de l'AFL, finalisées au cours de l'exercice 2017, et pour répondre aux dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce, seules l'AFL-ST et la Métropole de Lyon demeurent actionnaires de la Société.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société est composé ainsi qu'il suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT SOUSCRIT (EN EUROS)	NOMBRE D' ACTIONS	% DE DETENTION
Agence France Locale - Société Territoriale	196 799 900	1 967 999	99,9999 %
Métropole de Lyon	100	1	0,0001 %
TOTAL	196 800 000	1 968 000	100 %

Eu égard à la nature fermée de son actionariat, la Société n'a eu connaissance d'aucune prise de participations directes ou indirectes dans son capital en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, seule l'AFL-ST ayant, en vertu des dispositions du corpus juridique du Groupe AFL, vocation à souscrire au capital de l'AFL, la part de la Métropole de Lyon se trouvant diluée au fur et à mesure de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital au sein du Groupe AFL.

7.2. Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

▪ Restrictions statutaires

Les dispositions statutaires de la Société ne prévoient aucune restriction à l'exercice des droits de vote des actionnaires, le droit de vote attaché aux actions composant le capital étant proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentant. Chaque action donne ainsi droit à une voix aux assemblées générales.

Les statuts de la Société prévoient que les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Au regard de la particularité de la structure actionnariale de l'AFL-ST dont le capital est actuellement exclusivement détenu directement ou indirectement par des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales, des syndicats de communes et des syndicats mixtes, et de la nécessité de maintenir la stabilité et la pérennité de l'actionnariat afin de permettre le déploiement des activités de la Société dans les meilleures conditions, le Pacte d'actionnaires encadre strictement les possibilités de transferts d'actions et autres titres donnant accès au capital (« Titres ») de la Société.

Ainsi, par principe, chacun des actionnaires de l'AFL s'est engagé, en adhérant au Pacte d'actionnaires, à conserver ses Titres de l'AFL tant qu'il demeure actionnaire de l'AFL-ST.

Par exception au principe et dans des hypothèses strictement définies, à savoir (i) la perte de la qualité de membre du Groupe AFL, et (ii) sur simple demande de l'AFL-ST, un actionnaire de l'AFL est tenu de céder les Titres qu'il détient dans le capital de l'AFL à une personne désignée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

C'est sur la base de cette seconde hypothèse que les neuf actions détenues par neuf des membres fondateurs de la Société ont été cédées à l'AFL-ST en 2017.

En tout état de cause, les stipulations du Pacte d'actionnaires prévoient que chaque actionnaire de la Société consent à l'AFL-ST un droit de préemption sur toute cession de Titres de la Société.

Il est précisé qu'aucune convention dont certaines clauses prévoiraient des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce, les actions de la Société n'étant pas éligibles aux négociations sur un marché réglementé.

▪ Restrictions par voie d'accords

Aucun accord susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote n'a été conclu entre les actionnaires de l'AFL, les opérations sur les actions de l'AFL étant, comme indiqué au paragraphe précédent, strictement encadrées par le Pacte d'actionnaires.

De la même manière, la Société n'a conclu aucun accord susceptible de prendre fin, ou dont les conditions d'exécution sont susceptibles d'être modifiées, en cas de changement de contrôle de la Société.

7.3. Titres comportant des droits de contrôle spéciaux

La Société n'émet pas de titres comportant à leurs détenteurs des droits de contrôle spéciaux.

7.4. Actionnariat salarié

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel.

En effet, la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur ne permet pas aux salariés de l'AFL de détenir des actions du capital de la Société.

7.5. Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2021</i>
Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 7 juillet 2022 à minuit		Néant
Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 7 novembre 2021 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 28 janvier 2021 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 23 mars 2021 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 9.400.000 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 12 avril 2021 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 24 juin 2021 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 12.650.000 euros</p>

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2021</i>
Assemblée générale mixte du 6 mai 2021 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 6 juillet 2023 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 6 mai 2021 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 6 novembre 2022 à minuit		<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 27 septembre 2021 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 18 novembre 2021 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 5.800.000euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 13 décembre 2021 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 29 décembre 2021 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 550.000euros</p>

8. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion émis par le Directoire au titre de l'exercice 2021 et sur les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Il est rappelé qu'en application de l'article L.225-68, 6^{ème} alinéa, du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à cette Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises et, à titre volontaire, selon les normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion établi par le Directoire de la Société, ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires après avoir été examinés favorablement par le Comité d'audit et des risques de la Société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître les principaux postes suivants :

	En normes françaises (en k€)	En normes IFRS (en k€)
Total du bilan	6 885 069	6 999 277
Produit net bancaire	14 174	13 960
Résultat net	2 073	1 730

Les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en normes françaises et, à titre volontaire, en normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion afférent établi par le Directoire n'appellent aucune observation particulière de la part du Conseil de surveillance, qui a procédé à leur examen le 28 mars 2022.

**

Fait à Lyon,
Le 28 mars 2022,



Le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale,
Représenté par son Président,
M. Sacha Briand

Annexe 1 – Le tableau ci-dessous détaille les critères d’indépendance énoncés à l’article 9 Code AFEP-MEDEF

<p>Critère 1 : <i>Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédentes</i> Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :</p> <ul style="list-style-type: none">- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d’une société que la société consolide ;- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d’une société consolidée par cette société mère.
<p>Critère 2 : <i>Mandats croisés</i> Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d’une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d’administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l’ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d’administrateur.</p>
<p>Critère 3 : <i>Relations d’affaires significatives</i> Ne pas être client, fournisseur, banquier d’affaires, banquier de financement, conseil :</p> <ul style="list-style-type: none">- significatif de la société ou de son groupe ;- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l’activité. <p>L’appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.</p>
<p>Critère 4 : <i>Lien familial</i> Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.</p>
<p>Critère 5 : <i>Commissaire aux comptes</i> Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.</p>
<p>Critère 6 : <i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i> Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d’administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.</p>
<p>Critère 7 : <i>Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif</i> Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s’il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.</p>
<p>Critère 8 : <i>Statut de l’actionnaire important</i> Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d’un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s’interroge systématiquement sur la qualification d’indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l’existence d’un conflit d’intérêts potentiel.</p>

Annexe 2 – Critères d’attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l’exercice 2021

Ces critères ont fait l’objet d’un examen favorable du CNRGE du 24 février 2021 avant d’être validés par le Conseil de surveillance de la Société le 29 mars 2021.

OBJECTIFS QUALITATIFS COMMUNS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE - 10%
<ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre le nouveau plan pluriannuel de développement en renforçant les résultats financiers récurrents de l’exercice ;- Définir et mettre en œuvre un plan d’action visant à renforcer le dialogue et les relations avec les parties prenantes ;- Mettre en place le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques relatif aux nouveaux produits de gestion de bilan et de financement lancés en 2021
OBJECTIFS QUANTITATIFS COMMUNS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE - 20%
<ul style="list-style-type: none">- Atteindre le résultat brut d’exploitation en 2021 tel que défini au budget 2021, revu dans le BP et validé par les instances de mars 2021 ;- Respecter un objectif de frais généraux et de charges d’exploitation tels que définis au budget 2021 ;- Réaliser un objectif d’ACI promis et d’ACI libérés tels que définis dans le BP validé par les instances de mars 2021 ;- Réaliser un montant de crédits minimum sur l’année tel que défini au budget 2021

OBJECTIFS YVES MILLARDET PRESIDENT DU DIRECTOIRE
Objectifs qualitatifs - 20% <ul style="list-style-type: none">- Poursuivre les actions engagées auprès des pouvoirs publics sur la pondération à 0% des collectivités locales françaises et le meilleur traitement HQLA pour la dette émise par l’AFL ;- Développer la présence de l’AFL sur le marché des financements durables (verts et/ou sociaux et/ou environnementaux) ;- Réaliser le volet 2021 du plan d’action RSE ;- Consolider le déploiement des activités bancaires de l’AFL notamment en poursuivant la mise en place du « SI Marchés » et en élaborant les principes directeurs de l’automatisation de la chaîne Crédit ;
Objectifs quantitatifs - 50% <ul style="list-style-type: none">- Réaliser un objectif d’ACI promis et d’ACI libérés minimum sur l’année, revu dans le BP validé par les instances de mars 2021 ;- Réaliser un montant de crédits de minimum sur l’année tel que défini au budget 2021 dans des conditions de risque respectant l’appétit au risque de l’Agence France Locale et avec une marge moyenne minimum telle que définie au budget ;- Respecter un objectif de frais généraux et de charges d’exploitation tels que définis au budget 2021 ;- Exécuter le programme d’emprunt 2021 en vue de financer l’Agence France Locale à un coût maximum, tout en limitant le risque de transformation en liquidité, tel que défini au budget 2021.

**OBJECTIFS THIEBAUT JULIN
DIRECTEUR FINANCIER**

Objectifs qualitatifs - 20%

- Poursuivre le déploiement du « SI Marchés » et en développer ses utilisations (ALM, nouveaux produits) ;
- Développer la présence de l'AFL sur le marché des financements durables (verts et/ou sociaux et/ou environnementaux)
- Réaliser le volet 2021 du plan d'action RSE pour la partie en lien avec la Direction financière

Objectifs quantitatifs -50%

- Exécuter le programme d'emprunt 2021 en vue de financer l'Agence France Locale à un coût moyen maximum tel que défini au budget 2021, tout en limitant le risque de transformation en liquidité et en maintenant ou améliorant l'écart de spread entre l'Agence France Locale et le couple BPI/AFD par rapport à 2020 (à notation inchangée) ;
- Optimiser le placement de la liquidité évalué contre Euribor 3 mois dans le cadre des politiques financières approuvées par le Conseil de Surveillance et dans un environnement de risque maîtrisé, de sorte à limiter le coût de portage au niveau mentionné dans le budget 2021.

**OBJECTIFS ARIANE CHAZEL
DIRECTRICE ENGAGEMENTS & RISQUES**

Objectifs qualitatifs - 70%

- Piloter le volet 2021 du plan d'action RSE en association avec l'AFL-ST.
- Mettre en place le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques relatif aux nouveaux produits de gestion de bilan et de financement lancés en 2021 ;
- Mettre en place et réaliser le plan de contrôle périodique 2021 ;
- Piloter le chantier d'industrialisation de la gestion des données issues de l'Opendata ;
- Développer les outils de gestion interne et le modèle permettant la présence de l'AFL sur le marché des financements durables (verts et/ou sociaux et/ou environnementaux)

Annexe 3 – Critères d’attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l’exercice 2022

Ces critères ont fait l’objet d’un examen favorable du CNRGE du 23 février 2022 avant d’être validés par le Conseil de surveillance de la Société le 28 mars 2022.

2022		Poids	Yves Millardet	Thiébaud Julin	Ariane Chazel
Objectifs quantitatifs		70%			
Objectifs collectifs	Ratio Core Tier 1	23,33%			
	Elargissement de l'actionnariat	23,33%			
	Coefficient d'exploitation	23,33%			
Objectifs qualitatifs		30%			
Objectifs collectifs	Définition du plan stratégique AFL 2030	7,5%			
	Poursuite du déploiement du plan d'actions RSE	7,5%			
	Objectifs individuels	15,0%	Mise en œuvre de chantiers définis permettant l'accélération du développement du Groupe AFL	Mise en œuvre de chantiers définis permettant l'accélération du développement du Groupe AFL	Mise en œuvre de chantiers définis permettant l'accélération du développement du Groupe AFL

ANNEXE 3

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 5 MAI 2022

A. Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :
--

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2022, à répartir entre eux ;
7. Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
8. [Ratification de la cooptation de Madame Delphine Cervelle en qualité de membre du Conseil de surveillance] ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9. Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B. Texte des résolutions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :
--

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à [2 072 787] € euros, sur le compte Report à nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3ème alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution

Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

Sixième résolution

Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2022, à répartir entre eux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à [220.000] euros pour l'exercice 2022 et les exercices ultérieurs.

Septième résolution

Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, prend acte des éléments de rémunérations de toutes natures versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dites « collaborateurs preneurs de risques », tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

Huitième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Delphine Cervelle en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 mars 2022, de Madame Delphine Cervelle en qualité de membre du Conseil, en remplacement de Madame Barbara Falk, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu de la dixième résolution s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 06 mai 2021.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu de la neuvième résolution s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas

d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Prend** acte que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer, - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 06 mai 2021.

Onzième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

ANNEXE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le **Groupe Agence France Locale** se compose de :

- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (*l'Emetteur*), et ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil d'administration (*la Société Territoriale*).

Date de Publication	Informations
Le 29 mars 2022 (<u>avant</u> l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 07 mars 2022)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiqué sur les résultats annuels de l'Emetteur et sur les résultats annuels sociaux et consolidés de la Société Territoriale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
5 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, établis selon les normes françaises et les normes IFRS
24 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS
Le 29 septembre 2022 (<u>avant</u> l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 5 septembre 2022)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiqué sur le résultat semestriel de l'Emetteur et sur le résultat semestriel consolidé du Groupe Agence France Locale, au titre du premier semestre clos le 30 juin 2022

RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Je soussigné, Monsieur Yves Millardet, agissant en qualité de Président du Directoire de l'Agence France Locale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Lyon, le 28 mars 2022,



Yves MILLARDET
Directeur général délégué de l'Agence France Locale – Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

**COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES ET IFRS
ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS**

AGENCE FRANCE LOCALE

BILAN

Actif au 31 décembre 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales	2	1 175 973	601 780
Effets publics et valeurs assimilées	1	916 031	755 005
Créances sur les établissements de crédit	2	217 384	196 865
Opérations avec la clientèle	4	4 416 182	3 681 029
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	10 030	9 985
Actions et autres titres à revenu variable			
Participation et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	5	3 085	2 305
Immobilisations corporelles	5	143	156
Autres actifs	6	50 451	50 805
Comptes de régularisation	6	95 789	74 532
TOTAL DE L'ACTIF		6 885 069	5 372 461

Passif au 31 décembre 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales, CPP		1 174	142
Dettes envers les établissements de crédits	3	36	24
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	7	6 578 684	5 116 009
Autres passifs	8	8 399	11 030
Comptes de régularisation	8	121 115	100 119
Provisions	9	114	65
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	10	175 546	145 073
Capital souscrit		196 800	168 400
Primes d'émission			
Réserves			
Écart de réévaluation			
Provisions réglementée et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		(23 327)	(26 214)
Résultat de l'exercice (+/-)		2 073	2 887
TOTAL DU PASSIF		6 885 069	5 372 461

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
+ Intérêts et produits assimilés	12	34 391	25 759
- Intérêts et charges assimilées	12	(21 732)	(14 067)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions	13	165	186
- Charges de commissions	13	(324)	(255)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	14	(2 137)	(6 531)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14	1 665	5 820
+ Autres produits d'exploitation bancaire	15	2 146	3 244
- Autres charges d'exploitation bancaire	15		
PRODUIT NET BANCAIRE		14 174	14 157
- Charges générales d'exploitation	16	(11 292)	(10 090)
+ Produits divers d'exploitation			
- Dotations aux amortissements	5	(818)	(1 160)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 065	2 906
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 065	2 906
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés	17	7	(21)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		2 071	2 886
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices		1	2
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		2 073	2 887
Résultat net social par action (en euros)		1,05	1,71

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		632 002	457 583
Engagements de financement		574 710	398 775
Engagements de garantie		57 292	58 808
Engagements sur titres			
Engagements reçus		2 090	2 219
Engagements de financement			
<i>Engagements reçus d'établissement de crédit</i>			
Engagements de garantie		2 090	2 219
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme	11	13 236 422	10 415 784

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 14 mars 2022.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2021 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2017-2021. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL en 2021 s'est élevée à 1 243 millions d'euros contre 937 millions d'euros en 2020 pour un total de 286 contrats de prêts contre 220 en 2020. Cette hausse du volume de production de 33% d'une année sur l'autre souligne la bonne dynamique de développement de l'AFL consécutive à l'arrivée d'un nombre croissant de collectivités locales comme membres du Groupe.

Le 14 janvier 2021 l'AFL a effectué une nouvelle émission benchmark d'un montant de 500 millions d'euros maturité 20/03/2031 dans d'excellentes conditions. Cette septième émission benchmark, depuis la création de l'AFL, a rencontré un succès inédit avec une demande de plus de 2,2 milliards d'euros par près de 90 investisseurs. Le placement des titres a été réalisé avec une marge de 31 points de base contre la courbe des emprunts d'Etat (OAT). Cette émission a été abondée à 2 reprises au cours de l'année pour un total de 500 millions d'euros à une marge moyenne de 23 points de base au-dessus de la courbe des OAT, portant ainsi la souche à un total de 1 milliard d'euros. A cela s'ajoute l'exécution de plusieurs placements privés en euros et en devises qui porte à 1 471 millions d'euros, les fonds levés par l'AFL au cours de l'exercice 2021.

Sur l'exercice 2021, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 28,4 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital, portant ainsi le capital social de l'AFL de 168,4 millions d'euros au 1er janvier 2021 à 196,8 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le Groupe AFL compte désormais 496 membres, dont 85 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au Groupe AFL au cours du semestre écoulé.

A la clôture de l'exercice 2021, le PNB généré par l'activité s'établit à 14 174K€ contre 14 157K€ au 31 décembre 2020.

Le PNB pour 2021 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 12 659K€ en augmentation de 8,3% par rapport à 11 693K€ réalisé au cours de l'exercice précédent, à des plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité, d'un montant de 806K€, à des plus-values de cessions de prêts de 1 234K€ nettes du coût de débouclage des couvertures de taux d'intérêts et à des dépréciations des titres de placement de 360K€. Pour autant, ces provisions ne sont pas des indicateurs de risque de contrepartie avéré ; ces provisions représentent seulement 0,05% des encours concernés.

La marge d'intérêt de 12 659K€ réalisée en 2021 a connu une évolution importante de sa composition en raison de la baisse continue des taux d'intérêt en territoire négatif. En effet, la baisse du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une contraction des revenus provenant du portefeuille de crédits qui baissent à 3 856K€ contre 7 144K€ au 31 décembre 2020.

Toutefois cette contraction n'est qu'apparente car l'encours de crédit continue d'augmenter avec une marge de crédit constante contre le coût de la dette. En effet, la contraction des revenus du portefeuille de crédits est à mettre en parallèle avec la forte augmentation des revenus tirés des dettes au bilan, qui sont swappées contre Euribor 3 mois et qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 18 634K€ contre 9 494K€ au 31 décembre 2020, après prise en compte des intérêts sur les couvertures.

La baisse des taux conduit à une inversion des flux, les charges devenant des produits et les produits des charges. En ce qui concerne les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, ils constituent une charge d'intérêts d'un montant de -9 834K€, à comparer à -4 946K€ au 31 décembre 2020. Cette détérioration trouve son origine à la fois dans l'augmentation du montant de la réserve de liquidité et surtout dans la poursuite de la baisse du taux Euribor 3 mois en territoire négatif.

Aussi, au cours de la période, la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité a généré 2 024K€ de résultat sur les cessions de titres de placement, 8K€ de résultat sur les cessions de titres d'investissement et 1 227K€ de perte sur l'annulation des instruments de couverture de taux d'intérêts des titres ayant fait l'objet de cessions, soit un montant net de plus-values de cessions de 806K€.

La rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire », qui représente un montant de 2 146K€, correspond à des plus-values de cessions de prêts. Il faut déduire de ces plus-values le coût de la résiliation des swaps de couverture de ces prêts pour un montant de 912K€. Au total ces opérations de cessions ont généré un produit d'un montant net de 1 234K€.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, les charges générales d'exploitation ont représenté 11 292K€ contre 10 090K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 5 931K€ contre 5 018K€ en 2020. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 5 360K€ contre 5 072K€ au 31 décembre 2020, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST et les charges à répartir. La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- une augmentation de la masse salariale qui résulte de plusieurs éléments : une hausse des rémunérations fixes brutes de 3,9% en moyenne pour l'ensemble du personnel après un blocage de 3 années, 2 recrutements, quelques hausses de salaires ciblées dans une perspective de rattrapage ou d'alignement, une hausse des rémunérations variables en raison des bons résultats enregistrés par la société, la mise en place d'un dispositif d'intéressement, l'impact de l'accord d'entreprise sur le Compte Epargne Temps (CET) et enfin la revalorisation des indemnités de départ à la retraite ;
- une augmentation des redevances informatiques en raison du déploiement du système informatique dédié aux activités de marché ;
- une augmentation des frais de conservation, de gestion de comptes et de valorisation par des prestataires bancaires ;
- une augmentation des dépenses de communication après une année 2020 particulièrement économe en la matière du fait des mesures d'éloignement et de confinement.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 818K€ contre 1 160K€ au 31 décembre 2020, soit une baisse de 342K€. Cette évolution des amortissements reflète principalement deux mouvements inverses ; d'une part une baisse des amortissements de 612K€ correspondant à la fin de l'amortissement du portail de l'AFL, de travaux de construction du core banking et d'assistance de maîtrise d'ouvrage réalisés en 2015 et d'autre part une hausse de 215K€ correspondant aux investissements effectués dans la mise en place d'un système d'information dédié aux activités de marché. En effet, en 2021, l'AFL a mené à bien le déploiement d'un système dédié aux opérations de marché et à la gestion actif-passif, système qui couvre l'ensemble de la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2021 s'établit à 2 065K€ à comparer à 2 906K€ au 31 décembre 2020. Après prise en compte des gains et pertes sur actifs immobilisés et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net au 31 décembre 2021 s'élève à 2 073K€ contre 2 887K€ pour l'exercice précédent.

Evénements post clôture

L'entrée des troupes russes en Ukraine dans la nuit du 23 au 24 février 2022 a plongé l'Europe dans une situation qu'elle n'avait pas connue depuis la seconde guerre mondiale. Après la crise sanitaire de la covid 19, cette situation de guerre aux portes de l'Union Européenne aura des conséquences multiples et profondes au plan politique, social, économique et financier.

Politique, car de nombreux pays du continent encore non-membres de l'UE ou de l'Organisation du traité de l'atlantique nord, pourraient souhaiter accélérer leur demande à rejoindre ces organisations.

Social, car un exode considérable de la population ukrainienne, qui pourrait atteindre 7 millions de personnes selon les Nations Unies, est en cours vers les pays limitrophes de l'Ukraine, tels que la Pologne, la Roumanie, la Hongrie et la Slovaquie.

Economiques et financiers, car l'interruption du commerce de matières premières et notamment agricoles avec l'Ukraine, en raison de la guerre, et avec la Russie en raison des sanctions économiques, va conduire inévitablement à une hausse importante des prix et à un ralentissement de la croissance économique des pays de l'Union Européenne, voire de l'économie mondiale.

Pour les banques centrales qui s'étaient engagées à normaliser leur politique monétaire dans un objectif de lutte contre la hausse des prix, l'équation est rendue complexe par la nécessité de stabiliser le fonctionnement des marchés financiers en prolongeant les programmes d'achat de titres et les injections de liquidité dans le système bancaire, repoussant d'autant à court terme le déploiement rapide des mesures de lutte contre l'inflation. Il est toutefois encore trop tôt pour disposer d'une vision complète des impacts de cette crise sur les activités en France, sur la situation des collectivités locales et sur l'AFL.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de l'Agence sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de l'Agence sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 modifié par le Règlement n°2020-10 du 22 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Le règlement n°2020-10 de l'ANC du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-07 et portant principalement sur l'épargne réglementée et le prêt de titres n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'AFL au 31 décembre 2021.

Base de préparation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables appliquées

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les primes payées lors de rachat de crédits sont intégrées au montant du principal racheté et sont donc comptabilisées en "opérations avec la clientèle". Conformément au règlement 2014-07, ces coûts marginaux de transaction font l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

En cas de cession de prêts initialement originés par l'AFL, les plus-values de cession sont comptabilisées en "Autres produits d'exploitation bancaire". Dans le cas d'une moins-value, celle-ci est comptabilisée en "Autres charges d'exploitation bancaire"

Créances douteuses

Les prêts et créances sur la clientèle sont classés en douteux lorsqu'ils présentent un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis 90 jours au moins ;
- La situation d'une contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement ou présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créances douteuses dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée au sein de l'AFL.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Le montant des intérêts est intégralement déprécié, s'il y a lieu. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du classement en douteux.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en créances douteuses.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du classement en créances douteuses.

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'Agence applique les règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des actifs, à l'exception des dispositions afférentes aux frais de constitution et de premier établissement de l'Agence France Locale qui ont été comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles, comme l'autorise l'article R.123-186 du Code de commerce.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les logiciels acquis sont comptabilisés en valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les coûts informatiques sont immobilisés dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues dans le règlement 2004-06 à savoir qu'il s'agisse de l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en place du système d'information.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, à l'exception des frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur la durée maximale de 5 ans, comme cela est autorisé par le Code de commerce (article R.123-187).

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans
Frais de développement	5 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

- « Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,
- « Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire,
- « Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

· Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclu. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à un risque de défaillance avéré de l'émetteur du titre à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement ANC 2014-07.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

· Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique :

« Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels l'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, l'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, l'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelles que soient leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.
- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins-values latentes des titres d'investissement non provisionnés.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ».

Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis. Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Opérations sur instruments financiers à terme

L'Agence conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture, tels que définis par les règlements CRB n° 88-02 et 90-15 repris dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des swaps affectés en couverture d'émissions de dettes représentées par un titre, de titres à revenus fixes du portefeuille de placement et de prêts à la clientèle.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée.

La mesure de la réduction du risque global de taux d'intérêt de la société est faite en réalisant une analyse de sensibilité des portefeuilles macro-couverts.

Comptabilisation des opérations de couverture

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés » ou « Intérêts et produits assimilés ».

Les gains et les pertes latents sur la valorisation des instruments dérivés ne sont pas enregistrés.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont comptabilisées dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif et étalées de manière actuarielle sur la durée de vie de l'instrument financier.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée au compte de résultat si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu.

Opérations en devises

En application du Règlement n° 2014-07, l'AFL comptabilise les opérations en devise dans des comptes ouverts et libellés dans chaque devise.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifique sont ouverts dans chaque devise.

A chaque arrêté comptable, les différences entre d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans des comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrés au compte de résultat.

Opérations de couverture de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, l'AFL conclut des Cross currency swaps. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture des dettes émises par l'AFL en devises.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change des Cross currency swaps consiste à constater en résultat prorata temporis sur la durée du contrat, le report/déport, c'est-à-dire la différence entre les cours de couverture et le cours comptant.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Provisions pour risques et charges

L'Agence applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'Agence a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Intégration fiscale

L'Agence appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2015 l'Agence France Locale - Société Territoriale. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

L'Agence applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, l'Agence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

L'entité a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

L'entité a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
 - Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés,
 - Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).
- Il est à noter que la recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Identité de la société mère consolidant les comptes de l'Agence au 31 décembre 2021

Agence France Locale – Société Territoriale
41, quai d'Orsay 75 007 Paris

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2021	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	914 177	10 030		924 207
dont titres non cotés				
Créances rattachées	2 213	-		2 213
Dépréciations	(360)	-		(360)
VALEURS NETTES AU BILAN	916 031	10 030	-	926 061
Prime/Décote d'acquisition	16 577	(20)		16 557

31/12/2020	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	753 823	9 985		763 808
dont titres non cotés				
Créances rattachées	1 182	-		1 182
Dépréciations	-	-		
VALEURS NETTES AU BILAN	755 005	9 985	-	764 990
Prime/Décote d'acquisition	5 731	(65)		5 666

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs nettes	4 003	68 174	552 428	289 213	913 818	2 213	916 031	755 005
VALEURS NETTES AU BILAN	4 003	68 174	552 428	289 213	913 818	2 213	916 031	755 005
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeurs nettes	-	10 030	-	-	10 030	-	10 030	9 985
VALEURS NETTES AU BILAN	-	10 030	-	-	10 030	-	10 030	9 985

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille	Montant Brut au 31/12/2020	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes / Surcotes	Variation des Intérêts courus	Dépréciation	Total 31/12/2021	Plus ou moins- values latentes
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Transaction									
Placement	635 433	687 779	(581 889)		(3 481)	650	(360)	738 133	2 853
Investissement	129 557	75 382	(15 952)		(1 439)	381		187 929	(1 687)
VALEURS NETTES AU BILAN	764 990	763 161	(597 841)	-	(4 921)	1 031	(360)	926 061	1 166
Dont Décote/Surcote	5 666	18 033	(2 221)		(4 921)			16 557	

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	1 175 973	601 780
Autres avoirs		
Caisses, banques centrales	1 175 973	601 780

Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts								
- à vue	102 135				102 135		102 135	81 754
- à terme	115 000				115 000	249	115 249	115 111
Titres reçus en pension livrée								
TOTAL	217 135	-	-	-	217 135	249	217 384	196 865
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	217 135	-	-	-	217 135	249	217 384	196 865

Note 3 - DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts								
- à vue	36				36		36	24
- à terme								
Titres donnés en pension livrée								
TOTAL	36	-	-	-	36	-	36	24

Note 4 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Crédits de trésorerie	10 510	9 265
Autres crédits	4 405 672	3 671 763
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	4 416 182	3 681 029
Dépréciations relatives aux crédits à la clientèle		
Valeurs nettes au bilan	4 416 182	3 681 029
<i>Dont créances rattachées</i>	6 961	6 852
<i>Dont créances douteuses brutes</i>	3 822	4 159
<i>Dont créances douteuses compromises brutes</i>		

Les créances douteuses correspondent à des impayés de plus de 90 jours et par contagion à l'ensemble des encours des contreparties en défaut. Bien que classées en créances douteuses, ces créances n'ont pas fait l'objet de dépréciations. Les dépréciations sont constituées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Or, à la date de clôture, l'AFL entend récupérer la totalité de ses créances ainsi que les intérêts qui leurs sont rattachés.

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2021
Opérations avec la clientèle	139 505	87 798	161 143	1 276 879	2 743 896	4 409 221	6 961	4 416 182

Note 5 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2020	Acquisit.	Immobilisation par Transferts de charges	Cessions	Dotations aux Amort.	Dépréciation	Autres variations	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	13 248	1 325		(2 123)			510	12 961
Frais d'établissement	2 123			(2 123)				-
Frais de développement	10 963	1 190					510	12 663
Logiciels	162	135						298
Site internet	-							-
Immobilisations incorporelles en cours	510	221					(510)	221
Amortissement des immobilisations incorporelles	(11 453)			2 123	(766)			(10 097)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	2 305	1 546			(766)			3 085

Corporelles	31/12/2020							31/12/2021
Immobilisations corporelles	935	41		(684)				292
Immobilisations corporelles en cours	-							-
Amortissement des immobilisations corporelles	(779)			682	(51)			(148)
Valeur nette des immobilisations corporelles	156	41		(1)	(51)			143

Note 6 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	50 264	50 023
Autres débiteurs divers	187	782
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	50 451	50 805
Comptes de régularisation		
Charges d'émission à répartir	28 716	12 031
Pertes à étaler sur opérations de couverture	38 966	43 525
Charges constatées d'avance	212	252
Intérêts courus à recevoir sur opérations de couverture	18 704	15 601
Autres produits à recevoir	62	16
Autres comptes de régularisation	9 129	3 107
Valeur nette au bilan	95 789	74 532

Note 7 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020
Titres de créances négociables	43 960	164 296			208 256		208 256	140 000
Emprunts obligataires	750 000		2 257 920	3 346 603	6 354 523	15 905	6 370 428	4 976 009
Autres dettes représentées par un titre					-		-	-
TOTAL	793 960	164 296	2 257 920	3 346 603	6 562 779	15 905	6 578 684	5 116 009

Note 8 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus	5 417	8 247
Autres créiteurs divers	2 982	2 783
TOTAL	8 399	11 030
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et comptes de transfert	613	
Produits d'émission à répartir	38 112	42 512
Gains à étaler sur opérations de couverture	69 721	47 263
Produits constatés d'avance	487	493
Intérêts courus à payer sur opérations de couverture	11 287	9 851
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation	895	
TOTAL	121 115	100 119

Note 9 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	65	49	-	-	-	114
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	65	49	-	-	-	114

Note 10 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserve légale	Primes d'émission	Réserve statutaire	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Solde au 31/12/2019	146 800	-	-	-	-	-	(24 501)	(1 713)	120 586
Variation de capital	21 600								21 600
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2019							(1 713)	1 713	
Résultat de l'exercice au 31/12/2020								2 887	2 887
Autres variations									
Solde au 31/12/2020	168 400	-	-	-	-	-	(26 214)	2 887	145 073
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2020									
Variation de capital	28 400 ⁽¹⁾								28 400
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2020							2 887	(2 887)	
Résultat de l'exercice au 31/12/2021								2 073	2 073
Autres variations									
Solde au 31/12/2021	196 800	-	-	-	-	-	(23 327)	2 073	175 546

(1) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2021 à 196 800 000€ est composé de 1 968 000 actions. L'Agence a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'année 2021 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elles ont été souscrites le 23 mars 2021 pour 9 400k€, le 24 juin 2021 pour 12 650K€, le 18 novembre 2021 pour 5 800K€ et le 29 décembre 2021 pour 550K€.

Note 11 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
Notionnels et justes valeurs inscrits dans les comptes

(En milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	12 426 932	(46 293)	809 490	9	9 429 669	(39 449)	986 115	(182)
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	12 426 932	(46 293)	809 490	9	9 429 669	(39 449)	986 115	(182)
Swaps de taux d'intérêts	11 698 697	(35 683)	809 490	9	9 102 562	(47 879)	986 115	(182)
FRA								
Swaps de devises	728 235	(10 610)			327 107	8 431		
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors								
Options de change								
Dérivés de crédit								
Autres options								

Le montant des swap en micro-couverture s'élève au 31/12/2021 à 11 396 144 milliers d'euros.
 Le montant des swap en macro-couverture s'élève au 31/12/2021 à 1 030 788 milliers d'euros.
 Le montant des swap autres que de couverture s'élève au 31/12/2021 à 809 490 milliers d'euros.

Encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021					
	Opérations de couverture			Opérations autres que de couverture		
	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
OPÉRATIONS FERMES	1 083 200	3 304 938	8 038 794	123 000	350 490	336 000
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts						
Autres contrats						
Marchés gré à gré	1 083 200	3 304 938	8 038 794	123 000	350 490	336 000
Swaps de taux d'intérêts	924 944	3 140 354	7 633 399	123 000	350 490	336 000
FRA						
Swaps de devises	158 256	164 584	405 395			
Autres contrats						
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-
Caps, floors						
Options de change						
Dérivés de crédit						
Autres options						

Les opérations fermes classées comme des opérations autres que de couverture ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivés de couverture du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés en position prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces instruments financiers à terme, bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation, sont présentés au hors bilan du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel.

V - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Interêts et produits assimilés	34 391	25 759
Opérations avec les établissements de crédit	222	133
Opérations avec la clientèle	8 159	10 323
Dettes représentées par un titre	18 909	9 939
Opérations de Macro-couverture	2 257	1 398
Autres intérêts	4 845	3 965
Interêts et charges assimilées	(21 732)	(14 067)
Opérations avec les établissements de crédit	(6 213)	(3 182)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(4 118)	(2 382)
<i>sur Titres de Placement</i>	<i>(3 798)</i>	<i>(2 320)</i>
<i>sur Titres d'Investissement</i>	<i>(321)</i>	<i>(63)</i>
Opérations de Macro-couverture	(6 560)	(4 583)
Autres intérêts	(4 841)	(3 919)
Marge d'intérêts	12 659	11 693

L'AFL a adopté à compter du 30 juin 2021, une nouvelle présentation des charges et des produits d'intérêts. Dorénavant les intérêts sur la clientèle, sur les portefeuilles-titres et sur les dettes sont présentés nets des produits et charges d'intérêts de leurs swaps de micro-couverture. Les intérêts sur les swaps de Macro-couverture sont présentés en produits pour les swaps générant un produit sur le net des deux branches de l'instrument et en charges lorsque le net des deux branches représente une charge d'intérêt. Ce mode de présentation a également été appliqué aux périodes comparatives.

Note 13 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Produits de commissions sur :	165	186
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	165	186
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(324)	(255)
Opérations avec les établissements de crédit	(15)	(11)
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme	(141)	(125)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions	(168)	(118)
TOTAL	(159)	(69)

Note 14 - RESULTATS NETS SUR OPERATIONS FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net des opérations sur titres de transaction		
Résultat sur instruments financiers à terme	(2 139)	(6 531)
Résultat net des opérations de change	2	(0,1)
Total des résultats nets sur portefeuille de négociation	(2 137)	(6 531)
Résultat de cession des titres de placement	2 024	5 596
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement	(360)	224
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	1 665	5 820

Note 15 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values de cession de prêts	2 146	3 244
Autres produits d'exploitation bancaire		
Total des autres produits d'exploitation bancaire	2 146	3 244
Moins-values de cession de prêts		
Autres charges d'exploitation bancaire		
Total des autres charges d'exploitation bancaire	-	-
TOTAL	2 146	3 244

Note 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	3 868	3 206
Charges de retraites et assimilées	379	347
Autres charges sociales	1 684	1 466
Total des Charges de Personnel	5 931	5 018
Frais administratifs		
Impôts et taxes	705	690
Services extérieurs	6 116	5 509
Total des Charges administratives	6 821	6 199
Refacturation et transferts de charges administratives	(1 460)	(1 127)
Total des Charges générales d'exploitation	11 292	10 090

Note 17 - GAINS OU (PERTES) SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement	8	
Plus-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains sur actifs immobilisés	8	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles	(1)	(21)
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes sur actifs immobilisés	(1)	(21)
TOTAL	7	(21)

Note 18 - EFFECTIFS

	31/12/2021	31/12/2020
Directeur (mandataire social)	1	1
Cadres	30	29
Techniciens et employés		0,3
Apprentis et contrat de professionnalisation	7	7
Effectif moyen sur l'exercice	38	37
Effectif fin de période	39	36

Note 19 - REMUNERATIONS

Rémunérations des membres du Directoire

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2021 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2021 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2021
Rémunérations fixes	679
Rémunérations variables	54
Avantages en nature	13
Total	746

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 166K€ de jetons de présence.

Note 20 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Cailliau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2021 En K €	2020 En K €	2021 En K €	2020 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	69	65	69	65
Sous-total	69	65	69	65
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationnelle	36	30	48	29
Sous-total	36	30	48	29
TOTAL	105	95	117	94

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter et à la revue portant sur l'allocation des fonds levés dans le cadre de l'émission obligatoire « Sustainability Bond ».

Note 21 - IMPOT SUR LES BENEFICES

La méthode générale de l'impôt exigible est la méthode qui a été retenue pour l'établissement des comptes individuels.

Les déficits fiscaux qui s'élèvent à 19,8m€ à la clôture de l'exercice 2021 n'ont pas fait l'objet de comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Note 22 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2021, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021
Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Ce rapport contient 23 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Capital social : € 196 800 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agence France Locale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.



Agence France Locale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
28 mars 2022

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations et selon notre jugement professionnel, nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives à communiquer dans notre rapport sur les comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce. Ces informations appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil de surveillance consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.



Agence France Locale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
28 mars 2022

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2021, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 8ème année de leur mission sans interruption, dont 7 années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des Entités d'intérêt Public (EIP) tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Agence France Locale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
28 mars 2022

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Agence France Locale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
28 mars 2022

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

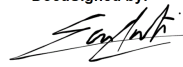
Les commissaires aux comptes


Paris La Défense, le 28 mars 2022

Paris, le 28 mars 2022

KPMG S.A.

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

DocuSigned by:

9493753BE8414B3...

Ulrich Sarfati
Associé

Sandrine Le Mao
Associée

AGENCE FRANCE LOCALE (IFRS)

BILAN

Actif au 31 décembre 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse et banques centrales	5	1 175 917	601 746
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	10 385	20 000
Instruments dérivés de couverture	2	172 891	211 916
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	721 146	614 697
Titres au coût amorti	4	205 979	166 864
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5	267 749	246 908
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	4 431 048	3 831 563
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 158	26 697
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	7	5 156	5 401
Comptes de régularisation et actifs divers	8	539	510
Immobilisations incorporelles	9	3 085	2 305
Immobilisations corporelles	9	1 225	1 240
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		6 999 277	5 729 846

Passif au 31 décembre 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		1 174	142
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	10 376	20 182
Instruments dérivés de couverture	2	225 180	251 365
Dettes représentées par un titre	10	6 571 730	5 295 982
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	11	5 453	8 271
Dettes envers la clientèle			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	7	169	248
Comptes de régularisation et passifs divers	12	4 709	3 847
Provisions	13	134	82
Capitaux propres		180 352	149 728
Capitaux propres part du groupe		180 352	149 728
Capital et réserves liées		196 800	168 400
Réserves consolidées		(19 085)	(21 380)
Écart de réévaluation			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		907	412
Résultat de l'exercice (+/-)		1 730	2 295
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		6 999 277	5 729 846

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	14	34 447	25 858
Intérêts et charges assimilés	14	(21 732)	(14 067)
Commissions (produits)	15	165	186
Commissions (charges)	15	(324)	(255)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	16	(2 454)	(6 804)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	17	2 024	5 596
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	18	1 834	3 244
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		13 960	13 759
Charges générales d'exploitation	19	(11 137)	(9 733)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	9	(971)	(1 514)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 852	2 512
Coût du risque	20	(95)	(352)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 757	2 160
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21	(0,01)	(21)
RESULTAT AVANT IMPÔT		1 757	2 139
Impôt sur les bénéfices	22	(27)	156
RESULTAT NET		1 730	2 295
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		1 730	2 295
Résultat net de base par action (en euros)		0,88	1,36
Résultat dilué par action (en euros)		0,88	1,36

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	1 730	2 295
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	1 292	1 235
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 696	1 604
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	(404)	(369)
Éléments non recyclables en résultat	(798)	744
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1 064)	991
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	266	(248)
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	494	1 979
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	2 224	4 274

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non Recyclables					
				Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	Autres éléments non recyclables au compte de résultat				
<i>(En milliers d'euros)</i>											
Capitaux propres au 1er janvier 2020	146 800	-	(20 189)	(1 566)	-	-	-	(1 191)	123 854	-	123 854
Augmentation de capital	21 600								21 600		21 600
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2019			(1 191)					1 191			
Distributions 2020 au titre du résultat 2019											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	21 600	-	(1 191)	-	-	-	-	1 191	21 600	-	21 600
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				953					953		953
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				651					651		651
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables							991		991		991
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				(369)			(248)		(616)		(616)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	1 235	-	-	744	-	1 979	-	1 979
Résultat net au 31 décembre 2020								2 295	2 295		2 295
Sous-total	-	-	-	1 235	-	-	744	2 295	4 274	-	4 274
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2020	168 400	-	(21 380)	(331)	-	-	744	2 295	149 728	-	149 728
Augmentation de capital	28 400 ⁽¹⁾								28 400		28 400
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2020			2 295					(2 295)			
Distributions 2021 au titre du résultat 2020											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	28 400	-	2 295	-	-	-	-	(2 295)	28 400	-	28 400
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables				1 638					1 638		1 638
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				59					59		59
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables							(1 064)		(1 064)		(1 064)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				(404)			266		(138)		(138)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	1 292	-	-	(798)	-	494	-	494
Résultat net au 31 décembre 2021								1 730	1 730		1 730
Sous-total	-	-	-	1 292	-	-	(798)	1 730	2 224	-	2 224
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2021	196 800	-	(19 085)	961	-	-	(54)	1 730	180 352	-	180 352

(1) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2021 à 196 800 000€ est composé de 1 968 000 actions. L'Agence a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'année 2021 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elles ont été souscrites le 23 mars 2021 pour 9 400k€, le 24 juin 2021 pour 12 650k€, le 18 novembre 2021 pour 5 800k€ et le 29 décembre 2021 pour 550k€.

Tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôts	1 757	2 139
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	971	1 514
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	144	95
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(1 066)	(6 395)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	599	605
+/- Autres mouvements	(3 580)	3 077
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(2 932)	(1 104)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(734 373)	(600 773)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	33 105	(1 450)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(2 450)	3 664
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(703 718)	(598 559)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(704 893)	(597 523)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(164 330)	(122 154)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 587)	(1 460)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(165 917)	(123 613)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	28 400	21 600
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 436 984	1 201 862
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 465 384	1 223 462
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	594 574	502 325
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(704 893)	(597 523)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(165 917)	(123 613)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 465 384	1 223 462
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	683 534	181 209
Caisse, banques centrales (actif & passif)	601 780	165 609
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	81 754	15 600
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 278 108	683 534
Caisse, banques centrales (actif & passif)	1 175 973	601 780
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	102 135	81 754
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	594 574	502 325

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS

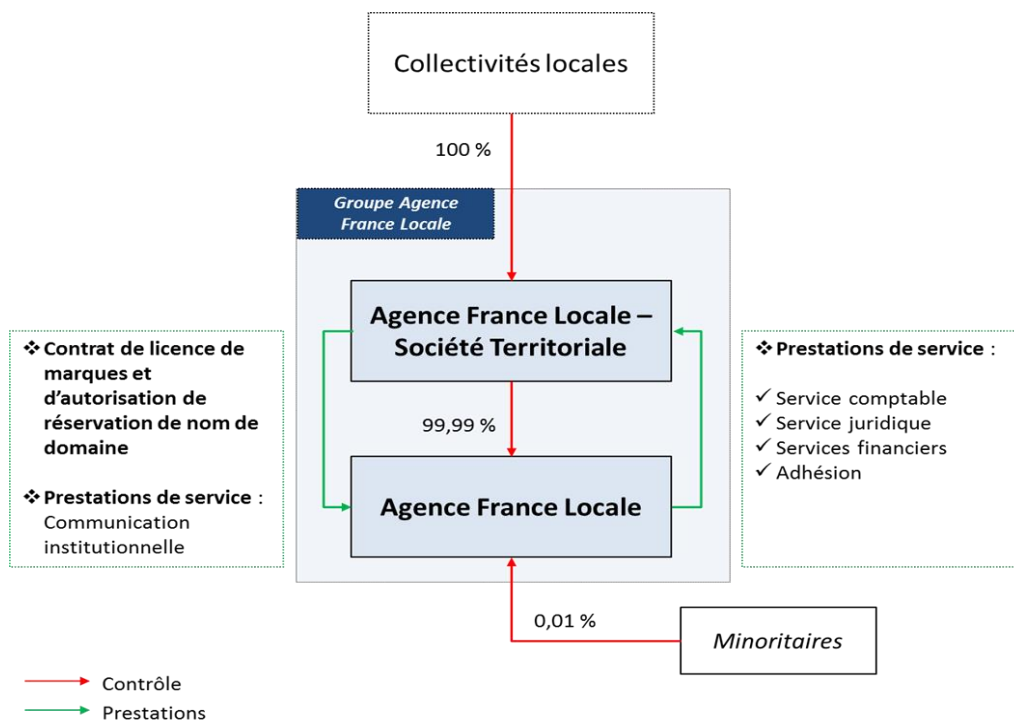
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 14 mars 2022.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2021 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2017-2021. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL en 2021 s'est élevée à 1 243 millions d'euros contre 937 millions d'euros en 2020 pour un total de 286 contrats de prêts contre 220 en 2020. Cette hausse du volume de production de 33% d'une année sur l'autre souligne la bonne dynamique de développement de l'AFL consécutive à l'arrivée d'un nombre croissant de collectivités locales comme membres du Groupe.

Le 14 janvier 2021 l'AFL a effectué une nouvelle émission benchmark d'un montant de 500 millions d'euros maturité 20/03/2031 dans d'excellentes conditions. Cette septième émission benchmark, depuis la création de l'AFL, a rencontré un succès inédit avec une demande de plus de 2,2 milliards d'euros par près de 90 investisseurs. Le placement des titres a été réalisé avec une marge de 31 points de base contre la courbe des emprunts d'Etat (OAT). Cette émission a été abondée à 2 reprises au cours de l'année pour un total de 500 millions d'euros à une marge moyenne de 23 points de base au-dessus de la courbe des OAT, portant ainsi la souche à un total de 1 milliard d'euros. A cela s'ajoute l'exécution de plusieurs placements privés en euros et en devises qui porte à 1 471 millions d'euros, les fonds levés par l'AFL au cours de l'exercice 2021.

Sur l'exercice 2021, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 28,4 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital, portant ainsi le capital social de l'AFL de 168,4 millions d'euros au 1er janvier 2021 à 196,8 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le Groupe AFL compte désormais 496 membres, dont 85 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'exercice.

A la clôture de l'exercice 2021, le PNB généré par l'activité s'établit à 13 960K€ contre 13 759K€ au 31 décembre 2020.

Le PNB pour 2021 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 12 715K€ en augmentation de 7,8% par rapport à 11 791K€ au cours de l'exercice précédent, à des plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité, d'un montant de 806K€, à des plus-values de cessions de prêts de 1 234K€ nettes du coût de débouclage des couvertures de taux d'intérêts et à un résultat de la comptabilité de couverture de -631K€.

La marge d'intérêt de 12 715K€ réalisée en 2021 a connu une évolution importante de sa composition en raison de la baisse continue des taux d'intérêt en territoire négatif. En effet, la baisse du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une contraction des revenus provenant du portefeuille de crédits qui baissent à 3 856K€ contre 7 145K€ au 31 décembre 2020.

Toutefois cette contraction n'est qu'apparente car l'encours de crédit continue d'augmenter avec une marge de crédit constante contre le coût de la dette. En effet, la contraction des revenus du portefeuille de crédits est à mettre en parallèle avec la forte augmentation des revenus tirés des dettes au bilan, qui sont swappées contre Euribor 3 mois et qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 18 632K€ contre 9 489K€ au 31 décembre 2020, après prise en compte des intérêts sur les couvertures.

La baisse des taux conduit à une inversion des flux, les charges devenant des produits et les produits des charges. En ce qui concerne les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, ils constituent une charge d'intérêts d'un montant de -9 773K€, à comparer à -4 843K€ au 31 décembre 2020. Cette détérioration trouve son origine à la fois dans l'augmentation du montant de la réserve de liquidité et surtout dans la poursuite de la baisse du taux Euribor 3 mois en territoire négatif.

La rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti », qui représente un montant de 1 834K€, correspond pour 1 825K€ à des plus-values de cessions de prêts. Il faut déduire de ces plus-values le coût de la résiliation des swaps de couverture de ces prêts pour un montant de 597K€. Au total ces opérations de cessions ont généré un produit d'un montant net de 1 229K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -631K€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -496K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture, 506K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations des instruments classés en micro-couverture et -627K€ à des charges provenant des dettes classées en micro-couverture.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe désormais qualifiée de courbe €STER, en référence au nouvel indice monétaire, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, les charges générales d'exploitation ont représenté 11 137K€ contre 9 733K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 5 906K€ contre 5 018K€ en 2020. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 5 231K€ contre 4 715K€, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et la Société Territoriale, l'AFL-ST. La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- une augmentation de la masse salariale qui résulte de plusieurs éléments : une hausse des rémunérations fixes brutes de 3,9% en moyenne pour l'ensemble du personnel après un blocage de 3 années, 2 recrutements, quelques hausses de salaires ciblées dans une perspective de rattrapage ou d'alignement, une hausse des rémunérations variables en raison des bons résultats enregistrés par la société, la mise en place d'un dispositif d'intéressement, l'impact de l'accord d'entreprise sur le Compte Epargne Temps (CET) et enfin la revalorisation des indemnités de départ à la retraite ;
- une augmentation des redevances informatiques en raison du déploiement du système informatique dédié aux activités de marché ;
- une augmentation des frais de conservation, de gestion de comptes et de valorisation par des prestataires bancaires ;
- une augmentation des dépenses de communication après une année 2020 particulièrement économe en la matière du fait des mesures d'éloignement et de confinement.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 971K€ contre 1 514K€ au 31 décembre 2020, soit une baisse de 543K€. Au-delà de la baisse des dotations due au déménagement du siège social de l'AFL, cette évolution des amortissements reflète principalement deux mouvements inverses ; d'une part une baisse des amortissements de 612K€ correspondant à la fin de l'amortissement du portail de l'AFL, de travaux de construction du core banking et d'assistance de maîtrise d'ouvrage effectués en 2015 et d'autre part une hausse de 215K€ correspondant aux investissements effectués dans la mise en place d'un système d'information dédié aux activités de marché. En effet, en 2021, l'AFL a mené à bien le déploiement d'un système dédié aux opérations de marché et à la gestion actif-passif, système qui couvre l'ensemble de la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2021 s'établit à 1 852K€ à comparer à 2 512K€ au 31 décembre 2020.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 est en baisse en 2021 par rapport à 2020 avec une dotation aux provisions de 95K€ contre 352K€ en 2020. Cette diminution provient de la réestimation des paramètres des scénarii macro-économiques sous-jacents au modèle AFL, qui tiennent compte d'une reprise économique solide et de prévisions favorables. L'augmentation des encours de crédits ne se traduit que par une faible progression des dépréciations car ces derniers sont faiblement risqués. Pour les autres actifs financiers, dont la réserve de liquidité, c'est-à-dire les titres et les dépôts effectués par l'AFL, l'évolution du coût du risque s'explique par l'augmentation significative de la réserve de liquidité allouée aux dépôts en Banque de France.

Au 31 décembre 2021, l'AFL dispose d'un montant total d'impôts différés actifs de 5 156K€ qui recouvrent pour 4 944K€, des Impôts différés actifs issus des déficits fiscaux reportables accumulés de la création de l'AFL jusqu'en fin 2016, ainsi que des différences temporaires liées au retraitement IFRS. Il faut rappeler que depuis fin 2016, l'AFL n'activait plus d'impôts différés sur ses déficits fiscaux. L'exercice 2021 enregistre pour la première fois depuis cette date, une charge d'impôt différé de 87K€ qui témoigne de la capacité de l'AFL à générer de manière récurrente un résultat opérationnel positif, et cela depuis 2020, conduisant à la réduction des impôts différés sur déficits fiscaux reportables de 5 031K€ au 31 décembre 2020 à 4 944K€ au 31 décembre 2021.

L'AFL clôture l'exercice 2021 sur un résultat net de 1 730K€ contre 2 295K€ l'exercice précédent. Hors éléments exceptionnels, les revenus générés par les activités récurrentes de l'AFL progressent et permettent de couvrir pour la deuxième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2021, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL, atteint 95,2% et le coefficient d'exploitation, prenant en compte la totalité des revenus d'activité s'élève à 86,7%.

Événements post clôture

L'entrée des troupes russes en Ukraine dans la nuit du 23 au 24 février 2022 a plongé l'Europe dans une situation qu'elle n'avait pas connue depuis la seconde guerre mondiale. Après la crise sanitaire de la covid 19, cette situation de guerre aux portes de l'Union Européenne aura des conséquences multiples et profondes au plan politique, social, économique et financier.

Politique, car de nombreux pays du continent encore non-membres de l'UE ou de l'Organisation du traité de l'atlantique nord, pourraient souhaiter accélérer leur demande à rejoindre ces organisations.

Social, car un exode considérable de la population ukrainienne, qui pourrait atteindre 7 millions de personnes selon les Nations Unies, est en cours vers les pays limitrophes de l'Ukraine, tels que la Pologne, la Roumanie, la Hongrie et la Slovaquie.

Economiques et financiers, car l'interruption du commerce de matières premières et notamment agricoles avec l'Ukraine, en raison de la guerre, et avec la Russie en raison des sanctions économiques, va conduire inévitablement à une hausse importante des prix et à un ralentissement de la croissance économique des pays de l'Union Européenne, voire de l'économie mondiale.

Pour les banques centrales qui s'étaient engagées à normaliser leur politique monétaire dans un objectif de lutte contre la hausse des prix, l'équation est rendue complexe par la nécessité de stabiliser le fonctionnement des marchés financiers en prolongeant les programmes d'achat de titres et les injections de liquidité dans le système bancaire, repoussant d'autant à court terme le déploiement rapide des mesures de lutte contre l'inflation. Il est toutefois encore trop tôt pour disposer d'une vision complète des impacts de cette crise sur les activités en France, sur la situation des collectivités locales et sur l'AFL.

III - Principes et méthodes applicables par L'AFL, jugements et estimations utilisés

L'Agence a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS. La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1er janvier 2021

Amendement à IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, le 26 septembre 2019, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9 et IAS 39 relatif à la réforme des taux d'intérêt de référence qui sont utilisés comme base de valorisation de nombreux instruments financiers. Cet amendement est réparti en deux phases :

- La phase 1 d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2020, qui a été appliquée par anticipation par le Groupe dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ;
- La phase 2 d'application rétrospective obligatoire à compter du 1er janvier 2021, pour laquelle l'AFL s'est appuyée sur les travaux qui se sont achevés en 2020 et qui n'ont pas mis en évidence dans les contrats des clauses contractuelles du type « Fallback » faisant référence à des taux, n'a eu aucun impact sur les états financiers au 31 décembre 2021.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) donnent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective via un ajustement du TIE.

La phase 2 de la réforme introduit des simplifications sur les conséquences comptables liées aux modifications contractuelles des instruments financiers découlant de la réforme des taux d'intérêts de référence. Elle propose de traiter tout changement dans la base de détermination des flux de trésorerie lié à la réforme IBOR comme une réestimation prospective du taux d'intérêt effectif, sans impact sur le résultat net, si et seulement si ce changement :

- est une conséquence directe de la réforme IBOR,
- est réalisé sur une base économique équivalente.

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

L'AFL a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1er janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1er janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, l'AFL a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ».

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne applicables par anticipation

Amendement à IFRS 16 Contrats de location :

L'IASB a publié en mars 2021 un amendement à IFRS 16 « Allègements de loyers liés à la pandémie Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 » entrant en vigueur au 1er avril 2021, qui prolonge la période d'application de l'amendement de 2020 relatif aux « Allègement de loyers liés à la pandémie Covid-19 ». Cet amendement visait à préciser les modalités de comptabilisation des concessions de loyers accordées aux preneurs en raison de la pandémie Covid-19. L'AFL n'est pas concernée par l'application de cet amendement dans les comptes de l'exercice 2021.

Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises :

L'AFL, qui a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS ne fait généralement aucune opération entant dans le champ d'application d'IFRS 3.

Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles :

Publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat. Cet amendement n'aura pas d'incidences sur les états financiers de l'AFL étant donné que la société ne comptabilise pas de recettes liées à la production d'immobilisations en cours d'activation.

Décision de l'IFRS IC au titre d'IAS 19

En décembre 2020, l'IFRS IC a été interrogé sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir lorsque le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. L'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits. Seule une certaine typologie de plans sont concernés par le changement de méthode que cette décision induit.

L'AFL considère que ce changement de méthode n'a pas d'impact significatifs pour l'établissement des comptes en normes IFRS.

Par ailleurs, l'IASB a publié de nouvelles normes et amendements non adoptés à ce jour par l'Union Européenne.

Il s'agit d'amendements à IAS 1, IAS 8, IAS 12 applicables au 1er janvier 2023.

L'AFL est en train d'analyser les impacts potentiels mais à ce stade n'anticipe aucun impact significatif sur les comptes du fait de l'application de ces amendements.

IV - Règles et méthodes comptables

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« **modèle de collecte** »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« **modèle de collecte et de vente** »).

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
 - les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que l'AFL a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'AFL ne détient aucun instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Dates d'enregistrement

L'AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

L'AFL n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

· il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

Etape 2 (Encours dégradé)

· les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

Les facteurs permettant de détecter une augmentation du risque de crédit pour les crédits aux collectivités locales sont :

- Dégradation de trois (3) points ou plus de la note interne

- Passage à une note interne supérieure à 6,5

- Impayé non technique de plus de 30 jours tous produits confondus,

- Restructuration d'un crédit signifiant que la collectivité a des difficultés à faire face à ses échéances,

- Constatation d'un événement significatif interne ou externe

Concernant les actifs de la réserve de liquidité les critères retenus sont :

- Dégradation de deux (2) notchs ou plus d'une note d'agence :

- Impayé non technique de plus de 30 jours d'un flux contractuel, d'un titre ou de tout autre produit conclu avec la contrepartie,

- Constatation d'un événement significatif interne ou externe,

- Restructuration de la dette

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Lorsque tous les éléments ayant permis de constater une dégradation du risque sont résolus les expositions sont considérées comme n'ayant plus de risque dégradés.

Etape 3 (Encours douteux)

· les encours en souffrance au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

· ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

Lorsque tous les critères ayant déclenchés le passage en défaut sont apurés, qu'il n'en existe pas de nouveau quelle qu'en soit la nature, la contrepartie peut sortir du défaut.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du défaut.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en défaut.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du défaut.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, l'Agence a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts donnés lors de réunions trimestrielles :

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarii d'évolution du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de l'évolution des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par l'avis des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues d'un score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.

- Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

L'AFL applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe de l'AFL. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque l'AFL a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 31%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2020.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 385	10 376	20 000	20 182
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 385	10 376	20 000	20 182

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	10 385	10 376	20 000	20 182
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 385	10 376	20 000	20 182

(En milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	404 745	404 745	10 385	10 376	451 940	451 940	20 000	20 182
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	404 745	404 745	10 385	10 376	451 940	451 940	20 000	20 182
Swaps de taux d'intérêts	404 745	404 745	10 385	10 376	451 940	451 940	20 000	20 182
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux, de change et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque résiduel de taux et de change, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et titres assimilés	721 146	614 697
Obligations		
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	721 146	614 697
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(453)	(374)
Dont gains et pertes latents	2 720	14 424

Pertes attendues liées au portefeuille-titres	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2020	(374)	-	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>				
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(79)	-	-	-
<i>Sur acquisitions</i>	(241)			
<i>Réévaluation des paramètres</i>	51			
<i>Passage en pertes</i>				
<i>Sur cessions</i>	111			
Pertes attendues au 31 décembre 2021	(453)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administrations publiques	589 394	599 801
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	131 752	14 896
Entreprises non financières	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	721 146	614 697

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 67 887k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2020	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2021
Effets publics et titres assimilés	614 697	687 779	(568 546)	(9 959)	687	(3 512)	721 146
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	614 697	687 779	(568 546)	(9 959)	687	(3 512)	721 146

Note 4 - TITRES AU COUT AMORTI

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et titres assimilés	195 921	156 791
Obligations	10 058	10 073
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	205 979	166 864
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(162)	(176)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres au coût amorti	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2020	(176)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	14	-	-	-
Sur acquisitions	(60)			
Réévaluation des paramètres	39			
Passage en pertes				
Sur titres arrivés à échéance	34			
Pertes attendues au 31 décembre 2021	(162)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administrations publiques	105 679	144 578
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	100 299	22 285
Entreprises non financières		
VALEURS NETTES AU BILAN	205 979	166 864

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 86 230k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2020	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Réévaluation en taux	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Variation pertes attendues	Total 31/12/2021
Effets publics et titres assimilés	156 791	75 382	(31 088)	(4 060)	345	(1 452)	4	195 921
Obligations	10 073	-	-	(71)	-	45	10	10 058
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	166 864	75 382	(31 088)	(4 131)	345	(1 407)	14	205 979

Note 5 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à vue	1 175 973	601 780
Autres avoirs		
Total Caisse, Banques centrales	1 175 973	601 780
Dépréciations	(56)	(35)
VALEURS NETTES AU BILAN	1 175 917	601 746

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes et prêts		
- à vue	102 135	81 754
- à terme	115 450	115 253
Appels de marge et autres dépôts de garantie versés	50 195	49 954
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	267 780	246 960
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(31)	(52)
VALEURS NETTES AU BILAN	267 749	246 908

Note 6 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Crédits de trésorerie	10 510	9 265
Autres crédits	4 420 696	3 822 430
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	4 431 206	3 831 695
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(158)	(132)
VALEURS NETTES AU BILAN	4 431 048	3 831 563
<i>Dont dépréciations individuelles</i>	(158)	(132)
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2020	(210)	(9)	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>	0,4	(0,4)		
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>	(4)	4		
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	(4)	4	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(10)	(17)	-	-
<i>Sur nouvelle production ou acquisition</i>	(50)	(3)		
<i>Réévaluation des paramètres</i>	28	(13)		
<i>Passage en pertes</i>				
<i>Amortissement de Prêts</i>	12	0,2		
Pertes attendues au 31 décembre 2021	(224)	(21)	-	-

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains	374	190	(111)	79		453
Dépréciations sur encours dégradés						-
Dépréciations sur encours douteux						-
Total	374	190	(111)	79		453
Actifs financiers au coût amorti						
Dépréciations sur encours sains	386	42	(42)	0,4		386
Dépréciations sur encours dégradés	9	17	(4)	13		22
Dépréciations sur encours douteux						-
Total	395	59	(46)	13		408

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAU DE RISQUE

(En milliers d'euros)	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 1	Etape 2	Etape 3	
Dépôts auprès des Banques centrales	1 175 973			(56)			1 175 917
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 600			(453)			721 146
Titres au coût amorti	206 141			(162)			205 979
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	267 780			(31)			267 749
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 408 704	18 625	3 877	(138)	(18)	(2)	4 431 048

Note 7 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	5 154	5 616
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5 401	5 635
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	248	19
Enregistré au compte de résultat	(28)	154
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(28)	154
Enregistré en capitaux propres	(138)	(616)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(404)	(369)
Couverture de flux de trésorerie	266	(248)
Autres variations		
Solde net d'impôt différé au	4 987	5 154
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5 156	5 401
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	169	248

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		235
Couverture de flux de trésorerie	18	
Déficits fiscaux reportables	4 944	5 031
Autres différences temporaires	194	135
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	5 156	5 401

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	169	
Couverture de flux de trésorerie		248
Autres différences temporaires		
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	169	248

Note 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres Actifs		
Dépôts et cautionnement	70	70
Autres débiteurs divers	187	96
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	256	166
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	212	252
Autres produits à recevoir	62	16
Comptes d'encaissement		58
Autres comptes de régularisation	8	19
TOTAL	283	344
TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	539	510

Note 9 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2020	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amortissements et Provisions	Autres variations	31/12/2021
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	10 963	1 190				510	12 663
Autres immobilisations incorporelles	162	135					298
Immobilisations incorporelles en cours	510	221				(510)	221
Valeur brute des immobilisations incorporelles	11 635	1 546	-	-	-	-	13 182
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(9 331)					(766)	(10 097)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	2 305	1 546	-	-		(766)	3 085
Corporelles							
Baux commerciaux	1 232					151	1 382
Autres immobilisations corporelles	935	41			(684)		292
Valeur brute des immobilisations corporelles	2 166	41	-		(684)	151	1 674
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(927)				682	(205)	(449)
Valeur nette des immobilisations corporelles	1 240	41	-		(1)	(205)	1 225

Note 10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Titres de créances négociables	208 310	140 071
Emprunts obligataires	6 363 421	5 155 912
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	6 571 730	5 295 982

Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes et prêts		
- à vue	36	24
- à terme		
Appels de marge et autres dépôts de garantie reçus	5 417	8 247
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	5 453	8 271

Note 12 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Autres Passifs		
Autres créiteurs divers	2 511	2 974
Total	2 511	2 974
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement	613	
Autres charges à payer	1 560	844
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	25	28
Total	2 198	872
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	4 709	3 847

Note 13 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie	7	10		(7)		10
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	75	49				124
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	82	59	-	(7)	-	134

ENGAGEMENTS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	632 002	457 583
Engagements de financement	574 710	398 775
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	574 710	398 775
Engagements de garantie	57 292	58 808
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>	57 292	58 808
Engagements sur titres		
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		
Engagements reçus	2 090	2 219
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	2 090	2 219
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	2 090	2 219
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

Provisions sur les engagements de hors-bilan

Pertes attendues liées aux engagements de financement et de garanties	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2020	7	-	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>				
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	3			
<i>Dotations</i>	10			
<i>Reprises utilisées</i>				
<i>Reprises non utilisées</i>	(7)			
Pertes attendues au 31 décembre 2021	10	-	-	-

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 14 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Interêts et produits assimilés	34 447	25 858
Opérations avec les établissements de crédit	282	236
Opérations avec la clientèle	8 159	10 323
Dettes représentées par un titre	18 904	9 935
Opérations de Macrocouverture	2 257	1 398
Autres intérêts	4 845	3 965
Interêts et charges assimilées	(21 732)	(14 067)
Opérations avec les établissements de crédit	(6 213)	(3 182)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(4 118)	(2 382)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(3 901)	(2 320)
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(218)	(63)
Opérations de Macrocouverture	(6 560)	(4 583)
Autres intérêts	(4 841)	(3 919)
Marge d'intérêts	12 715	11 791

L'AFL a adopté sur l'exercice 2021, une nouvelle présentation des charges et des produits d'intérêts. Dorénavant les intérêts sur la clientèle, sur les portefeuilles-titres et sur les dettes sont présentés nets des produits et charges d'intérêts de leurs swaps de micro-couverture. Les intérêts sur les swaps de Macro-couverture sont présentés en produits pour les swaps générant un produit sur le net des deux branches de l'instrument et en charges lorsque le net des deux branches représente une charge d'intérêt. Ce mode de présentation a également été appliqué aux périodes comparatives.

Note 15 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits de commissions sur :	165	186
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	1	36
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	164	150
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(324)	(255)
Opérations avec les établissements de crédit	(15)	(11)
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme	(141)	(125)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions	(168)	(118)
Produits nets des commissions	(159)	(69)

Note 16 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	(0,5)	0,1
Résultat net de comptabilité de couverture	(2 454)	(6 802)
Résultat net des opérations de change	1	(2)
TOTAL	(2 454)	(6 804)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	10 373	34 297
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(10 508)	(35 147)
Résultat de cessation de relation de couverture	(1 823)	(6 531)
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(23 758)	13 479
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	23 262	(12 901)
Résultat net de comptabilité de couverture	(2 454)	(6 802)

Note 17 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plus values de cession des titres à revenu fixe	2 584	5 878
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(560)	(282)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur titres à la juste valeur par capitaux propres		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	2 024	5 596

Note 18 - GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plus values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti	8	
Moins values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti		
Plus values de cession de prêts	1 825	3 244
Moins values de cession de prêts		
Total des Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	1 834	3 244

Note 19 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	3 843	3 206
Charges de retraites et assimilées	379	347
Autres charges sociales	1 684	1 466
Total des Charges de Personnel	5 906	5 018
Frais administratifs		
Impôts et taxes	705	690
Services extérieurs	4 677	4 147
Total des Charges administratives	5 381	4 837
Refacturation et transferts de charges administratives	(150)	(122)
Total des Charges générales d'exploitation	11 137	9 733

Note 20 - COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes pour dépréciation	(92)	(348)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(79)	(129)
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(13)	(219)
Dotations nettes aux provisions	(3)	(4)
<i>sur engagements de financement</i>	(3)	(4)
<i>sur engagements de garantie</i>		
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances irrécouvrables		
Total du Coût du risque	(95)	(352)

Note 21 - GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains nets sur autres actifs	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles	(0,01)	(21)
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes nettes sur autres actifs	(0,01)	(21)

Note 22 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges et produits d'impôt exigible	1	2
Charges et produits d'impôt différé	(28)	154
Ajustements au titre des exercices antérieurs		
Total Impôts sur les bénéfices	(27)	156

Note 23 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2021 En K €	2020 En K €	2021 En K €	2020 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	69	65	69	65
Sous-total	69	65	69	65
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationnelle	36	30	48	29
Sous-total	36	30	48	29
TOTAL	105	95	117	94

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter et à la revue portant sur l'allocation des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire « Sustainability Bond ».

Note 24 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2021, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL :

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2021 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2021 ont été les suivantes :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021
Rémunérations fixes	679
Rémunérations variables	54
Avantages en nature	13
Total	746

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 166K€ de jetons de présence.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2021			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 385	-	10 385	-
Instruments dérivés de couverture	172 891	-	172 891	-
Effets publics et valeurs assimilées	721 146	721 146	-	-
Obligations et titres assimilés	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 146	721 146	-	-
Total Actifs financiers	904 422	721 146	183 275	-
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 376	-	10 376	-
Instruments dérivés de couverture	225 180	-	225 180	-
Total Passifs financiers	235 556	-	235 556	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2021				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales et instituts d'émission	1 175 917	1 175 917	-	-	1 175 917
Effets publics et valeurs assimilées	195 921	195 543	132 797	-	62 746
Obligations et titres assimilés	10 058	10 065	10 065	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers au coût amorti	205 979	205 608	142 862	-	62 746
Prêts et créances sur les établissements de crédit	267 749	267 749	-	-	267 749
Prêts et créances sur la clientèle (*)	4 435 207	4 435 207	-	-	4 435 207
Total Actifs financiers	6 084 851	6 084 480	142 862	-	5 941 619
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	6 571 730	6 627 033	5 492 205	926 518	208 310
Total Passifs financiers	6 571 730	6 627 033	5 492 205	926 518	208 310

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêt.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2021 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2021
Caisse, banques centrales	1 175 973		(56)	1 175 917
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 385			10 385
Instruments dérivés de couverture	172 891			172 891
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 146			721 146
Titres au coût amorti	206 141		(162)	205 979
Prêts et créances sur les établissements de crédit	267 780		(31)	267 749
Prêts et créances sur la clientèle	4 427 329	3 877	(158)	4 431 048
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 158			4 158
Actifs d'impôts courants				-
Autres actifs	256			256
Sous-total Actifs	6 986 059	3 877	(408)	6 989 529
Engagements de financements donnés	574 710			574 710
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	7 560 769	3 877	(408)	7 564 239

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2021
Banques centrales	1 175 917
Etats et Administrations publiques	5 705 104
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	154 116
Etablissements de crédit	492 879
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	36 151
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Entreprises non-financières	71
Exposition totale par catégorie de contrepartie	7 564 239

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties. Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2021
France	6 871 963
Supranationaux	293 964
Canada	107 456
Finlande	49 665
Suisse	42 289
République de Corée	40 012
Nouvelle-Zélande	30 673
Belgique	28 634
Autriche	25 595
Japon	23 853
Pays-Bas	14 507
Danemark	13 675
Allemagne	10 462
Suède	7 480
Chine	4 012
Exposition totale par zone géographique	7 564 239

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante. Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Éléments de réévaluation	Total 31/12/2021
Caisse, banques centrales	1 175 917				1 175 917			1 175 917
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7	228	3 624	6 526	10 385	(0,3)		10 385
Instrumentés dérivés de couverture	2 264	1 228	24 908	131 315	159 715	13 175		172 891
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets publics et valeurs assimilées		54 497	493 058	169 343	716 898	1 528	2 720	721 146
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		54 497	493 058	169 343	716 898	1 528	2 720	721 146
Titres au coût amorti								
Effets publics et valeurs assimilées	4 001	13 693	59 466	119 961	197 121	685	(1 885)	195 921
Obligations et autres titres à revenu fixe		10 026			10 026		31	10 058
Total Titres au coût amorti		23 719	59 466	119 961	207 147	685	(1 854)	205 979
Prêts et créances sur les établissements de crédit	152 306		115 000		267 306	444		267 749
Prêts et créances sur la clientèle	139 505	248 783	1 276 879	2 743 896	4 409 063	6 961	15 024	4 431 048
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							4 158	4 158
Actifs d'impôts courants								-
Autres actifs	256				256			256
TOTAL ACTIFS								6 989 529
Banques centrales						1 174		1 174
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7	227	3 624	6 525	10 384	(8)		10 376
Instrumentés dérivés de couverture	12	1 763	17 583	200 056	219 413	5 766		225 180
Dettes représentées par un titre	793 827	164 352	2 255 591	3 358 405	6 572 175	15 905	(16 350)	6 571 730
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	5 453				5 453			5 453
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								-
Autres passifs	2 511				2 511			2 511
TOTAL PASSIFS								6 816 425

L'Agence France Locale encadre la transformation en liquidité de son bilan par le suivi de plusieurs indicateurs dont l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs qui est limité à 12 mois, temporairement augmenté à 18 mois, et des limites en gaps.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale.

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, la sensibilité de la VAN du Groupe AFL s'élevait à 2,2% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et -4,3% sous hypothèse d'une translation de moins 200 points de base de la courbe des taux.

Tout au long de l'année 2021, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente l'état de la sensibilité de la VAN depuis le 31 décembre 2018.

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limit
Sc. +100bp	2,2%	2,3%	0,4%	-3,2%	-3,8%	±15%
Sc. -100bp	-2,2%	-2,4%	-0,3%	4,0%	4,6%	±15%
Sc. -100bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	2,0%	2,4%	±15%
Sc. +200bp	4,4%	4,6%	1,0%	-5,8%	-7,1%	±15%
Sc. -200bp	-4,3%	-4,9%	-0,3%	8,9%	10,0%	/
Sc. -200bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	2,0%	2,6%	±15%

En 2021, l'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRB).

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	4,4%	4,6%	1,0%	-5,8%	-5,7%	±15%
Baisse parallèle -200 bps	-4,3%	-4,9%	-0,3%	8,9%	8,6%	±15%
Hausse des taux courts	6,1%	5,3%	3,0%	2,4%	-8,4%	±15%
Baisse des taux courts	-6,3%	-5,5%	-3,1%	-2,5%	9,0%	±15%
Pentification	-4,3%	-3,4%	-2,7%	-5,4%	-8,2%	±15%
Aplatissement	5,1%	4,2%	3,0%	4,8%	8,9%	±15%

Tout au long de l'année 2021, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le risque de change recouvre le risque pour le Groupe AFL à travers l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, encore appelés cross currency swaps. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

***Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur
les comptes annuels préparés selon le référentiel
IFRS***

Exercice clos le 31 décembre 2021

Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Ce rapport contient 34 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Capital social : € 196 800 000

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels préparés selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. et en réponse à votre demande dans le cadre de la volonté de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Le présent rapport ne constitue pas le rapport légal relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français, émis en application de l'article L.823-9 du code de commerce.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.



CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

Agence France Locale S.A.

*Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels préparés selon
le référentiel IFRS
28 mars 2022*

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.


Les commissaires aux comptes

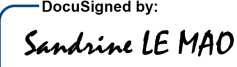
Paris La Défense, le 28 mars 2022

Paris, le 28 mars 2022

KPMG S.A.

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

DocuSigned by:

9493753BE8414B3...

Ulrich Sarfati
Associé

Sandrine Le Mao
Associée

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les informations contenues dans ce document concernent l'Agence France Locale - Société Territoriale (LEI : 9695002K2HDLD20JU790) au niveau consolidé en date du 31 décembre 2021. Aussi quand l'AFL-ST sera mentionné dans la suite du rapport, il conviendra de comprendre le Groupe AFL en consolidé.

Le périmètre de consolidation est constitué de l'Agence France Locale (LEI : 969500NMI4UP00IO8G47) détenue à 99,9999%. Les données sont présentées en Euro et en norme comptable IFRS.

Les informations présentées sont conformes au Règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission du 15 mars 2021 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication, par les établissements, des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil, dit « Pilier 3 ».

Conformément à l'article 19, paragraphe 4 du règlement précité les valeurs numériques sont présentées comme suit :

- Les données monétaires quantitatives sont publiées avec une précision correspondante aux unités ;
- Les données quantitatives publiées en « Pourcentage » sont exprimées avec une précision minimale de quatre décimales.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A. Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des montants d'exposition pondérés

Modèle EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Données au 31/12/2021 (T) and 31/12/2020 (T-1)		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors CCR)	1 112 331 476	956 626 297	88 986 518
2	Dont approche standard	1 090 991 479	956 626 297	87 279 318
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	22 283 525	13 226 936	1 782 682
7	Dont approche standard	5 880 747	2 915 525	470 460
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	1 848 877	2 237 604	147 910
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	14 553 900	8 073 807	1 164 312
9	Dont autres CCR	-	-	-
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	6 086 886	-	486 951
21	Dont approche standard	6 086 886	-	486 951
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	24 303 051	21 650 456	1 944 244
EU 23a	Dont approche élémentaire	24 303 051	21 650 456	1 944 244
EU 23b	Dont approche standard	-	-	-
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	-	-	-
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	1 165 004 937	991 503 688	93 200 395

Modèle EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

	a	b	c	d	e	
	T	T-1	T-2	T-3	T-4	
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	179 953 457	171 607 457	172 345 533	158 525 061	149 254 747
2	Fonds propres de catégorie 1	179 953 457	171 607 457	172 345 533	158 525 061	149 254 747
3	Fonds propres totaux	179 953 457	171 607 457	172 345 533	158 525 061	149 254 747
	Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	1 143 664 940	1 016 668 010	975 778 055	980 871 396	986 350 559
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	15,73%	16,88%	17,66%	16,16%	15,13%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	15,73%	16,88%	17,66%	16,16%	15,13%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	15,73%	16,88%	17,66%	16,16%	15,13%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (%)	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (%)	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	-	-	-	-	-
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
11	Exigence globale de coussin (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	45 884 507	52 148 965	57 691 611	43 272 672	33 358 556
	Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	2 471 354 246	2 588 453 844	2 430 894 726	5 366 883 847	5 271 951 626
14	Ratio de levier (%)	7,28%	6,63%	7,09%	2,95%	2,83%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	-	-	-	-	-
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	1 948 665 180	2 041 672 204	1 916 429 154	1 606 795 769	1 241 872 541
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	240 753 491	235 469 681	253 744 580	243 294 763	259 739 930
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	31 003 291	19 328 114	19 061 439	120 459 445	25 126 260
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	209 750 200	216 141 568	234 683 142	122 835 318	234 613 670
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	929,04%	944,60%	816,60%	1308,09%	529,33%
	Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	5 783 755 492	5 454 938 792	5 711 330 802	5 249 556 744	5 029 410 969
19	Financement stable requis total	3 223 231 689	2 727 649 730	2 711 266 978	2 772 130 985	2 741 099 133
20	Ratio NSFR (%)	179,44%	199,99%	210,65%	189,37%	183,48%

Table EU OVC - information ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres : L'AFL a retenu la méthode dite du « Pilier I augmenté » qui utilise l'évaluation du Pilier I pour les risques couverts par le Pilier 1. Les autres risques sont évalués par l'application de scénarios de stress.
Article 438, point c), du CRR	(b)	L'AFL n'a pas reçu de demande pour la publication des résultats du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Enfin l'Agence France Locale - Société Territoriale ne détenant pas de fonds dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance elle ne publie pas les tableaux « EU INS1 » et « EU INS2 ».

B. Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

Tableau EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.	(a)	<p>Publication d'une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction :</p> <p>Le 28 mars 2022, le Directoire, le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ont adopté les déclarations qui suivent :</p> <p>En ligne avec l'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL, le Groupe AFL déploie un modèle dont le profil de risque est conservateur.</p> <p>Au 31/12/2021, la situation des risques financiers de l'AFL est bonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les expositions de crédit sont principalement liées aux crédits octroyés aux collectivités locales membres de l'AFL. La note moyenne du portefeuille de crédit s'élève à 3,81 inférieure à 4,5 (seuil de l'appétit aux risques). Sur 2021, le chargement des comptes de gestion 2020 a confirmé une dégradation traduisant les conséquences de la pandémie de Covid 19 sur les comptes des collectivités. Ce sont les grandes collectivités qui ont supporté le coût de la crise. La dégradation reste soutenable. Dans l'ensemble, les collectivités affichent une solidité budgétaire remarquable. • Les expositions de crédit proviennent aussi des expositions sur les souverains-supra-agences et marginalement sur des banques liées à la réserve de liquidité et à la couverture en taux du bilan. Le risque induit par ces expositions est faible. • Le risque de liquidité est très encadré. Au 31/12/2021, la taille de la réserve de liquidité s'élève à 2,3 Md€ et permet de faire face à plus de 12 mois d'activité sans appels au marché. Plus de 1 Md€ est investi dans un compte ouvert à la Banque de France.

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p>Conformément à l'appétit aux risques du Groupe, la transformation - mesurée par l'écart de durée de vie moyenne de l'actif et du passif - est inférieure à un an (il s'élève à 0,68). Les indicateurs réglementaires consolidés respectent leur limite avec un LCR à 929% (liquidité à 30 jours) et un NSFR à 179% (financement stable)</p> <ul style="list-style-type: none"> En termes de risque de taux, la sensibilité de la valeur actuelle nette du groupe l'AFL s'élève à +2,0% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et +4,0% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux. Elle est inférieure à la limite réglementaire de 15%. <p>Au 31/12/2021, la situation de l'AFL en termes de risques non financiers est bonne.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'AFL a mis en place un dispositif global ayant vocation à limiter les risques opérationnels. Sur 2021, aucun incident significatif (i. e. d'impact supérieur à 500 keur) n'a été constaté. <p>Le ratio CT1 s'élève à 15,73%. Les fonds propres prudentiels sont en forte augmentation sur l'année (+20,6%), avec plus 29,7 M€ d'ACI libérés.</p> <p>L'appétit aux risques est détaillé en partie 4.1.a du rapport annuel et l'exposition aux risques en partie 4.1.b.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.</p>	<p>(b)</p>	<p>Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque :</p> <p>Voir partie 4.1.d du rapport annuel</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.</p>	<p>(c)</p>	<p>Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques :</p> <p>Le 28 mars 2022, le Directoire, le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST ont attesté de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et ont assuré que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe et à sa stratégie.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.</p>	<p>(d)</p>	<p>Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques :</p> <p>Le Comité des Risques Globaux exerce une surveillance sur l'ensemble des risques de l'AFL, en volume et en nature. Il assure le suivi et le pilotage des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement.</p> <p>Il procède périodiquement à l'analyse et à la mesure des risques encourus par l'AFL et en évalue le niveau de maîtrise par l'AFL, de manière transversale et prospective. Il définit le périmètre de sa surveillance et la fréquence du suivi de chacun des risques qu'il a retenus.</p> <p>Il fait adapter les dispositifs de mesure et de maîtrise à l'évolution des risques, par des plans d'action dont il suit la mise en œuvre. Il s'assure de l'existence d'un dispositif de limites adapté et le fait</p>

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p>évoluer, veille au respect des limites existantes et à leur révision périodique.</p> <p>Le suivi des risques est effectué à partir d'indicateurs internes et réglementaires publiés à une fréquence adaptée à la nature du risque ; ces indicateurs sont produits par la Direction Engagements et Risques ou par les opérationnels et contrôlés par la DER. Les indicateurs de risque non financiers sont construits principalement à dire d'expert par les opérationnels et la Direction Engagements et Risque.</p> <p>La mesure du risque de crédit sur les collectivités locales est fondée sur un modèle de notation mis en place par l'AFL dès sa création. Chaque collectivité est évaluée par le Pôle Engagement de l'AFL qui s'appuie pour cela sur le modèle de notation. La note¹ correspond à une évaluation de la santé financière de la collectivité et constitue un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.</p> <p>Celle-ci s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé. Par ailleurs, le Pôle Engagements peut être amené à proposer au Comité de crédit un enjambement (« override ») de la note système en dégradant ou en améliorant celle-ci. L'enjambement intervient de manière exceptionnelle.</p> <p>Les grilles de notation financière et socio-économique mises en place sont communes à toutes les collectivités - à l'exclusion des syndicats pour lesquels la note socioéconomique n'est pas appliquée, permettant de disposer de critères de notation homogènes, quel que soit le type de collectivité. La notation système (note quantitative incluant les éléments socio-économiques) est générée automatiquement par un outil de notation sur la base d'une livraison de données financières (données provisoires à mi année n+1 et données définitives en janvier n+2) et socio-économiques (données disponibles en septembre).</p> <p>Par ailleurs, l'AFL se réserve le droit de mettre à jour la notation à sa discrétion, en application des principes de veille et de prudence.</p> <p>Le modèle de notation est un modèle à dire d'experts. Il fait l'objet de travaux de maintenance. Des travaux tendant à s'assurer de la robustesse et de la stabilité du modèle de notation interviennent à intervalles réguliers.</p> <p>Les risques de liquidité et de taux sont suivis en ALCo sur base mensuelle sur la base d'indicateurs détaillés plus loin.</p> <p>Les principaux outils d'identification et mesure des risques non financiers sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.</p> <p>L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble du Groupe AFL. A cette fin, elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de</p>

¹ La note attribuée aux collectivités suit une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p>l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées. Elle est revue sur base biannuelle.</p> <p>Le dispositif de collecte des incidents permet de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif prévoit la déclaration systématique des incidents au sein du Groupe AFL au-delà de seuils prédéfinis.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.</p>	<p>(e)</p>	<p>Informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques :</p> <p>Le système d'information de l'AFL est fondé en majorité sur une architecture logicielle « Software As A Service » implantée dans le cloud, pilotée par un ensemble d'engagements de services contractualisés avec les différents fournisseurs. Le système d'information est basé sur deux applications métier principales (Crédit/Comptabilité et Marché) dont les données se déversent dans un infocentre unique hébergé dans le cloud en mode « Infrastructure As A Service » chez MS-Azure.</p> <p>Les données financières et les données socio-économiques des collectivités sont téléchargées de l'open data et déversées dans l'infocentre. Un portail ouvert aux membres et prospects permet de gérer les crédits, effectuer des simulations de prêts et obtenir des informations sur les conditions d'adhésion à l'AFL.</p> <p>Les principaux indicateurs de risque sont calculés à partir de données issues de l'infocentre.</p> <p>Certains indicateurs de risque de liquidité et de taux sont calculés à partir du système d'information Marché.</p> <p>Les productions réglementaires sont centralisées dans un référentiel dont les données sont produites par l'infocentre.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.</p>	<p>(f)</p>	<p>Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte :</p> <p>Le dispositif de gestion des risques du Groupe AFL est détaillé en partie 5.3 du rapport annuel.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.</p>	<p>(g)</p>	<p>Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation :</p> <p>L'AFL pilote ses activités dans le temps de sorte à ne pas dépasser son mandat de risque. En cas de dépassement par exemple lié à des évolutions externes, des actions rectificatives sont enclenchées de sorte à rentrer dans le mandat. Ces actions peuvent être des cessions de positions ou la mise en place de couvertures. L'information adaptée est fournie aux parties prenantes.</p>

Tableau EU OVB – Publication d’informations sur les dispositifs de gouvernance

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	(a)	<p>Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	(b)	<p>Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	(c)	<p>Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	(d)	<p>Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions : L'AFL et l'AFL-ST ont chacune mis en place un Comité d'Audit et des Risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	(e)	<p>Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Comité des Risques Globaux a vocation à donner au Directoire une vision agrégée et prospective de tous les risques encourus par le Groupe AFL Le Comité se réunit à minima trimestriellement, il couvre tous les risques supportés par les deux entités juridiques ; l'AFL et l'AFL-ST Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué par le Directoire au Conseil de surveillance de l'AFL et à son Comité d'audit et des risques. Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué au Conseil d'administration de l'AFL-ST et à son Comité d'audit et des risques Ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST.
--	-----	---

C. Publication du champ d'application

Modèle EU LI1 - Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

	a	b	c				d	e	f	g
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments							
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché			Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres	
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés										
1	Caisse et banques centrales	1 175 916 518	1 175 916 518							
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 384 917		10 384 917						
3	Instruments dérivés de couverture	172 890 526		172 890 526						
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 146 158	721 146 158							
5	Titres au coût amorti	210 271 010	210 271 010							
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	271 061 594	271 061 594							
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 431 048 249	4 431 048 249							
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 158 480	4 158 480							
9	Actifs d'impôts courants	18 000	18 000							
10	Actifs d'impôts différés	5 175 987	212 570						4 963 417	
11	Comptes de régularisation et actifs divers	451 969	451 969							
12	Immobilisations incorporelles	3 084 749							3 084 749	
13	Immobilisations corporelles	2 703 511	2 703 511							
14	Écarts d'acquisition									
15	Total Actifs	7 008 311 668	6 816 988 060	183 275 442		-		-	8 048 166	
Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés										
1	Banques centrales	1 174 293	1 174 293							
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 376 092		10 376 092						
3	Instruments dérivés de couverture	225 179 712		225 179 712						
4	Dettes représentées par un titre	6 571 730 336								
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	5 454 902	5 454 902							
6	Passifs d'impôts différés	169 193								
7	Comptes de régularisation et passifs divers	4 105 683	4 105 683							
8	Provisions	174 526	174 526							
9	Capitaux propres	189 946 830								
10	Capitaux propres part du groupe	189 946 830								
11	Capital et réserves liées	206 415 500								
12	Réserves consolidées	19 108 124							- 19 108 124	
13	Écart de réévaluation									
14	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	906 817							906 817	
15	Résultat de l'exercice (+/-)	1 732 637							1 732 637	
16	Participations ne donnant pas le contrôle	100								
17	Total des passifs	7 008 311 668	10 909 405	235 555 804		-		-	16 468 670	

Modèle EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

	a	b	c			e
			Eléments soumis au			
Total		Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché	
1 Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	7 000 263 503	6 816 988 060	-	183 275 442	-	
2 Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	7 024 780 338	10 909 405	-	235 555 804	-	
3 Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	6 753 798 294	6 806 078 655	-	52 280 361	-	
4 Montants hors bilan	632 001 995	632 001 995	-	-	-	
5 Différences de valorisation	-	-	-	-	-	
6 Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-	-	-	-	-	
7 Différences dues à la prise en compte des provisions	-	-	-	-	-	
8 Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	-	
9 Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	- 84 426 865	- 84 426 865	-	-	-	
10 Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-	
11 Autres différences	211 007 497	53 178 437	-	157 829 060	-	
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	7 512 380 921	7 406 832 222	-	105 548 699	-	

Modèle EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

a	b	c					g	h
		Méthode de consolidation prudentielle						
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
Agence France Locale - Société Territoriale	Consolidation intégrale	X					Compagnie financière holding	
Agence France Locale	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit	

Tableau EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point b), du CRR.	(a)	Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 : Il n'y a pas de différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1
Article 436, point d), du CRR	(b)	Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 : Il n'y a pas de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2

Tableau EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point f), du CRR	(a)	Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe : Il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs par son entreprise mère.

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires : Il n'y a pas de filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires.
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR : L'Agence France Locale a été autorisée par l'ACPR à recourir à la dérogation visée à l'article 7 du CRR.
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation : Il n'y a pas de filiales non incluses dans la consolidation.

Modèle EU PV1 - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2			
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Positions concentrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								-	-	-

D. Publication d'informations sur les fonds propres

L'AFL-ST ne détient que des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Au 31 décembre 2021, l'AFL-ST n'a pas incorporé le résultat de l'exercice dans le calcul de ses fonds propres prudentiels.

Modèle EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	206 415 500	a
	dont: Type d'instrument 1	206 415 500	
	dont: Type d'instrument 2		
	dont: Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	- 19 098 097	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	896 790	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	188 214 193	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	- 3 084 749	d
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	- 4 963 417	e1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	- 212 570	e2
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
26	Sans objet		
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	-	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 8 260 736	d+e1+e2
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	179 953 457	a+b+c+d+e1+e2

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	206 415 500	a
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	f
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	179 953 457	a+b+c+d+e+f
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	g
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	179 953 457	a+b+c+d+e+f+g
60	Montant total d'exposition au risque	1 141 012 345	

Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	15,77%	
62	Fonds propres de catégorie 1	15,77%	
63	Total des fonds propres	15,77%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,50%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,00%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	2,50%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	6,27%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	13 734 014	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments ATI soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu des ATI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

Modèle EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période	À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse et banques centrales		1 175 916 518	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		10 384 917	
3	Instruments dérivés de couverture		172 890 526	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		721 146 158	
5	Titres au coût amorti		210 271 010	
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti		271 061 594	
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		4 431 048 249	
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 158 480	
9	Actifs d'impôts courants		18 000	
10	Actifs d'impôts différés		5 175 987	e1+e2
11	Comptes de régularisation et actifs divers		451 969	
12	Immobilisations incorporelles		3 084 749	d
13	Immobilisations corporelles		2 703 511	
14	Écarts d'acquisition		-	
15	Total des actifs		7 008 311 668	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales		1 174 293	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		10 376 092	
3	Instruments dérivés de couverture		225 179 712	
4	Dettes représentées par un titre		6 571 730 336	
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés		5 454 902	
6	Passifs d'impôts différés		169 193	
7	Comptes de régularisation et passifs divers		4 105 683	
8	Provisions		174 526	
9	Total des passifs		6 818 364 738	
Capitaux propres				
1	Capital et réserves liées		206 415 500	a
2	Réserves consolidées	-	19 108 124	b
3	Écart de réévaluation		-	
4	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		906 817	c
5	Résultat de l'exercice (+/-)		1 732 637	
6	Total des capitaux propres		189 946 830	

Depuis sa créations l'Agence France Locale - Société Territoriale n'a émis que des actions ordinaires.

A ce titre, elle n'est pas concernée par la publication des informations du tableau EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires.

E. Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique

Au 31/12/2021, l'AFL ne détient pas d'expositions sur des contreparties localisées dans des pays appliquant un coussin de fonds propre contracyclique. Seules les expositions sur la France sont significatives et présentées dans le modèle EU CCyB1 ci-dessous.

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

	a	b	c		d	e	f	g		h		i	j	k	l	m
			Expositions de crédit pertinentes - risque de marché					Exigences de fonds propres		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché						
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche Ni	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard		Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondération des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)		
010 Ventilation par pays																
1 France	7 134 737							729 949			729 949		100,00%	0,00%		
20 Total	7 134 737						7 134 737	729 949			729 949	9 124 366	100,00%			

Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

	a
1 Montant total d'exposition au risque	1 141 012 345
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0000
3 Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0000

F. Publication d'informations sur le ratio de levier

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

Ce statut permet aux établissements de déduire les prêts incitatifs du dénominateur de leur ratio de levier. Dans le cas de l'AFL il s'agit des crédits moyen-long terme qu'elle octroie aux collectivités locales.

Modèle EU LR1 - LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Données au 31/12/2021		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	7 007 031 332
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	1 280 336
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	58 885 713
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	484 191 390
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	- 5 080 034 525
13	Mesure de l'exposition totale	2 471 354 246

Modèle EU LR2 - LRCom: Ratio de levier – déclaration commune

Données au 31/12/2021 (T) et au 31/12/2020 (T-1)		CRR leverage ratio exposures	
		a	b
		T	T-1
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	6 767 896 520	4 762 562 888
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 3 084 749	- 7 970 026
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	6 764 811 772	4 754 592 862
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	75 495 513	59 472 563
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	30 088 434	59 111 515
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	105 583 948	118 584 078
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-	-
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	568 703 044	398 774 686
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 84 511 653	-
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	484 191 390	398 774 686

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	- 4 883 232 863	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 4 883 232 863	-
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	179 953 457	149 254 747
24	Mesure de l'exposition totale	2 471 354 246	5 271 951 626
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	7,28%	2,83%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	2,45%	2,83%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,28%	2,83%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 471 354 246	5 271 951 626
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 471 354 246	5 271 951 626
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0,0728	0,03
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0,0728	0,03

Modèle EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Données au 31/12/2021 (T)

		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	6 860 340 404
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	6 860 340 404
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 556 471 154
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	4 871 162 124
EU-7	Établissements	422 487 641
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	-
EU-11	Expositions en défaut	3 979 257
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	6 240 229

Tableau EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Numéro de la ligne	Thème abordé	A
(a)	Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	<p>Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif :</p> <p>Afin de gérer son levier et d'éviter un levier excessif, la Direction Engagements et Risques de l'AFL a créé un outil de simulation qui lui permet d'estimer le ratio de levier sur le long terme avec un pas d'analyse mensuel. Cet outil est articulé autour d'un scénario central représentant le plan d'affaire de l'AFL et permet de calculer le levier selon plusieurs scénarii alternatifs. Les éléments endogènes sont mis à jour mensuellement en fonction de l'activité de l'AFL (production de crédit, taille de la réserve de liquidité, évolution de la structure de coût, publication des états financiers etc...) pour refléter au mieux la situation de l'établissement.</p>
(b)	Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	<p>Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement :</p> <p>L'AFL est un établissement de crédit spécialisé qui ne finance que les budgets d'investissement des collectivités locales françaises. Ayant obtenu en 2021 le statut d'établissement de crédit public de développement, le principal facteur qui a un impact sur le ratio de levier est la taille de la réserve de liquidité.</p> <p>La taille de la réserve de liquidité augmente lorsque l'AFL émet de la dette obligataire et diminue avec la production de crédit.</p>

G. Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale

L'Agence France Locale - Société Territoriale n'est pas reconnue en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (EISm).

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

H. Publication d'informations sur les exigences de liquidité

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	T	T-1	T-2	T-3	T	T-1	T-2	T-3
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	3	3	3	3	3	3	3	3
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					2 208 904 358	1 895 866 329	1 762 004 366	1 858 265 919
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	58 456 445	37 997 885	51 781 530	110 018 682	58 456 445	37 997 885	51 781 530	110 018 682
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	58 456 445	37 997 885	51 781 530	110 018 682	58 456 445	37 997 885	51 781 530	110 018 682
9	Financements de gros garantis					-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	510 366 626	450 431 546	298 594 478	372 421 235	118 345 526	115 694 246	102 071 978	108 268 892
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	74 787 626	78 501 213	80 236 144	78 918 632	74 787 626	78 501 213	80 236 144	78 918 632
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	435 579 000	371 930 333	218 358 333	293 502 603	43 557 900	37 193 033	21 835 833	29 350 260
14	Autres obligations de financement contractuelles	6 019 500	1 010 000	13 167 078	1 010 000	5 009 500	-	12 157 078	-
15	Autres obligations de financement éventuel	147 052 391	24 812 112	38 269 991	38 568 608	147 052 391	24 812 112	38 269 991	38 568 608
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					328 863 862	178 504 243	204 280 577	256 856 182
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	130 192 641	77 658 167	92 650 554	110 019 086	42 620 163	27 390 804	32 896 047	34 558 214
19	Autres entrées de trésorerie	3 089 848	69 207 364	4 853 677	52 526 635	3 089 848	69 207 364	4 853 677	52 526 635
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	133 282 490	146 865 531	97 504 231	162 545 720	45 710 011	96 598 167	37 749 724	87 084 849
EU-20 a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	133 282 490	146 865 531	97 504 231	162 545 720	45 710 011	96 598 167	37 749 724	87 084 849
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					2 208 904 358	1 895 866 329	1 762 004 366	1 858 265 919
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					283 153 851	130 696 093	166 530 853	169 771 334
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					9,19	24,35	11,36	14,49

Tableau EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	<p>Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR :</p> <p>En ligne avec l'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL, le Groupe AFL doit détenir une réserve de liquidité permettant de couvrir ses besoins de liquidité à 1 an, production de crédit anticipée incluse. Couplé à une politique d'investissement prudente, favorisant le secteur des souverains et sub-souverains classifiés HQLA1 et 2A, le LCR de l'AFL est toujours très au-dessus des limites réglementaires.</p>
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	<p>Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR :</p> <p>La variabilité du ratio s'explique principalement par deux facteurs : les remboursements de dette obligataires et les décaissements de crédits. Les crédits aux collectivités étant par nature saisonniers, ils sont concentrés sur le dernier trimestre de l'année.</p>
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	<p>Explications concernant la concentration réelle des sources de financement :</p> <p>L'AFL a pour unique source de financement stable le marché obligataire. L'AFL émet sur différentes maturités, sous différentes formes (benchmark, placements privés) et sur différentes devises de façon à élargir au maximum sa base d'investisseurs, par catégorie et zone géographique.</p>
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	<p>Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement :</p> <p>La réserve de liquidité de l'AFL est composée à plus de 85% de titres de dettes notés AA- et à plus de 85% de titres d'émetteurs souverains, agences ou supra. Cette réserve est dimensionnée de manière à couvrir 12 mois d'activité.</p> <p>Au sein de ce coussin, un montant de liquidité minimum en compte courant auprès de la Banque de France, est défini dans le but de sécuriser à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir.</p>
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	<p>Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels :</p> <p>L'AFL couvre la quasi-intégralité de son bilan (actif comme passif) contre le risque de taux. Le notionnel des dérivés de couverture est au premier ordre équivalent à deux fois la taille du bilan. La position résiduelle est globalement équilibrée. Les appels de sûretés potentiels sont quotidiens et au premier euro.</p>

(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	<p>Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR :</p> <p>L'AFL gère un bilan en euros. Les émissions et les titres de la réserve qui ne sont pas libellés en euro sont systématiquement asset-swappés, de sorte qu'il ne reste pas de position résiduelle de change (hors inefficacités de couverture).</p>
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	<p>Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité :</p> <p>Aucun élément complémentaire n'est pertinent</p>

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net

Données au 31/12/2021		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	179 232 311	-	-	-	179 232 311
2	Fonds propres	179 232 311	-	-	-	179 232 311
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		-	-	-	-
5	Dépôts stables		-	-	-	-
6	Dépôts moins stables		-	-	-	-
7	Financement de gros:		958 255 671	-	5 604 523 181	5 604 523 181
8	Dépôts opérationnels		-	-	-	-
9	Autres financements de gros		958 255 671	-	5 604 523 181	5 604 523 181
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	-	4 449 402	-	-	-
12	Engagements dérivés affectant le NSFR		-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		4 449 402	-	-	-
14	Financement stable disponible total					5 783 755 492
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					57 219 800
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		105 448 119	-	-	52 724 059
17	Prêts et titres performants:		355 949 726	85 041 417	4 434 199 845	3 071 099 196
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		115 000 000	-	-	11 500 000
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		230 736 816	81 186 553	4 362 331 221	2 991 476 978
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		230 736 816	81 186 553	4 362 331 221	2 991 476 978
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		10 212 910	3 854 864	71 868 625	68 122 218
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:					
27	Matières premières échangées physiquement					
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		2 143 366			2 143 366
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		52 145 360			2 607 268
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 973 969	-	11 434 216	11 434 216
32	Éléments de hors bilan		335 100 387	139 995 965	44 979 326	26 003 784
33	Financement stable requis total					3 223 231 689
34	Ratio de financement stable net (%)					179,44%

Tableau EU LIQA - Gestion du risque de liquidité

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.	<p>Le refinancement de l'AFL étant majoritairement issu d'émissions effectuées sur les marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :</p> <p>A. La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative.</p>

- L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant.
- Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.
- En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.

B. Une stratégie de financement diversifiée.

- L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations cotées, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour une part limitée de son passif.

C. Une limitation de la transformation du bilan ;

- Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation en liquidité, mesurée par trois principaux indicateurs :
 - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité sera pilotée afin de limiter cet écart à un an avec potentiellement un coussin complémentaire pour des périodes limitées portant la limite à 1,5 an (permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment de la production de crédit de fin d'année)
 - Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois)

		<p>de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire minimale est de 100%.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Outre le respect de l'écart de durée de vie moyenne, le suivi du risque de transformation en liquidité requiert de l'AFL d'évaluer sa liquidité en analysant ses écarts de maturité (<i>gaps de liquidité</i>) découlant de potentiels décalages de maturité entre les passifs et les actifs, et susceptibles d'apparaître sur différents horizons temporels (<i>time buckets</i>). Le gap de liquidité fait l'objet d'un encadrement via la définition de seuils d'alerte par buckets. <p>En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via le dispositif TRiCP (Traitement Informatique des Créances Privées) et correspondant à un montant de près de 70% de son encours de crédits.</p> <p>Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.</p>
(b)	Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions).	Le dispositif de gestion du risque de liquidité du Groupe AFL est détaillé en partie 5.3 du rapport annuel.
(c)	Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe.	Du fait de la structure du Groupe AFL, les activités opérationnelles sont portées par l'AFL, établissement de crédit spécialisé. La gestion de la liquidité du Groupe AFL est effectuée par l'AFL.
(d)	Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.	<p>Les ratios réglementaires et le NCRR sont produits par la Direction Engagements & Risques à partir d'un outil dédié à leur production ainsi qu'à la production du Corep. Un outil est utilisé pour identifier et mesurer les autres indicateurs de risque de liquidité via le système informatique marchés de l'AFL ; il est maintenu par l'ALM.</p> <p>Dans le cadre du suivi des risques de liquidité, 4 métriques principales sont utilisées :</p> <p>A. Ecart de durée de vie moyenne ou écart de DVM : l'écart de DVM correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation en liquidité pratiquée par l'AFL. Cet indicateur est suivi mensuellement en ALCo.</p> <p>B. NCRR ou « Net Cash Requirement Ratio » : le NCRR est un ratio de liquidité à douze mois, propre à l'AFL. Il est suivi trimestriellement.</p>

		<p>C. Gap de liquidité : le gap de liquidité mesure l'écoulement des actifs et des passifs (en vision statique) durant une période donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement porté au bilan. Le gap de liquidité fait l'objet d'un suivi mensuel en comité ALM, et est encadré par la mise en place de seuils d'alerte. Il est présenté mensuellement en ALCo.</p> <p>D. Impact en fonds propres d'une hausse du coût de refinancement exprimé en perte d'opportunité en PNB, et calculée à partir de la somme des gaps de liquidité négatifs et d'un stress de 20 bps sur le coût de refinancement AFL. Il est présenté mensuellement en ALCo.</p> <p>E. Le LCR (« Liquidity Coverage Ratio »), ratio de liquidité qui doit permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) avec un horizon de 30 jours, est calculé mensuellement.</p>
(e)	Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.	Ces éléments sont décrits aux lignes (a) et (d) de ce tableau.
(f)	Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.	Le plan de financement de l'AFL est mis à jour annuellement au moment de la réalisation du budget de l'année suivante. Le plan de financement de l'AFL se base exclusivement sur les marchés financiers et dépend de l'activité anticipée.
(g)	Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.	<p>Les tests de résistance sont réalisés trimestriellement et leurs résultats présentés en ALCo.</p> <p>Les résultats influent sur la réalisation de programme de financement de l'année.</p>
(h)	Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.	Voir ligne (a) du tableau EU OVA - « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »
(i)	Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant	Voir ligne (c) du tableau EU OVA - « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »

	<p>succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction.</p>	
--	--	--

I. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Tableau EU CRA : informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Numéro de la ligne	
(a)	<p>Indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement :</p> <p>Le modèle d'entreprise vise à financer les budgets d'investissements des collectivités locales françaises, leurs groupements et les EPL. Le risque de crédit est généré d'une part par cette activité de financement et d'autre part par les expositions issues de la réserve de liquidité de l'AFL.</p>
(b)	<p>Indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit :</p> <p>La politique de gestion du risque de crédit et les limites en matière de risque de crédit sont une déclinaison de l'appétit au risque de l'établissement.</p>
(c)	<p>Indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit :</p> <p>Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 4.1.d du rapport annuel</p>
(d)	<p>Spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne :</p> <p>Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 4.1.d du rapport annuel</p>

Tableau EU CRB : informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Numéro de la ligne	
(a)	<p>Portée et définitions :</p> <p>L'AFL a aligné les définitions comptables et prudentielles des expositions « en souffrance » (past due), « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) s'alignant sur la définition de l'article 178 du CRR.</p> <p>Les expositions « en souffrance » (past due) sont identifiées à partir d'un impayé significatif, non technique de plus de 90 jours. Les définitions des expositions « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) sont identiques et recouvrent outre les expositions « en souffrance » les expositions pour lesquelles l'AFL a un doute sur la solvabilité de l'emprunteur.</p>
(b)	<p>Importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent :</p> <p>L'AFL n'a pas d'expositions en souffrance (impayé significatif de plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées. Le déclassement en défaut est décidé par le Comité de crédit avant la fin du délai de 90 jours. La seule raison qui pourrait sursoir au déclassement en défaut serait le caractère "technique" d'un impayé, non lié à la solvabilité de l'emprunteur.</p>
(c)	<p>Description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique :</p> <p>L'AFL ne calcule pas d'ajustement pour risque de crédit général. Pour les expositions représentant un risque dégradé (stage 2 & 3 d'IFRS 9) l'AFL calcule les ajustements pour risque spécifique selon la norme IFRS 9.</p>
(d)	<p>Définition des expositions restructurées :</p> <p>L'AFL applique la définition des expositions restructurées telle que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) no 680/2014 de la Commission.</p>

Modèle EU CR1-A : échéance des expositions

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	155 617 985	528 236 858	1 391 879 010	2 743 896 108	21 985	4 702 109 843
2	Titres de créance		82 217 392	555 774 004	290 304 552	3 121 222	931 417 170
3	Total	155 617 985	610 454 249	1 947 653 014	3 034 200 660	3 143 207	5 633 527 013

Modèle EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants

		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	4 142 349,6
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	410 587,3
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	- 675 781,8
040	Sorties dues à des sorties de bilan	-
050	Sorties dues à d'autres situations	- 675 781,8
060	Stock final de prêts et avances non performants	3 877 155,1

Modèle EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées

		a	b	c	d	e		f	g		h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées			
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes					dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées							
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	9 128 801	-	-	-	5 008	-	-	-	-	-
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	9 128 801	-	-	-	5 008	-	-	-	-	-
040	<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	<i>Entreprises non financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	<i>Ménages</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Total	9 128 801	-	-	-	5 008	-	-	-	-	-

Modèle EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 281 421 196	1 281 421 196	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	4 542 778 915	4 542 778 915	-	3 877 155	3 877 155	-	-	-	-	-	-	3 877 155
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	4 427 328 712	4 427 328 712	-	3 877 155	3 877 155	-	-	-	-	-	-	3 877 155
040	Établissements de crédit	115 450 203	115 450 203	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	931 583 378	931 583 378	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	699 086 630	699 086 630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	232 496 748	232 496 748	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	574 709 678	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	574 709 678	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
220	Total	7 330 493 167	6 755 783 489	-	3 877 155	3 877 155	-	-	-	-	-	-	3 877 155

Modèle EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
010	Expositions au bilan	5 478 239 450	3 877 155	3 877 155	5 478 239 450	- 323 826		-
020	France	4 825 316 403	3 877 155	3 877 155	4 825 316 403	- 227 743		-
030		-	-	-	-	-		-
040		-	-	-	-	-		-
050		-	-	-	-	-		-
060		-	-	-	-	-		-
070	Autres pays	652 923 047	-	-	652 923 047	- 96 083		-
080	Expositions hors bilan	574 709 678	-	-			10 266	
090	France	574 709 678	-	-			10 266	
100		-	-	-				
110		-	-	-				
120		-	-	-				
130		-	-	-				
140	Autres pays	-	-	-			-	
150	Total	6 052 949 128	3 877 155	3 877 155	5 478 239 450	- 323 826	10 266	-

Modèle EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-
020	Industries extractives	-	-	-	-	-	-
030	Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060	Construction	-	-	-	-	-	-
070	Commerce	-	-	-	-	-	-
080	Transport et stockage	-	-	-	-	-	-
090	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-
100	Information et communication	-	-	-	-	-	-
110	Activités financières et d'assurance	-	-	-	-	-	-
120	Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	-	-	-	-	-	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160	Enseignement	-	-	-	-	-	-
170	Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
190	Autres services	-	-	-	-	-	-
200	Total	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	Total	-	-

J. Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Tableau EU CRC - Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 453, point a), du CRR	(a)	Description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation : L'AFL utilise la compensation au bilan pour les positions de swap avec des contreparties avec laquelle elle a signé un contrat ISDA ou équivalent. L'AFL ne fait aucune compensation pour le hors bilan.
Article 453, point b), du CRR	(b)	Principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles : L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.
Article 453, point c), du CRR	(c)	Description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit : L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.
Article 453, point d), du CRR	(d)	Principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit : L'AFL accepte de manière exceptionnelle la garantie de collectivités membres sur des expositions de crédit. Un seul cas a été recensé à ce jour, le garant est une collectivité locale classifiée en administration régionale ou locale selon la CRR.
Article 453, point e), du CRR	(e)	Informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit : L'AFL ne pratique pas d'opérations d'atténuation du risque de crédit.

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
		b	Dont garantie par des sûretés c	Dont garantie par des garanties financières	
a	d			Dont garantie par des dérivés de crédit e	
1 Prêts et avances	5 828 077 267	-	-	-	-
2 Titres de créance	931 583 378	-	-	-	-
3 Total	6 759 660 645	-	-	-	-
4 Dont expositions non performantes	3 877 155	-	-	-	-
EU-5 Dont en défaut	3 877 155	-	-	-	-

K. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard

Le Modèle EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires, répondant à l'article 444 §e est présenté au paragraphe « D. Publication d'informations sur les fonds propres » en page 12 et suivantes.

Tableau EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 444, point a), du CRR	(a)	Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour l'évaluation des risques. Certaines informations publiques de S&P et Fitch peuvent être consultées pour analyse. L'AFL n'utilise les services d'aucun OCE. Aucun changement n'a eu lieu sur la période.
Article 444, point b), du CRR.	(b)	Catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour toutes les catégories d'expositions.
Article 444, point c), du CRR	(c)	Description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur : L'AFL ne détient pas de portefeuille de négociation. Lorsqu'elle disponible l'AFL utilise la notation de crédit de l'exposition, à défaut elle utilise la notation de crédit de l'émetteur.
Article 444, point d), du CRR	(d)	L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné et les pondérations de risque : L'AFL respecte l'association standard publiée par l'EBA.

Modèles EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 368 996 897	-	1 368 996 897	-	-	0,00%
2	Administrations régionales ou locales	4 660 571 341	568 703 044	4 660 571 341	484 191 390	993 457 735	19,31%
3	Entités du secteur public	103 739 301	-	103 739 301	-	9 794 466	9,44%
4	Banques multilatérales de développement	123 199 469	-	123 199 469	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	171 126 270	-	171 126 270	-	-	0,00%
6	Établissements	330 043 757	-	330 043 757	-	78 614 913	23,82%
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	3 979 257	-	3 979 257	-	5 968 885	150,00%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15	Actions	-	-	-	-	-	-
16	Autres éléments	3 155 480	-	3 155 480	-	3 155 480	100,00%
17	TOTAL	6 764 811 772	568 703 044	6 764 811 772	484 191 390	1 090 991 479	15,05%

Modèle EU CR5 – Approche standard

Exposure classes	Pondération de risque															Total	Dont non notées
	0	0,02	0,04	0,1	0,2	0,35	0,5	0,7	0,75	1	1,5	2,5	3,7	12,5	Others		
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1 Administrations centrales ou banques centrales	1 368 996 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 368 996 897	-
2 Administrations régionales ou locales	177 474 059	-	-	-	4 967 288 672	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 144 762 731	4 967 288 672
3 Entités du secteur public	54 766 973	-	-	-	48 972 328	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	103 739 301	-
4 Banques multilatérales de développement	123 199 469	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	123 199 469	-
5 Organisations internationales	171 126 270	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	171 126 270	-
6 Établissements	-	-	-	-	288 023 218	-	42 020 539	-	-	-	-	-	-	-	-	330 043 757	115 000 000
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 979 257	-	-	-	-	3 979 257	3 979 257
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 155 480	-	-	-	-	-	3 155 480	3 155 480
17 TOTAL	1 895 563 667	-	-	-	5 304 284 219	-	42 020 539	-	-	3 155 480	3 979 257	-	-	-	-	7 249 003 162	12 602 442 657

L. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche Notation Interne (NI) pour le risque de crédit.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

M. Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions de financement spécialisé ou d'expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

N. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie

L'AFL utilise l'approche standard (SA-CCR) pour le calcul de ses expositions au risque de crédit de contrepartie.

Tableau EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR

Numéro de la ligne	Base juridique	
a)	Article 439, point a), du CRR Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.	La politique de gestion du risque de taux de l'AFL prévoit une variabilisation quasi-complète des expositions de l'actif et du passif de l'établissement contre Euribor3M. Les expositions issues de contrats de dérivés sont soumises à limite via la politique d'investissement et de gestion du risque de contrepartie. L'AFL ne se fixe pas de limite sur ses expositions avec les contreparties centrales. L'AFL ne réalise pas d'affectation des fonds propres à ces opérations.
b)	Article 439, point b), du CRR. Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.	L'AFL a mis en place des procédures d'appels de marge quotidiens, au premier Euro avec l'ensemble de ses contreparties de dérivés.
c)	Article 439, point c), du CRR Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.	L'AFL n'a pas de trading book et n'est pas exposée au risque de corrélation.
d)	Article 431, points 3 et 4, du CRR Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).	L'AFL n'a pas d'autre objectif de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).
e)	Article 439, point d), du CRR Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.	L'AFL passe par un « Clearing Broker » pour son activité de dérivés avec les chambres de compensation. Cet intermédiaire applique un « Credit buffer » au montant d'IMR réclamé par la chambre de compensation. En cas de dégradation de la note de crédit de l'AFL, ce buffer pourrait augmenter, sans que ce ne soit obligatoire, dans des proportions laissées à la discrétion du clearing broker.

Modèle EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	53 977 809	21 414 118	-	1,4	105 548 699	105 548 699	105 548 699	7 729 625
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Total					105 548 699	105 548 699	105 548 699	7 729 625

Modèle EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
4	Opérations soumises à la méthode standard	13 104 815	14 553 900
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	13 104 815	14 553 900

Modèle EU CCR3 — Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Catégories d'expositions	Pondération de risque												Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres		
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Établissements	-	92 443 884	-	-	2 238 868	10 865 948	-	-	-	-	-	105 548 699	
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 Valeur d'exposition totale	-	92 443 884	-	-	2 238 868	10 865 948	-	-	-	-	-	105 548 699	

Modèle EU CCR5 - Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Collateral type	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces — monnaie nationale	5 420 000	-	-	-	-	-	-	-
2 Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Total	5 420 000	-	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CCR8 – Expositions sur les CCP

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		3 697 755
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	3 697 755
3	i) Dérivés de gré à gré	-	3 697 755
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche notation interne NI. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de dérivés de crédit. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles internes. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

O. Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions aux positions de titrisation.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

P. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard et des modèles internes pour le risque de marché

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas exposée aux risques de marché.

A ce titre elle ne publie pas les tableaux suivants :

- Tableau EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard
- Tableau EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché
- Tableau EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché

- Modèle EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l’approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l’approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR3 – Valeurs de l’AMI pour les portefeuilles de négociation
- Modèle EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

Q. Publication d’informations sur le risque opérationnel

1. Approches standard

Tableau EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR.	(a)	<p>Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques :</p> <p>Afin de prévenir au mieux la matérialisation des risques opérationnels et les conséquences de leur éventuelle occurrence, l’Agence France Locale dispose d’un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise à assurer l’identification, la mesure et le traitement précoce de la matérialisation des risques opérationnels.</p> <p>Ce dispositif, construit conformément aux meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l’efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d’un plan d’action d’amélioration / remédiation lorsque nécessaire.</p> <p>Le Directoire à travers le Comité des Risques Globaux assure la surveillance du risque opérationnel et les plans d’actions à mettre en place pour améliorer le dispositif.</p> <p>Conformément aux exigences réglementaires, le Conseil de surveillance de l’AFL, assisté de son Comité d’audit et des risques ainsi que le Conseil d’administration de l’AFL-ST, assisté de son Comité d’audit et des risques sont informés des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l’analyse et du suivi du risque. A cette fin, ils sont destinataires d’un rapport extrait des rapports du Comité des risques globaux détaillant les principaux risques et leurs modalités de traitement. Il est aussi destinataire d’un extrait des rapports sur le contrôle interne.</p> <p>Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers - fonction de suivi du risque opérationnel - contrôle permanent de second niveau - contrôle périodique).</p>
Article 446 du CRR.	(b)	<p>Publication des approches pour l’évaluation des exigences minimales de fonds propres :</p> <p>L’AFL utilise l’approche indicateur de base (BIA) pour évaluer les exigences minimales de fonds propres au titre des risques opérationnels.</p>

Modèle EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Activités bancaires		a	b	c	d	e
		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	11 106 426	13 788 932	13 989 523	1 944 244	24 303 051
2	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	-	-
3	<i>En approche standard (TSA):</i>	-	-	-		
4	<i>En approche standard de remplacement (ASA):</i>	-	-	-		
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

2. Modèles AMA

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles AMA pour le calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel.

A ce titre les parties des tableaux « EU ORA, lignes c et d » et « EU OR1 » concernant la méthode AMA ne sont pas renseignés.

R. Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

L'AFL utilise la méthode standard et la méthodologie standard simplifiée pour la sensibilité de la VAN visée à l'article 84, paragraphe 1, de la directive 2013/36/UE.

1. Maîtrise des risques de taux d'intérêt inhérent à l'activité hors portefeuille de négociation

Un outil interne est utilisé pour identifier et mesurer le risque de taux via le système informatique de l'AFL ; il est maintenu par l'ALM. Dans le cadre du suivi des risques de taux, 3 métriques principales sont utilisées :

- A. Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) du Groupe AFL aux chocs de taux IRRBB : la variation de la courbe des taux impacte la valeur économique du Groupe AFL. La VAN du Groupe AFL est calculée à partir de la somme des flux actualisés attendus de tous les actifs et passifs à taux fixe (à l'exception des fonds propres nets). La sensibilité de la VAN du Groupe AFL représente la variation de la valeur économique due à différents scénarios de chocs instantanés de la courbe de taux. Cette métrique fait partie des indicateurs suivis mensuellement en ALCo.
- B. Sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) à différents scénarios de taux : la marge nette d'intérêts (différentiel entre les revenus de l'actif et ceux du passif) projetée à 12 mois et 24 mois fait l'objet de différents scénarios de taux (central, mouvements parallèles, pentification...). Cette sensibilité est par ailleurs encadrée par des seuils définis en ALCo. Cette métrique fait partie des indicateurs suivis trimestriellement.
- C. Gap de taux fixe : le gap de taux fixe correspond par poche de maturité (« bucket ») à la différence entre les actifs et les passifs dont les revenus (après couverture) sont à taux fixe de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan du Groupe AFL à l'exception des emplois à taux fixe non swappés. Le gap de taux fait l'objet d'un suivi mensuel en ALCo. Cette métrique fait partie des indicateurs suivis mensuellement.

Les mouvements de taux utilisés pour la mesure de ces indicateurs sont des mouvements parallèles instantanés allant jusqu'à +200 bps/-200bps, et les chocs de pentification/aplatissement analysés dans IRRBB.

2. Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) du Groupe AFL aux chocs de taux IRRBB :

La sensibilité de la VAN du Groupe AFL représente la variation de la valeur économique due à différents scénarios de chocs instantanés de la courbe de taux. Cette métrique est très sensible à une variation des positions à long-terme du bilan ; elle est encadrée.

La sensibilité de la VAN du Groupe AFL est principalement liée au montant des emplois à taux fixe non swappés qui viennent en réemploi des fonds propres.

Cette métrique fait partie des indicateurs suivis mensuellement.

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Sc. +100bp	2,0%	2,1%	0,3%	-3,3%	-3,9%	±15%
Sc. -100bp	-2,0%	-2,2%	-0,1%	4,1%	4,7%	±15%
Sc. -100bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	1,9%	2,3%	±15%
Sc. +200bp	4,0%	4,1%	0,7%	-6,0%	-7,2%	±15%
Sc. -200bp	-3,9%	-4,4%	0,1%	9,0%	10,2%	/
Sc. -200bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	1,9%	2,5%	±15%

FP ST au 31/12/2021

179 953 457 €

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	4,0%	4,1%	0,7%	0,9%	-6,0%	±15%
Baisse parallèle -200 bps	-3,9%	-4,4%	0,1%	0,4%	9,0%	±15%
Hausse des taux courts	5,7%	5,0%	2,8%	4,0%	2,2%	±15%
Baisse des taux courts	-5,9%	-5,1%	-2,9%	-4,1%	-2,3%	±15%
Pentification	-4,1%	-3,3%	-2,7%	-3,8%	-5,3%	±15%
Aplatissement	4,8%	3,9%	2,9%	4,1%	4,6%	±15%

FP ST au 31/12/2021

179 953 457 €

Les variations sur 2021 s'expliquent principalement par la hausse de la proportion de cash dans le bilan sur l'année 2021.

3. Sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) à différents scénarios de taux

La marge nette d'intérêts (différentiel entre les revenus de l'actif et ceux du passif) projetée à 12 mois fait l'objet de différents scénarios de taux (central, mouvements parallèles, pentification...). Cette sensibilité est par ailleurs encadrée par des seuils définis en ALCo.

Sensibilité de la MNI	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Sc. +100bp	3 732 025 €	2 608 456 €	1 609 768 €	369 104 €	1 415 491 €
Sc. -100bp	- 2 194 897 €	- 1 116 271 €	- 162 291 €	2 557 853 €	1 389 514 €
Sc. +200bp	8 874 617 €	6 738 019 €	4 852 481 €	1 869 167 €	3 935 888 €
Sc. -200bp	- 4 383 044 €	- 2 228 463 €	- 320 466 €	5 199 838 €	2 787 403 €

MNI ST au 31/12/2021

13 989 523 €

Sensibilité de la MNI	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Hausse des taux courts	7 314 744 €	4 683 183 €			
Baisse des taux courts	- 3 691 268 €	- 1 943 690 €			
Steepening	- 1 591 636 €	- 517 689 €			
Flattening	4 773 243 €	2 982 746 €			

MNI ST au 31/12/2021

13 989 523 €

En 2021, la sensibilité de la MNI au risque de taux (en vision fin de trimestre) s'est accentuée : une hausse des taux instantanée significative est plus favorable pour la MNI au 31/12/2021 que pour celle projetée aux trimestres précédents.

Sur 2021, les principales évolutions du bilan concernant les éléments affectant la sensibilité de la MNI sont :

- La hausse progressive de la proportion de cash au sein du bilan ;

- La baisse de l'encours de prêts à taux variable.

4. Gap de taux fixe

Le gap de taux mesure la différence par « bucket » entre les actifs et les passifs à taux fixe (après couverture), de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan du Groupe AFL à l'exception des emplois à taux fixe non swappés. Le gap de taux fait l'objet d'un suivi mensuel en ALCo. Au stade actuel de son développement le Groupe AFL ne se fixe pas de limite sur le gap de taux.

Gap de taux

Maturité	1 Jour	30 Jours	6 Mois	12 Mois	5 Ans	10 Ans	15 Ans	20 Ans
Gap (M€)	1 194	1 509	43	-13	-7	-4	-4	-1

5. Description des stratégies générales de gestion et d'atténuation du risque de taux

En raison de la structure de son bilan et, plus précisément, de la non-congruence entre son passif - constitué, à l'exception des fonds propres, exclusivement d'instruments de dette à taux fixe ou variable disposant d'un profil d'amortissement « bullet » ou remboursable avant l'échéance - et son actif - composé, quant à lui, principalement de prêts amortissables à moyen et long terme et d'actifs de trésorerie - l'AFL est naturellement exposée au risque de taux d'intérêt.

Dans le but d'immuniser son bilan contre le risque de taux - c'est-à-dire de neutraliser la composante taux des risques de remplacement et de refinancement - l'AFL a pour objectif central de variabiliser la quasi-totalité de ses ressources et la plus grande partie de ses emplois contre euribor 3Mois.

Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire de swaps les emplois suivants :

- Des prêts pour une fraction et en remplacement des fonds propres qui portent des intérêts à taux fixe ;
- Une enveloppe de prêts sans indemnité de remboursement anticipé, et par conséquent non swappé, dédiée aux prêts relais pour un montant limité qui correspond à 2% maximum de sensibilité de la VAN de l'AFL pour un choc de 200 points de base ;
- Les comptes courants ;
- Une enveloppe de titres de maturité inférieure à 18 mois d'un montant limité net des passifs à taux fixe.

Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire des swaps, les ressources suivantes :

- Des opérations de refinancement à moins de 18 mois sous forme de titres de créances ou d'émissions obligataires à taux fixe de type ECP ou EMTN.

Pour se couvrir contre le risque de taux, l'AFL met en place une politique de micro-couverture quasi-systématique de ses dettes et de ses actifs (prêts et titres constitutifs de la réserve de liquidité essentiellement) à taux fixe pour les transformer en dettes et actifs à taux variable à l'aide de swaps de taux fixe / taux variable Euribor 3 mois. A cette politique centrale de micro-couverture, s'ajoute une politique de macro couverture notamment des prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités locales pour lesquels la micro-couverture est trop coûteuse afin de les transformer en prêts à taux variable sur une référence Euribor 3 mois ainsi que les prêts amortissables à échéance constante, eu égard à leurs caractéristiques et les prêts au profil sur mesure qui ne peuvent être swappés en compensation sur les dates de fixing standards de l'AFL.

6. Échéance moyenne et échéance la plus longue de révision des taux sur les dépôts sans échéance

L'AFL dispose de dépôts sans échéance auprès de la Banque de France et d'établissements de crédits français. Dans les deux cas l'échéance de révision des taux est de 1 jour.

S. Publication d'informations sur la politique de rémunération

Tableau EU REMA – Politique de rémunération

Ligne		
(a)	Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération.	Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont présentés au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et au Conseil de surveillance de l'AFL conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier. Les informations afférentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL.
(b)	Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié.	<p>La politique de rémunération de l'AFL est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.</p> <p>La politique de rémunération concerne l'ensemble du personnel de l'Agence France Locale.</p> <p>La politique de rémunération de l'Agence France Locale est fondée sur six grands principes détaillés ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La conformité à la réglementation ; 2. L'adéquation avec la stratégie économique, les objectifs, valeurs et intérêts de long terme de l'Agence France Locale et plus largement du Groupe Agence France Locale ; 3. La cohérence avec une saine gestion des risques et des équilibres financiers et le renforcement de son assise financière ; 4. La capacité à attirer des talents et à les associer au développement ainsi qu'à la pérennité de l'AFL, dans une perspective de fidélisation des collaborateurs ; 5. La reconnaissance du rôle clé d'une politique de rémunération dans la motivation des collaborateurs dans le secteur bancaire. 6. La politique et la pratique de rémunération sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. <p>L'AFL a des objectifs de long terme et des spécificités (banque, secteur local, TPE). Sa politique de rémunération a été conçue en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de long terme de l'AFL, qui sont le financement du secteur local français à long terme.</p> <p>L'attraction de talents se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards de marché pour des postes analogues. L'AFL est un établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux</p>

		<p>collectivités locales de bénéficier d'une aura quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé.</p> <p>A partir de 2021, l'AFL met en place un dispositif d'intéressement pour l'ensemble du personnel à l'exclusion du Président du Directoire.</p> <p>La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'AFL met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise.</p>
(c)	<p>Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.</p>	<p>L'Agence France Locale accorde des rémunérations variables dont l'attribution reposera sur les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'atteinte d'objectifs fixés, individuels et collectifs, quantitatifs et qualitatifs ; L'évaluation combinée des performances de la personne, de sa direction d'appartenance et des performances et de la trajectoire financière de l'AFL dans son ensemble ; L'évaluation de la prise en compte de la nécessité de se conformer à des exigences réglementaires et à des bonnes pratiques en termes de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ; La mesure de la performance tient compte des risques pris ou susceptibles d'être pris par l'AFL, des exigences de liquidité et de coût du capital. En fonction de la performance et de la trajectoire financière, des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus par l'AFL, le Directoire fixe une enveloppe de rémunération variable attribuable pour l'année à l'ensemble des collaborateurs.
(d)	<p>Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.</p>	<p>Dans le cadre de sa politique de rémunération, l'AFL plafonne chaque rémunération variable à 15% du salaire fixe du collaborateur.</p>
(e)	<p>Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance.</p>	<p>La limitation de la rémunération variable à 15% du salaire fixe de chaque collaborateur de l'AFL est un plafond particulièrement faible dans les professions qu'occupent ces catégories de collaborateurs dans le secteur bancaire. Ce montant apparaît cependant suffisamment important pour motiver le personnel de l'Agence France Locale à réaliser les efforts nécessaires pour en bénéficier. Si le maximum est versé, cela peut correspondre à plus d'un mois et demi de salaire annuel. Ce plafond à un niveau très limité vise à différencier l'Agence France Locale de ses concurrents, privés comme publics ; il constitue un axe fort de l'éthique professionnelle qui est un des socles essentiels de la création du Groupe Agence France Locale.</p> <p>Ce plafond de 15% ainsi que les autres facteurs auxquels est liée l'attribution d'une rémunération variable n'incite pas à la prise de risque excessive.</p>

(f)	<p>Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme.</p>	<p>Conformément aux prescriptions de la réglementation, pour les personnels ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif, l'Agence France Locale met en place un différé de paiement de la rémunération variable conformément aux dispositions expressément contenues dans leur contrat de travail pour ceux dont la rémunération variable annuelle est supérieure à cinquante mille euros. A date, vu le montant des salaires fixes à l'AFL couplé à la limite de 15% pour le salaire variable, ce différé ne sera pas actionné.</p> <p>Ce différé de paiement, adapté à la taille et à l'organisation interne de l'Agence France Locale ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités réalisées prend la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le différé n'est déclenché qu'à partir d'un montant de variable supérieur à 50k€. - Le montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50k€ est payé en début d'année n+1, sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement du variable ; - Le montant de variable supérieur au seuil de 50k€ est différé et payé en début de l'année n+2 et en début de l'année n+3, puis en début d'année n+4 pour 33% à chacun de ces exercices sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement des variables des années n+1, n+2 ou n+3, n+4. <p>La population des collaborateurs ayant une incidence sur le risque et des collaborateurs jouant un rôle significatif dans l'AFL comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres du Conseil de surveillance ; - Les Membres du Directoire à savoir le Président du Directoire, le Directeur Financier et la Directrice Engagements et Risques, - Le Secrétaire Général, - La Directrice Juridique, - Le Directeur des Adhésions et du Crédit et son adjointe - Le Directeur Comptable - Le responsable de la Trésorerie et du financement court terme, le responsable des Financements long terme à la Direction Financière - Le responsable ALM, - Le responsable du pôle Prudentiel et Risques financiers, - Le responsable du pôle Risques non financiers et Conformité, - Le responsable du pôle Engagements à la Direction Engagements et Risques.
(g)	<p>La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR.</p>	<p>Le Groupe Agence France Locale n'attribue aucune action ou option à ses collaborateurs et dirigeants.</p>

(h)	Sur demande de l'État membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.	Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL-ST.
(i)	Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.	Du fait du niveau des rémunérations octroyées à l'AFL, celle-ci bénéficie d'une dérogation au titre du b de l'article 94, paragraphe 3, de la CRD. Tous les collaborateurs et dirigeants sont concernés.
(j)	Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR.	L'AFL n'est pas considérée comme un établissement de grande taille.

Modèle EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

		a	b	c	d	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	9	6	-	9
2		Rémunération fixe totale	38 334	1 035 990	-	1 040 780
3		Dont: en numéraire		1 035 990	-	1 040 780
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7	Dont: autres formes					
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	9	6	-	9
10		Rémunération variable totale	133 337	161 550	-	142 600
11		Dont: en numéraire	133 337	161 550	-	142 600
12		Dont: différée		19 550	-	
EU-13a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14a		Dont: différée				
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont: différée				
EU-14x	Dont: autres instruments					
EU-14y	Dont: différée					
15	Dont: autres formes					
16	Dont: différée					
17	Rémunération totale (2 + 10)	171 671	1 197 540	-	1 183 380	

Modèle EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a	b	c	d	
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées – Nombre de membres du personnel identifiés	9	6	-	9
2	Rémunérations variables garanties octroyées – Montant total	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Montant total	-	-	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

Modèle EU REM3 – Rémunérations différées

	a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance							
2	En numéraire							
3	Actions ou droits de propriété équivalents							
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
5	Autres instruments							
6	Autres formes							
7	Organe de direction - Fonction de gestion	72 580	22 830	49 750			8 250	49 750
8	En numéraire	72 580	22 830	49 750			8 250	49 750
9	Actions ou droits de propriété équivalents							
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
11	Autres instruments							
12	Autres formes							
13	Autres membres de la direction générale	10 566	2 816	7 750			1 500	7 750
14	En numéraire	10 566	2 816	7 750			1 500	7 750
15	Actions ou droits de propriété équivalents							
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
17	Autres instruments							
18	Autres formes							
19	Autres membres du personnel identifiés	15 050	7 775	7 275			4 650	7 275
20	En numéraire	15 050	7 775	7 275			4 650	7 275
21	Actions ou droits de propriété équivalents							
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
23	Autres instruments							
24	Autres formes							
25	Montant total	98 196	33 421	64 775			14 400	64 775

Modèle EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité					Tous les autres	j
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant		
1	Nombre total de membres du personnel identifiés									15
2	Dont: membres de l'organe de direction									
3	Dont: autres membres de la direction générale									
4	Dont: autres membres du personnel identifiés									
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés			1 242 706					287 003	
6	Dont: rémunération variable			146 600					35 000	
7	Dont: rémunération fixe			1 096 106					252 003	

L'Agence France Locale - Société Territoriale n'a pas versé de rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice.

A ce titre le Modèle EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice n'est pas alimenté.

T. Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	060	dont EHQLA et HQLA	090	dont EHQLA et HQLA
		030		050		080		100
10	Actifs de l'établissement publiant les informations							
30	Instruments de capitaux propres							
40	Titres de créance							
50	dont: obligations garanties							
60	dont: titrisations							
70	dont: émis par des administrations publiques							
80	dont: émis par des sociétés financières							
90	dont: émis par des sociétés non financières							
120	Autres actifs							
	109 665 942	57 643 850			6 207 133 409	1 964 224 801		

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA
		030		060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations			
140	Prêts à vue			
150	Instruments de capitaux propres			
160	Titres de créance			
170	dont: obligations garanties			
180	dont: titrisations			
190	dont: émis par des administrations publiques			
200	dont: émis par des sociétés financières			
210	dont: émis par des sociétés non financières			
220	Prêts et avances autres que prêts à vue			
230	Autres sûretés reçues			
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations			
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS			
	4 330 000	-	-	-

Modèle EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	4 330 000	4 330 000

Tableau EU AE4 – Informations descriptives complémentaires

Numéro de la ligne	
(a)	<p>Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs :</p> <p>L'unique source d'encombrance est le versement d'appels de marge quotidien et d'appels de marge initial auprès des contreparties de dérivés et chambres de compensation.</p>
(b)	<p>Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs :</p> <p>Le modèle économique de l'AFL demande à couvrir contre Euribor tous les actifs et passifs de l'établissement. Le notionnel des dérivés est donc important. La position résiduelle nécessitant de grever des actifs (marge de variation et marge initiale) est relativement équilibrée du fait de la couverture à la fois de l'actif et du passif.</p>

III. DECLARATION SUR L'ADEQUATION DES DISPOSITIFS DU GROUPE AFL EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Nous attestons de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe AFL et à sa stratégie.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves MILLARDET

Directeur général délégué de l'Agence France Locale – Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

VII. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2021

Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Ce rapport contient 4 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Capital social : €.196 800 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'Agence France Locale - Société Territoriale détient le contrôle exclusif de l'Agence France Locale au sens de l'article L. 225-87 du Code de commerce, et le Groupe Agence France Locale bénéficie ainsi de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées prévues par ledit article.

En conséquence, les conventions conclues exclusivement entre l'Agence France Locale et sa société-mère, l'Agence France Locale - Société Territoriale, sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées décrit à l'article L.225-86 du Code de commerce.

**Agence France Locale S.A.**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
28 mars 2022*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-88 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

i. Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014

Cette convention, conclue le 24 juin 2014 entre les Membres fondateurs de l'Agence France Locale - Société territoriale et de l'Agence France Locale, lie l'Agence France Locale, l'Agence France Locale – Société Territoriale et l'ensemble des collectivités actionnaires de la société-mère. Elle a pour objet de préciser en complément des dispositions statutaires les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Au cours de l'exercice 2015, les instances compétentes des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont approuvé le principe d'une modification de ce pacte d'actionnaires, dans une double perspective, à savoir (i) la mise en place, à moyen terme, d'un nouveau produit destiné à proposer, sous certaines conditions, des lignes de trésorerie aux emprunteurs de l'Agence France Locale, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit après une première année d'activité de l'établissement bancaire.

Le Pacte d'actionnaires a également été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du Groupe Agence France Locale.

Cette convention a été conclue pour une durée de 99 ans à compter du 24 juin 2014.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de l'Agence France Locale.

ii. Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'Agence France Locale

Ces conventions ont été conclues à la date d'arrivée de chacun des membres du Directoire, à l'exception de son Président, M. Yves Millardet, qui, à l'instar de M. Olivier Landel, Directeur général de la Société territoriale, dispose d'un contrat de mandat.

Ainsi, le Conseil de surveillance a approuvé le 30 janvier 2014 le contrat de travail de Monsieur Philippe Rogier, le 25 mars 2014 le contrat de travail de Monsieur Thiébaud Julin et le 5 juin 2014 le contrat de travail de Madame Ariane Chazel.

Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée.



Agence France Locale S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
28 mars 2022*

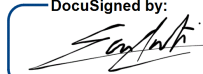
Ces conventions ont été modifiées au cours de l'exercice 2016, comme l'ensemble des contrats de travail des collaborateurs de l'Agence France Locale, de manière à y insérer une référence expresse à la politique de rémunération de la Société, qui définit notamment les modalités de versement des rémunérations variables éventuellement allouées, et les objectifs de performance collectifs et individuels s'imposant à l'ensemble des collaborateurs, ainsi qu'aux membres du Directoire.

Les incidences de ces conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de l'Agence France Locale ont été les suivantes :

- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, M. Thiébaud Julin, Directeur financier, a perçu une rémunération brute de 229.278,00 euros pour l'exercice 2021. La rémunération de M. Thiébaud Julin comporte également une part variable s'élevant à un montant de 17.000 euros bruts versée au cours de l'exercice 2021, au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.
- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Mme Ariane Chazel, Directrice des Engagements et des Risques, a perçu une rémunération brute de 180.439,00 euros pour l'exercice 2021. La rémunération de Mme Ariane Chazel comporte également une part variable s'élevant à un montant de 17.255 euros bruts versée au cours de l'exercice 2021, au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

Paris La Défense, le 28 mars 2022

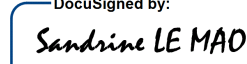
KPMG S.A..

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

Ulrich Sarfati
Associé

Paris, le 28 mars 2022

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES

DocuSigned by:

9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée

VIII. Rapport des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux salariés
adhérents à un plan d'épargne d'entreprise*

Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2022 - 11^{ème} résolution

Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Ce rapport contient 3 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2022 - 11^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 3% du montant du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.



Agence France Locale S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux
salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
4 mai 2022*

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense, le 4 mai 2022

KPMG S.A.


DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

Ulrich Sarfati
Associé

Paris, le 4 mai 2022

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES

DocuSigned by:

9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur
l'augmentation de capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription*

Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2022 - 10^{ème} résolution

Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Ce rapport contient 3 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2022 - 10^{ème} résolution

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires, pour un montant 150 millions euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 9^{ème} et 11^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 150 millions d'euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Agence France Locale S.A.
*Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription
4 mai 2022*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense, le 4 mai 2022

KPMG S.A.

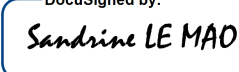
DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

Ulrich Sarfati
Associé

Paris, le 4 mai 2022

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

DocuSigned by:

9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée